3 000 HADITHS ET CITATIONS CORANIQUES

RECUEIL DES TRADITIONS DU SAHIH D'EL BOKHARI

Mohammed Yacine KASSAB

TOME 1

Ouvrages réalisés par Mohammed Yacine KASSAB

***Gloire à Dieu ou les mille vérités scientifiques du Coran**

***Gloire à Dieu ou les mille vérités scientifiques du Coran (version arabe)**

***L'Islam face au Nouvel Ordre Mondial**

***Politique des dominos ou stratégie des échecs ?**

***Les Versets Authentiques**

***L'Islam, religion universelle**

***Quel Destin pour l'Islam ?**

***Les divisions musulmanes face à l'hégémonie occidentale**

***Les évangélistes à l'assaut de l'Islam**

***Lé création de l'univers et de la vie selon le Coran**

***3000 Hadiths et citations coraniques du Sahih d'El Bokhari**

***Les Bibles et le Coran**

***La sainte laïcité**

AU NOM DE DIEU CLEMENT ET MISERICORDIEUX

INTRODUCTION

QUI ETAIT EL BOKHARI ?

El Bokhari, dont le nom généalogique est Abou ‘Abdallah Mohammed Ben Isma’ïl Ben Ibrahim Ben El Moghira Ben Bardizbah El Djo’fi El Bokhari est né à Boukhara (actuellement ville de la république d’Ouzbékistan), le 12 du mois de Chaoual 194 de l’année hégirienne, correspondant au 19 Juillet 810.

Très tôt, alors qu’il était orphelin de père, El Bokhari s’intéressa aux sciences religieuses pour lesquelles il manifesta un engouement prononcé et une maîtrise exceptionnelle. Son intelligence innée et sa mémoire phénoménale, certainement la plus prodigieuse de tous les temps – il était capable de réciter un livre après l’avoir rapidement parcouru des yeux, et il avait appris par cœur plus de deux cent mille Hadiths, soit l’équivalent de cent volumes encyclopédiques ! – ont fait de lui, l’homme le plus apte à accomplir un travail aussi monumental et bénéfique pour les Musulmans, que la rédaction de son livre «Le Sahih». Les matériaux utilisés furent à la mesure de l’ouvrage. Ainsi, il avait pris connaissance de 600 000 Hadiths, et en sélectionna, environ 9 000, qu’il disposa en 3 450 chapitres, démontrant également ses prédispositions pour la méthodologie. Afin d’accomplir son travail de recherches et d’investigations, El Bokhari dut voyager à travers une dizaine de pays, parcourant des milliers de kilomètres, et rencontrer plus de mille rawis ou spécialistes en Hadiths.

Cette œuvre unique en son genre, pour laquelle il consacra seize années de sa vie, lui permit de faire le recensement exhaustif de tous les Hadiths existants et d’auditionner les traditionnaires qui avaient conservé des écrits ou gardé en mémoire des récits datant de l’époque du Prophète Mohammed, que le Salut et la Bénédiction de Dieu, soient sur lui. Il s’y adonna avec une énergie et un sens de la critique exemplaires. Ainsi, deux siècles après la mort du Prophète, il réussit à rassembler la plus impressionnante collection des traditions islamiques existant dans le monde et à en faire la transcription et la synthèse. Pour mener plus commodément sa tâche, il s’établit dès l’âge de seize ans à la Mecque, à la suite d’un pèlerinage, se rapprochant ainsi des sources d’information originales.

Parallèlement à sa quête de Hadiths, El Bokhari enseignait, en dépit de son jeune âge, la science des Hadiths, notamment dans le Hidjaz (Arabie) et en Iraq. Son enseignement connut une immense renommée et on estime à plus de 70 000 le nombre de personnes qui ont bénéficié de son inépuisable savoir. Ce qui, compte tenu de la faible densité des populations d'alors, et de l'absence de moyens de locomotion, autres que le transport animal, constitue une prouesse sans exemple dans l'histoire.

De plus, malgré ses multiples activités, El Bokhari était un auteur particulièrement fécond, puisqu'il publia une vingtaine d'ouvrages, faisant preuve d'une science remarquable et, dont le premier d'entre eux, parut alors qu'il n'avait que 18 ans ! Comment ne pas voir un signe du destin, qu'un tel homme, hors du commun, se consacre corps et âme à la recherche et à la compilation des traditions islamiques afin de les mettre hors de portée des atteintes du temps et des événements, en vue de constituer la mémoire vivante de la religion islamique, dont allaient bénéficier des milliards de croyants dans le monde entier, et ce à travers des dizaines et des dizaines de générations ?

Nous l'avons déjà dit, le Sahih d'El Bokhari est l'œuvre la plus importante après le Coran. C'est une référence de premier ordre pour les Musulmans, qu'ils soient savants ou profanes en la matière. Le recueil des traditions islamiques constitue le canon en matière d'orthodoxie musulmane. C'est la voie, le chemin, la sunna que doivent emprunter les Croyants pour mieux appréhender leur religion et vivre pleinement leur foi. Aucune des religions monothéistes autre que l'Islam, n'a pu bénéficier du concours de savants aussi éminents qu'El Bokhari, mais aussi Muslim, autre célèbre traditionaliste dans la transmission des Hadiths. Ce concours de circonstances exceptionnelles a permis de capitaliser et de conserver, l'ensemble de l'héritage spirituel issu de la religion et de la civilisation musulmanes, comprenant un enseignement, un savoir et un mode de vie, qui ont été recueillis du vivant du Prophète et transmis pour les temps des temps au reste de l'Humanité.

La religion musulmane est ainsi confortée par des arguments historiques fondés, vérifiables et infaillibles, dont n'ont pu bénéficier les autres religions monothéistes. En effet, le Coran Sacré, reste le seul texte d'origine divine à n'avoir jamais été altéré, falsifié ou dénaturé, car il a été transcrit sur des supports, au moment de sa Révélation au Prophète Mohammed. Les secrétaires et les scribes, qui ont eu l'honneur et le privilège de recueillir de la bouche même du Prophète, les Textes Sacrés, qui lui étaient communiqués par l'Ange Djibril (Gabriel), sont connus et identifiés. De fait, aucun verset, ni

aucun mot, n’a été substitué ou remplacé par d’autres termes, y compris lorsqu’ils sont identiques ou approchants.

Personne n’ignore que certains auteurs occidentaux, dont l’inclinaison vers l’incroyance est manifeste, se sont éreintés à mettre en doute cette réalité. Mais, leurs calomnies et leurs insinuations, à l’intention d’un lectorat ignorant, dont le subconscient a été altéré historiquement, par les croisades ainsi que par l’expansion coloniale n’ont été, en définitive, que l’image d’une poignée de poussière emportée par le vent. Il ne subsiste rien des mensonges colportés, sauf le vent de la désolation, lors que la Vérité brillera de tout son éclat pour l’éternité. L’authenticité absolue du Texte coranique, ainsi que le travail de mémoire, combien méritoire, effectué par les éminents savants de l’Islam, ont permis à la religion musulmane, non seulement de survivre dans un environnement hostile, mais également de se développer et de prospérer au point de devenir l’idéal absolu d’une grande partie de l’humanité.

Ce contexte favorable et l’importance capitale de son Recueil, connu en arabe, sous le nom de « Sahih d’El Bokhari », ont incité les érudits en sciences religieuses, à apprendre par cœur ces traditions, en raison de l’intérêt exceptionnel qu’elles représentent dans la vie du Croyant, et pour les réponses qu’elles apportent aux problèmes de l’existence, en conformité avec les exigences de la religion islamique.

Si nous ajoutons, que loin de tirer une gloriole quelconque, pour son inestimable savoir et son intelligence exceptionnelle, El Bokhari, se faisait remarquer par sa modestie et ses goûts simples, on aura à peine esquissé, les mérites d’un homme hors du commun, qui a été doté par le Seigneur de l’univers, de dons inestimables, et qui ont été utilisés à très bon escient. Pour toutes ces raisons, nous implorons Allah et Lui demandons de répandre Ses Bienfaits, sur notre Prophète Mohammed, que le Salut et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, ainsi que sur tous les savants et les méritants de l’Islam, à quelque titre qu’ils soient, qui ont contribué à ancrer cette religion dans le cœur de hommes.

Mohammed Yacine KASSAB

AVERTISSEMENT

Le présent ouvrage a tenu à respecter l'ordre chronologique de la version originale, en langue arabe, du Sahih d'El Bokhari. Cependant, compte tenu du réarrangement du texte, notamment en raison de la suppression de certains Hadiths très proches les uns les autres, qui sont rapportés plusieurs fois par des auteurs différents, ainsi que des Hadiths qui présentent un intérêt moins évident, il a paru opportun de procéder à une légère modification de la classification conventionnelle, pour la compréhension du lecteur. Malgré tout, de rares Hadiths (moins de cinq pour cent de l'ensemble) reviennent une ou deux fois dans le texte. L'explication en est que ces Hadiths traitent deux ou plusieurs sujets différents et se retrouvent ainsi, pour chacun des sujets dans le chapitre correspondant. D'autres Hadiths présentent quelques variations thématiques ou un complément d'information, ce qui a nécessité leur insertion dans le texte, malgré leur apparente analogie.

Les citations coraniques et les Hadiths ou partie de Hadiths qui figurent en italique, forment ce qu'on appelle la tardjama. Il s'agit de textes introductifs, aux Hadiths proprement dits, lesquels comportent toute la suite des témoins oculaires ou auditifs, dignes de foi (les rawis) qui ont transmis les traditions depuis leur origine. La suite des rawis qui se sont succédé sans discontinuer pour transmettre les Hadiths dans leur authenticité, forme l'isnad (la chaîne) et constitue le soubassement du livre.

Nous n'avons pas repris dans ce travail la chaîne complète des rawis pour ne pas encombrer inutilement le texte.

En ce qui concerne les titres nous avons repris ceux qui figurent dans la version originale. Toutefois, nous avons dû titrer ceux des Hadiths, qui n'en possédaient pas, afin de mieux sérier notre travail. Pour ce faire, nous nous sommes inspirés généralement de l'objet même du sujet traité, afin d'en tirer la quintessence. Aussi, les titres en question évoquent toujours le contenu des Hadiths considérés. Cependant, pour bien différencier les titres originels des autres, nous avons utilisé des caractères italiques pour ces derniers. Enfin, nous avons introduit une table des matières détaillée, afin que le lecteur puisse facilement retrouver les sujets qu'il désire. Et qu'Allah, éclaire nos esprits et nous guide dans notre démarche.

Mohammed Yacine KASSAB

PREMIERE PARTIE

LE DEBUT DE LA REVELATION

Comment débuta la Révélation auprès de l'Envoyé de Dieu ?

De ces Paroles de Dieu : « Nous t'avons envoyé la Révélation, de même que nous l'avions envoyée à Noé et aux Prophètes venus après lui… » (Coran 4.163)

Les actions ne valent que par l'intention

Selon ‘Alqama Ben Ouaqas El Laïti, alors qu'il était sur le minbar, ‘Omar Ben El Khattab, prononça les paroles suivantes : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire : - Les actions ne valent que selon les intentions. Pour chaque homme, les intentions sont déterminantes. Ainsi, celui qui émigrera pour les biens de ce monde ou pour chercher une épouse, ne sera rétribué que pour l'objectif qu'il s'était fixé. »

Comment se manifeste la Révélation ?

Selon ‘Aïcha, la mère des Croyants, Harit Ben Hicham demanda au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu, comment se manifeste à toi la Révélation ? »
- Parfois, répondit celui-ci, je ressens comme le timbre d'une clochette et c'est le plus éprouvant pour moi. Puis quand l'épreuve se termine, alors seulement je comprends le sens du message. En d'autres occasions, l'ange prend une apparence humaine et je retiens les Paroles qu'il me communique. Et ‘Aïcha d'ajouter : - Certains jours de grand froid, le Prophète recevait la Révélation, et à la fin, je voyais son front ruisseler de sueur. »

Du commencement de la Révélation

‘Aïcha la mère des Croyants a dit : « Au début, la Révélation commença par des visions pieuses chez le Prophète durant son sommeil, et qui étaient comme une lueur semblable à la clarté de l'aurore. Puis, le Prophète se mit à affectionner la retraite et il se retira dans la grotte de Hira, où il entreprit de pratiquer des actes d'adoration pendant plusieurs nuits de suite, sans rejoindre son domicile. Il s'était pourvu d'aliments et lorsque ses provisions étaient épuisées, il retournait vers Khadidja et prenait le nécessaire pour une nouvelle retraite. Cette situation se prolongea jusqu'au jour où la vérité lui fut révélée dans cette caverne de Hira.

« L'ange (Djibril-Gabriel)) le visita et lui dit : - Iqrâ ! (Lis ! Récite !) – Je ne suis pas de ceux qui savent lire, répondit le Prophète. - L'ange m'enserra au point de perdre conscience, raconte le Prophète, puis il renouvela son injonction : - Lis ! – Je ne suis pas de ceux qui savent lire. Il me saisit une deuxième fois et m'enserra au point de me faire perdre mes forces puis me relâcha en disant : - Lis ! –Je ne suis pas de ceux qui savent lire ! Lui dis-je encore. Il m'étreignit une troisième fois puis desserra son éteinte en récitant : - Lis ! Au Nom de ton Seigneur qui a créé. Il a créé l'homme d'un embryon. Lis ! Ton Seigneur est le très Généreux. » (Coran 96.1 à 3).

Le cœur tremblant et en possession de ces versets, le Prophète se précipita chez Khadidja Bint Khowaïlid (son épouse) en s'écriant : Couvrez-moi ! Couvrez-moi ! On l'enveloppa jusqu'à la disparition de son trouble. Il informa Khadidja de son aventure et ajouta : - J'ai cru pour ma vie. –Non, répondit Khadidja, Dieu ne t'infligera jamais de tourments, car tu es solidaire avec les tiens, tu défends les faibles, tu donnes à ceux qui en sont démunis, tu accueilles les hôtes et tu assistes ceux qui sont victimes de l'injustice.

Puis Khadidja l'accompagna chez Waraqa Ben Naufal son cousin paternel, qui s'était converti au Christianisme au temps de la djahiliya (préislamique). Ce dernier savait écrire l'hébreu et avait transcrit en cette langue, ce que Dieu avait permis de l'Evangile. Waraqa était d'un âge avancé et avait perdu la vue. Khadidja lui dit : - Ô, mon cousin, écoute ce qu'a à te dire, le fils de ton frère. – Ô, fils de mon frère, que veux-tu ? interrogea Waraqa. Le Prophète lui raconta son histoire et ce qu'il avait vu. – C'est le Namous (Confident de Dieu ou encore l'ange Gabriel) que Dieu a déjà envoyé à Moïse, répliqua Waraqa. Quel dommage que je ne sois plus jeune ! Comme je voudrais vivre lorsque tes compatriotes te chasseront !

- Comment, s'écria le Prophète, mes compatriotes vont me rejeter ? -Oui, répondit Waraqa, aucun homme n'a apporté quelque chose de similaire sans être opprimé. Si je vis encore à ce moment, je t'apporterai toute mon assistance. Quelque temps après Waraqa mourut et la Révélation fut suspendue. »

De la suspension et de la reprise de la Révélation

Au sujet de la suspension de la Révélation (qui dura trois ans), Djâbir Ben 'Abdallah El Ansari, parlant de la Tradition rapporte les propos suivants du Prophète : « Pendant que je marchais, j'entendis une voix retentir du ciel. Je levai les yeux et aperçus l'ange que j'avais vu à Hira. Il était assis sur un trône

suspendu entre ciel et terre. Je fus saisi d'effroi à cette vision et rentrai chez moi en criant : « Couvrez-moi ! Couvrez-moi ! » C'est alors que Dieu fit descendre les versets suivants : « Ô toi qui es enveloppé ! Lève-toi et avertis ! » (Coran 74.1-2) Puis la récitation continua jusqu'au verset : « Et fuis l'idolâtrie ! » (Coran 74.5. Ensuite la Révélation reprit sans discontinuer

L'Envoyé de Dieu récitait le Coran de la même façon que le lui enseignait l'ange Gabriel

Selon Saïd Ben Djobaïr, Ibn 'Abbas expliquait ainsi le verset coranique suivant : « Ne remue pas ta langue pour hâter la Révélation. » (Coran 75.16) « L'Envoyé de Dieu, dit-il, remuait les lèvres pour apaiser la souffrance qui accompagnait la Révélation, aussi Dieu fit descendre ces versets :« Ne remue pas ta langue comme pour hâter la Révélation. C'est à Nous que revient le soin de rassembler le Texte et de le prêcher. » (Coran 75.16-17). Pour Ibn 'Abbas, ce dernier verset signifie : « Dieu assemblera le Texte dans ta poitrine, puis tu le réciteras. »

Quant au verset : « Suis sa récitation lorsque nous le récitons. » (Coran 75.18), Ibn 'Abbas donne cette version : « Sois attentif à la récitation et observe le silence. »

Enfin pour le verset : « Il Nous appartient ensuite de l'expliciter. » (Coran 75.19), Ibn'Abbas l'interprète ainsi : « Il nous incombe (ensuite) de le faire réciter. »

Après cela, l'Envoyé de Dieu écoutait l'ange Gabriel à chacune de ses apparitions, puis dès le départ de ce dernier, il récitait le Coran de la même façon qu'il le lui avait enseigné.

LA FOI (EL IMANE)

La foi

De ces paroles du Prophète : « L'Islam est construit sur cinq obligations. Il est à la fois parole et acte. Il peut croître ou diminuer. »

De ces Paroles de Dieu Le Très-Haut :

« …Afin qu'ils ajoutent une foi à leur foi. » (Coran 48.4)

« …Et Nous les avions affermis dans la bonne direction. » (Coran 18.4)

« …Dieu fortifie encore davantage (ceux qui sont dans la voie droite) en leur accordant une bonne direction. » (Coran 19.76)

« …Ceux qui sont dans la bonne direction seront encore mieux dirigés par Dieu qui leur donnera la piété. » (Coran 47.17)

« …Pour que grandisse la foi de ceux qui ont cru ! »(Coran 74.31)

« …Qui de vous est grandi en (sa) foi (par cette sourate) ? Ceux qui croient sont grandis en (leur) foi (par cette Révélation) et ils se réjouissent. » (Coran 9.124)

« …Ceux auxquels on disait : « Les infidèles ont réuni (leurs forces) contre vous. Craignez-les, et cela a accru leur foi… »(Coran 3.173)

« …Lorsque les Croyants virent les factions, ils dirent :
- Dieu et son Prophète disaient la vérité. Et cela n'a fait qu'accroître leur foi et leur soumission à Dieu. » (Coran 33.22)

L'amour ainsi que la haine en vue de Dieu sont des manifestations de la foi.

'Omar Ben 'Abdelaziz écrivait à 'Ady Ben 'Ady ceci : « La foi comporte des devoirs, des droits, des interdictions et des pratiques. Celui qui respecte toutes ces prescriptions possède une foi parfaite ; celui qui ne les respecte pas entièrement ne possède pas la foi parfaite. »

Ibrahim (Abraham) a dit : « Seigneur ! Montre-moi comment tu rends la vie aux morts. Dieu lui dit : - Est-ce que tu ne crois pas ? – Certes, je crois, répondit Ibrahim, mais c'est pour que mon cœur (mon esprit) soit apaisé. » (Coran 2.260)

Mo'ad a dit : « Prends place avec nous que nous fassions œuvre de foi un moment. »

Ibn Mess'aoud a dit : « La connaissance certaine c'est toute la foi. »

Ibn 'Omar a dit : « L'homme n'accédera à la plénitude de la piété que s'il délaisse ce qu'il manigance dans son cœur (son esprit) »

Les cinq piliers ou obligations de l'Islam

D'après Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « L'Islam est construit sur cinq - piliers ou obligations - : La chahada (ou profession de foi) attestant qu'il n'y a pas de divinité hormis Dieu et que Mohammed est l'Envoyé de Dieu ; la pratique de la prière ; le paiement de la zakat (dîme obligatoire) ; le pèlerinage et le jeûne du Ramadan. »

De ce qui a trait à la foi

De ce qui a trait à la foi et des Paroles de Dieu suivantes : « La piété ne consiste pas à tourner le visage vers l'orient ou l'occident, la piété c'est de croire en Dieu, au Jour Dernier, aux anges, au Livre (Coran) et aux Prophètes. Est pieux celui qui pour l'amour de Dieu donne de son bien à ses proches, aux orphelins, aux pauvres, aux voyageurs, aux mendiants et pour le rachat des captifs ; celui qui observe la prière et s'acquitte de l'aumône légale (zakat). Sont vertueux ceux qui tiennent leurs engagements, qui sont patients dans l'adversité, le malheur et face au danger. Tels sont en réalité ceux qui craignent Dieu. » (Coran 2.177) « Bienheureux sont les Croyants. » (Coran 23.1)

La pudeur est une des branches de la foi

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « La foi compte soixante et quelques branches et la pudeur (ou la réserve) en est l'une d'elles. »

Le véritable Musulman est celui dont les autres Musulmans n'ont à craindre ni la langue, ni la main.

D'après 'Abdallah Ben 'Amr, le Prophète a dit : « le Musulman (véritable) est celui dont les autres Musulmans n'ont à craindre ni la langue, ni la main. »

Le vrai mohadjer (émigrant)

D'après 'Abdallah Ben 'Amr, le Prophète a dit : « …Le véritable mohadjer est celui qui s'éloigne de ce que Dieu a proscrit. »

Quel est le meilleur Islam ?

D'après Abou Moussa, on demanda au Prophète : « Quel est le meilleur Islam ? – C'est celui du Croyant dont les Musulmans n'ont à craindre ni la langue, ni la main, répondit le Prophète. »

Donner à manger (aux nécessiteux) fait partie de l'Islam

D'après 'Abdallah Ben 'Amr, on demanda au Prophète ce qu'il y a de meilleur dans l'Islam, celui-ci répondit : « C'est de nourrir (celui qui a faim) et de dispenser le salut (salam) aussi bien aux gens qu'on connaît qu'aux inconnus. »

La foi c'est (aussi) de souhaiter à son frère ce qu'on désire pour soi-même

D'après Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Personne d'entre vous ne possèdera vraiment la foi, s'il ne souhaite pour son frère (en religion) ce qu'il désire pour lui personnellement. »

C'est faire acte de foi que d'aimer le Prophète

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Personne d'entre vous ne sera un (vrai) Croyant, s'il n'éprouve pas pour moi plus d'affection que pour son père, ses enfants et pour le reste de l'humanité. »

La douceur de la foi

D’après Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Trois sentiments font apprécier la douceur de la foi : lorsqu’on aime Dieu et son Prophète plus que tous les êtres humains ; quand on aime quelqu’un uniquement à cause de Dieu, et enfin, le fait d’abhorrer de retomber dans l’idolâtrie au même titre qu’on redoute d’être précipité dans le feu (de l’enfer).

Aimer les Ansar est une marque de foi

D’après Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « C’est une marque de foi que d’aimer les Ansar (partisans du Prophète) et une manifestation d’hypocrisie que de les détester. »

Du serment de loyauté de ‘Aqaba

‘Obada Ben Samit, qui fut témoin lors de l’affaire de Badr et l’un des délégués qui participèrent à la nuit de ‘Aqaba a dit : « Alors qu’il était parmi certains de ses compagnons, le Prophète nous dit : - Prêtez-moi serment de loyauté en vous engageant à n’associer personne à Dieu, à renoncer au vol, à l’adultère, au meurtre de vos enfants, au mensonge que vous aurez forgé à l’aide de vos mains et de vos pieds, à votre hostilité envers ce qui est juste. Celui qui respectera cet engagement, sa récompense sera auprès de Dieu, tandis que celui qui commettra le moindre écart et qui aura été puni en ce monde, sa peine tiendra lieu d’expiation. Enfin, celui qui commettra une infraction et que Dieu aura préservé en ce monde, il appartiendra au Seigneur de lui pardonner s’Il le veut ou de le châtier, s’Il le désire. C’est ainsi que nous fîmes acte d’allégeance au Prophète », conclut ‘Obada.

C’est faire preuve de religion que de fuir les troubles (fitna)

D’après Abou Sa’id El Khodry, le Prophète a dit : « A l’évidence il n’y a pas de meilleur comportement pour un Musulman possédant un troupeau que celui de le mener paître sur les sommets des montagnes, dans des zones arrosées par la pluie. Il s’éloigne, ainsi avec sa religion de la fitna. »

Le Prophète est plus apte à connaître Dieu que les autres êtres humains

De ces paroles du Prophète : « Je possède plus que vous la connaissance de Dieu. »

La notion (du bien et du mal) est perçue par le cœur (la conscience) conformément à ces Paroles de Dieu : « Dieu ne vous demandera pas compte des serments faits inconsidérément, mais Il vous punira pour ce que vos cœurs auront accompli. » (Coran 2.225)

De la crainte de Dieu

‘Aïcha a dit : « Lorsque l’Envoyé de Dieu commandait quelque chose aux Croyants, il ne le faisait que dans la mesure où ceux-ci pouvaient se conformer à ses instructions. Un jour, ils lui dirent : - Ô Envoyé de Dieu, ta situation et la nôtre ne sont pas identiques, car tes fautes passées et à venir ont été déjà pardonnées par Dieu. »Le Prophète entra dans une colère telle qu’elle transparut à travers son visage : « Je suis celui de vous qui craint Dieu et qui le connaît le plus, répondit-il. »

De la prééminence des hommes de foi en raison de leurs œuvres

D’après Abou Sa’id El Khodry, l’Envoyé de Dieu a dit : « Les méritants iront au Paradis et les réprouvés en enfer. Puis Dieu dira : « Retirez de l’enfer ceux qui ont l’équivalent d’un grain de moutarde de foi dans le cœur. » On les fera sortir de la géhenne, déjà carbonisés et on les précipitera dans le fleuve de la vie. Alors, ils renaîtront comme le pourpier qui croît au bord du cours d’eau. N’avez-vous pas vu ses fleurs jaunes s’épanouir parmi ses enchevêtrements ? »

De la religion vue en rêve

Selon Abou Sa’id El Khodry, le Prophète a dit : « Pendant mon sommeil, je vis passer devant moi des gens vêtus de qoumous (chemises) ; pour les uns, le qamis descendait jusqu’aux reins, chez d’autres, l’habit était plus court. Puis, ce fut le tour de ‘Omar Ben El Khattab, traînant sa chemise jusqu’au sol. – Ô Envoyé de Dieu, que signifie ce vêtement ? demanda-t-on au Prophète. - Il s’agit de la religion, répondit-il. »

La pudeur fait partie de la foi

D’après ‘Abdallah Ben ‘Omar, un jour, l’Envoyé de Dieu vint à passer devant un Ansar qui réprimandait son frère en raison de sa pudeur (ou de sa réserve) : « Laisse-le, dit le Prophète, la pudeur, fait partie de la foi. »

La conversion des idolâtres

De ces Paroles de Dieu : « …S'ils (les idolâtres) se convertissent, s'ils s'acquittent de la prière, et paient la zakat (la dîme), laissez-les en paix… » (Coran 9.5)

Le sang et les biens de ceux qui embrassent l'Islam

D'après Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « J'ai pour ordre de lutter contre les gens (polythéistes), jusqu'à ce qu'ils professent qu'il n'y a pas d'autre divinité en dehors de Dieu et que Mohammed est l'Envoyé de Dieu ; qu'ils pratiquent la prière et paient la zakat. Lorsqu'ils s'exécuteront, leur sang et leurs biens seront respectés, à moins que l'Islam n'en décide autrement et ils ne seront redevables de leurs comptes qu'envers Dieu. »

De ceux qui disent que la foi est constituée d'œuvres (pies)

De ceux qui disent que la foi est constituée d'œuvres (pies) en se basant sur les Paroles de Dieu, suivantes : « Voici le Paradis qui vous sera donné en héritage, pour prix de vos actions sur terre. » (Coran 43.72

Certains savants pensent que dans ces versets : « Par ton Seigneur ! Nous les interrogerons tous sur ce qu'ils faisaient. » (Coran 15.92-93), la mention «ce qu'ils faisaient » signifie la profession de foi (chahada) : « Il n'y a d'autre divinité que Dieu. »

De ces autres Paroles de Dieu : « C'est pour mériter pareille récompense (le Paradis) que les pratiquants accomplissent leurs œuvres ! » (Coran 37.60)

Les œuvres et la foi

D'après Abou Horaïra, on demanda à l'Envoyé de Dieu, qu'elle était l'œuvre la plus louable. Il répondit : « La foi en Dieu et en son Prophète. – Et après ? - La guerre sainte au service de Dieu, ajouta-t-il. – Et encore ? Un pèlerinage accompli avec piété, conclut-t-il. »

Quand (la conversion à) l'Islam n'est pas véritable ou qu'on l'a adoptée pour obtenir la paix ou par peur de la mort

De ces Paroles de Dieu : « Les bédouins,) disent : « Nous croyons ». Réponds-leur : - Vous ne croyez pas. Dites plutôt : - Nous faisons acte de

soumission à l'Islam (car la foi n'est pas entrée dans vos cœurs) » (Coran 49.14)

Lorsque l'Islam est véritable il doit être conforme aux Paroles de Dieu suivantes : « La religion véritable pour Dieu est l'Islam. » (Coran 3.19) Et encore : « Le culte de celui qui recherche une autre religion en dehors de l'Islam ne sera pas agréé. » (Coran 3.85)

Sa'd Ben Abou Ouaqas raconte qu'il se trouvait assis auprès du Prophète lorsqu'un jour celui-ci accorda quelques présents à un groupe de personnes. « Comme l'Envoyé de Dieu avait omis de donner à celui qui me semblait le plus méritant, je lui dis : - Ô Envoyé de Dieu, pourquoi délaisses-tu un tel que je considère par Dieu, comme un Croyant ? Il me répondit : - Ou un Musulman. Je me tus momentanément mais ne pouvant me retenir, je demandai à nouveau au Prophète :- Pourquoi négliges-tu un tel, par Dieu pour moi c'est un vrai Croyant. – Un Musulman, rectifia le Prophète. Je marquai encore un silence, et comme j'étais sûr de mon jugement, je revins à la charge une nouvelle fois. – Ô Sa'd, me dit-il alors, si je donne à certains (dont on cherche à gagner le cœur) tandis que j'aime d'autres, c'est de peur que Dieu ne destine les premiers à l'enfer. »

Le salut est une vertu de l'Islam

'Amar a dit : « Trois qualités qui lorsqu'elles existent chez une même personne constituent la foi complète, ce sont : L'obligation d'être juste, de dispenser le salut à tous les Croyants, de subvenir aux besoins des démunis alors même qu'on est dans la pauvreté. »

L'ingratitude à l'encontre du mari

D'après Ibn 'Abbas, le Prophète a dit : « J'ai vu l'enfer en rêve et il était peuplé en majorité de femmes ingrates. – Est-ce que ces femmes se sont montrées ingrates à l'égard de Dieu ? lui demanda-t-on. – Non, elles l'étaient vis-à-vis de leurs maris, répondit le Prophète, en méconnaissant les faveurs dont elles avaient été comblées. Lorsque durant votre vie vous avez exaucé une femme et qu'à l'occasion elle découvre en vous le moindre prétexte, elle vous dira : - je n'ai jamais vu aucun bienfait de ta part. »

Les péchés sont des vestiges de la djahiliya

Les péchés sont des vestiges de la djahiliya, ils n'entraînent pas l'exclusion pour cause d'infidélité de son auteur, sauf pour le polythéisme, suivant les paroles du Prophète : « Il reste en toi des sentiments de la

djahiliya. » Et de ces Paroles de Dieu : « Dieu ne pardonne pas qu'on Lui associe d'autres divinités. Hormis cela, Il pardonne à qui Il veut… » (Coran 4.48)

El Ma'rour a dit : « Je rencontrai Abou Dar à Rabada, il portait le même vêtement que son serviteur. Comme je l'interrogeai sur sa façon de s'habiller, il me répondit : - J'ai injurié un homme à propos de sa mère, et le Prophète m'a dit : - Ô Abou Dar, tu insultes cet homme à propos de sa mère, tu gardes en toi des relents antéislamiques. Ces serviteurs que Dieu a mis sous votre pouvoir sont vos frères. Celui qui a son frère à son service doit le nourrir de ce qu'il mange lui-même et le vêtir de la même façon. Ne leur imposez point ce qui est au-dessus de leur force et au besoin, venez-leur en aide. »

Quand deux groupes de Croyants se combattent

« Si deux groupes de Croyants se combattent, rétablissez la paix entre eux… » (Coran 49.9), dans ce verset, Dieu a utilisé le terme de Croyants.

El Ahnaf Ben Qaïs a dit : « Je suis parti pour secourir cet homme (Il s'agit de 'Ali Ibn Abou Talib) lorsque Abou Bekra m'aperçut et me questionna : - Où vas-tu ? – Secourir cet homme, répondis-je. – Retourne d'où tu viens, m'ordonna-t-il, j'ai entendu le Prophète dire : - Quand deux Musulmans se combattent avec le sabre, le meurtrier et la victime iront en enfer. Je demandais au Prophète : - D'accord pour le meurtrier, mais pourquoi la victime ? - Ce dernier aussi voulait tuer son adversaire, me répliqua-t-il. »

Il existe différents degrés de gravité dans les iniquités

Abdallah Ben Mess'aoud a dit : « Quand le verset suivant fut révélé : « Ceux qui croient et n'altèrent point leur foi d'iniquité, ceux-là seuls se trouvent en sécurité car ils suivent le vrai chemin » (Coran 6.82), les compagnons du Prophète lui demandèrent : - Qui donc parmi nous n'a pas commis d'iniquité ? Dieu fit descendre alors la Révélation suivante : « …Le polythéisme est la pire iniquité qui soit. » (Coran 31.12)

Les traits caractéristiques de l'hypocrite

D'après 'Abdallah Ben 'Amr, le Prophète a dit : « Quatre défauts, quand ils sont réunis chez un même individu en font un hypocrite accompli. Lorsqu'un seul de ces défauts se trouve chez une personne, celle-ci sera considérée comme atteinte d'hypocrisie jusqu'au moment où elle se débarrassera de son mal. Les quatre défauts sont les suivants : trahir la

confiance placée en soi, mentir dans les propos, manquer aux promesses et manifester de la mauvaise foi dans les discussions. »

S’adonner aux prières durant la nuit du Destin est un acte de foi

D’après Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui se tiendra en prières durant la nuit du Destin (Laylat El Qadr) avec une foi sincère et dans le but d’être agréable à Dieu, verra le pardon de ses péchés antérieurs. »

Le Djihad (la guerre sainte) est un acte de foi

D’après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Dieu agréera celui qui partira en guerre afin de Lui être agréable, avec le but de Lui prouver sa foi, et démontrer son attachement vis-à-vis de Ses Envoyés. Puis, Il le ramènera nanti de récompense divine ou de butin ou le fera introduire au Paradis. Si je ne ressentais de la compassion pour ma nation, je ne resterais pas ainsi à l’arrière des forces, car je voudrais être tué pour la Gloire de Dieu, puis ressusciter pour être tué encore et revenir à la vie une nouvelle fois pour être tué. »

Les prières surérogatoires durant le Ramadan sont un acte de foi

D’après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Celui qui accomplira des prières (surérogatoires) durant le mois de Ramadan, en toute bonne foi et avec une intention pure, Dieu absoudra ses péchés antérieurs. »

Jeûner durant le Ramadan en vue de la satisfaction divine est un acte de foi

D’après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Celui qui observe le jeûne durant le Ramadan, avec une foi sincère et en vue de la satisfaction divine, Dieu lui pardonnera ses fautes antérieures. »

La religion musulmane est d’une pratique aisée

De ces mots du Prophète : « Dieu aime la religion hanife (qui tend vers le bien et s’écarte du mal) dont la pratique est aisée. »

D’après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « La religion est facile à observer. Que nul ne cherche une trop grande rigidité dans son accomplissement car il pourrait succomber à l’effort. Respectez le juste milieu

en essayant de vous rapprocher de l'idéal. Espérez et implorez (Dieu) à l'aide de la prière le matin, le soir et une partie de la nuit. »

La prière est un acte de foi

El Bara a dit : « Les premiers temps de sa venue à Médine, le Prophète habita chez ses grands-parents ou, selon une autre version, chez des Ansar, parents du côté maternel. Il fit la prière pendant seize ou dix-sept mois en se tournant vers le Temple (de Jérusalem) alors qu'il eut aimé s'orienter vers le Temple (de la Mecque). La première prière qu'il accomplit (vers la Mecque) fut celle de l'après-midi ('assar) en compagnie d'un groupe de fidèles. L'un d'eux, en s'en allant, passa près d'un oratoire où des fidèles étaient en prière. Il leur dit : - Je jure par Dieu que je viens de faire la prière avec l'Envoyé de Dieu tout en étant tournés en direction de la Mecque. Les fidèles s'orientèrent alors vers le Temple (de la Mecque) en gardant leurs positions. Les Juifs avaient considéré avec satisfaction, de même que les Chrétiens, l'orientation vers le Temple de Jérusalem et lorsqu'ils virent le Prophète se tourner vers la Ka'ba, ils lui en firent grief. El Bara ajoute : « Des fidèles étaient morts avant le changement de Qibla, ils avaient été tués au combat et, nous ignorions quel était leur sort lorsque Dieu révéla ce verset : - Ce n'est pas Dieu qui fera perdre le fruit de votre foi… » (Coran 2.143)

Quand un homme embrasse l'Islam

D'après Abou Sa'id El Khodry, l'Envoyé de Dieu a dit : « Si un homme embrasse l'Islam et qu'il devienne un Musulman sincère, Dieu absoudra tous ses péchés antérieurs. Puis à partir de ce moment, chaque bonne action sera affectée d'un coefficient de dix à sept cents, alors que la mauvaise action sera rétribuée à sa juste valeur. Il se peut même que Dieu ne prenne pas en considération cette dernière. » (Abou Horaïra qui cite un Hadith identique, ne mentionne pas la dernière phrase)

Dieu aime le culte qui dure le plus longtemps

Selon 'Aïcha, le Prophète lui rendit visite un jour alors qu'une femme se trouvait chez elle. « Qui est-ce ? demanda le Prophète. – Une telle, répondit 'Aïcha qui se mit à détailler les prières que cette femme accomplissait. – Assez de faire plus qu'il n'est raisonnable, dit le Prophète. Par Dieu, le Seigneur ne se lassera pas de vous entendre avant que la fatigue n'ait de prise sur vous. Le meilleur culte pour Dieu est celui pour lequel le fidèle persévère le plus longtemps. »

L’augmentation et la diminution de la foi

De ces Paroles de Dieu : « Nous avons accru leur foi. »(Coran 18.13)
« …Pour que la foi des Croyants augmente. »(Coran 74.31)
« Aujourd’hui, J’ai parfait votre religion… » (Coran 5.3)

D’après Anas, le Prophète a dit : « Celui qui dira : - Il n’y a pas de divinité en dehors de Dieu et qui aura dans son cœur le poids d’un grain d’orge de bien, sortira de l’enfer. Celui qui dira : - Il n’y a pas de divinité en dehors de Dieu, et qui aura dans son cœur le poids d’un grain de froment de bien sortira de l’enfer. Celui qui dira : - Il n’y a pas de divinité en dehors de Dieu et qui aura dans son cœur le poids d’un atome de bien, sortira de l’enfer. » (Anas signale un autre Hadith, ou le mot « bien » est remplacé par le mot « foi »)

L’ultime Révélation du Coran

Selon ‘Omar Ben El Khattab, un homme parmi les Juifs lui dit : «Ô prince des Croyants, votre Livre Sacré contient un verset que vous récitez ; s’il nous avait été révélé à nous, communauté juive, nous aurions consacré le jour de sa Révélation comme un jour de fête. – De quel verset s’agit-il ? demanda ‘Omar. – Celui-ci, répondit le Juif : « Aujourd’hui J’ai parfait votre religion, Je vous ai comblé de ma Grâce et J’agrée pour vous l’Islam comme religion. » (Coran 5.3) « Nous savons, répondit ‘Omar, le jour et le lieu de la Révélation de ce verset au Prophète : C’est un vendredi alors qu’il était à la station de ‘Arafa. »

La zakat est un acte de l’Islam

De ces Paroles de Dieu : « On leur avait seulement ordonné de vouer un culte sincère, de faire la prière et de payer la zakat. Le voilà le véritable culte. » (Coran 98.5)

Talha Ben ‘Obaïd Allah avait dit : « Un habitant du Nedjd vint voir le Prophète et il avait les cheveux ébouriffés. Sa voix nous parvenait mais, nous ne comprenions pas ses paroles. Quand il fut assez proche, nous l’entendîmes questionner l’Envoyé de Dieu sur l’Islam, ce dernier répondait : - Cinq prières durant le jour et la nuit. L’homme demanda. – Dois-je accomplir d’autres prières ? – Non, dit le Prophète, si ce n’est comme œuvre surérogatoire, et il ajouta : - Il faut observer aussi le jeûne du Ramadan. - Dois-je pratiquer d’autres (jeûnes) ? interrogea l’homme. – Non, si ce n’est comme œuvre surérogatoire, précisa le Prophète, en rappelant l’existence de la zakat et l’obligation d’y faire face. Suis-je tenu de payer autre chose ? S’enquit l’homme. – Non, fit le Prophète, à moins de faire œuvre surérogatoire.

L’homme s’en alla alors en s’exclamant : - Par Dieu ! Je ne ferai rien de ce qui est en plus, ni de ce qui est en moins ! Et le Prophète de conclure : - Quel bienheureux il sera, s’il est véridique ! »

Suivre un enterrement est un acte de foi

Selon Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui suivra l’enterrement d’un Musulman comme marque de foi et en vue de la satisfaction divine, et qui participera jusqu’à l’accomplissement des prières et la mise en terre, sera gratifié d’une double récompense, dont chacune d’elles équivaudra au poids de la montagne Ohod. Celui qui partira avant que le corps ne soit enseveli ne sera crédité que de la moitié de cette récompense. »

De la peur du Croyant de perdre inconsciemment le fruit de ses œuvres

Ibrahim Timy a dit : « Je n’ai jamais opposé mes dires et mes pratiques sans craindre de passer pour un menteur. »

Ibn Abou Melaïka a dit : « J’ai connu trente parmi les compagnons du Prophète, qui tous avaient peur qu’on les taxe d’hypocrisie, alors qu’aucun d’eux n’avait soutenu avoir la foi de Djibril (Gabriel) ou de Mikael. »

On attribue à Hassan El Basri les propos suivants : « Le Croyant la craint (l’hypocrisie) ; seul l’hypocrite s’estime protégé de ce mal. »

Il n’y a pas lieu de s’obstiner dans les combats fratricides et dans la sédition et d’ignorer le repentir, conformément à ces Paroles de Dieu : « …Et pour ceux qui ne persévèrent point dans leurs agissements alors qu’ils savent. » (Coran 3.135)

Zeïd (Ben Harit) a dit : « Je questionnai Abou Waïl sur ce qu’il pensait des Mordji’ites, il répondit : - ‘Abdallah m’a informé que le Prophète avait déclaré : - Insulter un Musulman est un acte d’impiété, le combattre est un acte d’infidélité (kofr). »

La nuit du Destin (Leïlat El Qadr)

D’après ‘Obada ben Samit, l’Envoyé de Dieu sortit pour informer les fidèles de la date de la nuit du Destin (Leïlat El Qadr), quand deux hommes parmi les Musulmans se mirent à se disputer à ce moment. « Je m’apprêtais à vous annoncer la date de la nuit du Destin, dit le Prophète, mais la dispute d’un

tel et d'un tel me l'a fait oublier. Peut-être que cet événement et de bon augure pour vous. Cherchez cette date entre les 26, 28 et 24 du mois de Ramadan. »

Questions posées par l'ange Djibril au Prophète relatives à la foi, à l'Islam, aux bonnes œuvres et à la connaissance de la Dernière Heure

De la réponse du Prophète (à l'ange Djibril) et des paroles suivantes à l'adresse des Musulmans : « Djibril est venu pour vous apprendre votre religion et à conçu tout cela comme faisant partie de la religion. »

De ces Paroles de Dieu : « Quiconque recherche une autre religion en dehors de l'Islam, son culte ne sera pas accepté… » (Coran 3.85)

Abou Horaïra a dit : « Un jour le Prophète fit son apparition en public. Un homme vint alors vers lui et lui demanda : - Qu'est-ce que la foi (l'iman) ? – La foi, répondit le Prophète, c'est le fait de croire en Dieu, en ses anges, à la rencontre avec Dieu, en ses Prophètes et à la Résurrection. L'homme questionna encore : - Qu'est-ce que l'Islam ? – L'Islam répliqua le Prophète, consiste à adorer Dieu et à ne rien Lui associer, à accomplir la prière, à payer la zakat (dîme légale) et à jeûner durant le Ramadan. – Qu'est-ce que l'Ihsan (les bonnes œuvres) ? Continua l'inconnu. – L'Ihsan, poursuivit le Prophète, réside dans le fait d'adorer Dieu de la même façon que si tu le voyais, car si tu ne l'aperçois pas, Lui par contre t'observe. – Quand viendra l'Heure ? ajouta l'homme. – Celui à qui on demande, ignore autant que celui qui questionne, répondit le Prophète. Voici quelles sont les manifestations qui précéderont son avènement : - La fille esclave accouchera de son maître ; les frustes pasteurs de chameaux se délecteront dans les palais. La connaissance de l'Heure est l'un des cinq mystères que Dieu est seul à détenir. Puis le Prophète récita ce verset : « La connaissance de l'Heure relève de Dieu seul… » (Coran 31.34) Après cela, l'homme s'en alla. Le Prophète s'écria : - Ramenez-le ! On le chercha vainement. – C'est Djibril (Gabriel), dit alors le Prophète, il est venu apprendre leur religion aux hommes. »El Bokhari conclut : « Le Prophète accorda à tout ce récit la validité de la foi. »

Quand la foi pénètre dans les cœurs

Selon Abou Sofiane, Héraclius lui aurait dit : « Je t'ai demandé si leurs effectifs augmentaient ou diminuaient et ta réponse est qu'ils s'accroissaient en nombre. C'est là le signe de la foi que d'augmenter jusqu'à son plein épanouissement. Je t'ai interrogé s'il se trouvait parmi eux qui se détournaient

de la foi et la reniaient après s'être convertis, et ta réponse a été négative. Ainsi est la foi qui pénètre dans les cœurs, nul ne peut l'abjurer. »

Du mérite de celui qui respecte sa religion

No'man Ben Bachir rapporte les propos suivants du Prophète : « Ce qui est licite est évident, ce qui est défendu l'est de même. Cependant, entre ces deux (frontières), il existe des choses qui peuvent prêter à confusion et que peu de gens sont en mesure de distinguer. Aussi, celui qui craint de commettre des actions ambiguës doit renoncer à elles, pour son honneur et sa religion. Celui qui succombe aux actions équivoques, ressemble au berger qui mène paître (son troupeau) en bordure d'un terrain réservé ; n'est-il pas près d'y entrer ? Chaque souverain n'a-t-il pas lui aussi un terrain réservé ? Il en est ainsi de l'enclos de Dieu Lui-même sur terre, qui contient ce qu'Il a interdit. Dans le corps humain se trouve une bouchée de chair qui, lorsqu'elle est saine détermine la santé du corps tout entier et qui, lorsqu'elle est malade gâte le corps. Ce bout de chair c'est le cœur. »

« Les actions ne valent que par l'intention »
A chacun compteront les intentions

Ce principe concerne la foi, les ablutions, la prière, la zakat (l'aumône légale), le pèlerinage, le jeûne, les jugements ; conformément à ces Paroles de Dieu : « Chacun agit à sa manière… » (Coran 17.84) ; ce qui signifie selon ses intentions. Quand l'homme effectue une dépense pour subvenir aux besoins de sa famille et que cet acte est accompli en vue d'être agréable à Dieu, il sera considéré comme une aumône. » Le *Prophète a dit : « Cependant il demeure la guerre sainte et l'intention.* »

De celui qui dépense pour entretenir sa famille

D'après Abou Mess'aoud, le Prophète a dit : « Quand un homme dépense pour subvenir à sa famille et qu'il le fasse pour être agréable à Dieu, sa contribution sera considérée comme une aumône (sadaqâ). »

Des récompenses pour les devoirs

Selon Sa'd Ben Abou Ouaqas, l'Envoyé de Dieu a dit : « Tu ne saurais rien dépenser pour subvenir aux tiens sans être récompensé, si ton intention est d'être agréable à Dieu. Tu seras également gratifié pour la nourriture que tu mettras dans la bouche de ta femme. »

Les Musulmans doivent être dévoués et sincères vis-à-vis de Dieu et de son Prophète

De ces paroles du Prophète : « La religion (véritable) consiste à être dévoué vis-à-vis de Dieu, de son Prophète, des dirigeants de la communauté musulmane… »

Djarir Ben ‘Abdallah a dit : « J’ai prêté serment à l’Envoyé de Dieu de pratiquer la prière, d’acquitter la zakat et d’éclairer de mes conseils tout Musulman. »

Des recommandations à la communauté musulmane

Ziyad Ben ‘Ilaqa a dit : « Le jour de la mort de Moghira Ibn Cho’ba, Djarir Ben ‘Abdallah s’est mis debout et, après avoir loué et glorifié Dieu, il tint le discours suivant : - Vous devez craindre Dieu seul, Lui qui n’a pas d’associé, être dignes et calmes jusqu'à ce qu’un nouvel émir (soit désigné) et ce sera pour bientôt. Puis, il ajouta : - Demandez le pardon de Dieu à votre défunt émir, car lui aussi aimait à pardonner. Il dit encore : - Après cela, je vous informe qu’un jour je partis vers le Prophète et lui dis : - Je désire prêter serment d’allégeance à l’Islam. Il m’ordonna alors d’observer les obligations fondamentales que tout Croyant est tenu de respecter et d’éclairer de mes conseils tout Musulman. Je prêtai serment et adhérai à ces principes. – Par le Seigneur de ce Temple ! Ce sont là des recommandations raisonnables que je vous communique. »

Puis, ayant imploré le pardon de Dieu, il descendit ensuite du Minbar.

LA SCIENCE

Les mérites de la science

De ces Paroles de Dieu : « …Dieu élèvera dans la hiérarchie ceux qui, parmi vous, auront cru et auront reçu la science, car Dieu est informé de ce que vous faites. » (Coran 58.17)

De ces Paroles de Dieu : « Seigneur, augmente ma science. » (Coran 20.14)

Celui qu'on interroge sur la science alors qu'il enseigne et qui répond après avoir terminé son enseignement

De la science de l'Heure

Abou Horaïra a dit : « Pendant que le Prophète était en réunion et parlait avec les fidèles, un nomade arriva et l'interrogea : - Quand viendra l'Heure ? Le Prophète continua ses propos (sans prêter attention à l'homme). L'un des assistants dit : - Le Prophète a entendu mais la question n'était pas à son goût. – Non, répliqua un autre, il n'a pas entendu. Quand le Prophète termina son enseignement, il demanda : – Où est celui qui a voulu savoir après l'Heure ? – C'est moi, ô Envoyé de Dieu ! répondit l'Arabe. – Lorsque la sécurité disparaîtra, attends-toi à voir l'Heure, annonça le Prophète. – Et comment la sécurité disparaîtra-t-elle ? interrogea l'Arabe. - Quand le pouvoir sera détenu par des gens indignes, prépare-toi à voir venir l'Heure. »

De celui qui enseigne à haute voix

'Abdallah Ben 'Amr a dit : « Durant un voyage avec le Prophète, celui-ci s'attarda à l'arrière alors que l'heure de la prière arriva. Nous fîmes nos ablutions et nous étions en train de nous frotter les pieds lorsque le Prophète nous rejoignant, s'écria deux ou trois fois de toute sa voix : - Malheur aux talons, qu'ils craignent l'enfer ! »

De la terminologie utilisée par le traditionnaire

Un tel nous a enseigné – nous a fait connaître – nous a appris.

El Homaïdi a dit : « D'après Ibn 'Oyaïna, les formules : « (un tel) nous a enseigné – nous a fait connaître – nous a appris et j'ai entendu », étaient similaires. »

Ibn Mess'aoud a dit : « l'Envoyé de Dieu, le véridique, le digne de foi, nous a enseigné… »

Selon Chaqiq, 'Abdallah Ben Mess'aoud a dit : « J'ai entendu le Prophète prononcer une parole. »

Hodaïfa a dit : « L'Envoyé de Dieu nous a enseigné deux Hadiths. »

De l'Imam qui pose une question à son assistance pour s'informer de leur connaissance en science

D'après Ibn 'Omar, le Prophète a dit : « Il existe un arbre d'entre les arbres dont les feuilles ne tombent pas et qui est l'emblème du Musulman. Enseignez-moi quel est cet arbre ? »Les assistants citèrent plusieurs arbres du désert. Pour ma part, dit 'Abdallah, j'étais sûr qu'il s'agissait du palmier.

On demanda à l'Envoyé de Dieu à quel arbre il faisait allusion. Il répondit : « Au palmier. »

La récitation et l'exposé (de Hadiths) auprès d'un traditionnaire

Selon, Hassan, Sofiane et Malik, la récitation (des Hadiths) est permise.

Abou 'Abdallah a dit : « J'ai entendu Abou 'Acim raconter que Sofiane Taouri et Malik considéraient la récitation et l'audition comme également permises. »

Selon 'Obaïd Allah Ben Moussa, Sofiane a dit : « Quand on récite un Hadith à un traditionnaire, il n'est pas inconvenant de dire : « Un tel m'a informé, ou « j'ai entendu un tel déclarer », ou encore « j'ai entendu. »

Hassan a dit : « Il n'y a pas d'inconvénient à réciter un Hadith à un savant. »

Sofiane a dit : « Quand on récite un Hadith à un traditionnaire, il n'est pas incorrect de dire : - (Un tel) m'a rapporté. » L'auteur ajoute : « J'ai entendu Abou 'Acim en parlant de Malik et de Sofiane, assurer qu'il y a égalité dans la récitation faite auprès d'un savant et celle de ce savant lui-même. »

De l’inconnu qui interroge le Prophète sur la religion

Anas Ben Malik a dit : « Pendant que nous étions assis dans la mosquée avec le Prophète, un homme monté sur un chameau fit son apparition. Après avoir fait agenouiller sa monture dans la cour de la mosquée, il l’entrava, puis se dirigeant vers nous, il lança : - Lequel d’entre vous est Mohammed ? Le Prophète était accroupi parmi nous, aussi lui dîmes-nous : - C’est cet homme qui a le visage blanc et qui est accroupi. L’homme s’adressa au Prophète : - Ô fils de ‘Abd El Mouttalib ! s’écria-t-il. Et l’Envoyé de Dieu de répliquer : - Je suis disposé à te répondre. – Je vais te questionner et te presser, pour que tu me donnes la réponse à des questions (importantes) aussi ne m’en tiens pas rigueur, précisa l’homme. – Questionne-moi, répondit le Prophète, que désires-tu ? – Je te demande au Nom de ton Seigneur et du Seigneur de tes ancêtres, dit l’homme, as-tu été envoyé par Dieu à l’ensemble de l’Humanité ? – Oui, par Dieu, fit le Prophète. – Au Nom de Dieu, continua l’homme, Dieu t’a-t-Il prescrit que nous effectuions cinq prières durant le jour et la nuit ? – Oui, par Dieu, répondit le Prophète. – Je te demande, au Nom de Dieu, poursuivit l’inconnu, Dieu t’a-t-il ordonné que nous jeûnions durant tel mois chaque année ? – Oui, par Dieu, répliqua le Prophète. – Je te demande par Dieu, reprit l’homme, Dieu t’a-t-il prescrit de prélever une aumône légale sur ceux qui sont riches pour la distribuer aux pauvres parmi nous ? – Oui, par Dieu, reconnut le Prophète. Alors l’inconnu de conclure : - Je crois (au Message) que tu as apporté. Moi, je suis délégué par mes concitoyens qui sont restés en arrière. Mon nom est Dimam Ben Ta’laba, le frère des Benou Sa’d Ben Bakr. »

Dans un autre Hadith se rapportant au même sujet, Anas Ben Malik ajoute que l’homme interrogea également le Prophète sur le pèlerinage que doit accomplir tout Musulman en possession de moyens appropriés. Le Prophète conclut après la conversion de l’inconnu : « Si cet homme dit vrai (en suivant l’ensemble des prescriptions) il entrera sûrement au Paradis. »

Ce qui a été dit relativement à la propagation de la science par délégation

Anas Ben Malik a dit : « ‘Othman fit reproduire des exemplaires du Coran et les envoya dans différentes contrées. A la suite de cela, ‘Abdallah Ben ‘Omar, Yahia Ben Sa’id et Malik reconnurent la validité d’une telle démarche. »

Un des savants du Hidjaz a conclu au profit de l’envoi par délégation, d’après la tradition du Prophète selon laquelle, l’Envoyé de Dieu confia des instructions écrites à un chef de groupe avec pour mission de ne les lire

qu'une fois arrivé à un endroit déterminé. Lorsqu'il parvint au lieu indiqué, le missionnaire lut les instructions et informa ses troupes des décisions du Prophète.

Des missives adressées à des gens d'autres pays

Selon 'Abdallah Ben 'Abbas, l'Envoyé de Dieu députa un messager avec pour recommandation de remettre une lettre au prince de Bahreïn. Celui-ci adressa la missive à Chosroes (roi de Perse dont dépendait Bahreïn) qui la déchira en menus morceaux après en avoir pris connaissance. Selon Ibn El Mossayab, lorsqu'il fut informé de ce comportement, le Prophète maudit ces gens en s'écriant : « Qu'ils soient, eux aussi mis en morceaux ! » (Peu de temps après, le roi Chosroes fut tué par son fils et l'empire fut dévasté par les Byzantins)

Du comportement des fidèles dans la mosquée

Selon Abou Ouaqid Laïti, l'Envoyé de Dieu était dans la mosquée assis avec des fidèles quand trois hommes arrivèrent. Deux d'entre eux s'approchèrent du Prophète tandis que le troisième s'en éloigna. Après avoir considéré le Prophète, l'un des deux hommes alla prendre place dans le cercle alors que son compagnon s'assit en arrière ; quant au troisième, il tourna le dos et s'en retourna. Lorsque l'Envoyé de Dieu acheva son enseignement, il dit : « Désirez-vous que je vous informe au sujet de ces trois hommes ? Le premier a cherché refuge auprès de Dieu et Dieu lui a accordé Sa protection ; le second a eu honte de s'avancer et Dieu a fait de même à son égard ; le troisième s'est éloigné de Dieu, et Dieu s'est détourné de lui. »

La transmission de l'enseignement

De ces paroles du Prophète : « Celui à qui on communique un enseignement est quelque fois plus apte à le comprendre que celui qui l'a entendu. »

Abou Bekra rapporte ce qui suit à propos du Prophète : « Alors qu'il était sur son chameau, dont un homme tenait la bride, le Prophète demanda : « Quel jour sommes-nous ? – Nous gardâmes le silence, nous demandant s'il n'allait pas donner à ce jour un nom inhabituel. – N'est-ce pas le jour des Sacrifices ? ajouta-t-il. – Oui, reconnûmes-nous. – Et quel est ce mois ? poursuivit-il. – Nous restâmes silencieux à nouveau, craignant qu'il ne lui donne un nom autre que celui que nous lui connaissions. – N'est-ce pas le mois de Dhou L'Hidja ? fit-il. – Assurément, dîmes-nous. - Sachez donc,

annonça-t-il, que vos vies, vos biens, votre honneur vous sont aussi sacrés que ce jour-ci, ce mois-ci et cette ville que voici. Celui qui écoute ces paroles doit les faire parvenir à celui qui est absent, car il se pourrait que celui à qui on les rapporte soit en mesure de les comprendre mieux que celui qui les propage. »

La science précède la parole et l'action

De ces Paroles de Dieu : « Sache qu'il n'y a pas divinité en dehors de Dieu » (Coran 47.19). Dieu a débuté ici par la science (Sache = savoir =science). Les savants sont les successeurs des Prophètes, qui leur ont légués en héritage, la science. Celui qui a pris la science a opté pour une grande part et celui qui emprunte un chemin pour l'acquérir, Dieu lui facilitera la voie jusqu'au Paradis.

De ces autres Paroles de Dieu : « Parmi les adorateurs de Dieu, les savants sont seuls à le redouter. » (Coran 35.28). Et aussi : « Ceux qui savent sont les seuls à comprendre (ces exemples). » (Coran 29.43)

« Ils ont dit : si nous avions entendu ou si nous avions compris, nous ne serions pas de ceux qui sont voués au brasier (de l'enfer) » (Coran 67.10).
« Dis :Ceux qui savent et les ignorants sont-ils égaux ? » (Coran 39.9).

Le Prophète a dit : « Quand Dieu veut du bien à quelqu'un, Il lui fait acquérir la science (en religion). La science ne s'acquiert que par l'étude. »

Abou Dar a dit : « Si vous posiez une épée coupante ici (en désignant son cou) et que j'eusse le temps de communiquer une parole du Prophète avant que l'épée ne me tranche la tête, je la communiquerais. »

Comment le Prophète enseignait afin de ne pas faire fuir son auditoire ?

Ibn Mess'aoud a dit : « Le Prophète captivait notre esprit en espaçant ses prêches, car il lui déplaisait de nous importuner. »

D'après Anas, le Prophète a dit : « Facilitez la voie, ne la rendez pas difficile. Annoncez ce qui est agréable ne jetez pas l'épouvante dans votre auditoire. »

De celui qui fixe des jours aux gens de science

Abou Waïl a dit : « Chaque jeudi, 'Abdallah Ben Mess'aoud avait l'habitude d'enseigner (la religion) aux fidèles. L'un d'eux lui dit : « Ô Abou 'Abderrahmane, comme je souhaite que ton enseignement soit dispensé tous les jours ! – Ce qui me retient, répondit Ibn Mess'aoud, c'est la crainte de vous voir éprouver de la lassitude. Je m'efforce de vous ménager dans mes prêches de la même façon que le Prophète nous épargnait, pour ne pas nous décourager. »

Celui à qui Dieu veut du bien, Il lui accorde la science dans le domaine la religion

Lors d'un sermon Mo'awiya avait dit : « J'ai entendu le Prophète parler ainsi : « Quand Dieu veut du bien à quelqu'un, Il lui accorde la science dans le domaine de la religion. Moi je ne fais que distribuer ce don de Dieu. Tant que cette communauté ne se départira pas de la Loi de Dieu, ses ennemis ne pourront lui porter préjudice, et ce, jusqu'au jour où le Décret de Dieu arrivera. »

La volonté d'égaler la science et la sagesse des autres

'Omar a dit : « Apprenez (les connaissances) avant de devenir des personnalités. »

Les compagnons du Prophète approfondissaient leurs connaissances alors qu'ils étaient d'un âge avancé.

D'après 'Abdallah Ben Mess'aoud, le Prophète a dit : « Il n'est permis d'envier que deux (groupes d') hommes : Celui à qui Dieu accorde la richesse et qui dépense son bien pour le triomphe de la vérité et l'homme que Dieu a comblé de sagesse et qui la consacre et l'apprend aux autres. »

De ces mots du Prophète : « Ô mon Dieu, enseigne-lui le Livre. »

Ibn 'Abbas a dit : « L'Envoyé de Dieu m'enserra dans ses bras et dit : « Ô mon Dieu, enseigne-lui le Livre (le Coran). »

A partir de quand l'audition du jeune enfant est-elle acceptable ?

'Abdallah Ben 'Abbas a dit : « Approchant la puberté, je vins un jour monté sur une ânesse, tandis que l'Envoyé de Dieu priait à Mina sans faire face à un mur. En passant devant la rangée des fidèles, je lâchai l'ânesse qui alla brouter et me glissai dans les rangs sans qu'aucun des fidèles ne fit de remarque. »

Le fait de partir pour rechercher la science

Djâbir Ben 'Abdallah effectua un voyage d'un mois en vue de prendre connaissance d'un seul Hadith, auprès de 'Abdallah Ben Ouaïs.

Le mérite de celui qui sait et qui enseigne

D'après Abou Moussa, le Prophète a dit : « La bonne direction et la science dont Dieu m'a chargé de diffuser sont semblables à la pluie généreuse qui tombe sur le sol. Quand la terre est fertile l'eau est absorbée et les plantes variées poussent à profusion. Il est aussi des terrains peu perméables qui recueillent les eaux que Dieu consacre pour apaiser la soif des hommes, abreuver les animaux et irriguer les cultures. D'autres sols sont plats, ne retiennent pas d'eau et sont stériles. Ainsi sont les hommes. Il y a ceux qui sont instruits dans la religion de Dieu et qui tirent avantage des enseignements de Dieu qui m'ont été révélés. Certains, savent et font profiter les autres de leur savoir et enfin, ceux qui ne se donnent pas la peine de lever la tête et qui désavouent la voie droite que je suis venu enseigner de la part de Dieu. »

La disparition de la science et l'avènement de l'ignorance

Rabi'e a dit : « Il n'est pas convenable que quelqu'un qui détient la plus petite parcelle de science laisse se dissiper ce qu'il possède. »

D'après Anas, l'Envoyé de Dieu a dit : « Parmi les signes avant-coureurs de l'Heure, il y aura la disparition de la science, la consolidation de l'ignorance, la consommation du vin et l'affichage en public de l'adultère. »

Anas a dit : « Je vais vous révéler une tradition dont personne ne vous parlera après moi. J'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire : Parmi les autres signes prémonitoires de l'Heure, la science ira en régressant tandis que l'ignorance et l'adultère s'afficheront au grand jour. Le nombre de femmes augmentera et celui des hommes diminuera jusqu'à ce qu'il n'y ait qu'un seul homme pour cinquante femmes. »

Du surplus de science

Ibn ‘Omar a dit : « J’ai entendu l’Envoyé de Dieu dire : - Pendant que je dormais, je rêvais qu’on me proposait un bol de lait. Je bus jusqu’au point de sentir la boisson se répandre par mes ongles, alors je donnai à ‘Omar Ben El Khattab, ce qui me restait. – Que signifie ce songe, ô Envoyé de Dieu ? lui demanda-t-on. – C’est la science, répondit celui-ci. »

Des réponses en matière de religion lorsqu’on est debout sur une monture ou ailleurs

Selon ‘Abdallah Ben ‘Amr, lors du pèlerinage d’Adieu à Mina, l’Envoyé de Dieu se mit debout afin que les fidèles puissent l’interroger. Un premier homme s’adressa à lui : « Sans le savoir, je me suis rasé la tête avant d’égorger (la victime rituelle). » lui dit-il. – Procède au sacrifice maintenant, répondit le Prophète, il n’y a pas de mal. Un autre homme lui dit : - J’ai égorgé involontairement la victime avant la lapidation. – Lance tes pierres maintenant, il n’y a pas de mal, répondit le Prophète. Chaque fois qu’on l’interrogeait sur un rite effectué avant ou après l’usage consacré, le Prophète répondait : - Fais-le maintenant il n’y a pas de mal. »

Les (autres) signes de l’Heure

D’après Abou Horaïra, le Prophète a dit :(comme autres signes de l’annonce de la Dernière Heure) « La science disparaîtra, le désordre et l’ignorance domineront, les herdj se multiplieront. » On l’interrogea sur la signification du herdj. Il répondit : « Ceci. » Et de la main retournée, il exécuta le mouvement de quelqu’un qui s’apprête à tuer.

Il convient d’instruire ceux qui ne le sont pas

Le Prophète avait engagé les délégués des ‘Abd El Qaïs à préserver la foi et la science et à en instruire ceux des leurs, restés sur place. Selon Malik Ben Howaïrit, le Prophète a dit : « Retournez vers les membres de votre communauté et instruisez-les. »

Abou Djamra a dit : « Je faisais fonction d’interprète entre Ibn ‘Abbas et les gens et, celui-ci a rapporté qu’une délégation des ‘Abd El Qaïs vint auprès du Prophète qui leur demanda quelle tribu ils représentaient. Ils précisèrent qu’ils étaient mandatés par les Rebi’a, et le Prophète de leur dire : « Bienvenue à cette tribu – où à cette délégation – qui est venue sans pression et sans regret. – Nous arrivons d’une région lointaine, expliquèrent les

visiteurs, et entre nous et toi se trouve la tribu des infidèles de Modar, aussi nous ne pouvons faire le voyage vers toi que durant le mois sacré. Communique-nous tes instructions afin que nous en informions ceux qui sont restés derrière nous et, pour qu'en nous y tenant, nous héritions du Paradis. » Le Prophète leur prescrivit quatre obligations et leur imposa quatre interdictions. Il leur ordonna de croire en Dieu Tout-Puissant et Unique et ajouta : « Savez-vous ce que signifie que de croire en Dieu Unique ? – Dieu et son Prophète le savent mieux que personne, répondirent-ils. – Croire en Dieu Unique, reprit le Prophète, c'est croire qu'il n'y a pas de divinité en dehors de Dieu, et que Mohammed est l'Envoyé de Dieu, vous devez également accomplir la prière, donner la zakat (la dîme légale) et observer le jeûne du Ramadan. Vous êtes tenus aussi de distribuer le cinquième du butin (que vous aurez acquis). »Le Prophète leur proscrivit de faire usage de gourdes (calebasses) de jarres et d'outres poissées. Puis il leur dit : « Apprenez cela et informez-en ceux qui sont restés derrière. » (Peut-être, ajoute Cho'ba, le Prophète a-t-il dit « Tronc de palmier évidé » au lieu de « poissé ».

Du fait d'effectuer un voyage pour une affaire douteuse et d'en informer ses proches.

Selon 'Abdallah Ben Abou Melaïka, 'Oqba Ben Harit s'était marié avec la fille de Abou Ihab Ben 'Aziz, quant une femme vint le voir et lui dit : « J'ai allaité 'Oqba et la femme qu'il a épousée. - Je ne sais pas si tu as été ma nourrice, répondit 'Oqba, et tu ne m'as pas informé (avant, que tu avais également allaité mon épouse). » 'Oqba prit aussitôt sa monture et se rendit à Médine auprès de l'Envoyé de Dieu, pour l'informer de l'affaire. « Comment ? s'exclama le Prophète, (tu restes marié) après ce qu'on t'a appris ? 'Oqba se sépara ainsi de sa femme qui se maria avec un autre homme. »

L'alternance dans l'apprentissage de la science

'Omar a dit : « J'étais avec mon voisin Ansar chez les (gens de la tribu des) Benou Oumaya Ben Zeïd, de 'Aouali (Médine). De là, chacun se rendait à son tour auprès de l'Envoyé de Dieu. Mon voisin demeurait une journée et moi une autre. Quand je descendais à Médine, je l'informais de tout ce qui se passait ce jour, y compris les Révélations coraniques (qui survenaient) et autres faits ; quand c'était son tour, il opérait de la même façon… »

La colère de voir dans le prêche ou l'enseignement un acte répréhensible

D'après Abou Mess'aoud El Ansari, un homme se plaignit auprès du Prophète : « Ô Envoyé de Dieu, lui dit-il, un tel fait durer la prière si

longtemps, que j'éprouve de la peine à la terminer. » Jamais dans le prêche, le Prophète n'éprouva une si grande colère. – Ecoutez, vous les hommes ! S'écria-t-il, vous finirez par faire fuir les gens. Que celui qui préside l'office de la prière, rende la pratique facile, car parmi les fidèles il y a des malades, des faibles et d'autres qui ont des occupations. »

De celui qui trouve un objet égaré

D'après Zeïd Ben Khalid El Djohani, un homme questionna le Prophète sur les objets trouvés : « Examine le cordon de l'objet ou de la bourse et sa gaine, répondit celui-ci, puis informe les gens de ta découverte, durant une année. Si après ce délai l'objet n'est pas réclamé, utilise-le à ta convenance. Cependant, si son propriétaire vient le revendiquer, restitue-lui son bien. – Et si c'est un chameau ? demanda l'homme. Le Prophète se mit en colère au point que son visage devint rouge. – En quoi cet animal a à te préoccuper, lança-t-il ; il possède une réserve d'eau et des pattes. Personne ne pourrait lui empêcher l'accès de l'abreuvoir ou lui interdire de pâturer. Laisse-le en liberté pour rejoindre son maître. – Et si c'est un mouton ? ajouta l'homme. - Dans ce cas il sera pour toi, pour ton frère ou pour le loup, conclut le Prophète. »

De celui qui s'agenouille devant l'imam ou le traditionnaire

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu sortit (pour se rendre à la mosquée), alors 'Abdallah Ben Hodafa se leva et demanda : « Qui est mon père ? – Ton père est Hodafa, répondit le Prophète. Comme le Prophète répétait à plusieurs reprises : « Interrogez-moi ! » Omar se mit à genoux en disant : - Nous sommes comblés d'avoir Allah pour Dieu, l'Islam pour religion et Mohammed pour Prophète. Sur ce, le Prophète garda le silence. »

De celui qui recommence par trois fois son enseignement religieux

D'après Anas, le Prophète, répétait par trois fois ses paroles lorsqu'il parlait, afin d'être bien compris de son auditoire. Quand il se rendait auprès de quelqu'un et qu'il voulait saluer, il renouvelait trois fois le salut.

De celui qui fait profiter son esclave et sa famille de son enseignement

Selon Abou Moussa El Ach'ari, l'Envoyé de Dieu a dit : « Trois catégories d'hommes percevront une double récompense (divine). Ce sont : l'homme qui parmi les gens du Livre (Chrétiens et Israélites) aura cru en son

Prophète et au Prophète Mohammed ; l'esclave au service de son maître qui accomplira (honnêtement) son devoir à l'égard de Dieu et de son maître et, l'homme qui en possession d'une esclave femme, l'élève, parfait son éducation, lui enseigne les obligations religieuses et l'épouse après l'avoir affranchie, bénéficiera lui aussi d'une récompense double. Nous rapportons ce Hadith sans rien demander en échange, ajoute 'Amir, alors que nous partions jusqu'à Médine (pour avoir connaissance) de Hadiths moins importants. »

Le prêche que l'imam consacre aux femmes

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète sortit un jour en compagnie de Billal. Se rappelant qu'il n'avait pas prononcé son prêche aux femmes, il s'en alla le faire et leur recommanda de donner l'aumône (aux pauvres). Aussitôt, chacune des femmes se mit à jeter ses boucles d'oreille et ses bagues que Billal ramassait dans son manteau.

La ferveur pour l'enseignement

Abou Horaïra a dit : « Je demandai un jour : - Ô Envoyé de Dieu, qui parmi les hommes bénéficiera le plus de ton intercession le jour de la Résurrection ? – Ô Abou Horaïra, répondit le Prophète, j'ai pensé que personne ne me poserait cette question avant toi, pour ce que j'ai vu de ta ferveur pour l'enseignement religieux. L'homme qui bénéficiera le plus de mon intercession ce jour-là, sera celui qui dira avec toute la franchise de son cœur (ou de son âme) : « Il n'y a pas d'autre divinité que Dieu. »

La disparition de la science et des savants

Dans une lettre à Abou Bakr Ben Hazem, 'Omar Ben 'Abdelaziz écrit : « Evalue (fait l'inventaire) de ce qui existe de l'enseignement du Prophète et consigne-le par écrit, car j'ai peur que la science ne disparaisse et avec elle les savants. Ne prends en compte que les Hadiths du Prophète. Diffusez la science et réunissez les assemblées pour l'enseigner à ceux qui n'ont pas de savoir. La science ne s'effacera que le jour où elle deviendra secrète (réduite à un petit nombre, ésotérique). »

Comment disparaîtra la science ?

D'après 'Abdallah Ben 'Amr Ben El 'As, l'Envoyé de Dieu a dit : « Dieu ne dissipera pas la science en la retirant aux hommes, mais Il la dissipera en faisant disparaître les savants, jusqu'au dernier. Les gens désigneront alors des ignorants pour dirigeants, et qui lorsqu'ils seront

interrogés réagiront sans aucune science, se fourvoyant eux-mêmes et égarant les autres. »

De celui qui entend quelque chose et qui revient sur les propos jusqu'à en comprendre le sens

D'après Ibn Abou Melaïka, 'Aïcha la femme du Prophète n'avait jamais connaissance d'une chose dont elle ne saisissait pas le sens, sans insister auprès du Prophète afin d'obtenir des explications. Un jour l'Envoyé de Dieu dit : « Celui qui aura des comptes (à rendre) sera puni.» 'Aïcha demanda si Dieu n'avait pas dit : « Il sera jugé avec mansuétude. » (Coran 84.8) « Cela concerne uniquement le Jugement Dernier, répondit le Prophète, et celui dont le compte sera chargé, expiera. »

Doit-on réserver un jour pour l'enseignement des femmes ?

D'après Abou Sa'id El Khodry, des femmes s'adressèrent un jour au Prophète et lui dirent : « Les hommes sont prioritaires auprès de toi. Consacre-nous un jour que tu choisiras (pour nous prodiguer l'enseignement).» Le Prophète leur consacra donc un jour et leur fit un prêche comportant des choses et d'autres. Dans ses propos, il leur annonça ceci : - Aucune femme parmi vous ne présentera trois de ses enfants (que ses enfants meurent) sans qu'une séparation ne soit dressée entre elle et l'enfer. Une femme intervint pour demander :- Et s'il n'y a que deux (enfants) ? - Oui même deux, répondit, le Prophète. »

Que celui qui est présent transmette le message à celui qui est absent

Ibn Choraïh relate les propos qu'il tint à 'Amr Ben Sa'id, alors que celui-ci dépêchait des troupes à la Mecque : « Permets-moi, ô Emir, de te rappeler les propos tenus par l'Envoyé de Dieu, au lendemain de la prise de la Mecque. Mes oreilles ont entendu, mon cœur a senti et mes yeux ont vu le Prophète qui, après avoir loué Dieu et proclamé Ses bienfaits, a dit : « La Mecque a été sanctifiée par Dieu et non par les hommes. Il n'est permis à aucun être, croyant en Dieu et au Jour Dernier de répandre le sang dans son territoire, ni de détruire aucun de ses arbres. Si quelqu'un autorisait pareille chose sous prétexte que l'Envoyé de Dieu y a combattu, dites-lui : « Dieu n'a accordé cette permission au Prophète, que pour une heure dans un seul jour. Puis, son caractère sacré a été rétabli aujourd'hui, de la même façon qu'il l'était hier. Que ces propos soient transmis par celui qui est présent à celui qui est absent ! » On demanda à Abou Choraïh : « Que répondit 'Amr Ben Sa'id ?

– Il dit : - Ô Abou Choraïh, mieux que toi, je sais que la Mecque n'hébergera jamais un rebelle ni ne sera l'abri de celui qui a versé le sang ou du responsable d'un brigandage. »

Le péché de celui qui ment sur le compte du Prophète

D'après 'Ali, l'Envoyé de Dieu a dit : « Ne proférez pas de mensonges sur mon compte. Celui qui le fera est destiné à l'enfer. »

L'utilisation du nom du Prophète et le péché de celui qui ment (de propos délibéré) à son sujet

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Prenez mon nom pour vous, mais n'utilisez pas mon surnom. Celui qui me voit en rêve m'a vu réellement, car le diable ne saurait prendre mon apparence. Que celui qui profère de façon délibérée des mensonges à mon égard aille prendre place en enfer ! »

De la rédaction des traditions

Un Musulman ne peut être tué à cause d'un infidèle

Abou Djohaïfa a dit : « J'interrogeais 'Ali pour savoir s'il y avait chez eux un recueil (des traditions), il me répondit : - Nous ne possédons aucun écrit en dehors du Livre de Dieu, où la connaissance qui en a été donnée à tout Musulman, ainsi que ce feuillet. – Et qu'y a-t-il dans ce feuillet ? Lui demandai-je. – Il y a ce qui concerne le prix du sang, la délivrance des prisonniers et la règle qu'un Musulman ne doit pas être tué à cause d'un infidèle, me répliqua-t-il. »

Le territoire sacré de la Mecque

D'après Abou Horaïra, les gens de la tribu des Khoza'a avaient tué un homme des Béni Leit pour se venger du meurtre d'un de leurs concitoyens. Cette action eut lieu l'année de la prise de la Mecque. Dès qu'il fut mis au courant, le Prophète se mit en selle et vint leur parler : « Dieu à interdit l'introduction du meurtre (ou de l'éléphant) (1), à la Mecque. Le Prophète et les Croyants ont sous leur autorité cette ville et ses habitants. Mais la Mecque n'a troqué son attribut sacré pour aucun homme avant moi et pour personne après moi. Elle ne m'a été ouverte que pendant une heure, durant un seul jour. Maintenant, à cette heure-ci, elle est redevenue sacrée. On n'extirpera pas ses épines et on ne déracinera pas ses arbres. L'objet perdu ne sera ramassé que pour être remis à son propriétaire.

Lorsqu'un meurtre sera perpétré, les proches de la victime pourront choisir entre le prix du sang ou la livraison du coupable. »

Après ce discours, un homme du Yémen vint et s'écria : « Ecris cela pour moi, ô Envoyé de Dieu ! Le Prophète annonça : - Ecrivez cela pour Abou Foulane (un tel). Un homme des Qoraïch sollicita le Prophète : - Ô Envoyé de Dieu, fais une exception pour el idkhira, nous l'utilisons pour nos demeures et nos tombeaux !

– Qu'on fasse une exception pour el idkhira ! s'écria le Prophète. »

Le fait de recueillir des Hadiths

Abou Horaïra a dit : « De tous les compagnons du Prophète, personne ne possède plus de Hadiths que moi sur son compte, excepté 'Abdallah Ben 'Amr qui contrairement à mon habitude en faisait des écrits. »

Le désir de fixer par écrit les traditions

Selon Ibn 'Abbas, lorsque ses douleurs s'accentuèrent, le Prophète s'écria : « Apportez-moi de quoi écrire afin que je laisse un écrit, qui vous empêchera de retomber dans l'erreur après moi. - Le mal ronge le Prophète, dit 'Omar, nous possédons le Livre de Dieu et cela nous suffit. » Les opinions divergeaient et les discussions augmentaient. – Sortez d'ici, laissez-moi ! s'exclama alors le Prophète, il n'est pas convenable que vous vous disputiez devant moi ! Ibn 'Abbas sortit en disant : - Il est mauvais, très mauvais de s'opposer au Prophète quand il souhaite écrire. »

L'enseignement et le prêche nocturne

Oum Salama a dit : « Le Prophète se réveilla la nuit et s'exclama : - Gloire à Dieu ! Combien d'épreuves sont descendues du ciel cette nuit et combien de trésors ont été ouverts ! Réveillez les femmes qui habitent ces maisons, car plus d'une femme bien habillée en ce monde sera sans vêtements dans l'autre. »

Des discussions nocturnes sur la science

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « Au crépuscule de sa vie le Prophète effectua la prière du soir ('icha) avec nous, puis après avoir prononcé les salutations finales, il se leva et nous dit :- Voyez-vous cette nuit-là ? Dans cent

ans, à la même heure, il n'y aura plus personne à la surface du globe parmi ceux qui y vivent actuellement. »

Le fait de prier la nuit

Ibn 'Abbas a dit : « Je passais la nuit chez ma tante maternelle, Maïmouna Bint Harit épouse du Prophète, pendant que celui-ci se trouvait chez elle car c'était son tour de l'accueillir. Là, le Prophète accomplit la prière du soir ('icha) puis il rejoignit son logis où il effectua quatre reka'as (prosternations) avant de s'endormir. Il se leva ensuite et dit (à mon sujet) : « Le garçon dort » ou quelques paroles similaires. Je me mis debout à mon tour et me plaçai à sa gauche. Il me déplaça vers sa droite et exécuta cinq reka'as, puis deux autres encore avant de se rendormir d'un sommeil si profond que je l'entendis ronfler. (De nouveau s'étant réveillé) il se leva et sortit pour aller prier. »

La préservation de l'enseignement

Abou Horaïra a dit : « Les gens disent que Abou Horaïra connaît nombre de traditions. Mais si deux versets du Coran traitaient de ce sujet, je ne produirais pas un seul Hadith. » Puis il récita les versets suivants : « Ceux qui dissimulent les preuves manifestes et la direction que Nous avons révélées depuis que Nous les avons fait connaître aux hommes au moyen du Livre, Dieu les maudira ainsi que tous ceux qui savent maudire. Ceux qui se repentiront, se rachèteront et divulgueront la vérité, Je leur pardonnerai car J'aime pardonner, Je suis le Miséricordieux. » (Coran 2.159-160) Pendant que nos frères parmi les mouhadjirines, étaient pris par les affaires sur les marchés, ajoute Abou Horaïra, et alors que nos frères parmi les Ansar étaient occupés à faire fructifier leurs biens, Abou Horaïra s'était mis à la disposition du Prophète se bornant à satisfaire sa faim, aussi a-t-il assisté à ce qu'ils n'ont pas assisté et a-t-il retenu des événements dont ils ne se souviennent plus. »

Abou Horaïra à dit : « Je me suis adressé un jour au Prophète en ces termes : « Ô Envoyé de Dieu, j'entends de ta part beaucoup de Hadiths qu'il m'arrive d'oublier. – Etale ton manteau, me répondit le Prophète. Je me suis exécuté, et il mima le geste de le remplir avec ses mains. – Referme-le maintenant, me dit-il. Ce que je fis, et après cela, je n'ai plus rien oublié. »

Du silence face aux savants

D'après Djarir, lors du pèlerinage d'Adieu, le Prophète lui à dit : « Fais observer le silence aux gens. » Quand le silence fut obtenu, l'Envoyé de Dieu

s’écria : - Prenez garde de retomber dans l’infidélité après ma mort, en attentant à votre vie les uns les autres ! »

Dieu est le détenteur de la science

Quand on demande à un savant : « Quel est l’homme le plus instruit ? Il est méritoire qu’il ramène toute la science à Dieu. »

Celui qui est debout et qui questionne un savant assis

Le combat dans la voie de Dieu

Abou Moussa a dit : « Un homme est venu vers le Prophète et lui demanda : « Ô Envoyé de Dieu, que signifie combattre dans la voie de Dieu ? Chez nous, on combat sous l’emprise de la colère ou pour la protection des siens. » Le Prophète leva la tête – et il ne leva la tête que parce que son vis-à-vis était debout, et dit : - Combattre dans la voie de Dieu, c’est combattre pour que la Parole de Dieu, Glorieux et Majestueux, soit au-dessus de tout. »

De ces Paroles de Dieu : « Il ne vous a été donné que peu de science. » (Coran 17.85)

Le mystère de l’âme

‘Abdallah Ben Mess’aoud a dit : « Alors que je marchais avec le Prophète à Kharib (Médine), et que celui-ci prenait appui sur un bâton de palmier, nous arrivâmes près d’un groupe de Juifs. L’un d’eux dit :-Interrogez-le au sujet de l’âme. – Non, intervint un autre, ne l’interrogez pas, il nous ferait une réponse déplaisante. – Nous allons l’interroger, décida quelqu’un. L’un d’eux se leva alors et dit : - Ô Abou El Qacem, qu’est-ce que l’âme ? Le Prophète garda le silence et je pensais qu’il allait avoir une Révélation. Lorsqu’il reprit ses esprits, il dit : « Ils t’interrogeront sur l’âme, répond : « L’âme procède du mystère de Dieu. Mais il ne vous a été donné que peu de Science. » (Coran 17.85)

De celui qui réserve son enseignement à certains et non à d’autres de peur que ceux-ci ne le comprennent pas

‘Ali a dit : « Enseignez aux hommes ce qu’ils sont en mesure de comprendre. Voulez-vous qu’ils désavouent Dieu et son Prophète ? »

Anas Ben Malik rapporte les propos suivants : « L'Envoyé de Dieu était sur sa monture et Mo'ad en croupe, le Prophète interpella son compagnon : « Ô Mo'ad Ben Djabal ! – Me voici à tes ordres, ô Envoyé de Dieu, sois heureux ! répondit Mo'ad. Une seconde fois le Prophète dit : - Ô Mo'ad Ben Djabal et celui-ci de répondre encore : « Me voici à tes ordres, ô Envoyé de Dieu, sois heureux ! Par trois fois le Prophète renouvela son appel et son compagnon de donner la même réponse. Puis le Prophète dit : - Toute personne qui attestera avec une foi sincère qu'il n'y a pas d'autre divinité que Dieu et que Mohammed est l'Envoyé de Dieu, Dieu lui proscrira l'enfer. – Ô Envoyé de Dieu, demanda Mo'ad, dois-je informer les fidèles afin qu'ils apprennent la bonne nouvelle ? – Non, répondit le Prophète car ils argumenteraient cette raison, pour délaisser les pratiques religieuses. »

De celui qui abandonne un projet par peur de l'incompréhension des gens et qui verse dans un inconvénient plus sérieux

L'aménagement de la Ka'ba

Selon El Aswad, Ibn Zobaïr lui dit un jour : « 'Aïcha avait eu avec toi nombre de conversations confidentielles, que t'a-t-elle confié à propos de la Ka'ba ? – Je lui révélai que le Prophète lui avait dit : - Ô 'Aïcha, si ton peuple n'était encore récemment dans l'infidélité, ajoute Zobaïr. J'aurais réaménagé la Ka'ba et pratiqué deux ouvertures, l'une qui servait à entrer et l'autre à en sortir. » (Projet que concrétisera Zobaïr par la suite).

De la honte à s'instruire

Moudjahid à dit : « Celui qui a honte ou qui est hautain ne peut acquérir la science. »

'Aïcha a dit : « Quelles sont excellentes les femmes des Ansar, la pudeur ne les a pas empêchées d'apprendre la religion. »

De celui qui par pudeur charge quelqu'un de poser une question à sa place

'Ali a dit : « J'étais sujet à des pertes séminales et demandai à Miqdad d'interroger le Prophète sur ce qu'il y avait lieu de faire. Quand la question lui fut posée, le Prophète répondit : - Il faudrait procéder à des ablutions. »

De l’enseignement de la science dans la mosquée

L’état d’ihram

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, un homme se leva alors qu’il était dans la mosquée et dit : « Ô Envoyé de Dieu, à partir de quel point nous prescris-tu l’état d’ihram (état de sacralisation) ? Le prophète répondit :- Les gens de Médine se mettront en état d’ihram à partir de Dou Holaïfa, ceux de Syrie, à partir de Djohfa, ceux du Nedjd, à partir de Qarn… »

De celui qui répond à plus de questions qu’on ne lui pose

Selon Ibn ‘Omar, un homme questionna le Prophète sur les vêtements que le fidèle doit porter lorsqu’il est en état d’ihram : « Il ne doit pas vêtir de chemise, ni turban, ni pantalon, ni burnous, ni d’habits teints par le ouars ou le safran. S’il ne dispose pas de sandales qu’il chausse des bottines et qu’il les coupe pour qu’elles soient au-dessous des chevilles. »

LES ABLUTIONS (OUODOU)

De ce qui se rapporte aux ablutions

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez, lorsque vous vous disposez à faire la prière, lavez-vous le visage ainsi que les mains jusqu'aux coudes, frottez-vous la tête et les pieds jusqu'aux chevilles. » (Coran 5.6)

Abou 'Abdallah (El Bokhari) a dit : « Le Prophète a enseigné que le nombre des ablutions prescrites était d'une fois pour chaque partie du corps. Mais lui-même pratiqua deux ou trois lavages pour chaque partie sans toutefois excéder le nombre de trois. Aussi, les savants désapprouvent les excès et le fait de surpasser les actes du Prophète. »

La prière sans purification n'est pas acceptée

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « La prière de celui qui est victime d'une incongruité n'est pas acceptée (de Dieu) sans ablution. » Un homme de Hadramout demanda : - De quelle incongruité s'agit-il ? Et Abou Horaïra de répondre : - Lorsqu'il se produit une vesse ou un pet. »

Le mérite des ablutions et des traces d'ablutions

No'aïm Ben El Modjmer a dit : « J'étais sur la terrasse de la mosquée avec Abou Horaïra et celui-ci après avoir procédé à ses ablutions dit : - J'ai entendu le Prophète parler ainsi : - Quand les fidèles de ma communauté seront appelés le Jour de la Résurrection, ils porteront sur le front et les mains les traces brillantes laissées par les ablutions. Que quiconque est en mesure d'agrandir ces traces le fasse ! »

L'allégement des ablutions

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète dormit jusqu'à ronfler, puis il accomplit la prière « Peut-être, ajouta-t-il, il dormit jusqu'à ronfler, puis se leva et pria. »

Ibn 'Abbas a dit : « Je passais la nuit chez ma tante maternelle Maïmouna, quand le Prophète se leva et fit des ablutions en usant de l'eau contenue dans une outre suspendue. Ces ablutions étaient légères et réduites. »

L'ablution complète

Ibn 'Omar a dit : « L'ablution complète consiste à se laver entièrement. »

Ossama Ben Zeïd a dit : « L'Envoyé de Dieu quitta 'Arafa et descendit de sa monture une fois arrivé au défilé. Là, il urina et procéda à des ablutions mais sans que ces ablutions soient complètes. – Tu as l'intention de faire la prière ô Envoyé de Dieu ? Lui demandai-je. – La prière est plus avant, me répondit-il. Il remonta sur sa monture et une fois arrivé à Mozdalifa, il mit pied à terre, procéda à des ablutions complètes cette fois-ci, et nous accomplîmes la prière du coucher du soleil (maghreb). Le Prophète l'exécuta aussi, puis, chacun de nous fit agenouiller son chameau à l'endroit qu'il occupait et nous fîmes la prière du soir ('icha). Le Prophète accomplit cette prière (avec nous) sans avoir effectué d'autres prières entre les deux offices. »

De la formule
« Au Nom de Dieu, Clément et Miséricordieux »

La formule : « Au Nom de Dieu, Clément et Miséricordieux, » doit être employée en toute occasion, y compris au moment d'avoir des relations (avec sa femme).

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète a dit : « Au moment d'avoir des relations avec sa femme, si chacun de vous dit : - Au Nom de Dieu, ô mon Dieu, écarte de nous le diable et écarte-le de ce que Tu nous réserves et qu'une naissance vienne à se produire, le diable ne pourrait porter préjudice à l'enfant. »

Ce qu'on doit dire avant d'entrer dans les toilettes

Anas a dit : « Au moment d'aller aux toilettes, le Prophète prononçait la formule suivante : - Ô mon Dieu, je me réfugie auprès de Toi, contre les génies mâles et les génies femelles. »

Le fait d'introduire de l'eau dans les toilettes

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète entra un jour aux toilettes dans lesquelles j'avais placé de l'eau pour les ablutions. Il demanda qui avait pris ces dispositions. Lorsqu'on l'informa que c'était moi, il prononça cette invocation : « Ô mon Dieu ! Enseigne-lui la religion. »

On ne doit pas uriner ou faire ses besoins face à la Qibla, à moins qu'un mur ou quelque chose de semblable n'y fasse obstacle

Selon Abou 'Ayoub El Ansari, l'Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque quelqu'un veut satisfaire un besoin naturel, qu'il ne se place pas face à la Qibla

et qu’il ne lui présente pas le dos non plus. Prenez l’est ou l’ouest comme orientation (1). »

(1) : Pour les autres contrées, l’orientation de la Qibla doit être recherchée en conséquence. Cependant, ces recommandations ne sont pas valables lorsqu’il existe un mur ou un obstacle qui se dresse par rapport à la Mecque.

On ne doit pas faire usage de la main droite dans certaines circonstances

D’après Abou Qatada, le Prophète a dit : « Quand l’un de vous boit, qu’il ne souffle pas dans le récipient en buvant ; quand il va (aux toilettes) qu’il ne tienne pas sa verge avec la main droite et qu’il ne s’essuie pas également avec la main droite (après satisfaction des besoins). »

L’ablution pratiquée une seule fois (Pour chaque partie du corps)

Ibn ‘Abbas a dit : « Le Prophète procéda à son ablution en se lavant une seule fois (pour chacun de ses membres). »

L’ablution pratiquée deux fois (Pour chaque partie du corps)

D’après ‘Abdallah Ben Zeïd, le Prophète procédait à son ablution en se lavant deux fois (pour chacun de ses membres). »

L’ablution pratiquée trois fois (Pour chaque partie du corps)

Homran, esclave affranchi, rapporte avoir vu son maître ‘Othman Ben ‘Affan, procéder ainsi (pour ses ablutions) : il commanda un récipient (rempli d’eau), versa trois fois sur ses mains en les lavant. Puis, avec la main droite, il puisa le liquide et se rinça la bouche ; après cela il renifla et rejeta l’eau qu’il avait reniflé. Ensuite il se lava le visage à trois reprises ainsi que les deux mains jusqu’aux coudes. Enfin il se frotta la tête et lava ses pieds jusqu’aux chevilles par trois fois. Ayant terminé il prononça ces mots : « l’Envoyé de Dieu a dit : - Celui qui ferait ses ablutions de la même façon que j’ai procédé aux miennes et qui accomplirait deux reka’as sans que son esprit se laisse distraire, verrait le pardon de ses péchés antérieurs. »

L’eau aspirée par les narines doit être rejetée dans les ablutions

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Quand l’un de vous effectue ses ablutions il doit renifler l’eau par les narines et la rejeter après…Quand l’un de vous se réveille, qu’il lave d’abord sa main avant de la plonger dans l’eau réservée aux ablutions, car durant son sommeil il ignore où sa main a pu se porter. »

Le lavage de l’endroit recouvert par la bague

Selon un traditionaliste, lorsqu’il faisait ses ablutions, Ibn Sirin ne manquait pas de laver l’emplacement recouvert par sa bague.

On doit se laver les pieds lorsqu’on porte les sandales et non se contenter de frotter les sandales seulement

Un jour ‘Obaïd Ben Djoraïdj, dit à ‘Abdallah Ben ‘Omar : « Ô Abou ‘Abderrahmane ! J’ai vu que tu pratiquais quatre actions que je n’ai vu accomplir par aucun de tes compagnons. – Quelles sont ses actions, ô Ibn Djoraïdj ? répondit ‘Abdallah. – J'ai remarqué que tu ne touchais que les deux coins yéménites (extrémités de la Ka’ba qui font face au Yémen), j’ai aussi vu que tu portais des sandales «sabtiya » et que tu teignais en jaune tes vêtements ; j’ai aussi constaté, alors que les pèlerins adoptaient l’état d’ihram (sacralisation) dès l’apparition de la nouvelle lune, toi tu ne le faisais que le jour de l’Abreuvement (8ème jour du mois Dou El Hidja). » ‘Abdallah répondit : « En ce qui concerne les coins (de la Ka’ba), je n’ai observé l’Envoyé de Dieu poser ses mains qu’aux yéménites. Quant aux «sabtiya », j’ai vu que l’Envoyé de Dieu ne chaussait que des souliers sans poil, et moi il me plaît de les porter aussi. Au sujet de la couleur jaune, l’Envoyé de Dieu faisait teindre dans cette teinte et je l’ai imité. Enfin pour la tenue d’ihram, j’ai remarqué que l’Envoyé de Dieu n’adoptait pas cet habit avant que sa monture ne s’ébranle. »

Il faut accorder la primauté aux membres du côté droit dans l’ablution et le lavage (funéraire)

Selon Oum ‘Atiya, le Prophète s’adressant aux femmes qui lavaient le corps de sa fille leur dit : « Commencez d’abord (par laver) la partie droite du corps, aux mêmes endroits que pour les ablutions. »

D’après ‘Aïcha, dans l’accomplissement de ses actes, le Prophète préférait commencer par la partie droite, que ce soit pour se chausser, se peigner, faire ses ablutions ou pour toute action.

La recherche de l’eau pour les ablutions au moment de la prière.

‘Aïcha a dit : « L’heure de la prière Sobh, était arrivée et malgré nos recherches on ne trouva pas d’eau (pour les ablutions). C’est alors que fut révélée la sourate sur le tayamoum (ablutions sans eau) (Coran 4.43 et 5.6). »

Anas Ben Malik a dit : « L’heure de la prière de l’après-midi, étant arrivée, les fidèles cherchèrent de l’eau pour les ablutions sans en trouver. On remit à l’Envoyé de Dieu, un récipient contenant de l’eau et celui-ci, après avoir plongé la main dans le vase, recommanda aux fidèles d’utiliser ce liquide pour leurs ablutions. Je vis l’eau s’écouler des doigts de l’Envoyé de Dieu et jusqu’au dernier, chaque fidèle put procéder à ses ablutions. »

De l’eau qui a été employée pour laver les cheveux de quelqu’un

‘Ata ne voyait pas d’inconvénient à utiliser des cheveux pour confectionner des ficelles ou du cordon.

Sofiane a dit : « Ainsi est le dogme établi, car Dieu a dit : « Ô Croyants, quand vous vous préparez à la prière, lavez vos visages et vos mains jusqu’aux coudes, essuyez vos têtes, lavez vos pieds jusqu’aux chevilles. Quand vous avez fait œuvre de chair, lavez-vous le corps. Si vous êtes malades ou en voyage, si vous venez de satisfaire un besoin ou si vous avez eu des relations avec une femme, et que vous ne trouviez pas d’eau, ayez recours à du bon sable que vous passerez sur le visage et les mains. » (Coran 5.6).

Quand la propreté de l’eau est en cause, les ablutions peuvent êtres exécutées mais elles doivent être suivies de l’ablution sans eau (le tayamoum). »

Des cheveux du Prophète

Ibn Sirin raconte qu’il dit à ‘Obaïda : « Nous possédons des cheveux du Prophète qui nous sont venus d’Anas - ou de la famille d’Anas. - Si j’avais un seul cheveu de lui, répondit ‘Obaïda, cela me causerait plus de satisfaction que de posséder le monde et tout ce qu’il renferme. »

Anas rapporte que lorsque l'Envoyé de Dieu se rasa la tête (pour le pèlerinage d'Adieu), Abou Talha fut le premier à prendre de ses cheveux.

Quand un chien a bu dans le récipient de quelqu'un, que celui-ci lave, sept fois l'ustensile (avant de le réutiliser)

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Si un chien boit dans le récipient de quelqu'un parmi vous, que celui-ci lave sept fois cet ustensile.»

Des chiens, de celui qui leur vient en aide et de leur utilité

D'après Abou Horaïra, le Prophète rapporta qu'un jour, un homme aperçut un chien si assoiffé qu'il léchait le sol humide. L'homme enleva alors sa bottine et l'utilisa pour recueillir de l'eau qu'il donna au chien, et ce plusieurs fois de suite jusqu'à ce que l'animal eut apaisé sa soif. Dieu agréa ce comportement et fit entrer l'homme au Paradis.

'Abdallah Ben 'Omar a dit « Au temps de l'Envoyé de Dieu dans la mosquée, les chiens allaient et venaient, sans qu'on verse de l'eau derrière. »

Du chien utilisé pour la chasse

'Adi Ben Hatem a dit : « J'avais consulté le Prophète et il me répondit : - Si tu envoies ton chien dressé et qu'il tue un gibier, tu peux le manger. Mais s'il a mangé renonces-en, car il n'a chassé que pour son compte. - Et si, lui dis-je, j'envoie mon chien et que je trouve un autre chien avec lui ? - Ne mange pas, a-t-il répondu, car lorsque tu as prononcé la formule liminaire (Au Nom de Dieu), tu avais en vue ton chien et non un autre. »

De la validité des ablutions et de la prière

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Si quelqu'un rit durant la prière, il doit renouveler sa prière mais non les ablutions. »

El Hassan a dit : « Si quelqu'un arrache quelque chose de ses cheveux ou de ses ongles ou encore s'il retire ses bottines, il n'est pas tenu de renouveler ses ablutions. »

D'après Djâbir, lors de la bataille de Dat Riqa, à laquelle assistait le Prophète, un homme fut touché par une flèche et perdait son sang. Il fit des génuflexions (reka'a) et des prosternations (sadjda) et termina sa prière.

El Hassan a dit : « Les Musulmans n'ont cessé de prier malgré leurs blessures. »

Abou Horaïra a dit : « Il n'y a pas lieu de renouveler l'ablution si ce n'est à cause de la survenance d'une impureté fortuite. »

Taous, Mohammed Ben 'Ali, 'Ata et les habitants du Hidjaz ont soutenu que le sang coulant d'une blessure n'impose pas une nouvelle ablution.

Ibn 'Omar après avoir pressé un bouton au visage en fit sortir du sang, sans pour cela refaire ses ablutions.

Selon Ibn 'Omar et El Hassan, lorsqu'on applique des ventouses, il y a lieu de laver seulement les coupures (de ces ventouses).

Quand le fidèle est à la mosquée dans l'attente de la prière

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Le fidèle qui est à la mosquée dans l'attente de la prière, ne cesse d'être en état de prière tant qu'il n'est pas victime d'une impureté fortuite… »

En ce qui concerne les pertes séminales

D'après Mohammed Ben El Hanafiya, 'Ali Ben Abou Talib a dit : « J'étais affecté de pertes séminales et j'avais honte de demander conseil à l'Envoyé de Dieu. Je chargeai alors Miqdad Ben El Assouad de le questionner. Il lui répondit qu'il y avait lieu de renouveler l'ablution. »

Les ablutions doivent suivre les relations charnelles sans émission

Zeïd Ben Khalid interrogea 'Othman Ben 'Affan : « Que doit faire l'homme qui a eu des relations avec sa femme sans émission ? – Il doit effectuer l'ablution comme pour la prière et laver son organe. Ainsi j'ai entendu le Prophète, répondit 'Othman. – J'ai interrogé à ce sujet 'Ali, Zoubaïr, Talha et 'Obay Ben Ka'b et tous ont approuvé ces propos, ajoute Zeïd. »

La récitation du Coran et la pratique d'autres actions après la survenance d'une impureté

D'après Ibrahim, il n'y a pas d'empêchement à réciter le Coran lorsqu'on est au bain, ni à écrire une lettre, et ce, sans ablution.

De celui qui pense que l'ablution n'est indispensable qu'après un évanouissement grave

Des tourments de la tombe

Asma Bint Abou Bakr a dit : « Je suis partie voir 'Aïcha, la femme du Prophète, quand se produisit une éclipse du soleil. Les fidèles debout priaient et 'Aïcha faisait de même. Je demandai : « Qu'ont-ils les fidèles ? - Elle me montra de la main le ciel et dit : « Gloire à Dieu ! - Je m'inquiétai : - Est-ce une manifestation divine ? Elle acquiesça. Je restai debout pour prier, mais je fus prise d'étourdissement et me versai de l'eau sur la tête.

Lorsque l'Envoyé de Dieu revint chez lui, il loua et glorifia le Seigneur, et dit : « Il n'y a rien de ce que je n'avais vu auparavant que je ne vienne d'apercevoir dans cette station de prière, même le Paradis et l'enfer. Il m'a été révélé aussi que vous serez suppliciés dans les tombes de la même façon – ou à peu près de la même façon – que vous serez éprouvés par l'Antéchrist (Dadjâl) (on ne sait quelle formule utilisa Asma). On dira à chacun d'entre vous : - Que sais-tu de cet homme ? Le Croyant ou l'homme des bonnes œuvres (on ne sait au juste quelle expression utilisa Asma) répondra : « C'est Mohammed, l'Envoyé de Dieu. Il est venu vers nous avec les preuves évidentes de son apostolat. Nous avons accepté son Message, nous avons cru et avons obéi à ses préceptes. » A celui-là on dira : - Repose en paix car tu es un Croyant véritable. » Quant à l'hypocrite – ou au sceptique – (on ne sait lequel des deux mots fut utilisé par Asma), il répondra : - Je ne sais pas, j'ai entendu les gens dire quelque chose et j'ai dit comme eux. »

La tête doit être frottée entièrement durant l'ablution

De ces Paroles de Dieu : « …Et frottez-vous la tête… » (Coran 5.6)

Ibn Mossaïb a dit : « La femme, tout comme l'homme, doit se frotter la tête (entièrement). »

L'ablution de l'homme avec sa femme

'Omar effectua ses ablutions avec de l'eau chaude et dans la demeure d'une Chrétienne.

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « Les hommes et les femmes pratiquaient ensemble leurs ablutions au temps de l'Envoyé de Dieu. »

De l’eau des ablutions versée par le Prophète sur un homme évanoui *et des droits de succession*

Djâbir a dit : « L’Envoyé de Dieu me rendit visite pendant que j’étais malade et évanoui. Il fit ses ablutions et versa sur moi l’eau qu’il avait utilisée. Je repris connaissance et lui dis : - Ô Envoyé de Dieu à qui reviendra mon héritage ? Mes seuls successeurs ne sont ni mon père, ni mon fils. C’est à la suite de cela que furent révélés les versets traitant des droits de succession. » (Coran 4.7 et suivants)

L’utilisation pour le lavage (ghosl) et l’ablution (ouodou) de récipients en bois et en pierre

D’après Homaïd, Anas lui a dit : « Le moment de la prière arriva et ceux qui habitaient à proximité rejoignirent leurs parents ; il resta cependant un certain nombre de fidèles. On amena à l’Envoyé de Dieu un récipient en pierre rempli d’eau. Ce récipient était petit de sorte qu’on ne pouvait étaler la main. (En dépit de cela) toutes les personnes purent procéder à leurs ablutions. Nous lui demandâmes, - Quel était votre nombre ? Quatre-vingt ou plus, répondit Anas. »

De la maladie du Prophète

‘Aïcha a dit : « Quand l’état du Prophète s’aggrava et que son mal empira, il sollicita de ses femmes l’autorisation de demeurer dans mon habitation durant sa maladie. Ayant obtenu leur acquiescement, il vint chez moi maintenu par deux hommes et les pieds traînant sur le sol. L’un des deux hommes était ‘Abbas, commente ‘Obaïd Allah, et comme je relatai cette histoire à ‘Abdallah Ben ‘Abbas, il me demanda : - Sais-tu qui était le deuxième homme ? – Non, lui répondis-je. – C’était ‘Ali (Ben Abou Talib), me précisa-t-il. »‘Aïcha avait rapporté que le Prophète était très malade après avoir été hébergé, aussi il dit : - Faites couler sur moi l’eau contenue dans sept guerbas (outres) dont les attaches n’ont pas été défaites, peut-être que je serais en mesure de faire des recommandations aux fidèles. On l’installa dans une cuvette appartenant à Hafsa, une de ses épouses, et on fit couler de l’eau sur lui jusqu’à ce qu’il nous indique que cela suffisait. Ensuite (se sentant mieux) il sortit pour aller rejoindre les gens. »

L’ablution avec un mod d’eau

Anas a dit : « Le Prophète procédait au lavage (de son corps) ou se lavait (ghosl) avec un sa’ d’eau et pouvait utiliser jusqu’à cinq mods. Quant à

ses ablutions il ne faisait usage que d'un seul mod. » (Le mod équivaut approximativement à un demi litre)

L'essuyage des bottines (par le Prophète)

D'après Sa'd Ben Abou Ouaqas, le Prophète essuya ses bottines avec sa main humide. Quand 'Abdallah Ben 'Omar questionna son père ('Omar) à ce propos, celui-ci répondit : - Oui tout cela est vrai, du reste lorsque Sa'd te cite un Hadith du Prophète, il n'est pas nécessaire de chercher d'autres sources ailleurs. »

D'après Dja'ffar Ben 'Amr, son père a dit : « J'ai vu le Prophète essuyer avec sa main humide son turban ainsi que ses bottines. »

Quand quelqu'un se chausse après avoir pratiqué l'ablution des pieds

El Moghira a dit : « J'étais en voyage avec le Prophète et je voulais lui ôter ses bottines. – Laisse-les, me dit-il, quand je les ai enfilées, j'avais déjà pratiqué l'ablution. Puis il passa sa main humide sur ses chaussures. » (Ce qui justifie les deux Hadiths précédents)

De celui qui mange de la chair de mouton et du sawiq sans renouveler ses ablutions

Abou Bakr, 'Omar et 'Othman mangèrent de la viande de mouton et firent la prière sans renouveler leurs ablutions.

Selon 'Abdallah Ben 'Abbas, après avoir consommé de l'épaule de mouton, l'Envoyé de Dieu accomplit la prière sans effectuer d'ablutions.

Le fait de se rincer la bouche après avoir mangé du sawiq

Souaïd Ben No'man relate qu'il accompagna l'Envoyé de Dieu, durant l'année de Khaïbar : « Lorsque nous arrivâmes à Sahba, l'agglomération la plus proche de Khaïbar, précisa-t-il, le Prophète effectua la prière de l'après-midi ('assar) puis réclama les provisions. Mais nous n'avions que du sawiq ; il ordonna de le mélanger avec de l'eau avant de se restaurer et nous en mangeâmes aussi. Après cela, il se leva pour la prière du coucher du soleil (maghreb). Il se rinça la bouche, nous fîmes de même et il accomplit la prière sans procéder aux ablutions. » (Le sawiq est constitué de céréales torréfiées mélangées avec de l'eau, du lait, du lait caillé, du potage, etc.)

Faut-il se rincer la bouche après avoir pris du petit-lait ?

Ibn ‘Abbas rapporte que l’Envoyé de Dieu, après avoir bu du petit-lait, se rinça la bouche et dit : « Le petit-lait contient des particules (de matière grasse). »

De la prière en état de somnolence

Selon ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu a dit : « Au cours de la prière si quelqu’un parmi vous est pris de sommeil qu’il aille dormir jusqu’à ce que sa somnolence disparaisse. Celui qui prie, alors qu’il a sommeil, est inconscient de ses propos et ainsi, au lieu de demander la rémission de ses péchés, peut-être appelle-t-il la malédiction sur lui. »

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Si parmi vous, quelqu’un est pris de sommeil pendant sa prière, qu’il aille dormir afin d’être lucide dans ce qu’il récite (du Coran). »

Les ablutions en absence d’impuretés

Anas a dit : « Le Prophète se purifiait au moyen d’ablutions avant chacune de ses prières. » ‘Amr Ben ‘Amir demanda à Anas : « Et vous-mêmes comment faisiez-vous ? – Nous nous en tenions à une seule ablution qu’on ne renouvelait qu’en cas d’impureté accidentelle, répondit Anas. »

Ne pas se préserver de l’urine est une faute grave

Ibn ‘Abbas a dit : « Alors qu’il marchait près d’un des jardins clôturés de Médine – ou de la Mecque – le Prophète entendit les cris de deux hommes que l’on suppliciait dans leurs tombeaux. – Ces deux hommes, dit-il, subissent des supplices pour des actions qui ne constituent pas un péché grave. L’un d’eux, ajouta-t-il, ne se préservait pas de son urine et l’autre répandait des médisances. Ensuite, il réclama une branche de palmier qu’il cassa en deux et planta une tige sur chaque tombe. On lui demanda : - Ô Envoyé de Dieu, pourquoi as-tu fait cela ? Il répondit : - Peut-être qu’ils seront soulagés de leur supplice pendant tout le temps que ces branches ne seront pas desséchées. »

Le Prophète évoquant l’homme (supplicié) dans son tombeau a précisé qu’il ne se préservait pas de son urine, en faisant allusion seulement à l’urine humaine.

Anas Ben Malik a dit : « Lorsque l’Envoyé de Dieu devait satisfaire un besoin naturel, je lui présentais de l’eau pour sa toilette. »

Le fait de répandre de l’eau sur l’urine (à la mosquée)

Abou Horaïra a dit : « Un Arabe entreprit d’uriner dans la mosquée. Les gens s’emparèrent de lui, mais le Prophète leur dit :- Laissez-le et faites couler un seau d’eau sur l’urine. Votre tâche est de faciliter les choses et non de les rendre contraignantes. » (Il s’agit d’ignorance et non d’un acte délibéré)

L’urine des enfants

Oum Qaïs Bint Mihsan raconte qu’un jour elle amena à l’Envoyé de Dieu, un de ses jeunes enfants, qui n’avait pas encore commencé à manger. L’Envoyé de Dieu le fit asseoir sur ses genoux et le garçon urina sur son vêtement. Le Prophète réclama de l’eau et en fit couler sur la partie souillée sans la laver.

Uriner debout et accroupi

Hodaïfa a dit : « Le Prophète s’en alla auprès d’un tas de détritus et là, il urina debout. Puis il réclama de l’eau que je ramenai et il effectua ses ablutions. »

Des règles et de l’interruption de la prière

‘Aïcha a dit : « Fatima Bint Hobaïch s’en alla trouver le Prophète et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, j’ai des pertes sans interruption, aussi je ne suis jamais purifiée, dois-je cesser la prière ? – Non, répondit l’Envoyé de Dieu, car il s’agit d’une veine (éclatée) et non de règles. Quand tes règles surviendront arrête la prière et, dès qu’elles disparaîtront, lave-toi pour te débarrasser du sang et reprends ta prière. »

Le lavage des taches

‘Aïcha a dit : « Je lavais les souillures qui tachaient l’habit du Prophète et quand il sortait pour aller à la prière, les endroits lavés étaient encore visibles sur ses vêtements. »

Des lieux de prière

Anas a dit : « Avant la construction de la mosquée (de Médine) le Prophète exécutait la prière dans des enclos à moutons. »

En ce qui concerne les impuretés dans la graisse et l’eau

Zohri a dit : « L’eau reste utilisable tant que ni son goût ni son odeur, ni sa couleur n’ont été corrompus. »

Hamad a dit : « Il n'y a pas de mal lorsqu'une plume d'un oiseau mort surnage sur l'eau. »

D'après Maïmouna, on questionna le Prophète sur la graisse dans laquelle une souris était tombée. Il répondit : « Jetez la souris et la matière tout autour et consommez ce qui reste de votre graisse. »

De ce qui se rapporte aux os de bêtes mortes et à l'ivoire

Zohri évoquant les os de bêtes mortes comme l'éléphant ou autres, a dit : « J'ai connu de nombreux savants parmi les précurseurs, qui se peignaient avec des peignes issus de ces os, ou qui usaient de boîtes à parfum de la même provenance et ils ne voyaient aucun mal à cela. »

Ibn Sirin et Ibrahim ont dit : « Il n'y a pas de mal à faire le commerce de l'ivoire. »

Des blessures reçues par un Musulman combattant dans la voie de Dieu

D'après Abou Horaïra le Prophète a dit : « Toute blessure reçue par un Musulman qui combat dans la voie de Dieu, retrouvera au Jour de la Résurrection, la forme qu'elle avait à son origine et le sang s'écoulera à nouveau, mais son parfum sera de musc. »

Les derniers sur terre seront les premiers dans l'autre vie

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Nous les derniers (sur terre) serons les premiers (dans l'autre vie). »

De l'eau stagnante

Selon Abou Horaïra le Prophète a dit : « Que personne d'entre vous n'urine dans l'eau stagnante qui ne coule pas, puis qu'il aille se laver avec. »

Quand la prière n'est pas viciée

Quand durant sa prière Ibn 'Omar apercevait des tâches de sang sur son vêtement, il enlevait le vêtement et terminait sa prière.

Ibn Mossaïb et Cha'abi ont dit : « Quand un homme aperçoit sur son vêtement des traces de sang ou de sperme, alors qu'il est en station de prière

ou qu'il prenne conscience qu'il n'est pas tourné vers la Qibla, ou encore qu'il a effectué l'ablution sans eau (le tayamoum) et qu'il découvre de l'eau par la suite, cet homme n'est pas tenu de refaire la prière. »

Si on jette sur un fidèle en train de prier des impuretés ou le cadavre d'un animal sa prière n'est pas entachée de nullité

Selon 'Abdallah Ben Mess'aoud, le Prophète était en train de prier près du Temple (de la Ka'ba) à la Mecque tandis qu'Abou Djahl et ses amis étaient assis. L'un d'eux dit aux autres : « Qui ramènera de la boucherie un tel, des abats et les déchargera sur le dos de Mohammed lorsqu'il se prosternera ? L'individu le plus vil du groupe se chargea de l'affaire et rapporta les abats. Il attendit que le Prophète se prosterne pour déposer sa charge sur le dos de Mohammed, entre les omoplates. – J'assistai à cette scène, précise 'Abdallah, mais je ne pouvais rien faire pour l'en empêcher, même si j'en avais la volonté. Alors les individus s'esclaffèrent, se rejetant mutuellement la responsabilité de cet acte. L'Envoyé de Dieu resta prosterné durant tout ce temps et il ne redressa la tête que lorsque Fatima sa fille arriva. Elle jeta loin de son dos l'immondice, puis le Prophète levant la tête s'exclama : « Ô mon Dieu, punis les Qoraïchites ! » Et cela à trois reprises. Cette malédiction affligea grandement les intéressés car ils étaient convaincus que les supplications faites en cette ville seraient suivies d'effet. Le Prophète nomma ensuite individuellement chacun des coupables. – Ô mon Dieu ! A Ta charge Abou Djahl et à Ta charge 'Otba Ben Rabi'e et Cho'aïba Ben Rabi'e et Oualid Ben 'Otba et 'Oumaya Ben Khalef et 'Otba Ben Abou Mo'ayit ; il nomma aussi un septième dont le nom a été oublié. Par Celui qui tient ma vie entre Ses Mains, reprit 'Abdallah, j'ai aperçu (les cadavres de) tous les hommes que l'Envoyé de Dieu avait cités étendus dans le puits, le puits de Badr. « (Première bataille opposant les Musulmans aux infidèles)

Les ablutions avec du vin ou des boissons enivrantes ne sont pas admises

El Hassan et Abou 'Alia désapprouvent de telles ablutions.

'Ata a dit : « L'ablution sans eau (le tayamoum) est selon moi préférable à l'ablution effectuée avec du vin ou du lait. »

Toute boisson enivrante est interdite

D'après 'Aïcha, le Prophète a dit : « Toute boisson qui provoque l'ivresse est interdite (haram). »

De la blessure du Prophète

Selon Abou Hazem, on demanda à Sahl Ben Sa'd Sa'di, comment on avait soigné la blessure du Prophète, il répondit : « Personne n'est mieux informé que moi, 'Ali avait rempli d'eau son bouclier et Fatima lavait le sang sur le visage du Prophète. Puis on prit une natte qu'on brûla avant de la réduire en cendres qu'on étendit sur la blessure. »

Du frottoir à dents

Abou Moussa a dit : « J'allai voir un jour le Prophète, et le vis en train de se frotter les dents avec un frottoir qu'il avait en main et qui faisait : O' ! O' ! On aurait dit le bruit de quelqu'un qui vomit. »

Hodaïfa a dit : « Lorsque le Prophète se levait la nuit (pour prier), il se frottait les dents avec un frottoir. »

Le frottoir à dents doit être proposé en priorité au plus âgé

Selon Ibn 'Omar, le Prophète a dit : « Je me suis vu en train de me brosser les dents à l'aide d'un frottoir, lorsque deux hommes, l'un plus âgé que l'autre, vinrent vers moi. Je tendis le frottoir au plus jeune des deux mais on me dit (l'Ange Djibril) «Au plus âgé ! » Je donnai alors le frottoir à celui qu'on me désignait. »

Le mérite de celui qui se couche après avoir fait ses ablutions

Selon Bara Ben 'Azib, le Prophète lui a dit : « Quand tu rejoindras ton lit, effectue des ablutions identiques à celles de la prière, ensuite allonge-toi sur le côté droit et dis : - Ô mon Dieu ! Je Te livre mon visage, je T'abandonne toutes mes affaires et je confie mon dos à Ta protection et cela par adoration et par crainte de Toi, car il n'existe pas d'abri ou de refuge contre Toi sinon auprès de Toi. Ô mon Dieu ! Je crois au Livre que Tu as révélé et à Ton Prophète que Tu as envoyé. »

« Si tu meurs cette nuit, ce sera dans la foi et fais que ces propos soient les derniers que tu formuleras. »

LE LAVAGE (GHOSL)

De ces Paroles de Dieu : « Si vous êtes en état d'impureté par le commerce charnel, purifiez-vous. Si vous êtes malades ou en voyage, si vous venez d'accomplir un besoin naturel ou si vous avez des rapports avec une femme et que vous ne trouviez pas d'eau, cherchez du sable propre, frottez-vous en le visage et les mains. Dieu ne veut pas vous imposer des choses pénibles, mais Il veut vous purifier et parachever Sa Grâce en vous. Ainsi Lui en seriez-vous reconnaissants.» (Coran 5.6)

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ne venez pas à la prière quand vous êtes en état d'ivresse ; attendez de savoir ce que vous dites ; de même quand vous êtes souillés (par des rapports sexuels) abstenez-vous avant de vous être lavés. A moins que vous ne soyez en voyage. Si vous êtes malade ou en voyage, si vous venez d'accomplir un besoin naturel ou si vous avez eu des rapports avec une femme et que vous ne trouviez pas d'eau, cherchez du sable propre et frottez-vous en le visage et les mains. Dieu est Indulgent et toujours prêt au pardon.» (Coran 4.43)(Il s'agit du tayamoum)

L'ablution avant le lavage

'Aïcha la femme du Prophète, rapporte que lorsque celui-ci effectuait le lavage après le contact charnel, il opérait ainsi : Il se lavait d'abord les mains puis procédait à l'ablution habituelle, comme pour la prière. Ensuite, après avoir introduit ses doigts dans l'eau, il les passait à travers les cheveux (en massant le cuir chevelu). Enfin, il prenait de l'eau dans sa main et la répandait sur la tête à trois reprises. Il terminait en faisant couler de l'eau sur le corps entier.

Maïmouna la femme du Prophète a dit : « L'Envoyé de Dieu effectua d'abord l'ablution de la prière, exception faite pour les pieds. Il se lava ensuite les organes naturels ainsi que les parties souillées et déversa de l'eau sur tout le corps. Après cela, il changea de place et se lava les pieds. C'est ainsi qu'il procéda au lavage à la suite des relations charnelles. »

Du lavage conjoint de l'homme et de la femme

'Aïcha, la femme du Prophète a dit : « Je me lavais ainsi que le Prophète avec un même vase qu'on appelle «faraq».

Le lavage avec un sa’ d’eau ou à peu près

Abou Dja’ffar rapporte qu’il était un jour avec son père, chez Djâbir Ben ‘Abdallah en présence d’autres gens. L’un d’eux questionna Djâbir au sujet du lavage, il répondit : « Un sa’ d’eau est suffisant (pour effectuer le lavage corporel). - Cela n'est pas assez rétorqua l’homme. – Pourtant il a suffi à quelqu’un (le Prophète) qui avait une chevelure plus abondante et qui était meilleur que toi.» répliqua Djâbir. Puis Djâbir présida l’office de la prière vêtu d’un seul vêtement.

Celui qui verse à trois reprises de l’eau sur la tête

Djâbir Ben ‘Abdallah a dit : « Le Prophète versait de l’eau sur la tête à trois reprises. »

Le lavage en commun à l’aide d’un même vase

‘Aïcha a dit : « Le Prophète et moi usions d’un même vase pour le lavage et nos mains trempaient (dans l’eau) alternativement. »

Le fait de se laver la main droite avant d’effectuer le lavage

D’après ‘Aïcha, le Prophète commençait d’abord par se laver la main (droite), avant d’effectuer le lavage qui suit les relations intimes.

Quand le lavage et l’ablution sont séparés par un laps de temps

On rapporte qu’Ibn ‘Omar ne se lava les pieds qu’une fois que l’eau qui a été utilisée pour les ablutions se soit évaporée sur lui.

Du lavage rituel

‘Aïcha a dit : « Lorsque l’Envoyé de Dieu voulait effectuer le lavage rituel (ghosl) à la suite des relations intimes, il commençait par se laver les mains, puis effectuait les ablutions comme pour la prière. Après cela il procédait au lavage proprement dit en passant ses doigts dans sa chevelure et quand il pensait que l’épiderme était bien mouillé, il déversait de l’eau sur la tête par trois fois. Enfin il se lavait le reste du corps. » ‘Aïcha ajoute : « Le Prophète et moi utilisions un même récipient pour le lavage et puisions (de l’eau) ensemble. »

De la réparation d'un oubli en matière de lavage au moment de la prière

Abou Horaïra a dit : « Le moment de la prière étant arrivé, les fidèles se tenaient debout alignés en rangs quand l'Envoyé de Dieu sortit de chez lui et vint vers nous. Lorsqu'il prit la place habituelle (à la mosquée) il se rappela qu'il ne s'était pas purifié à la suite des relations intimes. « Ne bougez pas », nous dit-il ; il retourna à son domicile où il procéda au lavage rituel. Puis, il revint vers nous, la tête encore dégoulinant de l'eau qu'il avait déversée et prononça le tekbir (Dieu est le plus grand), puis nous fîmes la prière avec lui. »

De celui qui se lave tout nu et de celui qui est couvert par un vêtement.
Etre couvert est préférable

D'après Bahz, le Prophète a dit : « Dieu plus que quiconque a droit à ce qu'on Lui manifeste de la décence. »

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Alors que Youb (Job) se lavait tout nu, des sauterelles d'or tombèrent sur lui. Comme il s'empressait à les ramasser dans son manteau, Dieu l'apostropha et lui dit : - Ô Youb (Ayoub) ! Est-ce que Je ne t'ai pas assez enrichi pour t'abstenir de ce que tu vois ? – Oui, par Ta Puissance, répondit Youb, mais jamais je ne serai saturé par Tes faveurs. »

Quand une femme à un rêve sensuel

D'après Oum Salama, la mère des Croyants, Oum Solaïm épouse d'Abou Talha, vint vers l'Envoyé de Dieu et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu ! – et la dignité de Dieu n'est pas offensée par la vérité – une femme qui a un rêve sensuel doit-elle pratiquer le lavage ? – Oui, répondit l'Envoyé de Dieu, s'il y a eu manifestation du désir. »

Celui qui est en état d'impureté peut sortir, aller au marché ou ailleurs

Le contact d'un Musulman ne souille jamais

Abou Horaïra a dit : « L'Envoyé de Dieu me vit un jour alors que j'étais en état d'impureté (à la suite de relations charnelles). Il me prit la main et je marchai avec lui jusqu'à un endroit où il s'assit. Aussitôt, je m'enfuis pour

rentrer chez moi ou je me purifiai. Puis je revins vers lui, alors qu'il était toujours assis. – Où étais-tu donc, ô Abou Horaïra ? me demanda-t-il. Je répondis à sa question et il s'exclama : - Gloire à Dieu, ô Abou Horaïra, tu dois savoir que le contact d'un Musulman ne souille jamais. »

Celui qui est en état d'impureté doit faire ses ablutions avant de se coucher

D'après Ibn 'Omar, 'Omar Ben El Khattab demanda à l'Envoyé de Dieu : « Quand l'un de nous est en état d'impureté, peut-il dormir (sans procéder au lavage rituel) ? – Oui, répondit le Prophète, lorsque l'un de vous aura fait ses ablutions, il pourra se mettre au lit même s'il est souillé par les relations charnelles. »

'Aïcha a dit : « Lorsqu'il voulait dormir, alors qu'il était en état d'impureté légale le Prophète se lavait les parties naturelles puis effectuait l'ablution normale de la prière. »

Lorsqu'il y a rencontre entre les parties naturelles de l'homme et de la femme

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Lorsqu'un homme se place entre les quatre membres d'une femme et qu'il y a introduction, le lavage devient obligatoire (pour l'homme et la femme). »

Du lavage après une souillure

'Obay Ben Ka'b demanda au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu ! Lorsqu'un homme pratique l'introduction sur une femme sans émission (que convient-il de faire) ? – Il doit laver les parties en contact avec la femme, faire l'ablution (normale) et accomplir la prière, répondit le Prophète. »

LES MENSTRUATIONS

Les menstruations

De ces Paroles de Dieu : « Ils t'interrogeront au sujet des menstruations. Réponds : - C'est un mal. Tenez-vous à l'écart des femmes durant leurs menstrues ; ne les approchez pas, tant qu'elles ne sont pas pures. Lorsqu'elles seront purifiées, venez à elles comme Dieu vous l'a ordonné. Dieu aime ceux qui viennent à résipiscence et ceux qui se purifient. » (Coran 2.222)

Comment sont apparues les menstruations ?

De ces paroles du Prophète : « C'est une chose prescrite par Dieu à l'endroit des filles d'Adam. » Certains (commentateurs) considèrent que les menstruations ont fait leur apparition pour la première fois chez les Israélites, cependant Abou 'Abdallah Bokhari admet que le Hadith du Prophète a une portée plus large, puisqu'il fait remonter l'apparition des menstrues aux filles d'Adam.

Des femmes qui ont leurs menstrues

'Aïcha a dit : « Nous partîmes avec en tête seulement l'accomplissement du pèlerinage. Lorsque nous fûmes à Sarif, j'eus mes règles. L'Envoyé de Dieu entra chez moi à ce moment et me trouva en pleurs. – Qu'as-tu, me demanda-t-il, tu as tes menstrues ? – Oui, répondis-je. – C'est là une chose prescrite par Dieu aux filles d'Adam, dit-il ; acquitte-toi de ce que doit faire un pèlerin, sauf la tournée processionnelle autour du Temple (Tawaf). Puis, ajouta 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu sacrifia des bœufs pour le compte de ses femmes. »

La femme qui à ses règles peut laver et peigner son mari

'Aïcha a dit : « Je peignais les cheveux de l'Envoyé de Dieu, pendant que j'avais mes règles. »

Le Prophète se faisait peigner la tête par 'Aïcha alors qu'il était en retraite spirituelle

Quelqu'un demanda à 'Orwa : « Puis-je utiliser les services d'une femme qui a ses règles et me laisser approcher par une femme souillée (suite à des relations charnelles) ? – Tout ceci, ce sont des bagatelles, répondit 'Orwa, chaque femme dans cet état me sert sans qu'il y ait de conséquence pour quiconque. 'Aïcha m'a rapporté, ajoute 'Orwa, que l'Envoyé de Dieu se faisait

peigner par elle tandis qu'elle avait ses règles et que le Prophète se trouvait en retraite spirituelle dans la mosquée. Il tendait la tête vers 'Aïcha qui était dans sa chambre et celle-ci le peignait alors qu'elle avait ses règles. »

La femme qui a ses règles

La femme qui a ses règles observe tous les rituels du pèlerinage, exception faite du Tawaf (procession autour du Temple de la Ka'ba).

Ibrahim a dit : « Il n'y a pas d'objection qu'elle (la femme qui a ses menstrues) lise (ou récite) des versets du Coran. »

Ibn 'Abbas ne trouvait pas d'inconvénient à la récitation du Coran pour quelqu'un qui est en état d'impureté légale.

Le Prophète évoquait le Nom de Dieu à tous les moments de sa vie.

Oum 'Atiya a dit : « Nous avions pour instruction de faire sortir les femmes qui avaient leurs règles, elles effectuaient le tekbir et faisaient des invocations à l'exemple des fidèles. »

Ibn 'Abbas a dit : « Abou Sofiane m'a rapporté que Héraclius s'étant fait apporter la missive du Prophète y lut ceci : « Au Nom de Dieu Clément et Miséricordieux, dis : Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous. » (Coran 3.64)

D'après Djâbir, 'Ata relate que 'Aïcha observa tous les rites du pèlerinage, mais qu'elle n'effectua ni le tawaf (tournée processionnelle) ni la prière, et ceci pendant qu'elle avait ses menstruations.

Le lavage du sang provenant des règles

'Aïcha a dit : « Lorsque l'une de nous avait ses règles et après s'être purifiée, elle grattait le sang de son vêtement, puis lavait la partie tachée et aspergeait le reste du vêtement. Enfin, elle faisait la prière avec ce même vêtement. »

Du parfum pour le lavage après la menstruation et l'interdiction pour les femmes de suivre les convois mortuaires

Oum 'Atiya a dit : « Il nous était défendu de porter le deuil d'un mort au-delà de trois jours sauf pour le mari, et dans ce cas, la durée était de quatre

mois et dix jours. Pendant le deuil nous devions nous abstenir de mettre du kohol (collyre) aux yeux, de nous parfumer ou de porter des vêtements teints, sauf s'ils l'ont été en fils. Cependant, il nous était permis pour la purification, d'utiliser d'un peu de costus de Dafar (sorte de parfum), lorsque nous nous lavions des souillures (des menstruations). On nous proscrivit aussi de suivre les convois mortuaires. »

Le lavage des règles

Selon 'Aïcha, une femme parmi les Ansar interrogea le Prophète : « De quelle façon dois-je me laver de mes règles ? lui dit-elle. – Utilise un chiffon imprégné de musc et effectue par trois fois l'ablution, lui répondit-il. Puis le Prophète détourna son visage dans un mouvement de pudeur et ajouta : - Fais l'ablution avec ce chiffon. – J'attirai alors la femme vers moi, dit 'Aïcha, et lui fis comprendre ce que désirait le Prophète. »

Comment la femme se met en état d'ihram (sacralisation) pour le pèlerinage (Hadj) et la visite sacrée ('Omra)

'Aïcha a dit : « Nous partîmes en compagnie du Prophète pour accomplir le pèlerinage d'Adieu. Certains d'entre nous se mirent en état d'ihram (sacralisation) pour la visite sacrée ('Omra) et d'autres pour le pèlerinage (Hadj). Lorsque nous parvînmes à la Mecque, l'Envoyé de Dieu dit : - Que celui qui est en état d'ihram pour la visite sacrée et qui n'a pas de victime (à immoler) abandonne l'ihram, quant à celui qui dispose d'une victime sacrificielle, qu'il ne se départisse de l'état d'ihram qu'après avoir sacrifié sa victime. Quant à celui qui s'est mis en état d'ihram pour le pèlerinage, qu'il s'acquitte complètement de son pèlerinage. - C'est alors, poursuit 'Aïcha, que j'eus mes règles qui se prolongèrent jusqu'au jour de 'Arafa. Je n'avais pris d'ihram que pour la visite sacrée, aussi le Prophète m'enjoignit de dénouer mes cheveux, de me peigner et de me mettre en état d'ihram pour le pèlerinage et d'abandonner la visite sacrée. C'est ce que je fis et accomplis le rituel du pèlerinage. Lorsque j'eus terminé, le Prophète envoya avec moi 'Abderrahmane Ben Abou Bakr et me prescrivit d'accomplir la visite sacrée à partir du lieu ou je l'avais débutée à Ten'im. »

En période de menstruation la femme ne doit pas accomplir de prières.

Djâbir et Abou Sa'id évoquant le Prophète, attestent, qu'elle (la femme qui a ses règles) doit arrêter la prière.

Selon Mo'ada, une femme demanda à 'Aïcha : « Quand on est purifiées de nos règles, doit-on remplacer les prières qui ont été interrompues durant les règles ? – Serais-tu donc une dissidente ? répliqua 'Aïcha, nous avions nos règles du temps du Prophète et il n'exigeait pas de nous cela. »

De celle qui durant ses règles revêt des vêtements différents des habits habituels

D'après Zeïneb Bint Abou Salama, Oum Salama a dit : « J'étais au lit couchée avec le Prophète, quand j'eus mes règles. Je me levai aussitôt et enfilai mes vêtements de menstruation. – Tu as tes règles ? me demanda le Prophète. – Oui, lui répondis-je. Alors il m'appela et je me glissai dans le lit avec lui. »

La femme qui a ses règles après la tournée de l'Ifada

Ibn 'Abbas a dit : « On autorise une femme à partir (sans faire la procession finale) dès qu'elle a ses règles. Initialement, Ibn 'Omar pensait qu'elle ne pouvait partir puis, je l'entendis prétendre le contraire, car l'Envoyé de Dieu avait accordé cette facilité aux femmes. » (L'Ifada est la tournée processionnelle finale dans le pèlerinage)

Les règles interrompent la prière (et le jeûne du Ramadan)

'Aïcha a dit : « Le Prophète me disait : - Quand tes règles surviennent, suspends ta prière et quand elles cessent, lave-toi de ton sang et prie. »

La prière pour les femmes en couches

D'après Samora Ben Djondob, une femme mourut en couches ; le Prophète exécuta alors la prière pour cette femme en se plaçant debout à hauteur du milieu du corps.

Les femmes qui assistent aux offices des deux Fêtes

Hafsa a dit : « Nous n'autorisions pas nos filles nubiles à assister aux offices des deux Fêtes ('Aïd el Fitr et 'Aïd el Adha). Un jour, une femme arriva et descendit au qsar des Béni Khalef. Elle raconta en citant sa sœur, dont le mari participa à douze des expéditions du Prophète et elle-même à six d'entre elles, l'histoire suivante : « Nous prodiguions les soins aux combattants

blessés et assistions les malades, lorsqu'un jour, j'interrogeai le Prophète et lui dis : - Lorsque l'une de nous ne dispose pas de voile, y a-t-il une objection à ce qu'elle ne se rende pas à l'oratoire (mossala) ? – Qu'elle porte le voile (djilbab) d'une de ses compagnes et qu'elle assiste aux œuvres méritoires et aux invocations des Musulmans, me répondit-il.

Quand vint Oum 'Atiya, ajoute Hafsa, je la questionnai si elle avait entendu les propos du Prophète. – Oui, par mon père, fit-elle - et elle n'évoquait jamais l'Envoyé de Dieu sans dire - par mon père – je l'ai entendu déclarer : - Les filles nubiles et les femmes que l'on dissimule aux yeux des gens (ou les filles nubiles que l'on dissimule aux yeux des gens), de même que les femmes qui ont leurs règles, doivent assister aux œuvres méritoires et aux invocations des Croyants. Les femmes seront à part dans le mossala. – Les femmes qui ont leurs règles ? Interrogeai-je – Oui, me rétorqua Oum 'Atiya, elles assistent bien à Arafa et à kèda oua kèda (tel et tel office). »

L’ABLUTION SANS EAU (LE TAYAMOUM)

L’ablution sans eau (le tayamoum)

De ces Paroles de Dieu : « …Si vous ne trouvez pas d’eau, cherchez du sable propre et frottez-vous en le visage et les mains. » (Coran 5.6)

Les cinq faveurs divines accordées au Prophète

Selon Djâbir Ben ‘Abdallah, le Prophète a dit : « J’ai reçu cinq faveurs dont personne avant moi n’a été gratifié. Je me suis rendu victorieux sur une distance d’un mois de marche, grâce à la peur que j’inspirais (à mes ennemis) ; la terre (le monde) m’a été consacrée comme oratoire et la terre est aussi matière à purification ; un homme de ma communauté surpris par l’heure de la prière, est fondé à prier en tout lieu (de la terre) ; le butin m’a été rendu licite et il ne l’a été à aucun autre homme avant moi ; il m’a été accordé le droit d’intercession. Enfin, alors que les autres Prophètes ont été envoyés à leurs peuples respectifs, ma mission à moi concerne l’ensemble de l’Humanité. »

Quand on ne trouve ni eau, ni terre (pour ses ablutions)

D’après ‘Orwa, ‘Aïcha égara un collier qu’elle avait emprunté à Asma. L’Envoyé de Dieu envoya un homme pour le chercher et finit par le trouver. Entre-temps, l’heure de la prière était arrivée, on s’aperçut qu’il n’y avait pas d’eau pour procéder aux ablutions. On pria quand même, mais on se plaignit de cela auprès de l’Envoyé de Dieu. C’est alors que Dieu révéla le verset concernant l’ablution sans eau (le tayamoum). S’adressant à ‘Aïcha, Osaïd Ben Hodaïr lui dit : « Que Dieu te récompense ! Par Dieu, aucune action désagréable ne t’est arrivée sans que Dieu n’y destine quelque bienfait pour toi et pour les Musulmans. »

L’ablution sans eau en ville lorsqu’on ne trouve pas d’eau et qu’on redoute de dépasser l’heure de la prière

Selon ‘Ata et Hassan, le malade qui, tout en disposant de l’eau aux alentours, ne trouve personne pour lui tendre (le récipient) peut effectuer l’ablution sans eau (le tayamoum).

Alors qu’il se trouvait à El Djaraf, venant de son pays, Ibn ‘Omar fut surpris par l’heure de la prière de l’après-midi (‘Assar). Comme il était dans un parc à bestiaux à ce moment, il fit sa prière puis entra à Médine ; le soleil était encore haut mais il ne renouvela pas sa prière.

Faut-il souffler sur ses mains dans l'ablution sans eau ?

Abderrahmane a dit : « Un homme s'adressa un jour à 'Omar Ben El Khattab et lui dit : - Je suis souillé et je ne trouve pas d'eau. 'Amar Ben Yassir s'adressa ce moment à 'Omar Ben El Khattab : - Te rappelles-tu lorsque nous étions en voyage et que tu ne voulais pas prier ce jour-là, alors que moi je me roulais dans le sable et accomplis ma prière ? Quand je rapportai cela au Prophète, il me dit : - Il aurait seulement fallu que tu fasses ainsi et (joignant le geste à la parole) il tapota le sol avec ses mains puis souffla dessus (pour enlever la poussière grossière) et se frotta le visage et les mains. »

Le sable fin et propre permet au Musulman de faire ses ablutions sans eau (tayamoum)

El Hassan a dit : « L'ablution sans eau reste valable jusqu'à la survenance d'une impureté accidentelle. » Et Ibn 'Abbas présida l'office de la prière après avoir procédé à une ablution sans eau.

Yahia Ben Sa'id a dit : « La prière dans une sebkha est permise, de même qu'il n'y a pas d'objection à utiliser la terre (de la sebkha) pour faire l'ablution sans eau. » (La sebkha est un chott d'eau salée et dont la terre contient aussi du sel)

'Imran a dit : « Nous partîmes en expédition avec le Prophète et le voyage dura jusqu'à la fin de la nuit. Nous fîmes halte et nous nous endormîmes d'un sommeil aussi doux que peut souhaiter un voyageur. Nous ne nous réveillâmes qu'à cause de la chaleur du soleil. Les premiers levés furent un tel, puis un tel, et un tel (les hommes furent nommés par Abou Radjah, mais 'Aouf oublia leurs noms) et le quatrième était 'Omar Ben El Khattab. Le Prophète dormait encore et personne n'osait le réveiller, aussi on attendait qu'il s'éveillât tout seul. On agissait ainsi car on ne savait pas ce qui pouvait se produire pendant son sommeil. Quand 'Omar se réveilla et c'était un homme vigoureux, et qu'il vit ce qui venait d'arriver aux gens (alors que les fidèles n'avaient pas accompli leur prière), il prononça le tekbir en haussant la voix. Il continua à formuler le tekbir puissamment jusqu'à ce que le ton de sa voix réveille le Prophète. Les gens vinrent alors se plaindre de leur mésaventure. - Il n'y a pas de mal – ou cela ne vous portera pas préjudice, dit le Prophète en ajoutant : - En avant pour le départ. Nous nous remîmes en marche pour une courte distance et lorsque nous nous arrêtâmes, le Prophète demanda de l'eau et procéda aux ablutions. On fit l'appel à la prière (l'adhan) et il dirigea l'office. Quand il termina, il vit un homme qui s'était isolé et qui n'avait pas participé à la prière commune. Il lui dit : « Ô un tel, pourquoi n'as-

tu pas fait la prière avec les gens ? – Je suis entaché de souillure et il n'y a pas d'eau (pour faire les ablutions), répondit l'homme. – Le sable aurait eu le même effet pour toi, répliqua le Prophète. »

D'autres cas de tayamoum

Quand quelqu'un est souillé et qu'il craigne la maladie, la mort ou la soif, il peut procéder au tayamoum.

Il a été rapporté que 'Amr Ben El 'As qui se trouvait dans un état d'impureté par une nuit froide, procéda au tayamoum en récitant ces versets du Coran : « Ne tuez pas vos propres personnes. Dieu est Miséricordieux envers vous. » (Coran 4.29) Lorsqu'on relata cette action au Prophète, il ne désavoua pas son auteur.

De ceux qui pensent que le tayamoum doit être pratiqué dans un nombre limité de cas

Selon Abou Waïl, Abou Moussa en s'adressant à 'Abdallah Ben Mess'aoud lui dit : « Lorsque quelqu'un ne trouve pas d'eau (pour faire les ablutions), ne doit-il pas accomplir sa prière ? – Si je leur autorisais cela, répondit 'Abdallah Ben Mess'aoud, dès que l'un d'eux estimerait le temps assez froid, il dirait : - Il faudrait imiter ('Abdallah), c'est-à-dire procéder au tayamoum et prier. »

Selon El A'amach, Chaqiq a dit : « J'étais assis en compagnie de 'Abdallah et d'Abou Moussa quand ce dernier s'adressant à 'Abdallah lui dit : « Si un homme est souillé (par les relations charnelles) et qu'il ne trouve pas d'eau durant un mois, ne lui est-il pas permis de procéder au tayamoum et de prier ? – Non, répondit 'Abdallah, il ne doit pas recourir au tayamoum, même s'il ne dispose pas d'eau durant tout un mois. Et comment, dans ce cas, poursuivit Abou Moussa, concilier (le refus du tayamoum) avec ce verset de la sourate « El Maïda – La table servie» : « …Si vous êtes en état d'impureté et que vous ne trouviez pas d'eau, ayez recours au tayamoum… » (?) (Coran 5.6). – Si j'autorisais cette pratique envers les fidèles précisa 'Abdallah, dès que l'eau serait froide, ils se presseraient pour faire le tayamoum. – Alors vous désapprouvez cette pratique ? fit El A'amach à l'adresse de Chaqiq. – Oui, répondit celui-ci. » (1)

(1) : Il faut cependant rappeler, la prééminence absolue des révélations coraniques sur les opinions personnelles.

LA PRIERE (SALAT)

Comment la prière fut imposée lors du Voyage Nocturne ?

Selon Ibn ‘Abbas, au cours de son entretien avec Héraclius, Abou Sofiane Ben Harb a dit : « Il nous a prescrit – c’est-à-dire le Prophète – la prière, la sincérité et la retenue. »

…Selon Ibn Hazem et Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Dieu ordonna à ma communauté de faire cinquante prières (par jour). Comme je revenais (de retour du Voyage Nocturne) avec cette ordonnance je passai près de Moïse. – Que t’as ordonné Dieu à l’égard de ta communauté ? me demanda-t-il. - Il m’a prescrit cinquante prières, lui répondis-je. – Retourne vers le Seigneur, me conseilla Moïse, ta communauté ne peut faire cela. – Je revins auprès de Dieu qui réduisit le nombre de moitié. En passant auprès de Moïse je lui dis : - On a réduit de moitié (le nombre de prières). – Retourne vers le Seigneur, insista Moïse, ta communauté ne pourra faire cela. – Je repartis selon les recommandations de Moïse auprès de Dieu qui réduisit à nouveau le nombre de moitié. En revenant près de Moïse, je lui communiquai la nouvelle de la réduction. – Retourne vers le Seigneur, me dit-il, car ta communauté n’aura pas assez de force pour cela. – Je repartis encore vers le Seigneur qui me dit : - Ce sera cinq prières (par jour) qui équivaudront à cinquante, car il n’y a pas de changements dans Mes Paroles. Je m’en allai vers Moïse et il renouvela ses exhortations. – J'ai honte du Seigneur, lui avouai-je. Alors Gabriel m’accompagna jusqu’au lotus de la limite (Sidrata el mountaha) ; il est recouvert de couleurs que je ne peux décrire et je pénétrai dans le Paradis, qui abritait des coupoles de perles et dont le sol était de musc. »

‘Aïcha la mère des Croyants a dit : « En prescrivant les prières, Dieu les limita à deux reka’as (prosternations) tant pour les agglomérations que dans les voyages. La prière du voyage fut laissée telle qu’elle, et celle pratiquée dans les zones urbaines, prolongée. »

L’obligation de faire la prière avec un vêtement

De ces Paroles de Dieu : « (Ô fils d’Adam) Revêtez vos plus beaux habits à quelques lieux de prière (que vous alliez). » (Coran 7.31)

Celui qui prie enveloppé dans une seule pièce de tissu. Selon Salama Ben El Anoua’ le Prophète a dit : « L’habit doit être maintenu, ne serait-ce qu’avec une épine. »

Le Prophète a prescrit que la tournée processionnelle (autour de la Ka'ba) ne devait pas se faire sans vêtements.

Lorsqu'on porte un voile noué sur la nuque durant la prière

Abou Hazem a dit : « On effectuait la prière avec le Prophète en étant enveloppé dans un voile noué sur les épaules. »

Mohammed Ben El Monkadir a dit : « J'ai vu Djâbir Ben 'Abdallah accomplir la prière, enveloppé dans un seul voile. Djâbir prétendait avoir vu le Prophète effectuer sa prière tout en étant drapé dans un seul voile. »

Quand on fait la prière enveloppé dans un seul voile

Zohri a dit : « « Etre enveloppé », signifie quelqu'un qui s'entoure le haut du corps et qui croise les deux bouts du voile sur ses épaules ou les rabat sous ses coudes. »

Oum Hani a dit : « Le Prophète se drapa dans un voile et croisa les deux bouts sur ses épaules. »

Quand un Musulman accorde sa protection à un autre Musulman

Abou Mora, esclave affranchi de Oum Hani a entendu celle-ci dire : « L'année de la prise de la Mecque, je m'en allai vers l'Envoyé de Dieu alors qu'il était en train de se laver et que Fatima sa fille, le dissimulait à la vue. Je le saluai et il demanda : - Qui est là ? – C'est moi, Oum Hani, fille d'Abou Talib, lui répondis-je. – Bienvenue à Oum Hani, me lança-t-il. Une fois sa toilette terminée, il se leva et pria huit reka'as, drapé dans un seul voile. Quand il eut fini, je lui exposai (les raisons de ma venue) - Ô Envoyé de Dieu, lui dis-je, le fils de ma mère s'apprête à tuer un homme qui est sous ma sauvegarde, il s'agit d'un tel, fils de Hobaïra. – Ô Oum Hani, repartit l'Envoyé de Dieu, notre protection s'étend à ceux que tu as pris sous ta garantie. Tout ceci se passait durant la matinée, précisa Oum Hani. »

Quand on prie enveloppé d'un seul voile, ce voile doit couvrir les épaules

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Personne, de vous ne fera la prière enveloppé dans un seul voile, sans mettre quelque chose sur ses épaules. »

Abou Horaïra a dit : « J'atteste que j'ai entendu l'Envoyé de Dieu déclarer : - Celui qui prie enveloppé dans un seul voile, devra croiser les bouts (sur ses épaules). »

Des voiles noués autour du cou

Sahl a dit : « Certains fidèles priaient avec le Prophète et ils portaient des voiles noués autour du cou à la manière dont on revêtait les enfants ; on conseillait aux femmes de ne pas redresser la tête tant que les hommes n'étaient pas encore tout à fait assis. »

Des vêtements pour la prière

El Hassan a dit : « Il existe des vêtements qui sont tissés par les mages, il n'y a pas d'inconvénient à les porter. »

Ma'mar a dit : « J'ai vu Zohri vêtu avec des effets du Yémen dont la teinture avait été préparé avec l'urine (d'animaux). »

'Ali effectua la prière avec un vêtement qui n'avait jamais été lavé auparavant.

De la prière lorsqu'on est vêtu de chemise, pantalon, caleçon et pardessus

Abou Horaïra a dit : « Un homme interrogea le Prophète sur la prière accomplie par quelqu'un qui est vêtu d'un seul voile. – Qui parmi vous a la possibilité de posséder deux vêtements ? répondit le Prophète. Par la suite, un homme posa une question identique à 'Omar : « Si Dieu vous a favorisé dans le bien, faites-en usage, répondit celui-ci. Un homme revêtira tous ses vêtements pour accomplir la prière, un autre portera un voile et une veste, un voile et une chemise, un voile et un pardessus, un pantalon et une veste, un pantalon et une chemise, un pantalon et un pardessus, un caleçon et un pardessus ou un caleçon et une chemise. - Il me semble qu'il a dit aussi : - Un caleçon et une veste, ajoute Abou Horaïra. »

Les parties honteuses doivent être cachées

Abou Sa'id El Khodry a dit : « Le Prophète a proscrit l'enveloppement généralisé (qui emprisonne tous les membres) ainsi que l'accroupissement de l'homme qui ne possède qu'un seul voile laissant découvrir les parties honteuses. »

Il est interdit aux polythéistes d'effectuer le pèlerinage à la Mecque

Abou Horaïra a dit : « Durant ce pèlerinage (qui précéda le pèlerinage d'Adieu), Abou Bakr m'envoya à Mina, le jour du Sacrifice, à la tête du groupe des muezzins, pour avertir qu'aucun polythéiste ne devait plus effectuer le pèlerinage (à la Mecque) à compter de cette année, et pour annoncer que la tournée processionnelle en état de nudité était désormais interdite. »

La prière effectuée sans veste

Mohammed Ben El Monkadir a dit : « Je pénétrai chez Djâbir Ben 'Abdallah pendant qu'il effectuait la prière, enveloppé d'un voile, sa veste posée (près de lui). Quand il acheva sa prière, nous lui dîmes : - Ô Abou 'Abdallah, tu pries alors que tu as enlevé ta veste ? – Oui, répondit-il, car j'ai tenu à ce que des ignorants tels que vous me voient ainsi, tandis que moi j'ai vu le Prophète prier de cette façon. »

Ce qui a été rapporté au sujet de la cuisse

Selon Ibn 'Abbas, Djarhad et Mohammed Ben Djahach, le Prophète considérait la cuisse comme une des parties honteuses.

De celui qui recouvre son genou

Abou Moussa a dit : « Lorsque 'Othman entra, le Prophète recouvrit son genou. »

De celui qui appuie sa cuisse contre celle d'un autre

Zeïd Ben Tabit a dit : « Dieu fit descendre une Révélation sur le Prophète pendant que sa cuisse était appuyée contre la mienne et (durant la Révélation) sa cuisse devint si pesante que j'eus peur que la mienne ne se rompe. »

Dans combien de vêtements la femme doit effectuer sa prière ?

'Ikrima a dit : « Quand la femme couvre son corps entièrement avec un voile, elle peut prier de cette façon. »

Des Croyantes qui assistent à la prière de l’aurore

‘Aïcha a dit : « Des femmes parmi les Croyantes participaient à la prière de l’aurore (fedjr) qu’accomplissait l’Envoyé de Dieu. Elles étaient recouvertes par leurs voiles et (dès la prière terminée), elles repartaient vers leurs habitations sans être reconnues. »

Quand on fait la prière vêtu d’un voile à motifs et qu’on regarde ces motifs

Selon ‘Aïcha, le Prophète était en train de prier quand il regarda les motifs qui ornaient sa khamissa. Ayant terminé son office, il dit : « Qu’on remette cette khamissa à Abou Djahm et qu’on m’apporte son inbidjaniya (vêtement uni) car ma khamissa a occupé mon esprit durant la prière. »Selon ‘Aïcha le Prophète a dit : « J’ai vu les motifs (de la khamissa) pendant la prière et j’ai peur, que cela m’ait distrait. »

Quand quelqu’un prie vêtu d’un tissu quadrillé ou à motifs, sa prière est-elle compromise ?

Anas a dit : « ‘Aïcha possédait un tissu avec des motifs et elle avait confectionné un rideau pour un coin de sa chambre.– Enlève ce tissu à motifs, lui dit un jour le Prophète, ces dessins n’arrêtent pas d’occuper mon esprit pendant la prière. »

De celui qui fait la prière dans un faroudj de soie puis l’enlève après

‘Oqba Ben ‘Amir a dit : « Un faroudj de soie avait été offert au Prophète et celui-ci le revêtit et effectua la prière ainsi habillé. Puis, quand la prière fut terminée, il ôta soudainement le faroudj comme s’il en éprouvait de l’aversion et s’écria : - Ce vêtement ne convient pas à celui qui craint Dieu ! »
(Le faroudj est un vêtement en forme de veste dont, la partie rapportée part de la taille et descend sur les hanches formant une sorte de queue et que portaient certains peuples étrangers en Arabie).

La prière effectuée avec des vêtements rouges

Abou Djohaïfa a dit : « J’ai vu l’Envoyé de Dieu dans une tente de cuir rouge. J’ai vu aussi Billal recueillir l’eau des ablutions de l’Envoyé de Dieu et

les gens se presser pour en saisir quelques gouttes et s'en frotter aussitôt qu'ils le pouvaient, tandis que ceux qui n'avaient pu en recueillir, se contenter de toucher les mains encore mouillées des fidèles. Puis, je vis Billal s'emparer d'une pique et la planter sur le sol. Le Prophète apparut alors, il portait une tunique rouge et, relevant les pans, il se mit face à la pique et effectua deux reka'as avec les gens, tandis que les hommes et les animaux allaient et venaient devant la pique. »

La prière sur la glace, les passerelles et les terrasses

Abou 'Abdallah (El Bokhari) a dit : « Hassan El Basri ne voyait pas d'inconvénient à accomplir la prière sur la glace ou sur les passerelles…. »

Abou Horaïra effectua la prière sur la terrasse de la mosquée et cet office était dirigé par un imam (placé à un niveau plus bas).

Ibn 'Omar effectua la prière sur la neige.

Le minbar (la chaire) du Prophète

Abou Hazem a dit : « On interrogea Sahl Ben Sa'd en quoi était fait le minbar (du Prophète), il répondit : - Il ne reste plus personne au monde pour le savoir mieux que moi. Il était construit en bois de tamaris de la région d'El Ghaba et a été fabriqué par un tel (foulane), (esclave) affranchi d'une telle, pour le compte de l'Envoyé de Dieu. Quand le minbar fut terminé et placé (à l'intérieur de la mosquée), l'Envoyé de Dieu monta dessus, se tourna vers la Qibla (la Mecque) et prononça le tekbir. Les gens étant derrière lui, le Prophète récita du Coran, accomplit une génuflexion et ils s'inclinèrent aussi. Ensuite, il redressa la tête, descendit à reculons et vint se prosterner sur le sol. Après cela, il remonta une nouvelle fois sur le minbar, récita du Coran, fit une génuflexion, se redressa et redescendit à reculons avant de se prosterner par terre. Tel est le récit de ce minbar. » 'Ali Ben 'Abdallah a dit : « Ahmed Ben Hanbal me questionna sur ce Hadith en me disant : - Je voulais seulement faire ressortir à travers ce Hadith que le Prophète était placé au-dessus des fidèles et qu'il n'y a pas d'objection à ce que l'imam en fasse de même. »

De l'imam et des vœux d'abstinence

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu ayant fait une chute de cheval, il s'écorcha la jambe – ou l'épaule –. Aussi, il jura de faire vœu de chasteté pendant un mois et se retira dans une retraite qui comportait des marches en tronc de palmier. Ses compagnons vinrent le voir, il accomplit la

prière avec eux, tout en restant assis tandis qu'eux-mêmes se tenaient debout. Lorsqu'il eut formulé les salutations finales, il dit : « L'imam n'existe que parce qu'il constitue un modèle. S'il prononce le tekbir, faites de même, lorsqu'il s'incline, inclinez-vous, quand il se prosterne, prosternez-vous et s'il prie debout, accomplissez votre prière debout. »Le vingt-neuvième jour, le Prophète descendit de sa retraite. « Ô Envoyé de Dieu, lui dit-on, tu n'as pas terminé ton mois ! – Ce mois-ci est de vingt-neuf jours, leur répondit-il. »

La prière sur une embarcation

Djâbir Ben 'Abdallah et Abou Sa'id firent la prière debout sur une embarcation.

El Hassan a dit : « Tu prieras debout si cela ne doit pas incommoder tes compagnons (de bord), autrement fais ta prière assis. »

De la prière sur une natte

Selon Anas Ben Malik, sa grand-mère Molaïka convia un jour l'Envoyé de Dieu à venir manger chez elle. Elle lui prépara un repas et quand il eut terminé de manger, le Prophète dit : « Levez-vous, je vais accomplir la prière avec vous. Je me levai, dit Anas, et allai rapporter une natte devenue noire pour avoir été longtemps utilisée et versai de l'eau dessus. Le Prophète se mit debout et nous nous rangeâmes, moi et l'orphelin derrière lui et la vieille en arrière. L'Envoyé de Dieu pria deux reka'as en notre compagnie et sortit. »
(L'orphelin en question s'appelait Domaïra Ben Abou Domaïra, esclave affranchi par le Prophète.)

La prière sur une petite natte

Maïmouna a dit : « L'Envoyé de Dieu effectuait la prière sur une petite natte. »

La prière sur un lit ou des vêtements

Anas fit sa prière sur un lit.

Anas Ben Malik a dit : « Nous accomplissions la prière avec le Prophète et certains fidèles priaient sur leurs vêtements (en guise de natte). »

La prosternation sur un vêtement dans les fortes chaleurs

El Hassan a dit : « Les gens se prosternaient sur leurs turbans ou sur leurs capuchons en posant leurs mains sur les manches de leurs habits. »

Anas Ben Malik a dit : « Quand nous exécutions la prière avec le Prophète, l'un de nous étalait le bout de son vêtement (sur le sol), en raison de la forte chaleur qui émanait du lieu où nous nous prosternions. »

De celui qui n'accomplit ni génuflexions, ni prosternations dans sa prière

Selon Abou Waïl, Hodaïfa vit un homme qui accomplissait sa prière sans exécuter de génuflexions ni de prosternations. Lorsque l'homme eut terminé de prier, Hodaïfa lui dit : « Tu n'as pas effectué ta prière (correctement) ; et je crois, précise Abou Waïl, qu'il ajouta : Si tu venais à mourir, tu n'aurais pas respecté la tradition établie par Mohammed. »

Le fait d'écarter les bras et de dévoiler les aisselles durant la prosternation

Selon 'Abdallah Ben Malik Ben Bohaïna, lorsqu'il accomplissait la prière, le Prophète écartait tellement les bras (durant la prosternation) qu'on observait la blancheur de ses aisselles.

Du mérite de se tourner vers la Qibla

Abou Homaïd rapporte que selon le Prophète, le fidèle doit diriger l'extrémité de ses pieds vers la Qibla.

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui priera selon notre prière, qui s'orientera vers notre Qibla et qui mangera (la chair) des animaux égorgés selon nos rites, celui-là est le véritable Musulman qui a pris un engagement envers Dieu et son Envoyé. Gardez-vous de trahir Dieu dans vos serments. »

La vie et les biens du Musulman sont sacrés

Maïmoun Ben Siyah demanda à Anas Ben Malik : « Ô Abou Hamza, lui dit-il, qu'est-ce qui fait que la vie et les biens d'un homme sont sacrés ?
– Celui qui atteste qu'il n'y a pas d'autre divinité en dehors de Dieu, répondit Anas, qui se tourne vers notre Qibla et effectue notre prière, qui mange la

viande des animaux égorgés selon notre rite est un Musulman. Il possède les mêmes droits et les mêmes devoirs que les Musulmans. »

La Qibla des habitants de Médine, de Syrie et ceux d'Orient

L'est (l'Orient) et l'ouest (l'Occident) ne sont pas des Qibla selon les paroles du Prophète : « Ne vous orientez pas vers la Qibla pour vos besoins naturels (défécation ou miction) mais tournez-vous vers l'est ou l'ouest. »

(Ces instructions ne s'appliquent pas lorsqu'il existe un obstacle comme un mur, un rempart etc., entre le fidèle et la Qibla ou que l'on se trouve dans une maison ou un appartement fermé).

Selon Abou Ayoub El Ansari, le Prophète a dit : « Lorsque vous devez satisfaire vos besoins, ne vous placez pas face à la Qibla et ne lui tournez pas le dos, mais orientez-vous vers l'est ou l'ouest. Quand nous partîmes en Syrie, précise encore Abou Ayoub, nous découvrîmes des toilettes qui avaient été construites face à la Qibla, nous nous placions perpendiculairement et implorions le pardon de Dieu. »

L'homme ne peut approcher sa femme avant d'accomplir les obligations rituelles du pèlerinage

De ces Paroles de Dieu : « Prenez donc la station d'Abraham comme lieu de prière (mossala, oratoire). » (Coran 2.125)

'Amr Ben Dinar a dit : « Nous interrogeâmes Ibn 'Omar pour savoir si l'homme qui a effectué la tournée processionnelle autour du Temple (de la Ka'ba) lors de la visite sacrée ('Omra) mais qui n'a pas encore réalisé la course entre Safa et Marwa, pouvait avoir des relations avec son épouse. – Le Prophète avait accompli sept fois la tournée processionnelle autour du Temple, répondit Ibn 'Omar, il avait également effectué deux reka'as derrière la station d'Abraham et exécuté la course entre Safa et Marwa et l'Envoyé de Dieu est pour vous un modèle parfait.– Nous posâmes la question à Djabir Ben 'Abdallah, il répondit : - L'homme ne doit pas approcher sa femme avant d'accomplir la course entre Safa et Marwa. »

La prière à l'intérieur de la Ka'ba

Moudjahid a dit : « Les gens vinrent vers Ibn 'Omar et lui dirent : - L'Envoyé de Dieu vint de pénétrer dans la Ka'ba. – Je m'en allai (vers le Prophète) rapporte Ibn 'Omar, mais il était déjà ressorti. Je vis alors Billal qui

se tenait debout entre les deux portes ; je lui demandai : - Le Prophète a-t-il prié à l'intérieur de la Ka'ba ? – Oui, me répondit-il, il a effectué deux reka'as, entre les deux colonnes de gauche à l'entrée, puis, en sortant, il a encore accompli deux reka'as face à la Ka'ba. »

La prière face à la Qibla

Ibn 'Abbas a dit : « Quand le Prophète pénétra dans la Maison Sacrée (de la Ka'ba), il prononça des invocations dans toutes les directions mais n'accomplit pas de prière. Une fois à l'extérieur, il effectua deux reka'as face au Temple Sacré et dit :- Ceci est la Qibla. »

Le fait de se tourner vers la Qibla en quelque lieu qu'on soit

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Dispose-toi face à la Qibla et prononce le tekbir. »

Du changement de la Qibla

El Bara a dit : « L'Envoyé de Dieu se tournait vers Jérusalem pour faire la prière et ce, pendant seize ou dix-sept mois. Il souhaitait ardemment s'orienter vers la Ka'ba, jusqu'à ce que Dieu révèle le verset suivant : - « Nous te voyons souvent la face tournée vers le ciel ; Nous t'orienterons vers une Qibla qui te plaira. Tourne donc ta face dans la direction de la Ka'ba. » (Coran 2.144) « Les insensés d'entre les hommes dirent : - Qui donc les a détournés de la Qibla vers laquelle ils s'orientaient ? « Dis : - L'Orient et l'Occident appartiennent à Dieu ; Il guide qui Il veut vers le droit chemin. » (Coran 2.142)

On doit s'orienter vers la Qibla pour la prière canonique

Djâbir a dit : « Lorsque l'Envoyé de Dieu désirait faire une prière (surérogatoire) sur sa monture, il se contentait de la direction prise par l'animal. Mais s'il devait effectuer une des prières canoniques, il descendait de sa monture et s'orientait vers la Qibla. »

De celui qui oublie quelque chose durant la prière

'Abdallah Ben Mess'aoud a dit : « Le Prophète effectua sa prière – je ne sais s'il l'avait allongée ou raccourcie, - confie Ibrahim – et, lorsqu'il eut prononcé les salutations finales, on lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, s'est-il passé quelque chose durant la prière ? – Pourquoi ? demanda le Prophète. – C'est que la prière a été faite de telle et telle manière, lui fit-on remarquer. Alors

pliant les jambes, l'Envoyé de Dieu se disposa face à la Qibla, accomplit deux reka'as et prononça les salutations finales. Puis, tournant son visage vers nous, il dit : - Si quelque chose était arrivée durant la prière je vous en aurais prévenu. Comme vous, je suis un homme et j'oublie comme vous oubliez. S'il m'arrive d'oublier quelque chose prévenez-moi et, si l'un de vous a des doutes sur la conformité de sa prière, qu'il recherche au plus tôt l'exactitude et qu'il termine de la sorte son office. Ensuite, qu'il effectue deux prosternations après les salutations finales. »

Les prémonitions de 'Omar Ben El Khattab

Selon Anas Ben Malik, 'Omar Ben El Khattab a dit : « Dans trois situations, ma pensée avait concordé avec les vœux du Seigneur.

Premièrement : Lorsque je dis : - Ô Envoyé de Dieu, si nous disposions de la station d'Abraham comme oratoire ? Dieu révéla alors le verset suivant : - « Prenez donc la station d'Abraham comme lieu de prière. » (Coran 2.125)

Deuxièmement : Pour le port du voile, quand je dis : - Ô Envoyé de Dieu, si tu intimais l'ordre à tes femmes de porter le hidjab, car aujourd'hui l'homme convenable et le misérable peuvent les apostropher. Et Dieu révéla le verset concernant le hidjab : - « Ô Prophète, dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des Croyants de se couvrir de leurs voiles (djalabibihina). C'est pour elles le meilleur moyen de se faire connaître et de ne pas être offensées. » (Coran 33.59)

Troisièmement : Quand les femmes du Prophète devinrent jalouses de lui, je leur dis : - Si le Prophète vous répudiait, il se pourrait que le Seigneur lui donne des femmes meilleures que vous. Alors le Seigneur révéla le verset suivant : « S'il vous répudie, son Seigneur lui donnera peut-être en contrepartie, des épouses meilleures que vous, soumises à Dieu, croyantes, pieuses, repentantes, adorantes, pratiquant le jeûne… » (Coran 66.5)

De celui qui crache devant lui pendant sa prière

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu vit un crachat sur le mur de la Qibla (et fut très affecté). Il l'essuya puis se tournant vers les fidèles il leur lança : « Quand l'un de vous effectue sa prière, qu'il prenne garde à ne pas cracher devant lui parce que Dieu est en face de celui qui prie. »

L'exhortation de celui qui préside la prière

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète avait présidé notre prière (puis une fois l'office terminé) il monta sur le minbar et dit : - Pendant la prière et les génuflexions je vous vois par derrière moi de la même façon que si je vous regardais de face. »

Peut-on dire : la mosquée des Benou Foulane (des fils d'un tel) ?

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu participa à une course de chevaux entraînés dont le départ était à El Hafia et l'arrivée au col d'El Ouada'. Une seconde fois, il participa à une course de chevaux non formés dont le départ était situé au col et l'arrivée à la mosquée des Béni Zouraïq. 'Abdallah Ben 'Omar était parmi les concurrents de cette dernière course. »

La distribution de l'argent dans la mosquée De la cupidité des gens

Selon Anas Ben Malik, on remit au Prophète le montant des impositions prélevées à Bahreïn. « Entreposez cet argent à la mosquée, » ordonna-t-il. Jamais une somme aussi importante ne fut rapportée. L'Envoyé de Dieu sortit pour accomplir la prière et n'accorda aucun intérêt à cette fortune ; lorsqu'il eut terminé, il revint et alla s'asseoir près de l'argent qu'il commença à distribuer à tous ceux qu'il apercevait. A un moment vint 'Abbas qui lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, j'ai besoin d'argent car j'ai payé ma rançon et celle de 'Aqil. – Prends-en, répondit le Prophète. 'Abbas emplit à pleines poignées son manteau au point qu'il ne put le soulever. – Ô Envoyé de Dieu, demanda-t-il, désigne quelqu'un pour le soulever. – Non, fit le Prophète. – Alors soulève-le pour moi, implora-t-il. – Non, répliqua l'Envoyé de Dieu. 'Abbas se mit alors à désemplir une partie de l'argent puis, rejetant le manteau sur son épaule avec ce qu'il pouvait transporter, il sortit. L'Envoyé de Dieu le suivit des yeux jusqu'à ce qu'il eut disparu, étonné par une telle cupidité. Lorsque le Prophète se leva pour quitter sa place, il ne resta plus un seul dirham. »

La répudiation par anathème dans la mosquée

Selon Sahl Ben Sa'd, un homme vint voir le Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu ! L'homme qui trouve un autre homme avec sa femme, doit-il le tuer ? A la suite de cela, on fit prononcer l'anathème aux deux époux, et je fus témoin de cette scène, ajoute Sahl Ben Sa'd. »

La prière dans la maison d'autrui

Selon Itban Ben Malik, le Prophète vint à son domicile et lui dit : « Où aimerais-tu que je me tienne pour diriger la prière chez toi ? – Je lui montrai un emplacement, précisa Itban, le Prophète prononça le tekbir, nous nous rangeâmes derrière lui et il accomplit deux reka'as. »

Dieu préservera de l'enfer celui qui dira : « Il n'y a pas de divinité en dehors de Dieu »

Selon Mahmoud Ben Rabi'e El Ansari, l'Envoyé de Dieu a dit : « …Dieu préservera du feu de l'enfer celui qui dira : - « Il n'y a pas d'autre divinité que Dieu » et cela dans le but de contempler la Face de Dieu… »

Le fait d'entrer à la mosquée ou dans un autre lieu en engageant d'abord la partie droite (du corps)

Pour entrer (à la mosquée ou ailleurs) Ibn 'Omar engageait d'abord le pied droit ; en sortant, il franchissait le seuil du pied gauche. »

Aïcha a dit : « Le Prophète s'attachait dans toutes les situations à commencer d'abord par le coté droit du corps, qu'il s'agisse pour lui de procéder aux ablutions, de se peigner ou de se chausser. »

Est-il permis de creuser les tombes des polythéistes de la Djahiliya et d'y construire des mosquées sur ces emplacements ?

De ces paroles de Prophète : « Dieu a maudit les Juifs pour avoir construit oratoires sur les tombes de leurs Prophètes. »

Il est répréhensible de faire la prière sur les tombes

'Omar Ben El Khattab vit Anas Ben Malik prier auprès d'une tombe, il lui cria : « La tombe ! La tombe ! », sans lui ordonner de refaire la prière.

De ceux qui ornent les églises avec des représentations imagées

Selon 'Aïcha, Oum Habiba et Oum Salama rapportaient avoir vu en Abyssinie une église ornée d'images. Lorsqu'elles informèrent le Prophète celui-ci leur dit : « Quand quelqu'un de vertueux meurt chez ces gens, on

construit sur sa tombe un oratoire et on exécute des représentations imagées. Ces gens sont les plus néfastes des créatures pour Dieu, au jour de la Résurrection. »

La construction d'une mosquée sur un terrain offert par les Croyants

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète arriva à Médine et se rendit dans la partie la plus élevée de la ville, auprès d'une tribu que l'on nommait (la tribu des) Béni ‘Amr Ben ‘Aouf. Il y resta quatorze nuits, à la suite de quoi, il manda les Benou Nedjar et ceux-ci arrivèrent, portant le sabre en bandoulière. C'est comme si je vois encore poursuit Anas, le Prophète monté sur sa chamelle et Abou Bakr en croupe derrière lui, tandis que les notabilités des Benou Nedjar les entouraient. Ils arrivèrent ainsi au domicile d'Abou Ayoub. Le Prophète se plaisait à prier à l'endroit où il se trouvait lorsque survenait l'heure de la prière, aussi priait-il quelques fois dans les parcs à moutons. Il ordonna la construction d'une mosquée et envoya chercher les chefs des Benou Nedjar (propriétaires du terrain). – Ô Benou Nedjar, leur dit-il, donnez-moi le prix que vous demandez pour votre parcelle. – Par Dieu, lui répondirent-ils, nous ne demanderons son prix qu'à Dieu. » Dans ce terrain, ajoute Anas, je vous dirai qu'il y avait des tombes de polythéistes, des décombres et des palmiers. Le Prophète, fit fouiller les sépultures, déblayer les ruines et couper les palmiers. On disposa les (troncs des) palmiers à l'emplacement de pierres. Ensuite, on se mit en devoir d'apporter (d'autres) pierres en chantant. Le Prophète nous rejoignit en disant : « Ô mon Dieu, il n'y a pas d'autre bien que les biens de l'Au-delà. Pardonne aux Ansar et aux Mohadjirine. »

La prière près d'un chameau

Nafi' a dit : « J'ai vu Ibn ‘Omar prier près de son chameau. Et d'ajouter : - J'ai vu le Prophète faire de même. »

De la répulsion pour la prière dans les cimetières

Selon Nafi' et Ibn ‘Omar, le Prophète a dit : « Faites vos prières dans vos maisons et ne prenez pas vos maisons pour des sépultures. »

La prière dans les lieux touchés par des catastrophes ou une punition divine

Il a été rapporté que ‘Ali réprouvait d'effectuer la prière sur les ruines de Babylone.

Des lieux touchés par la colère divine

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, le Prophète a dit : « N’allez pas dans des lieux qui ont subi le courroux divin, si ce n’est pour y pleurer. Auquel cas, allez-y et le châtiment ne vous atteindra pas. »

La prière accomplie dans un temple non musulman

‘Omar a dit : « Nous ne pénétrons pas à l’intérieur de vos églises en raison des représentations imagées qui s’y trouvent. »

Ibn ‘Abbas ne dédaignait pas de prier dans des temples (non musulmans) pourvu qu’ils ne recèlent pas de représentation imagée.

La femme qui dort dans la mosquée

Selon ‘Aïcha, une femme esclave avait été affranchie par une tribu arabe. Cette femme, déjà avancée en âge continuait à vivre parmi les membres de cette tribu. Or un jour, une fille de ce clan posa par terre – ou égara – une ceinture rouge qu’elle possédait. Un oiseau de proie de passage prit cet objet pour un morceau de viande, s’en empara et l’emporta. On entreprit alors des recherches sans réussir à retrouver la ceinture et on accusa l’affranchie de l’avoir dérobée. On se mit donc à la fouiller allant jusqu’à son intimité. « Par Dieu, dit l’affranchie, j’étais debout avec eux, lorsque le rapace en nous survolant laissa tomber la ceinture au milieu des membres de la tribu. - Voilà, leur dis-je l’objet pour lequel j’ai été accusée, alors que je suis innocente. » L’affranchie s’en alla trouver l’Envoyé de Dieu, à la suite de cet événement et se convertit à l’Islam. Cette femme avait un refuge – ou une tente – à la mosquée, précise ‘Aïcha. Elle venait discuter avec moi et jamais elle ne prenait place sans commencer par dire : « Le jour de la ceinture a été un des miracles de Dieu, car il m’a délivré du pays de l’infidélité… »

Les gens de la soffa

Abou Qilaba a dit selon Anas : « Un groupe d’hommes de la tribu des ‘Okl vinrent rendre visite au Prophète et ils furent hébergés à la soffa. »
(La soffa était une chambre située au fond de la mosquée du Prophète à Médine et réservée à l’hébergement des gens pauvres).

‘Abderrahmane Ben Abou Bakr a dit : « Les gens de la soffa étaient pauvres. »

Abou Horaïra a dit : « J'ai vu soixante-dix personnes des compagnons de la soffa, et il n'y avait pas parmi eux un seul qui possédait une veste ou un voile. Quant aux vêtements qu'ils portaient, ils étaient noués autour de leur cou et descendaient pour les uns à mi-jambe et pour les autres jusqu'aux chevilles. Chacun retenait son vêtement avec la main afin de ne pas laisser voir ses parties honteuses. »

L'homme qui dort dans la mosquée

Abdallah Ben 'Omar raconte que lorsqu'il était jeune, célibataire et sans famille, il dormait dans la mosquée du Prophète.

Sahl Ben Sa'd a dit : « L'Envoyé de Dieu est venu dans la demeure de Fatima (sa fille) et comme il ne trouva pas 'Ali (son mari) à la maison, il demanda : - Où est le fils de ton oncle paternel ? - Il y a entre lui et moi un problème, lui répondit-elle, il s'est fâché et il est parti sans faire la sieste chez moi. L'Envoyé de Dieu avisa alors un homme et lui dit : - Regarde où est 'Ali. L'homme revint et lui annonça : - Il est dans la mosquée en train de dormir, ô Envoyé de Dieu ! Le Prophète s'y dirigea et le trouva allongé et couvert de poussière, son manteau jeté à ses côtés. Il lui essuya la poussière, puis lui lança : - Debout l'homme à la poussière ! Debout l'homme à la poussière ! »

La prière de celui qui revient de voyage

Ka'b Ben Malik a dit : « Lorsqu'il revenait de voyage, le premier souci du Prophète, était de se rendre à la mosquée et d'y effectuer la prière. »

Le fait de régler ses dettes à la mosquée

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Je suis parti trouver le Prophète qui était à la mosquée : - Prie deux reka'as, me dit-il (ce que je fis). Comme il me devait une certaine somme d'argent, il régla sa dette et me donna un surplus. »

En entrant dans la mosquée le fidèle doit prier deux reka'as

Selon Abou Qatada Salami, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand l'un de vous entre dans une mosquée qu'il effectue deux reka'as avant d'aller s'asseoir. »

L'impureté qui se produit à la mosquée

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Les anges invoquent Dieu sur chacun de vous tant que le fidèle reste à l'emplacement où il a

effectué la prière et qu'il ne se produit pas d'impureté. Ils disent : - Ô mon Dieu ! Accorde-lui, Ton Pardon ! Ô mon Dieu ! Accorde-lui Ta Miséricorde. »

La construction de la mosquée du Prophète

Abou Sa'id a dit : « Le plafond de la mosquée était constitué de branches de palmiers. »

'Omar Ben El Khattab donna les instructions suivantes à l'artisan chargé de reconstruire la mosquée : « Les fidèles doivent être à l'abri de la pluie mais n'utilise ni le rouge ni le jaune ce qui pourrait les distraire. »

Anas a dit : « Ils éprouveront un sentiment de fierté de leurs mosquées mais ils n'iront que peu souvent. »

La décoration des mosquées

Ibn 'Abbas a dit : « Ils ne vont pas manquer de les décorer (les mosquées) ainsi que l'ont fait les Juifs et les Chrétiens (pour leurs temples). »

L'extension de la mosquée du Prophète

Selon 'Abdallah, au temps de l'Envoyé de Dieu, la mosquée était construite en briques crues, avec un plafond constitué de branches de palmiers, alors que les troncs de palmiers formaient des colonnes de soutien. Abou Bakr n'ajouta rien à cet édifice. 'Omar procéda à des extensions mais en reconstruisant le temple tel qu'il était au temps du Prophète, en briques crues et en branches de palmiers, cependant il changea les colonnes qui demeurèrent en bois. Puis 'Othman entreprit des modifications. Il ajouta des extensions considérables, érigea des murs en pierres taillées jointoyées avec du mortier de chaux. Les piliers furent réalisés en pierre de taille et le plafond en teck.

Les fidèles doivent s'aider réciproquement pour la construction de la mosquée

De ces Paroles de Dieu : « Il n'appartient pas aux polythéistes de fréquenter les Maisons de Dieu, témoignant eux-mêmes de leur propre infidélité. Tels sont ceux dont les œuvres sont vaines. Ils demeureront éternellement dans le feu de l'enfer. Ne doivent fréquenter les Maisons de Dieu que ceux qui croient en Dieu et au Jour Dernier, qui s'acquittent de la prière, qui donnent l'aumône légale et qui ne craignent que Dieu. Ceux-là seuls seront bien dirigés. » (Coran 9.17-18)

Du fait de participer activement à la construction de la mosquée

‘Ikrima a dit : « Ibn ‘Abbas s’adressant à son fils ‘Ali et à moi nous dit : - Partez auprès d’Abou Sa’id et profitez de ses Hadiths. – Nous nous mîmes en route et trouvâmes Abou Sa’id en train de jardiner. Il prit sa veste, s’accroupit et nous rapporta des Hadiths, jusqu’à ce qu’il arrive à l’histoire de la construction de la mosquée. – On transportait les briques crues, brique par brique, nous précisa-t-il, alors que ‘Amar les chargeait par deux à la fois. Le Prophète le vit et se mit à lui épousseter son vêtement pour faire tomber la poussière en disant : - Quel infortuné ‘Amar, lorsqu’il les conviera au Paradis, ils l’appelleront à l’enfer. Alors ‘Amar s’écria : - Je me réfugie auprès de Dieu contre les tourments. » (‘Amar fut tué par les partisans de Moa’wiya)

L’aide du menuisier et d’autres artisans pour le minbar ou pour la mosquée

Sahl a dit : « L’Envoyé de Dieu prit contact avec une femme pour lui dire : - Ordonne à ton domestique qui est menuisier, de me confectionner un objet de bois pour m’asseoir. »

Selon Djabir, une femme s’adressant au Prophète lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, ne voudrais-tu pas que je te fasse confectionner par mon domestique qui est menuisier, quelque chose pour te permettre de t’asseoir ? – Si tu le veux, répondit le Prophète. » C’est ainsi que la femme fit fabriquer le minbar.

De celui qui construit une mosquée

D’après ‘Obaïd Allah El Kholani, ‘Othman Ben ‘Affan s’est ainsi adressé aux gens qui discouraient à son sujet lorsqu’il reconstruisit la mosquée de l’Envoyé de Dieu : « Vous bavardez à profusion, alors que j’ai entendu le Prophète dire : - Celui qui construit une mosquée – et, ajoute Bokaïr, je crois qu’il précisa : en vue de contempler la Face de Dieu – Dieu lui construira une œuvre pareille au Paradis. »

L’évocation des ventes et des achats sur le minbar de la mosquée

Des conditions qui ne sont pas stipulées dans le Coran

‘Aïcha rapporte que Barira (femme esclave) vint lui demander de l’affranchir par contrat. « Si tu acceptes, répondit ‘Aïcha, je verserai à tes

maîtres ce qui leur est dû et le droit de patronage me reviendra. Les maîtres de l'esclave (quand ils furent informés) rétorquèrent à 'Aïcha : - Si tu veux l'affranchir, fais-le, lui dirent-ils, acquitte-toi de ce qui reste à devoir mais nous demeurerons détenteurs du droit de patronage. Lorsque l'Envoyé de Dieu arriva, 'Aïcha lui rapporta l'histoire. – Achète-la et émancipe-la, lui répondit-il, car le droit de patronage ne peut être détenu que par celui qui affranchit. Puis il monta sur le minbar et s'écria : - A quoi pensent ceux qui font prévaloir des conditions qui n'existent pas dans le Livre de Dieu ? Celui qui aura énoncé une condition qui ne figure pas dans le Livre de Dieu, verra cette exigence frappée de nullité, quand bien même devra-t-il la mentionner cent fois. »

Des réclamations et des engagements à la mosquée

Ka'b raconte qu'Ibn Abou Hodrad lui devait une certaine somme d'argent et qu'il la lui réclama alors qu'il se trouvait à la mosquée. Les voix de la discussion s'élevèrent et parvinrent auprès de l'Envoyé de Dieu qui était dans son appartement. Il sortit vers eux et, relevant la portière de sa chambre, il cria : « Hé Ka'b ! – Me voici, ô Envoyé de Dieu, répondit celui-ci. – Déduis ceci de ta créance, reprit le Prophète. Et du geste il signifiait la moitié. – Je l'ai fait, ô Envoyé de Dieu ! s'exclama Ka'b. Se tournant alors vers le débiteur le Prophète lui ordonna : - Paie-le maintenant. »

De celui qui entretient une mosquée

D'après Abou Horaïra, un homme noir – ou une femme noire – qui avait la charge d'entretenir la mosquée, vint à mourir. Lorsque l'Envoyé de Dieu demanda après lui, on lui répondit qu'il était décédé. « Pourquoi ne m'avoir rien dit ? s'écria le Prophète, emmenez-moi vers sa tombe. » Il se rendit vers le lieu de la sépulture et effectua une prière pour le défunt.

L'interdiction du commerce du vin

'Aïcha a dit : « Quand les versets de la sourate « El Baqara »(La Génisse) concernant l'usure, furent révélés, le Prophète alla à la mosquée et récita ces révélations aux gens, puis il interdit le commerce du vin. »

Le serviteur de la mosquée

De ces Paroles de Dieu : (La femme de 'Imran dit) : « Seigneur, je te consacre ce qui est dans mon sein. » (Coran 3.35) Cela implique qu'elle le consacre au service de la mosquée d'El Qods (Jérusalem).

Quand quelqu'un se convertit à l'Islam il est tenu de pratiquer le lavage (ghosl) et le fait d'attacher le détenu dans la mosquée

Choraïh prescrivait au débiteur de rester en détention à la mosquée.

Abou Horaïra a dit : « Le Prophète envoya des cavaliers vers le Nedjd et ceux-ci revinrent en ramenant avec eux un homme des Béni Hanifa, dont le nom était Tomama Ben 'Otal. Ils l'attachèrent à une des colonnes de la mosquée, alors le Prophète alla vers lui et dit : - Libérez-le. Tomama se dirigea vers les palmiers proches, il se lava, puis entra à la mosquée et s'écria : - J'atteste qu'il n'y a pas d'autre dieu que Dieu et que Mohammed est l'Envoyé de Dieu. » (Tomama Ben 'Otal était incroyant au moment de sa capture et se convertit à l'Islam, après sa libération par le Prophète).

La tente montée dans la mosquée pour les malades ou autres

'Aïcha a dit : « Sa'd fut blessé à la veine du bras, le jour de la bataille du Khandaq (Fossé). Le Prophète fit installer une tente dans la mosquée afin que le blessé fut à proximité. Il y avait également dans le temple une tente des Benou Ghiffar. Voyant du sang s'écouler vers eux, ils s'écrièrent effrayés : - Ô gens de la tente, qu'est-ce qui coule de votre tente et vient vers nous ? Le sang qui coulait de la blessure de Sa'd entraîna sa mort. »

L'entrée du chameau dans la mosquée par besoin

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète accomplit sa tournée processionnelle (Tawaf) sur le dos d'un chameau. »

De la tournée processionnelle en cas d'indisposition

Oum Salama a dit : « Je me suis plainte auprès de l'Envoyé de Dieu de l'indisposition dans laquelle je me trouvais, il me dit :- Accomplis la tournée processionnelle sur ta monture derrière les fidèles. – J'accomplis ce rite et l'Envoyé de Dieu pria sur le côté du Temple de la Ka'ba en récitant les versets suivants : « J'en jure par le Mont (Sinaï) ! Par un Livre écrit sur un parchemin déployé… » (Coran 52.1 à 3)

L'affection d'Abou Bakr

Abou Sa'id Khodry a dit : « Lors d'une khotba (prêche), le Prophète a parlé ainsi : « Il a été permis à un des adorateurs de Dieu de choisir entre les

biens de ce monde et ce qui est en possession de Dieu ; cet homme a choisi la récompense divine. » A ces mots, Abou Bakr s'est mis à pleurer. Je me demandai ce qui pouvait faire pleurer ce vieil homme. Si, pensai-je, un adorateur de Dieu a choisi la récompense céleste, ce ne pouvait être que l'Envoyé de Dieu. Et, Abou Bakr savait plus que nous à ce sujet. Alors le Prophète lui dit : - Ô Abou Bakr ! Cesse de pleurer. L'homme qui a été le plus généreux avec moi par son affection et sa richesse c'est toi. Si je devais choisir un ami parmi mon peuple, se serait Abou Bakr mais la fraternité en Islam et l'affection mutuelle des Croyants prennent le pas sur l'amitié. Qu'on obstrue toutes les portes de cette mosquée sauf celle d'Abou Bakr ! »

Les portes et les serrures de la Ka'ba et des mosquées

D'après Ibn 'Omar, à son arrivée à la Mecque, le Prophète se fit ouvrir la porte du Temple de la Ka'ba par 'Othman Ben Talha et y entra en compagnie de ce dernier, de Billal, et de 'Ossama Ben Zeïd. On referma ensuite la porte et le Prophète resta quelques moments dans le temple avec les trois fidèles. « A leur sortie, rapporte Ibn 'Omar, je me précipitai vers Billal et l'interrogeai : - Le Prophète a fait la prière, me répondit-il.- Où, exactement ? lui dis-je. - Entre les deux colonnes, me précisa-t-il. Cependant, conclut Ibn 'Omar, j'oubliai de demander le nombre de reka'as effectuées par le Prophète. »

Le fait de hausser le ton dans la mosquée

Saïb Ben Yazid a dit : « Je me tenais debout dans la mosquée, quand quelqu'un me lança un petit caillou (pour attirer mon attention). J'aperçus alors 'Omar Ben El Khattab qui me dit : - Va me ramener ces deux hommes. Ce que je fis et il les interrogea : - Qui êtes-vous - ou - d'où êtes-vous ? – Nous sommes de Taïf, lui répondirent-ils. - Si vous étiez des gens d'ici (de la ville) repartit 'Omar Ben El Khattab, je vous aurais fait fouetter pour avoir élevé le ton dans la mosquée de l'Envoyé de Dieu. »

Le fait de former le cercle (halqa) et de s'asseoir dans la mosquée

La prière avec une reka'a impaire

Ibn 'Omar a dit : « Un homme interrogea le Prophète alors qu'il était sur le minbar et lui demanda : - Que penses-tu de la prière de la nuit ? – Elle s'effectue par deux reka'as, répondit le Prophète. Cependant, si l'un de vous appréhende d'être surpris par l'heure de la prière du matin (sobh), qu'il effectue une reka'a unique pour que sa prière soit impaire. » Ibn 'Omar a

encore dit : « Effectuez une reka'a impaire à la fin des prières nocturnes, car le Prophète l'a prescrit. »

Quand on s'étend sur le dos et qu'on allonge les jambes dans la mosquée

'Abdallah Ben Zeïd raconte qu'il avait vu l'Envoyé de Dieu dans la mosquée, alors qu'il était étendu sur le dos, une jambe sur l'autre.

Sa'id Ben El Mossayab prétend que 'Omar et 'Othman faisaient de même.

L'oratoire sur la voie publique

D'après Hassan, Ayoub et Malik, l'oratoire peut être sur une voie publique sans que cela porte préjudice aux gens.

L'assiduité dans la pratique de la religion

'Aïcha, la femme du Prophète a dit : « Je ne me rappelle mes parents que pratiquant assidûment la religion. Il ne se passait pas de jour, sans que l'Envoyé de Dieu ne nous rende visite. Il venait aux extrémités du jour, le matin et le soir. Puis mon père Abou Bakr, jugea utile d'aménager un oratoire à l'entrée de la maison. Il y faisait la prière et récitait le Coran. Les femmes polythéistes et leurs enfants s'arrêtaient alors devant lui et le regardaient étonnés. Abou Bakr ne pouvait maîtriser ses yeux et ses larmes coulaient facilement lorsqu'il récitait le Coran. Aussi ce comportement suscita beaucoup de crainte aux notables polythéistes de Qoraïch. »

La prière dans les oratoires du marché (souq)

Ibn 'Aoun fit la prière dans un oratoire situé dans une maison individuelle, alors que la porte était fermée sur eux.

La prière dans les mosquées

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « La prière accomplie en commun est de vingt-cinq degrés plus élevée que la prière effectuée à domicile ou sur un marché (souq). Quand l'un de vous, après avoir fait ses ablutions d'une manière correcte, se dirige vers la mosquée sans autre intention que de faire la prière, Dieu l'élèvera d'autant de degrés qu'il aura fait de pas dans cette direction et (Il) effacera un nombre égal de péchés et ce, jusqu'à ce qu'il pénètre dans le sanctuaire. Une fois à l'intérieur, sa présence sera récompensée

durant tout le temps qu'il consacrera à la prière. Les anges prieront sur lui pour la durée qu'il demeurera à l'endroit réservé à l'office ; (ils imploreront Dieu…) : « Ô mon Dieu, pardonne-lui ; Ô mon Dieu, accorde-lui ta Miséricorde », et cela tant qu'aucune impureté fortuite ne surviendra. »

Le croisement des doigts à la mosquée ou ailleurs

Ibn 'Omar – ou peut-être Ibn 'Amr – a dit : « Le Prophète croisait les doigts. »

Selon 'Acim Ben Mohammed, l'Envoyé de Dieu a dit : « Ô 'Abdallah Ben 'Amr, comment restes-tu toi, au milieu de cette multitude de gens ? (ce faisant, il croisa les doigts). »

Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « Le Croyant est au Croyant, ce que sont les matériaux d'une construction qui se soutiennent mutuellement. En disant cela, il croisa les doigts. »

Lorsqu'on omet quelque chose durant la prière

Selon Ibn Sirin, Abou Horaïra a dit : « L'Envoyé de Dieu présida une des deux prières du soir – Abou Horaïra précisa de quelle prière il s'agissait, mais je ne m'en souviens plus, admet Ibn Sirin – Il effectua deux reka'as, prononça les salutations finales et se leva. Il alla vers une poutre en travers de la mosquée et s'y appuya en présentant une mine courroucée. Ensuite, posant la main droite sur la gauche, il croisa les doigts. Après cela, il appliqua le revers de sa main gauche contre sa joue droite. Les gens sortirent précipitamment par les portes de la mosquée en disant : « la prière à été écourtée. » Parmi la foule se trouvait Abou Bakr et 'Omar, mais ils n'osèrent parler au Prophète. Un homme se trouvait également dans l'assistance ; il était doté de longues mains, pour cette raison on l'avait surnommé l'homme aux deux mains. Il s'adressa au Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu ! As-tu oublié quelque chose ou as-tu voulu écourter, la prière ? – Je n'ai rien oublié et je n'ai rien voulu écourter, répondit le Prophète. Puis se tournant à l'adresse des fidèles, il demanda : - Est-ce qu'il en est ainsi comme le soutient l'homme aux deux mains ? – Oui, répliquèrent ceux-ci. Alors le Prophète s'avança et accomplit ce qu'il avait omis (de la prière) et fit les salutations finales. Puis, il prononça le tekbir, se prosterna comme il le faisait d'ordinaire ou plus longtemps encore et releva la tête. Après les salutations finales, il prononça une nouvelle fois le tekbir, renouvela le tekbir et se prosterna ainsi qu'il le faisait habituellement ou plus longtemps encore puis, il redressa la tête et prononça le tekbir. – Peut-être, demanda-t-on à Ibn Sirin, faut-il ajouter :

« Après, il prononça les salutations finales. » - Oui, répondit-il, ‘Imran Ben Hossaïn avait dit : « Après cela, il prononça les salutations finales. »

Des mosquées implantées le long de la route de Médine et d’autres lieux où le Prophète faisait la prière

Moussa Ben ‘Oqba a dit : « J’ai vu Salim Ben ‘Abdallah s’évertuer à trouver certains emplacements le long de la route pour y faire la prière. Il précisait que son père effectuait sa prière aux mêmes endroits, car il avait vu le Prophète prier dans ces lieux.

Selon Nafi’, Ibn ‘Omar priait sur ces emplacements et, comme je demandai à Salim, ajoute Moussa Ben ‘Oqba, s’il partageait l’opinion de Nafi’, j’appris qu’il était d’accord sur tous les lieux, sauf pour l’oratoire de Charef Rauha. »

Quand l’Envoyé de Dieu effectuait la ‘Omra, il campait à Dou l’Holaïfa

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, quand l’Envoyé de Dieu effectuait la ‘Omra (visite pieuse) il campait à Dou l’Holaïfa et lors du Pèlerinage d’adieu il s’arrêta sous un mimosa à l’emplacement de la mosquée de Dou l’Holaïfa. Au retour d’une expédition, lorsqu’elle se trouvait sur ce trajet, ou encore lors d’un pèlerinage ou d’une visite pieuse, il descendait dans le lit d’un oued (Oued El ‘Aqiq) et, quand il remontait sur la berge opposée, il faisait agenouiller sa chamelle sur une dépression à l’est de l’oued. Là, il s’arrêtait jusqu’au matin. Cet emplacement n’est pas celui de l’oratoire qui se trouve sur un bloc rocheux, ni celui au-dessus duquel est l’oratoire. Au bord de l’oued il y avait des dunes de sable et ‘Abdallah Ben ‘Omar accomplissait sa prière parce que l’Envoyé de Dieu priait à cet endroit. Par la suite le torrent combla ce lieu.

La sotra de l’imam sert aussi à ceux qui effectuent la prière derrière lui

Selon Ibn ‘Omar, lorsque l’Envoyé de Dieu sortait le jour de la fête de l’Aïd (Fête de la rupture du jeûne), il ordonnait d’apporter une lance et de la planter par terre. Puis, il effectuait la prière devant cette lance alors que les fidèles étaient alignés derrière lui. Lors de ses déplacements il agissait de la même façon. Et, c’est ainsi que les émirs adoptèrent cette pratique.

Selon Abou Djohaïfa, le Prophète présida la prière des fidèles à El Batha, alors qu’il avait devant lui une pique. A la prière de midi (dohr) il

effectua deux reka'as et à la prière de l'après-midi ('assar) il en effectua deux autres. Pendant ce temps les femmes et les ânes passaient devant lui. »

Quelle distance doit-on laisser entre celui qui prie et la sotra ?

Sahl a dit : « Entre le lieu ou priait l'Envoyé de Dieu et le mur (de la sotra) il y avait un espace suffisant pour le passage d'un mouton. »
Selon Salama, l'espace qui séparait le mur de la mosquée de celui du minbar, était à peine suffisant pour le passage d'un mouton.

La prière devant une lance (pour servir de sotra)

Selon 'Abdallah Ben 'Omar le Prophète plantait une lance sur le sol et se tenait en face pour faire la prière.

La prière face à la colonne (de la mosquée)

'Omar a dit : « Ceux qui accomplissent leur prière ont plus de droit (à se placer face) aux colonnes (de la mosquée) que ceux qui s'y appuient pour enseigner les traditions. »

Celui qui fait la prière face à un pilier

Voyant un homme prier entre deux colonnes, Ibn 'Omar le rapprocha de l'une d'elles et lui dit : « Prie ici (face à la colonne). »

Yazid Ben Abou 'Obaïda a dit : « J'étais avec Salama Ben El Akwa' qui effectua la prière près de la colonne à proximité du masshaf (exemplaire du Coran). – Ô Abou Mouslim, lui dis-je, je constate que tu affectionnes de faire la prière près de cette colonne. – Si j'agis ainsi, me répondit-il, c'est que j'ai vu l'Envoyé de Dieu procéder de cette façon pour prier. »

Anas Ben Malik a dit : « J'ai vu les plus importants des compagnons du Prophète rechercher les piliers et s'y diriger rapidement pour la prière du coucher du soleil (Maghreb). » Cho'ba ajoute : « …Jusqu'au moment de la venue du Prophète. »

La prière (hormis la prière en commun) effectuée entre les piliers de la Ka'ba

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu pénétra dans le Temple de la Ka'ba, suivi de Ossama Ben Zeïd, de Billal et de 'Othman Ben Talha El Hadjabi. Il referma les portes derrière lui et resta quelque temps. A sa sortie, je

questionnai Billal sur ce qu'avait fait le Prophète : « Il s'est placé de façon à avoir une colonne à sa gauche, une colonne à sa droite et trois colonnes derrière lui, me répondit-il. En ce temps-là, le Temple comportait six colonnes. Après (s'être ainsi positionné) le Prophète accomplit sa prière. » Selon Malik, Billal aurait dit : « (Le Prophète) avait laissé deux colonnes à sa droite. »

De celui qui veut prier à la même place que le Prophète à l'intérieur de la Ka'ba

Selon 'Oqba Ben Nafi'e, lorsque 'Abdallah (Ben 'Omar) allait à la Ka'ba, il marchait tout droit jusqu'à pénétrer à l'intérieur. Puis, laissant la porte derrière lui, il poursuivait sa marche au point d'arriver à trois coudées du mur opposé. Là, il accomplissait sa prière en cherchant le même emplacement qu'avait occupé le Prophète après que Billal le lui avait montré.' Abdallah avait dit : « Il n'y a pas de mal à ce que l'un de nous fasse sa prière à quelque emplacement du Temple qu'il désire. »

La prière face à un chameau, un arbre ou un bât

D'après Ibn 'Omar, le Prophète plaçait sa chamelle transversalement et effectuait sa prière en se tournant de son côté « Et si, demanda Nafi'e, les animaux ne tiennent pas en place, que faudrait-il faire ? Le Prophète prenait alors le bât de sa monture, le posait en équilibre et accomplissait sa prière en se tournant vers l'arrière – ou vers le dossier – et Ibn 'Omar agissait de même. »

La prière face à un lit

'Aïcha a dit : « Est-ce que vous voulez nous traiter comme le chien ou l'âne ? Je me vois allongée sur le lit alors que le Prophète venait accomplir sa prière en se tenant face au lit – Et, comme il me répugnait de servir de Qibla, je me laissais aller vers le pied du lit et sortais des draps. »

L'homme qui prie doit chasser celui qui passe devant lui

Quand il prononçait la chahada (la profession de foi qui précède la prière) Ibn 'Omar chassait celui qui passait devant lui. Il agissait de la sorte même à la Ka'ba. Il disait : « Si celui qui passe devant l'homme qui prie refuse (de libérer l'endroit) et qu'il soit nécessaire d'user de la force, alors il convient de le faire. » Selon Abou Sa'id, le Prophète aurait approuvé un tel comportement.

Abou Salah Seman a dit : « Un vendredi, j'ai vu Abou Sa'id El Khodry en train d'accomplir sa prière face à quelque objet qui le séparait des gens. Quand, vint un jeune homme de la tribu des Benou Abi Mo'aït. Abou Sa'id voulant l'empêcher de passer devant lui, lui donna une charge à la poitrine. Le jeune homme scruta les alentours mais ne découvrant aucune issue, revint pour passer devant Abou Sa'id. Celui-ci le repoussa encore plus durement ; la victime s'emporta alors contre lui et s'en alla vers Merwan pour se plaindre du comportement d'Abou Sa'id qui ne tarda pas à arriver. - Que t'a-t-il pris, ô Abou Sa'id, lui dit Merwan, pour agir de la sorte à l'égard d'un des tiens ? – J'ai entendu le Prophète dire, répondit Abou Sa'id, lorsque quelqu'un fait sa prière face à un objet qui le sépare des gens (sotra) et qu'une personne vienne à passer devant lui, il doit l'en empêcher et si elle persiste, qu'il utilise la force au besoin… »

Le péché de celui qui passe devant quelqu'un qui prie

Selon Bosr Ben Sa'id, Zeïd Ben Khalid l'avait dépêché vers Abou Djohaïm pour l'interroger sur les propos de l'Envoyé de Dieu, concernant l'énergumène qui passe devant un fidèle en train de prier. Abou Djohaïm répondit : «-L'Envoyé de Dieu a dit : - Si l'homme qui passe devant un fidèle en train de prier pouvait connaître (l'énormité) du péché dont il s'accable, il préférerait se tenir debout pendant quarante…plutôt que d'agir de la sorte. »
Abou Nadr conclut : « Je ne sais s'il a dit quarante jours, quarante mois ou quarante ans. »

Lorsque quelqu'un se tient face à un fidèle en train de prier

Il répugnait à 'Othman de voir un homme lui faire face quand cela le dérangeait dans sa prière, autrement (si cela ne le distrayait pas de son office), il n'en avait cure.

Zeïd Ben Tabit a dit (au sujet de l'interruption de la prière) : « Je ne fais pas cas de cela, l'homme ne pourrait interrompre la prière de l'homme. »

Quand celui qui prie porte une fillette sur ses épaules

Selon Abou Qotada El Ansari, l'Envoyé de Dieu effectua sa prière alors qu'il portait 'Omama, fille de Zeïneb, fille de l'Envoyé de Dieu, (sur ses épaules).

Selon Abou El 'As Ben Rabi'e, il posait la fillette au moment de la prosternation et la reprenait lorsqu'il se redressait.

LES HORAIRES DES PRIERES

Les horaires des prières et le mérite qui y est attaché

De ces Paroles de Dieu : « La prière est prescrite aux Croyants à des heures fixes. » (Coran 4.103). Cela signifie que Dieu a déterminé des horaires pour les fidèles.

De ces Paroles de Dieu : « Revenez repentants vers Dieu ; craignez-Le ; acquittez-vous de la prière ; ne soyez pas du nombre des polythéistes. » (Coran 30.31)

Le serment de fidélité et l'accomplissement de la prière

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « J'ai prêté serment de fidélité à l'Envoyé de Dieu pour accomplir la prière, payer la zakat (l'aumône légale) et aider tout Musulman de mes conseils. »

La prière constitue une expiation

Hodaïfa a dit : « Nous étions assis chez 'Omar quand il nous demanda : – Qui de vous a en mémoire les paroles de l'Envoyé de Dieu concernant les épreuves ? Moi, répondis-je, je les ai gardées de la même façon qu'il les a prononcées. – Evoque-les donc pour nous, me proposa-t-il. – Le Prophète a dit, repris-je, les épreuves qui affectent l'homme en raison de sa femme, de ses biens, de ses enfants et de son voisin seront annihilées par la prière, le jeûne, l'aumône, l'ordre (de faire le bien) et l'interdiction (de faire le mal)… »

Les bonnes actions chassent les mauvaises

D'après Ibn Mess'aoud, un homme qui avait embrassé une femme vint rapporter son histoire au Prophète. A la suite de cela, le verset suivant fut révélé : « Accomplis la prière aux extrémités du jour et une partie de la nuit. Les bonnes actions chassent les mauvaises. » (Coran 11.114). « Ô Envoyé de Dieu, questionna l'homme, c'est pour moi que ce verset a été révélé ? – Oui, répondit le Prophète, et également pour l'ensemble de ma communauté. »

Le mérite de la prière accomplie en son temps

Ibn Mess'aoud a dit : « Je demandai au Prophète qu'elle action était la plus agréable à Dieu. Il répondit : - La prière accomplie en son temps. – Et encore ? Ajoutai-je. – Le fait d'être bon envers ses parents, me dit-il. – Et

ensuite ? – La guerre sainte (le djihad) au service de Dieu. – C'est ainsi qu'il me donna ces réponses et, si j'en avais voulu davantage, le Prophète aurait certainement continué à me satisfaire. »

Les cinq prières effacent les péchés

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu à dit (en s'adressant à des fidèles) : « Voyez-vous, si un cours d'eau passe devant la porte de l'un d'entre vous, et que celui-ci s'y lave tous les jours et cela, cinq fois par jour, diriez-vous qu'il lui reste la moindre crasse ? – Non, il ne restera rien de cette saleté, lui répondirent-ils. – Il en est ainsi des cinq prières quotidiennes, reprit le Prophète, par elles, Dieu efface les péchés. »

Quand les horaires des prières sont délaissés

Anas a dit : « Je vois qu'il ne subsiste plus rien de ce qui existait au temps du Prophète. – Et la prière ? lui demanda-t-on. – Vous la pratiquez d'une façon particulière, répondit-il. »

Quand la prière est délaissée

Selon 'Othman Ben Abou Raouda, Zohri a dit : « J'entrai chez Anas Ben Malik, pendant qu'il se trouvait à Damas et le trouvai en pleurs. Je lui dis : - Qu'est-ce qui te fait pleurer ? – Je vois qu'il ne subsiste plus rien des pratiques d'autrefois, se lamenta-t-il, hormis la prière, qui est elle-même délaissée. »

Durant la prière, le fidèle est en communication avec le Seigneur

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Quand vous vous prosternez, adoptez une attitude déférente. N'étalez pas vos bras à la manière des chiens. Si vous devez cracher, ne le faites ni devant vous, ni à droite car (pendant votre prière) vous êtes en communication avec le Seigneur. »

De la prière (du dohr) lorsque la chaleur est insupportable

Selon Abou Horaïra et 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque la chaleur devient insupportable, patientez jusqu'à l'apparition de la fraîcheur pour accomplir la prière, car la forte chaleur est une exhalaison de l'enfer. »

Selon Abou Sa'id, l'Envoyé de Dieu a dit : « Pour la prière du dohr (milieu de la journée) attendez la fraîcheur, car la chaleur accablante est une émanation de la géhenne. »

De la prière du dohr lorsqu'on est en voyage et que la chaleur est excessive

Abou Dar El Ghifari a dit : « Nous voyagions avec le Prophète quand le muezzin (moueden) voulut procéder à l'appel de la prière (adhan) du dohr, mais le Prophète l'arrêta : - Attends que le temps rafraîchisse, lui dit-il. Puis le muezzin voulut procéder à nouveau à l'appel. – Attends que le temps rafraîchisse, répéta le Prophète. Nous restâmes ainsi (sans accomplir notre prière) jusqu'à ce que nous vîmes l'ombre des collines s'étendre (sur le sol). Le Prophète nous confia alors : - La chaleur accablante est une exhalaison de l'enfer. Quand elle est excessive, attendez que le temps rafraîchisse pour accomplir la prière. »

L'heure de la prière du milieu du jour (dohr)

L'heure de la prière du milieu du jour (dohr) intervient lorsque le soleil commence à décliner.

L'heure la plus chaude du jour

Djâbir a dit : « Le Prophète accomplissait sa prière à l'heure la plus chaude du jour. »

Les horaires des prières

Selon Abou El Minhal et Abou Barza, « Le Prophète accomplissait la prière du matin (sobh) quand l'un de nous pouvait reconnaître son voisin proche. Pendant cet office, le Prophète récitait entre soixante et cent versets du Coran. Il effectuait la prière du milieu de la journée (dohr), lorsque le soleil amorçait son déclin et celle de l'après-midi ('assar), alors que l'un de nous trouvait le temps d'atteindre la limite de la ville de Médine et d'en revenir et que le soleil restait bien brillant. » Je ne me rappelle plus de ce qu'avait dit Abou Barza concernant la prière du coucher du soleil (maghreb), relate Abou El Minhal. Pour la prière du soir ('icha), le Prophète se permettait de la différer jusqu'au premier tiers de la nuit. » Par la suite El Minhal dit : « Jusqu'au milieu de la nuit. »

De celui qui retarde la prière du dohr jusqu'à celle du 'assar

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète effectua à Médine sept et huit reka'as d'affilée pour les prières du milieu de la journée (dohr) et de l'après-midi ('assar) et celles du coucher du soleil (maghreb) et du soir ('icha) : « C'était peut-être un jour pluvieux ? demanda Ayoub. – Il se pourrait, répondit-il. »

L'heure de la prière de l'après-midi ('assar)

Selon 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu accomplissait la prière de l'après-midi ('assar) pendant que le soleil éclairait sa chambre et avant que la pièce ne soit assombrie par l'ombre.

La prière du soir ('icha)

Sayar Ben Salama a dit : « …L'Envoyé de Dieu aimait différer la prière du soir ('icha), celle que vous nommez «el 'atama» et il réprouvait de dormir avant et de discuter après… »

La prière de l'après-midi ('assar) doit être accomplie alors que le soleil est encore haut au-dessus de l'horizon

Anas Ben Malik a dit : « L'Envoyé de Dieu effectuait la prière de l'après-midi ('assar) tandis que l'astre solaire se trouvait bien haut et brillant. Si quelqu'un parmi nous partait pour El 'Aouali, il arrivait à destination et le soleil était encore au-dessus de l'horizon. Le parcours entre El 'Aouali et Médine est d'environ quatre milles. »

Anas Ben Malik a dit : «On accomplissait la prière de l'après-midi ('assar) et quand quelqu'un parmi nous se rendait à Qoba, il trouvait le soleil encore au-dessus de l'horizon. »

Le péché de celui qui laisse passer la prière de l'après-midi

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui néglige l'heure de la prière de l'après-midi ('assar) ressemble à quelqu'un qui aurait dissipé sa famille et ses biens.»

D'après El Bokhari, le mot «ouatar» ci-dessus traduit par «dissipé» signifie plutôt «tuer le parent de quelqu'un» ou «lui enlever ses biens».

De celui qui laisse passer le temps de la prière de l’après-midi

Abou El Malih a dit : « Par un jour nuageux, nous étions en expédition avec Boraïda. – Hâtez l’heure de la prière de l’après-midi (‘assar) nous fit-il remarquer, car le Prophète a dit : - Celui qui laisse passer le temps de la prière de l’après-midi perdra le bénéfice de ses actions. »

Le mérite de la prière de l’après-midi (‘assar)

Djarir Ben ‘Abdallah a dit : « Une nuit, nous étions en compagnie du Prophète, quand il regarda la lune qui était en son plein en disant : - Vous contemplerez votre Seigneur, de la même façon que vous observez cette lune et vous n’aurez aucun mal à le faire. Si vous pouvez ne pas négliger la prière qui précède le lever du soleil et son coucher, faites-le. Puis le Prophète récita le verset suivant : « …Célèbre les louanges de Ton Seigneur avant le lever du soleil et avant son coucher. » (Coran 50.39)

Ismaïl a dit : « Accomplissez cette prière (‘assar), ne laissez pas le temps passer sans l’exécuter… »

De ceux qui prient pour adorer le Seigneur

Selon Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Des anges se relaient auprès de vous la nuit et d’autres le jour. Ils se rassemblent à la prière de l’aurore (fedjr) et à celle de l’après-midi (‘assar). Puis, ceux qui ont été près de vous la nuit, montent au ciel ; Dieu les questionne, et cela bien qu’Il soit mieux informé qu’eux : - Dans quel état étaient mes adorateurs ? Et les anges de répondre : - Nous les avons laissés en prière, et nous les avions trouvés en prière. »

Celui qui a déjà accompli une prosternation de la prière de l’après-midi (‘assar) avant le coucher du soleil

Selon Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Si quelqu’un parmi vous a déjà accompli une (des) prosternation(s) de la prière de l’après-midi (‘assar), avant le coucher du soleil, qu’il termine sa prière. Et s’il a accompli une (des) prosternation(s) de la prière du matin (sobh) avant le lever du soleil, qu’il termine aussi sa prière. »

La manifestation de la Grâce divine envers les Musulmans

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « Votre temps comparé aux communautés précédentes est identique à celui qui sépare (la prière de) l’après-midi (‘assar) du coucher du soleil. Les gens de la Torah (Pentateuque) ont eu leur Livre, ils l’ont mis en exécution jusqu’au milieu du jour et ont été impuissants (à poursuivre leur œuvre). Leur prix leur a été donné grain pour grain. Puis, les gens de l’Evangile ont eu leur Livre, ils l’ont mis en exécution jusqu’à la prière de l’après-midi et ont été impuissants à poursuivre leur œuvre. Leur prix leur a été donné grain pour grain. Après cela, nous reçûmes le Coran, nous le mîmes en exécution jusqu’au coucher du soleil et nous eûmes droit à une récompense double. Les gens des deux Livres ont dit : « Seigneur, Tu as accordé à ces gens une double récompense, tandis que nous, nous n’avons eu droit qu’à un juste prix. Dieu Tout-Puissant répondra : - Vous ai-Je lésé en quoi que ce soit dans votre rétribution ? – Non, reconnaîtront-ils. – Alors, répliquera Dieu, c’est là une manifestation de Ma Grâce et Je la concède à qui Je veux. »

La situation des Musulmans, des Juifs et des Chrétiens

D’après Abou Moussa, le Prophète a dit : « La situation des Musulmans, des Juifs et des Chrétiens est semblable à celle d’un homme qui engagea des ouvriers pour accomplir une tâche qui devait se poursuivre jusqu’à la tombée de la nuit. Après avoir travaillé, ces ouvriers se sont arrêtés au milieu du jour : - Nous n’avons que faire de ton salaire, dirent-ils. L’homme engagea alors d’autres ouvriers et leur dit : - Terminez la journée et vous percevrez le salaire promis. Au milieu de l’après-midi, ces ouvriers arrêtèrent à leur tour leur besogne. – Nous te cédons notre travail, dirent-ils. L’homme prit de nouveaux ouvriers lesquels ont travaillé jusqu’au coucher du soleil et ceux-ci ont reçu la rémunération des deux autres groupes. »

Les horaires de la prière du maghreb

‘Ata a dit : « Le malade regroupera les prières du coucher du soleil (maghreb) et du soir (‘icha) en une seule prière. »

Abou Nedjachi, esclave affranchi de Rafi’e Ben Khadidj a entendu celui-ci dire : « Nous accomplissions la prière du coucher du soleil (maghreb) avec le Prophète, puis quand nous repartions, l’un de nous était en mesure de voir encore le point de chute de ses flèches. »

A quels moments de la journée, le Prophète exécutait-il ses différentes prières ?

Mohammed Ben ‘Amr a dit : « …Nous interrogeâmes Djabir Ben ‘Abdallah (au sujet de la prière), il nous répondit : - Le Prophète accomplissait la prière du milieu du jour (dohr) à l’heure où la chaleur était la plus intense ; celle de l’après-midi (‘assar) alors que le soleil était net et visible ; celle du coucher du soleil (maghreb) lorsque l’astre disparaissait à l’horizon, et la prière du soir (‘icha), des fois à telle heure et des fois à telle heure. Quand il voyait les fidèles rassemblés, il rapprochait l’heure, s’ils s’attardaient il la reportait. Le matin ils accomplissaient – ou le Prophète accomplissait – la prière du matin (sobh) lorsque la nuit finissait. »

La prière du maghreb quand le soleil disparaît

Salama a dit : « Nous accomplissions la prière du maghreb avec le Prophète, lorsque le soleil disparaissait à l’horizon. »

Du nom de la prière du maghreb

Selon ‘Abdallah El Mouzani, le Prophète a dit : « Ne laissez pas les Arabes (les nomades) l’emporter sur vous au sujet du nom de la prière du maghreb (coucher du soleil) car ils l’appellent la prière du soir. »

Les plus pénibles des prières

Abou Horaïra a affirmé que selon le Prophète, les plus pénibles des prières sont pour les hypocrites, la prière du soir (‘icha) et la prière de l’aurore (fedjr). Puis d’ajouter : « S’ils savaient quels bienfaits se rattachent à la prière de ‘atama (‘icha) et à celle du fedjr ! »

De ceux qui pensent que la prière du soir (‘icha) peut être aussi appelée ‘atama

Selon Bokhari, il est préférable de dire : « La prière du soir (‘icha) plutôt que ‘atama suivant ces Paroles de Dieu : « …Et après la prière du soir (‘icha). » (Coran 24.58)

Abou Moussa a dit : « Nous nous tenions alternativement auprès du Prophète lors de la prière du soir (‘icha) et il l’accomplissait au moment de la ‘atama. »

Ibn ‘Abbas et ‘Aïcha ont dit : « Le Prophète accomplissait la prière du soir (‘icha) au moment de la ‘atama. »

Abou Barza a dit : « Le Prophète accomplissait la prière du soir (‘icha) à une heure tardive. »

Ibn ‘Omar, Abou Ayoub et Ibn ‘Abbas ont dit : « Le Prophète effectua la prière du coucher du soleil (maghreb) et celle du soir (‘icha). »

Du fait de retarder la prière du soir

Selon ‘Omar, ‘Aïcha a dit : « L’Envoyé de Dieu accomplit une fois la prière du soir (‘icha) très tard, et ceci à l’époque où l’Islam n’avait pas encore connu son expansion. Il n’alla pas à la mosquée, précisa ‘Omar, avant que les femmes et les enfants ne dormissent. Quand il s’y rendit, il dit aux fidèles qui étaient rassemblés : - Personne d’autre au monde n’attend jusqu’à maintenant pour accomplir cette prière. »

Le mérite de la prière du soir (‘icha)

Abou Moussa a dit : « …Toutes les nuits et alternativement un groupe de fidèles assistaient à la prière du soir (‘icha) avec le Prophète (à Médine). Lorsque ce fut notre tour, le Prophète pris par quelque occupation retarda l’office jusqu’au milieu de la nuit. Puis, il arriva, effectua la prière avec nous et s’adressant aux fidèles, leur dit : - Ne vous hâtez pas et réjouissez-vous de la Grâce de Dieu envers vous, car personne d’autre que vous n’accomplit cette prière à une heure pareille. Abou Moussa ajoute : - Nous retournâmes ravis de ce que nous entendîmes de la bouche du Prophète. »

Il est répréhensible de dormir avant la prière du soir (‘icha)

Selon Abou Barza, l’Envoyé de Dieu désapprouvait le fait de dormir avant la prière du soir (‘icha) ou d’engager des conversations après son accomplissement.

De celui qui ne se préoccupe pas d’avancer ou de retarder l’heure de la prière du soir (‘icha)

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « …Ibn ‘Omar ne se préoccupait pas d’avancer ou de retarder l’heure de la prière du soir (‘icha), dans la mesure où

il n’appréhendait pas de s’endormir et de ne pas se lever à temps. Quelquefois il s’endormait avant cette prière. »

La prière du soir (‘icha) ne doit pas être un trop lourd fardeau

Selon ‘Ata, Ibn ‘Abbas a dit : « L’Envoyé de Dieu retarda tellement l’heure de la prière (du soir – ‘icha) que les fidèles furent pris de sommeil et s’endormirent. (Après un temps) Ils se réveillèrent puis se rendormirent et se réveillèrent encore. ‘Omar Ben El Khattab se leva alors et dit au Prophète : « La prière ». Selon ‘Ata, Ibn ‘Abbas ajouta : - Le Prophète sortit et c’est comme si je le voyais encore. Sa tête dégoulinait d’eau et sa main était posée dessus. Il dit : - Si je n’avais pas peur d’imposer un trop lourd fardeau à ma communauté, je lui ordonnerais de prier pareillement (à cette heure tardive). »

L’heure de la prière du soir peut être retardée jusqu’à minuit

Abou Barza a dit : « Le Prophète ne dédaignait pas de reculer l’heure de la prière. »

Anas a dit : « Le Prophète retarda la prière du soir (‘icha) jusqu’à minuit. Puis, il accomplit la prière et dit : - Les fidèles ont prié et s’apprêtent à dormir. Pendant tout le temps de votre attente vous étiez en quelque sorte en prière. » Selon Homaïd, Anas ajouta : « Il me semble apercevoir encore sa bague briller durant la nuit. »

Celui qui prie aux deux extrémités du jour

Selon ‘Abdallah Ben Qaïs El Ach’ari, l’Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui accomplit ses prières aux deux extrémités du jour, héritera du Paradis. »

Du temps qui sépare le s’hour de la prière de l’aurore

Selon Anas Ben Malik, le Prophète et Zeïd Ben Tabit prirent leur repas du s’hour ensemble (dernier repas qui précède le jeûne durant le Ramadan). Lorsqu’ils eurent terminé, le Prophète se leva pour accomplir la prière et Zeïd pria avec lui. On interrogea Anas sur le temps écoulé entre la fin du s’hour et le début de la prière : « Le temps pour un homme de réciter, cinquante versets du Coran, répondit Anas. »

Sahl Ben Sa’d a dit : « j’avais pris le repas du s’hour avec les miens, puis j'ai dû me dépêcher afin de ne pas rater la prière de l’aurore (fedjr) avec l’Envoyé de Dieu. »

‘Aïcha a dit : « Les femmes croyantes participaient à la prière de l’aurore (fedjr) en compagnie de l’Envoyé de Dieu. Elles étaient complètement drapées dans leurs manteaux, et une fois l’office terminé, elles repartaient chez elles sans être reconnues par quiconque en raison des ténèbres. »

L’interdiction de la prière durant le lever et le coucher du soleil

Selon Ibn ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « Ne faites pas vos prières durant le lever du soleil et son coucher. Lorsque le sommet du disque solaire se montre, attendez que le soleil se lève en entier avant de faire la prière ; lorsqu’il commence à disparaître, attendez qu’il se soit complètement couché avant de prier. »

Les prières interdites durant certains moments

Abou Horaïra a dit : « L’Envoyé de Dieu a interdit l’accomplissement de deux prières surérogatoires (la première) : Après la prière de l’aurore, aussi longtemps que le soleil ne se soit pas levé au-dessus de l’horizon ; (la deuxième) : Après la prière de l’après-midi (‘assar) aussi longtemps que le soleil ne se soit pas complètement couché. »

De la prière (surérogatoire) après celle de l’après-midi (‘assar)

Moa’wiya a dit : « Vous accomplissez une prière que nous, compagnons du Prophète (non seulement) n’avons jamais vu faire (mais qu’en outre) il l’avait interdite : Il s’agit des deux reka’as à la suite de la prière de l’après-midi (‘assar). »

Des prières durant le jour et la nuit

Ibn ‘Omar a dit : « J’accomplis ma prière ainsi que j’ai vu mes compagnons le faire et je n’interdis à personne de prier la nuit et le jour, autant qu’il le désirera, à condition qu’il ne le fasse ni durant le lever du soleil, ni durant son coucher. »

L’appel à la prière (l’adhan) quand l’horaire est passé

Abou Qatada a dit : « Nous étions en voyage de nuit en compagnie du Prophète et l’un de nous dit : - Ô Envoyé de Dieu, si tu nous décidais une halte ? – j'ai peur que vous ne vous endormiez à l’heure de la prière, répondit le Prophète. – Moi, intervint Billal, je vous tirerai de votre sommeil. Les gens s’endormirent, tandis que Billal s’adossait contre sa monture, mais ses yeux

s'alourdirent et il sommeilla à son tour. Lorsque le Prophète se leva, le disque du soleil flottait déjà au-dessus de l'horizon. – Ô Billal, lança-t-il, où est ta promesse ? – Je ne me suis jamais endormi d'un sommeil pareil, répondit celui-ci. – Dieu se saisit de nos âmes quand Il le veut et nous les restitue quand Il le veut, fit le Prophète, ô Billal, ordonna-t-il, lève-toi et lance l'appel à la prière pour les fidèles. L'Envoyé de Dieu procéda à ses ablutions, puis quand le soleil fut bien haut dans tout son éclat, il se leva et pria. »

De celui qui préside la prière, quand l'horaire est passé Les prières omises doivent être accomplies selon leur ordre normal

Selon Djâbir Ben 'Abdallah, le jour du Fossé (Khandaq) et après le coucher du soleil, 'Omar Ben El Khattab vint insulter les polythéistes de Qoraïch. Ensuite il dit : « Ô Envoyé de Dieu, j'ai effectué ma prière de l'après-midi ('assar) seulement quand le soleil allait se coucher. – Par Dieu, fit le Prophète, moi je n'ai pas prié encore ! – Nous partîmes donc vers Botham, le Prophète procéda à ses ablutions et nous fîmes de même. Lorsque le soleil eut disparu, il commença par la prière de l'après-midi ('assar) et accomplit celle du maghreb à la suite. »

De celui qui a oublié de faire sa prière

Celui qui omet une prière et qui se rappelle de son oubli doit accomplir aussitôt la prière omise et ne procéder qu'à cette prière.

Ibrahim a dit : « Quand quelqu'un a oublié d'effectuer une prière même vingt ans plus tôt, il doit seulement réparer son oubli. »

Il n'y a pas d'expiation dans l'omission d'une prière

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Celui qui oublie de faire une prière doit réparer son omission aussitôt qu'il en prend conscience. Il n'y a pas d'expiation dans ce cas. Les prières omises doivent être effectuées selon leur ordre chronologique.

Des bonnes œuvres et de l'attente pour les réaliser

El Hassan a dit : « Les gens bénéficient d'une bonne œuvre durant tout le temps qu'ils restent dans l'attente de la réaliser. »

Du fait de nourrir de pauvres gens

Selon ‘Abderrahmane Ben Abou Bakr, de pauvres gens de ‘Okl sont venus trouver le Prophète. Il les logea à la soffa (pièce située à l’extrémité de la mosquée) puis il dit aux fidèles : « Que celui d’entre vous qui a à manger pour deux personnes en invite une troisième (des gens de la soffa) et que celui qui dispose de la nourriture pour quatre en invite une cinquième ou une sixième personne. » Abou Bakr prit avec lui trois hommes tandis que le Prophète ramena dix personnes chez lui.

L’APPEL A LA PRIERE (L’ADHAN)

L’appel à la prière du Vendredi

De ces Paroles de Dieu : « Quand vous appelez à la prière, ils en font un sujet de raillerie et de jeu et cela, parce que ce sont des gens qui ne comprennent pas. » (Coran 5.58)

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ! Quand on vous appelle à la prière, le Vendredi, accourrez à l’invocation d’Allah et interrompez tout négoce. C’est un bien pour vous si vous saviez … » (Coran 62.9)

Comment fut institué l’appel à la prière ?

Ibn ‘Omar a dit : « Lorsque les Musulmans sont venus à Médine, ils se réunissaient entre eux et se communiquaient l’heure des prières sans qu’on fit l’appel. Un jour, on s’entretint de ce problème, quand l’un des fidèles dit : - Utilisez une clochette à l’image de la clochette des Chrétiens. Non, s’interposa un autre, prenez plutôt une trompette comme la corne dont usent les Juifs. – Pourquoi, intervint ‘Omar Ben El Khattab, n’envoyez-vous pas un homme appeler à la prière ? Alors l’Envoyé de Dieu s’écria : « Ô Billal ! Lève-toi et fais l’appel à la prière (adhan). »

Le premier appel à la prière (adhan) se formule deux fois, le second appel (iqama) une seule fois

Anas a dit : « Billal fut chargé faire le premier appel à la prière (adhan), qui fut formulé par deux fois, alors que le second appel (iqama), ne fut formulé qu’une seule fois, exception faite de cette phrase : « Voici venue l’heure de la prière. »

Après l’appel à la prière Satan essaie de perturber le fidèle

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « …Quand le second appel à la prière (iqama) est lancé, Satan essaie de semer le trouble dans l’esprit du fidèle. Il lui dit : « Pense à tel problème, à tel autre… », des sujets auxquels il n’y songeait pas, afin de le perturber dans l’accomplissement de sa prière. »

De celui qui hausse le ton pour l’appel à la prière

Selon ‘Abdallah Ben ‘Abderrahmane, Abou Sa’id El Khodry lui avait dit : « Je constate que tu apprécies les moutons et le désert. Lorsque tu seras

parmi tes troupeaux ou dans le désert et que tu lanceras l'appel à la prière (l'adhan), hausse le ton de ta voix, car si loin que retentira cet appel, celui qui l'entendra génie, homme ou objet, viendra témoigner en sa faveur le jour de la Résurrection. » Abou Sa'id ajoute : « Je l'ai ainsi entendu dire par le Prophète. »

L'adhan empêche le sang d'être versé

Anas Ben Malik a dit : « Quand le Prophète nous conduisait à une expédition contre une tribu, nous n'engagions jamais les hostilités avant le matin. S'il entendait alors l'appel à la prière, il se retenait de toute action contre ces gens ; s'il n'entendait pas l'adhan, il précipitait l'attaque… »

Que doit dire celui qui entend le muezzin (moueden) ?

Selon Abou Sa'id El Khodry, l'Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque vous entendrez l'adhan, répétez les mêmes paroles que celles que prononcera le muezzin (moueden). »

Selon Aïssa Ben Talha, quand Moa'wiya entendit un jour le muezzin prononcer l'appel à la prière, il reprit les mêmes paroles ainsi que l'attestation de foi suivante : « J'atteste que Mohammed est l'Envoyé de Dieu. »

Yahia Ben Abou Ketir a dit : « Quand Mo'awiya entendait ces paroles : « Venez à la prière, » il ajoutait : « Il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu. » - C'est ce que nous avons entendu dire de la bouche de notre Prophète, expliquait-il. »

L'invocation après l'adhan

D'après Djâbir Ben 'Abdallah, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui prononcera la formule suivante après avoir entendu l'adhan : - Ô mon Dieu, Toi le Seigneur à qui cette invocation sublime et la prière éternelle sont destinées, accorde le rang éminent et la supériorité à Mohammed, envoie-le vers l'emplacement glorieux que Tu lui as réservé, celui-là sera assuré que j'intercéderai pour lui le jour de la Résurrection. »

Le choix du muezzin peut être confié au sort

Pour départager des fidèles qui étaient en désaccord sur le choix du muezzin, Sa'd Ben Abou Ouaqas, procéda au tirage au sort parmi les assistants.

Du début de l’expédition de Khaïbar

Anas Ben Malik a dit : « Les gens de Khaïbar se déversaient, portant leurs paniers et leurs pelles ; quand ils aperçurent le Prophète, ils s’écrièrent : « C’est Mohammed ! Par Dieu, C’est Mohammed et ses troupes ! »Quand il les vit à son tour, l’Envoyé de Dieu, s’écria : « Dieu est le plus grand ! Dieu est le plus grand ! Khaïbar est perdue ! Lorsque nous débouchons sur une cité, quel mauvais jour se lève sur ceux qui ont été avertis du châtiment ! »

Du mérite de l’adhan, d’occuper le premier rang à la prière et de ce qui est dit sur le tirage au sort

D’après Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Si les fidèles connaissaient (tout le bénéfice) qu’il y a à prononcer l’appel à la prière (l’adhan) et qu’ils soient obligés d’avoir recours au tirage au sort, ils le feraient. S’ils connaissaient (tout le bénéfice) qu’il y a à prier de bonne heure, ils se précipiteraient (à l’office). S’ils connaissaient (tout le bénéfice) qu’il y a à accomplir la prière du soir (‘icha) et du matin (sobh), ils y viendraient, quand bien même ils devraient ramper pour cela. »

Des paroles ajoutées à l’adhan

‘Abdallah Ben Harit a dit : « Ibn ‘Abbas nous fit un prêche un jour de boue. Lorsque le muezzin lança ses paroles : - Venez à la prière ! Ibn Abbas ordonna d’ajouter : - Faites la prière dans vos demeures ! Les fidèles se regardèrent mutuellement, alors Ibn ‘Abbas leur dit : - Un autre plus méritant que moi (il s’agit du Prophète) a agi de la sorte, bien que cette prière était obligatoire. »

De l’aveugle qui prononce l’adhan

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « Billal prononcera l’adhan durant la nuit. Mangez et buvez jusqu’au moment où Ibn Oum Mektoum vous invitera à la prière. »Selon Ibn ‘Omar, Ibn Oum Mektoum était aveugle. Il n’annonçait pas l’adhan tant qu’on ne lui disait pas : « C’est le matin ! C’est le matin ! »

L’adhan après l’aurore (fedjr)

‘Aïcha a dit : « Le Prophète accomplissait deux reka’as légères entre le premier et le second appel à la prière du matin. »

L’appel à la prière avant l’aurore (fedjr)

Selon ‘Abdallah Ben Mess’aoud, le Prophète a dit : « L’adhan de Billal ne doit pas empêcher l’un de vous – ou l’un d’entre vous – de manger son repas du s’hour (repas précédant l’aurore durant le Ramadan), car Billal a la charge de procéder à l’appel de la prière durant la nuit, pour faire dormir celui qui est éveillé et réveiller celui qui dort. Il ne lui appartient pas de dire :
- C’est l’aurore (fedjr) ou le matin (sobh). » En disant cela, le Prophète leva ses doigts vers le ciel et les ramena en direction du sol.

Quel intervalle de temps sépare le premier appel à la prière (adhan) du second (iqama) ?

Selon ‘Abdallah Ben Moghafal, l’Envoyé de Dieu a dit : « Le temps qui sépare le premier appel à la prière (adhan) du deuxième (iqama), permet à celui qui le veut de faire la prière trois fois. »

L’attente du deuxième appel à la prière

‘Aïcha a dit : « Lorsque le muezzin terminait le premier appel à la prière de l’aurore (fedjr), l’Envoyé de Dieu se mettait debout et accomplissait deux reka’as légères avant la prière de l’aurore et après l’apparition de l’aurore. Puis, il s’allongeait sur le côté droit jusqu’au moment où le muezzin lançait le second appel. »

Entre les deux appels à la prière celui qui le veut peut accomplir une prière

Selon ‘Abdallah Ben Moghafal, le Prophète a dit : « Entre les deux appels à la prière, on peut accomplir une prière ; Entre les deux appels à la prière, on peut accomplir une prière. Puis, la troisième fois il prononça cette phrase, et ajouta : « Pour celui qui le veut. »

En voyage une seule personne prononcera l’appel à la prière

Malik Ben Howaïrit a dit : « Je suis venu trouver le Prophète à la tête d’un groupe de fidèles et nous restâmes vingt jours en sa compagnie, durant lesquels il s’est montré compatissant et bienveillant. Lorsqu’il s’aperçut de notre souhait de rejoindre les nôtres, il nous dit : « Retournez vers vos gens, restez parmi eux, instruisez-les et priez. Quand l’heure de la prière arrivera que l’un de vous fasse l’appel (l’adhan) et que le plus âgé dirige l’office. »

Lorsque la nécessité s'impose, il est possible de reporter l'adhan

Abou Dar a dit : « Nous voyagions avec le Prophète lorsque le muezzin voulut lancer l'appel à la prière. Le Prophète lui dit : - Attends que le temps fraîchisse ! Puis à nouveau le muezzin voulut procéder à l'adhan. – Attends que le temps fraîchisse ! lui répéta le Prophète. Comme le muezzin persistait à faire l'appel, le Prophète s'exclama : - Attends que le temps fraîchisse et que l'ombre des collines soit pareille à leur hauteur ! Puis il ajouta : - La chaleur torride est une exhalaison de l'enfer. »

De l'adhan et de l'iqama pour les voyageurs

Malik Ben El Howaïrit a dit : « Deux hommes qui s'apprêtaient à voyager vinrent trouver le Prophète. – Lorsque vous serez en route, leur dit-il, procédez au premier appel à la prière (adhan) puis au deuxième (iqama), ensuite que le plus âgé dirige l'office de la prière. »

De l'adhan en disant : « Priez dans vos demeures »

Nafi'e a dit : « La nuit était très froide et nous étions à Dedjnan, lorsque Ibn 'Omar lança l'adhan, à la fin, il ajouta : « priez dans vos demeures ! » Il nous rapporta par la suite que l'Envoyé de Dieu avait ordonné au muezzin de faire suivre l'adhan par cette formule : « Priez dans vos demeures. » - Nous étions en voyage et la nuit était froide ou pluvieuse, a-t-il ajouté. »

Est-ce que le muezzin doit promener sa bouche ici et là, quand il prononce l'adhan ?

Lorsqu'il faisait l'appel à la prière, Billal posait un doigt sur chacune de ses oreilles.

Ibn 'Omar ne posait pas ses doigts sur ses oreilles quand il faisait l'appel à la prière.

Ibrahim a dit : « Il n'y a pas d'inconvénient à prononcer l'adhan sans avoir fait ses ablutions. »

'Ata a dit : « L'ablution est un devoir et une prescription. »

Selon Abou Djohaïfa, Billal fit l'appel à la prière : « Alors ajoute Abou Djohaïfa, je suivis (des yeux) sa bouche par-ci par-là. » (Billal se tournait alternativement de chaque côté)

Du fait d’arriver en retard à la prière

Abou Qatada a dit : « Alors que nous étions en train de prier avec le Prophète, des bruits confus se firent entendre. Une fois sa prière terminée, le Prophète s’enquit de ce qui s’était passé : « Nous nous pressions d’arriver à la prière, » dirent les responsables du remue-ménage. – Cessez d’agir ainsi, répondit le Prophète, lorsque vous vous rendez à la prière, faites-le avec calme. A votre arrivée (à la mosquée) continuez avec les autres (ceux qui prient déjà) ce qui reste de la prière, puis complétez à la fin ce que vous aurez manqué. »

Il ne faut pas se précipiter pour aller prier mais se rendre avec calme et dignité

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Quand vous entendez le second appel à la prière, allez (à la mosquée) avec calme et dignité. Ne vous rendez pas avec précipitation. A votre arrivée faites ce qui reste de la prière avec les autres et complétez à la fin ce que vous aurez manqué. »

Quand les fidèles doivent-ils se lever pour la prière ?

Les fidèles doivent se lever pour accomplir la prière lorsqu’ils voient l’imam au moment du second appel (iqama).

Selon Abou Qatada, l’Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque le deuxième appel à la prière aura été lancé, ne vous levez pas avant de me voir (me lever) et restez calmes. »

Quand l’imam impose aux fidèles de garder leurs places jusqu’à son retour, ils doivent s’exécuter

Abou Horaïra a dit : « Le second appel à la prière avait été lancé et les fidèles s'étaient mis sur les rangs, quand l’Envoyé de Dieu sortit (de son domicile) entra dans la mosquée et s’avança pour accomplir l’office. Mais, comme il se trouvait en état d’impureté, il dit aux fidèles : - Gardez vos places. Il retourna chez lui, se lava et revint, la tête encore dégoulinante d’eau et dirigea l’office de la prière. »

Lorsque l’imam est retenu par une affaire après l’iqama

Anas Ben Malik a dit : « Le second appel à la prière avait été lancé, mais le Prophète continua à discuter avec un homme dans un coin de la

mosquée. Il ne se mit debout pour effectuer la prière que lorsque les fidèles s'étaient endormis. »

De ceux qui ne se rendent pas à la prière du soir

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Par Celui qui tient ma vie entre Ses Mains, j'ai pensé quelquefois intimer l'ordre de ramener du bois à brûler et d'appeler à la prière, puis de charger quelqu'un de diriger l'office pour retourner mettre le feu dans la demeure (de ceux qui ne se rendent pas à la prière). Par Celui qui tient ma vie entre Ses Mains, si l'un d'eux apprenait qu'il y trouverait des os gras ou deux appétissants pieds de mouton, il ne manquerait pas d'assister à la prière du soir ('icha). »

La prière en commun et ses mérites

Lorsqu'il voyait qu'il était en retard pour assister à la prière en commun, El Assouad s'en allait vers une autre mosquée afin d'y prier.

Constatant qu'il était venu à la mosquée après l'accomplissement de la prière, Anas procéda au premier appel (adhan) puis au second (iqama) et effectua la prière en commun.

La prière en commun est supérieure à la prière faite individuellement

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « La prière en commun est supérieure de vingt-sept degrés à la prière faite individuellement. »

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « La prière que l'homme fait en commun est vingt-cinq fois supérieure à celle accomplie chez lui ou au marché. Ainsi, lorsqu'il procède à ses ablutions et qu'il les fasse correctement, puis qu'il parte à la mosquée avec pour seul objectif d'accomplir la prière, chacun de ses pas l'élève d'un degré et lui efface un péché. Quand il effectue sa prière, pendant tout le temps qu'il se tient en prière, les anges implorent, Dieu en Lui disant : « Ô mon Dieu accorde-lui Ta Miséricorde. » De même, tant que l'un de vous attend le moment de faire sa prière, cela lui est compté comme s'il était en train de prier. »

Le mérite de la prière de l'aurore effectuée en commun

Abou Horaïra a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu, dire : - La prière en commun de l'un de vous est vingt-cinq fois supérieure à la prière faite

individuellement. Les anges de la nuit et les anges du jour se réunissent durant la prière de l'aurore (fedjr). Si vous le désirez, ajoute Abou Horaïra, récitez du Coran, car à la récitation du Coran à l'aurore assistent des témoins. Fais aussi la lecture (ou la récitation) du Coran à l'aurore, car la lecture du Coran à l'aurore a des témoins. (Il s'agit des anges) » (Coran 17.78)

Les mieux rétribués dans leur prière parmi les fidèles sont ceux qui sont les plus éloignés de la mosquée

Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « Les fidèles les mieux rétribués pour la prière sont ceux qui sont les plus éloignés (de la mosquée) et effectuent la plus longue marche (pour y arriver). Celui qui attend l'instant où l'imam fait sa prière pour l'accomplir en même temps, sera rétribuée plus avantageusement que celui qui prie (individuellement) et qui s'endort après. »

L'abandon des prescriptions

Oum Derda a dit : « Un jour, Abou Derda entra chez moi en proie à une vive irritation : - Que t'arrive-t-il ? Lui demandai-je. – Par Dieu, me répondit-il, je constate que parmi toutes les prescriptions du Prophète on n'a gardé que la prière en commun. »

De celui qui écarte un rameau épineux de son chemin

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui (le Croyant) qui trouve un rameau épineux sur sa route et qui l'écarte de son passage, verra le pardon de ses péchés et l'agrément de Dieu. »

Il existe cinq catégories de martyrs

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Il y a cinq catégories de martyrs : Celui qui meurt de la peste, des coliques (maladies du système digestif en général), celui qui meurt par suite de noyade ou sous les éboulements ainsi que les combattants dans la voie de Dieu. »

Il sera tenu compte des traces de pas

Selon Anas, les Benou Salima voulurent changer d'habitations pour se rapprocher du Prophète. L'Envoyé de Dieu désapprouva qu'ils désertent les environs (de Médine), il leur dit : « Ne sera-t-il pas tenu compte de vos pas ? »

Moudjahid précise qu'il s'agit de traces laissées sur le sol.

D'après Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu a dit : « Ô Benou Salima, est-ce qu'il ne sera pas tenu compte du nombre de vos pas ? »

De ces Paroles de Dieu : « Nous ressuscitons les morts et Nous inscrivons leurs pas et leurs traces. » (Coran 36.12)

Des personnes qui seront protégées par Dieu

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Sept (catégories de) personnes seront ombragées par Dieu le jour où il n'y aura pas d'autre ombre que la Sienne. Ce sont l'imam juste ; le jeune homme qui a grandi dans l'adoration de Dieu ; le fidèle dont le cœur est attaché aux mosquées ; la paire d'hommes qui s'estiment pour plaire à Dieu, qui ne se rencontrent et ne se séparent qu'à cause de Dieu ; l'homme qui devant les avances d'une femme aisée et belle répond : « Je crains Dieu ». De même que l'homme qui fait l'aumône si secrètement que sa main gauche ignore ce que fait sa main droite et enfin le fidèle qui évoque Dieu dans la solitude jusqu'à ce que ses yeux débordent de larmes. »

L'anneau du Prophète

Selon Homaïd, on demanda un jour à Anas si le Prophète possédait un anneau : « Oui, répondit-il…et il me semble le voir briller encore. »

Le mérite de celui qui fréquente assidûment la mosquée

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Quand le fidèle va à la mosquée matin et soir, Dieu lui destinera une station au Paradis pour chacun de ses déplacements. »

De l'iqama et de la prière canonique

Lorsque le second appel à la prière (iqama) est effectué, il n'est plus permis de faire de prière autre que la prière canonique.

Selon Malik Ben Bohaïna, l'Envoyé de Dieu vit un jour un homme effectuer deux reka'as (surérogatoires) après le second appel à la prière (iqama). Lorsque l'Envoyé de Dieu acheva de prier, il fut entouré par les gens, alors s'adressant à l'homme il lui dit : « La prière du matin comprend-elle quatre reka'as ? La prière du matin comprend-elle quatre reka'as ? »

La participation à la prière en commun et les limites qui en découlent

El Assouad a dit : « Nous étions chez ‘Aïcha, évoquant l’ardeur à imposer à la prière et l’importance capitale à lui accorder, quand elle nous rapporta ceci : - Durant la maladie au cours de laquelle le Prophète succomba, l’heure de la prière étant arrivée, on procéda à l’adhan. Le Prophète dit alors : - Donnez l’ordre à Abou Bakr de diriger l’office de la prière. – Abou Bakr est un homme doué d’une grande sensibilité, lui fit-on remarquer, s’il prend ta place, il ne pourra pas diriger la prière des fidèles. Le Prophète renouvela son ordre mais on lui opposa les mêmes arguments. Aussi, pour la troisième fois, le Prophète réitéra son injection et ajouta : - Vous êtes pareils aux femmes égyptiennes de Joseph (Youssef), allez donner l’ordre à Abou Bakr de présider l’office pour les fidèles ! A la suite de cela, Abou Bakr s’en alla à la mosquée pour diriger la prière. Le Prophète, sentant son état s’améliorer se rendit à son tour soutenu par deux hommes. – C’est comme si je le vois encore traînant ses pieds sur le sol, en raison des douleurs qu’il éprouvait. (Lorsqu’il le vit), Abou Bakr voulut lui laisser la place, mais le Prophète lui signifia de garder sa position. Puis, on le dirigea auprès d’Abou Bakr et il s’assit près de lui. »On demanda à El A’amach : « Est-ce que le Prophète priait tandis qu’Abou Bakr suivait sa prière et que les fidèles s’inspiraient de celle de ce dernier ? De la tête il répondit - Oui. »Mo’awiya ajoute que le Prophète s’assit à la gauche d’Abou Bakr et que celui-ci accomplit la prière debout.

Quand le Prophète tomba malade, il séjourna dans la chambre de sa femme

Selon ‘Obaïd Allah Ben ‘Abdallah, Aïcha a dit : « Lorsque le Prophète sentit ses souffrances augmenter très fortement, il sollicita de ses femmes la permission de séjourner dans ma chambre, le temps de sa maladie. Elles satisfirent à sa demande et il vint, traînant les pieds sur le sol, soutenu par deux hommes, Ibn ‘Abbas et une autre personne. »

« Je remémorais cette histoire telle qu’elle avait été rapportée par ‘Aïcha à Ibn ‘Abbas, ajoute ‘Obaïd Allah, et il me répondit : - Sais-tu qui était la deuxième personne que ‘Aïcha n’a pas désignée ? – Non, lui dis-je. – Il s’agissait, reprit-il, de ‘Ali Ben Abou Talib. »

L’autorisation d’accomplir chez soi la prière en cas de précipitation diluvienne

Selon Nafi’e, Ibn ‘Omar procéda à l’appel à la prière (adhan) au cours d’une nuit froide et de grand vent puis il ajouta : « Faites la prière chez vous ! » - L’Envoyé de Dieu aussi, fit remarquer Ibn ‘Omar ordonnait au muezzin d’ajouter lorsque la nuit était froide et pluvieuse : « Faites la prière chez vous ! »Dans un autre Hadith, Ibn’Omar aurait dit : « Je déteste de vous imposer la peine de venir (à la prière) avec de la boue jusqu’aux genoux. »

Du visiteur qui effectue la prière chez son hôte

Selon Mahmoud Ben Rabi’e, Itban Ben Malik qui présidait l’office de la prière était aveugle. Un jour s’adressant au Prophète, il lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, l’obscurité et le cours d’eau m’empêchent d’aller diriger la prière, car je suis aveugle, viens chez moi choisir un lieu où tu prieras et que j’utiliserais par la suite comme mossala (oratoire). L’Envoyé de Dieu se rendit chez lui et dit : - Ou veux-tu que je fasse ma prière ? Itban lui montra un emplacement et l’Envoyé de Dieu effectua la prière. »

L’imam doit-il diriger la prière quels que soient les effectifs présents ?

Lorsqu’on est deux ou plus, on constitue une assemblée (djama’a).

Le prêche doit-il être fait le vendredi par un jour de forte pluie ?

Abou Salama a dit : « Alors que j’interrogeais Abou Sa’id El Khodry, il me répondit : - Un jour, la pluie se mit à tomber si violemment qu’elle traversa le toit de la mosquée qui était constitué de branches de palmier. Après le deuxième appel à la prière (iqama), l’Envoyé de Dieu se prosterna dans la boue qui s’était formée et aussi dans l’eau qui s’écoulait et j’aperçus que son front était maculé de boue. »

De l’homme obèse qui ne peut partir accomplir la prière avec le Prophète

Anas Ben Sirin a dit : « J’ai entendu Anas Ben Malik rapporter les faits suivants : – Un homme des Ansar, d’une forte corpulence dit un jour au Prophète : - Je ne peux venir accomplir la prière avec toi. »

Aussi, il apprêta un repas à l'intention du Prophète et l'invita chez lui. Puis, il étala sur le sol une natte dont il arrosa les extrémités et le Prophète effectua une prière de deux reka'as. »

De la prière du milieu de la matinée (doha)

Un homme des Djaroud demanda si le Prophète accomplissait (habituellement) la prière du milieu de la matinée (doha), Anas répondit : « Je ne l'ai pas vu faire cette prière en dehors de ce jour. »

(La prière (surérogatoire) de la doha doit être accomplie quand le soleil a accompli le quart de sa course au-dessus de l'horizon)

Lorsque le repas est prêt et que le deuxième appel à la prière est lancé

Ibn 'Omar se restaurait d'abord avant d'effectuer sa prière.

Selon Abou Derda, il est préférable que le fidèle satisfasse d'abord ses besoins pour avoir la tranquillité d'esprit durant la prière.

Selon 'Aïcha, le Prophète a dit : « Quand le dîner est à table et que le deuxième appel à la prière est lancé, il est préférable de manger d'abord. »

Quand le dîner est prêt au moment de la prière du maghreb

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand le dîner est prêt, commencez d'abord par vous restaurer avant d'accomplir la prière du coucher de soleil (maghreb), et ne vous précipitez pas durant votre repas. »

Selon Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand le dîner de l'un d'entre vous est servi et que retentit le deuxième appel à la prière, commencez d'abord par vous restaurer et ne vous pressez pas pour achever votre repas. »

Quand l'imam est appelé à la prière pendant qu'il se restaure

Amr Ben Oumaya a dit : « J'ai vu l'Envoyé de Dieu en train de manger une épaule de mouton qu'il découpait (avec son couteau). Lorsqu'on fit l'appel à la prière il se leva aussitôt, jeta son couteau et pria sans faire ses ablutions. »

Celui qui est au service de sa famille lorsqu'il entend le second appel à la prière (iqama)

Selon Abou Horaïra, El Assouad questionna 'Aïcha et lui dit : « Que faisait le Prophète, lorsqu'il était chez lui ? – Il était au service de sa famille, répondit-elle – c'est-à-dire qu'il effectuait des travaux ménagers –.Cependant quand arrivait l'heure de la prière, il sortait pour aller prier. »

De celui qui dirige la prière afin d'enseigner aux fidèles la façon de prier du Prophète

Abou Qilaba a dit : « Malik Ben El Howaïrit est venu à nous un jour dans cette mosquée et nous dit : « Je ne vais pas présider l'office pour vous, je ne désire accomplir une prière que pour imiter celle que j'ai vu faire par le Prophète. - Comment priait le Prophète ? demanda Abou Qilaba. – Il le faisait à la façon dont prie notre cheikh, répondit-il. Or, ce vieil homme s'asseyait en relevant la tête de la prosternation avant de se mettre debout dans la première reka'a. »

Les hommes de science et les méritants ont la priorité pour présider l'office de la prière

Anas Ben Malik El Ansari, qui a été le suivant du Prophète, son domestique et son compagnon a dit : « Abou Bakr présidait la prière des fidèles lors de la maladie qui devait emporter le Prophète. Le jour du lundi, pendant que ceux-ci étaient alignés pour l'office, le Prophète souleva le rideau de sa chambre, puis se mit à nous contempler. Il se tenait debout et son visage était pareil à une feuille de parchemin. Il souriait et nous éprouvâmes un tel plaisir à le voir que nous faillîmes créer quelque désordre. Abou Bakr recula afin de rejoindre le rang (des fidèles) car il pensait que le Prophète était venu pour diriger la prière, mais celui-ci nous fit signe (comme pour dire) : « Terminez votre prière. » Puis, il lâcha le rideau. Ce jour-là il mourut. »

La dernière apparition du Prophète

Anas Ben Malik a dit : « (Etant malade) le Prophète ne sortit pas de chez lui pendant trois jours. Après le second appel à la prière (iqama), Abou Bakr s'avança pour diriger l'office. A cet instant, le Prophète ordonna de soulever le rideau de sa chambre. L'apparition de son visage constituait le spectacle le plus merveilleux qui s'offrit à nous. Il fit un geste de la main à Abou Bakr afin de diriger la prière, puis il laissa tomber le rideau. Nous ne devions jamais le revoir vivant. »

Quand quelqu’un préside la prière à la place de l’imam habituel

Selon ‘Aïcha et d’après le Prophète, lorsqu’un homme dirige la prière des fidèles et qu’arrive l’imam habituel, qu’il s’éloigne ou reste sur place, la prière est admise.

Quand l’imam de remplacement cède sa place et ce qui est dit des applaudissements

Selon Sahl Ben Sa’d Sa’di, l’Envoyé de Dieu était parti auprès de la tribu des Béni ‘Amr Ben ‘Aouf afin de rétablir la concorde entre ses membres. L’heure de la prière étant venue, le muezzin dit à Abou Bakr : « Veux-tu diriger la prière des fidèles ? Moi, je lancerai le second appel à la prière (iqama). – Oui, répondit Abou Bakr. Il dirigea l’office comme convenu et le Prophète arriva, tandis que les fidèles étaient en train de prier. Il parvint au premier rang et prit place parmi les assistants. Ceux-ci applaudirent des mains, mais Abou Bakr ne se retourna pas durant l’office. Quand les applaudissements redoublèrent d’intensité, il se retourna et vit le Prophète. Ce dernier l’engagea par geste à rester en place. Abou Bakr, levant les bras, loua le Seigneur au sujet de la décision prise par l’Envoyé de Dieu, puis, il recula et réintégra la première rangée des fidèles. L’Envoyé de Dieu s’avança à son tour et effectua la prière. Lorsqu’il eut terminé il dit : - Ô Abou Bakr, qui t’as empêché de demeurer à ta place après que je te l’avais ordonné. – Il n’est pas convenable, répondit celui-ci, que le fils de Qohafa puisse prier en devançant l’Envoyé de Dieu. Ensuite, l’Envoyé de Dieu s’adressant aux fidèles leur dit : - Pourquoi ces applaudissements nourris que j’ai entendus ? Celui qui, étant en prière, ressent quelque sentiment doit glorifier le Seigneur (dire : « Gloire à Dieu »). En entendant ces paroles, les fidèles se tourneront vers lui. Quant aux applaudissements, ils sont réservés aux femmes. »

L’imam a été institué pour (servir de modèle et) être imité

Au cours de la maladie qui devait l’emporter, le Prophète dirigea la prière tout en étant assis.

De celui qui ne suit pas l’imam dans sa prière

Ibn Mess’aoud a dit : « Le fidèle qui lèvera la tête avant que l’imam ne le fasse devra la rabaisser durant le temps qu’il l’avait relevée avant l’imam. Après cela, il suivra à nouveau l’imam. »

El Hassan a dit : « Le fidèle qui a accompli deux reka'as avec l'imam sans se prosterner devra faire deux prosternations à la dernière reka'a. Puis, il recommencera la première reka'a avec sa prosternation. Celui qui par oubli se lève sans se prosterner devra refaire la prosternation. »

Du souhait du Prophète de diriger la prière malgré sa maladie

'Obaïd Allah Ben 'Abdallah a dit : « J'entrai chez 'Aïcha et lui demandai : - Ne voudrais-tu pas m'entretenir de la maladie de l'Envoyé de Dieu ? – Bien sûr, me répondit-elle, puis elle raconta : - La santé de l'Envoyé de Dieu s'était détériorée, il dit : - Est-ce que les fidèles ont accompli la prière ? – Non, ils t'attendent, répondîmes-nous. – Versez-moi de l'eau dans un récipient, ordonna-t-il. - Nous fîmes ce qu'il avait exigé, il se lava, mais au moment de se lever, il perdit connaissance. Puis il revint à lui et dit : - Est-ce que les fidèles ont fait la prière ? Non, ils t'attendent ô Envoyé de Dieu, lui répondîmes-nous une nouvelle fois. – Versez-moi de l'eau dans un récipient, dit-il. Il se lava, mais lorsqu'il voulut se mettre debout, il perdit connaissance. Quand il reprit ses esprits, il s'inquiéta encore : - Est-ce que les fidèles ont fait la prière ? – Non, ils t'attendent, ô Envoyé de Dieu ! – Versez-moi de l'eau dans un récipient, nous redit-il. Il se lava, voulut se lever, et tomba évanoui. Il revint à lui et dit : - Est-ce que les fidèles ont fait la prière ? – Non, lui répondîmes-nous, ils t'attendent à la mosquée, ô Envoyé de Dieu, dans le recueillement pour la prière du soir ('icha). A la fin, le Prophète manda Abou Bakr pour diriger la prière, le messager lui dit : - L'Envoyé de Dieu t'ordonne de diriger la prière des fidèles. Abou Bakr qui était très sensible s'adressa à 'Omar Ben El Khattab et lui dit : - Ô 'Omar, dirige la prière des fidèles. – Non, répondit celui-ci, tu as plus de droit que personne à le faire. Ainsi Abou Bakr dirigea l'office pendant quelques jours… »

Quand l'Envoyé de Dieu était souffrant, il priait assis

'Aïcha la mère des Croyants a dit : « L'Envoyé de Dieu était malade, il fit la prière chez lui en demeurant assis. Derrière lui, des fidèles priaient debout, il leur fit signe de s'asseoir. Une fois l'office terminé, il leur dit : - L'imam n'a été établi que pour être suivi ; s'il s'incline, inclinez-vous, quand il relève la tête, faites de même et lorsqu'il dit : « - Dieu écoute ceux qui le louent », répondez par la formule : « Seigneur à Toi la Louange. » Enfin s'il prie assis, faites la prière assis. » (1)

(1) : Pour cette dernière prescription, El Bokhari, rapporte que d'après El Homaïdi, elle n'a été instituée que lors de la maladie du Prophète et elle aurait été abrogée du vivant même de l'Envoyé de Dieu, puisque si ce dernier priait assis en raison de sa maladie, les fidèles eux se tenaient debout.

La prosternation derrière l'imam

El Bara… a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu disait : « Dieu écoute ceux qui Le louent, » personne ne ployait le dos avant que le Prophète ne se prosterne. Lorsqu'il se prosternait, on faisait de même. »

Le fait de relever la tête avant l'imam

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Celui (qui est en prière et) qui redresse la tête avant l'imam, ne redoute-t-il pas que Dieu transforme sa tête en une tête d'âne ou son corps en corps d'âne ? »

Le fait pour un esclave ou un affranchi de diriger la prière

'Aïcha avait un esclave, Dakouan, qui présidait la prière de sa maîtresse en raison de ses connaissances en matière de Coran.

Celui qui a le plus de connaissance présidera la prière

L'enfant d'une prostituée, le nomade et le jeune impubère sont autorisés à diriger la prière des fidèles conformément à ces paroles du Prophète : « Celui qui a le plus de connaissance dans le Coran, présidera la prière. » On ne peut empêcher l'esclave d'assister à la prière en commun sauf pour une raison impérieuse.

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « Lorsque les premiers mouhadjirines arrivèrent à 'Osba, à proximité de Qoba, ce fut Salim, esclave affranchi de Abou Hodaïfa qui présida leur prière, en raison de ses plus grandes connaissances du Coran. »

De la responsabilité de l'imam

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Les imams exécutent la prière pour vous. Si leurs prières sont conformes, vous en retirerez les bénéfices, si elles sont imparfaites, elles sont aussi inscrites à votre actif mais elles, (les imperfections) leur sont imputables. »

La prière est la plus belle action de l'homme

Selon 'Obaïd Allah, 'Othman Ben 'Affan a dit : « La prière est l'action la plus belle de l'homme. Si les hommes sont bons, sois à leur exemple, s'ils sont pervers, garde-toi de leurs mauvais penchants. »

Quand on n’est que deux à la prière

Quand on est que deux (à la prière) le fidèle se place à la droite de l’imam, sur le même rang.

La prière ne doit pas être excessivement longue

Selon Djâbir Ben ‘Abdallah, Mo’ad Ben Djabal effectua la prière du soir (‘icha) avec le Prophète puis se rendit chez lui pour présider celle des siens. Il récita la sourate de la Vache, mais un fidèle qui se trouvait en prière quitta l’office avant la fin (en raison de sa longueur) et Mo’ad l’injuria. On informa le Prophète de ce qui s’était passé et l’Envoyé de Dieu s’écria par trois fois (à l’adresse de Mo’ad) : « C’est un perturbateur ! C’est un perturbateur ! C’est un perturbateur ! » Puis il donna l’ordre de réciter désormais deus sourates choisies parmi celles qui sont appelées «moffassal» (Il s’agit de sourates courtes à partir de la quarante-neuvième sourate)

Selon Abou Mess’aoud, un homme vint se plaindre auprès du Prophète et lui dit : « Par Dieu, ô Envoyé de Dieu ! Je ne viendrais sûrement pas à la prière du matin parce qu’un tel la prolonge beaucoup. – Je n’ai jamais vu le Prophète se mettre dans un tel état que ce jour-là. Puis il s’écria : - Il y a parmi vous ceux dont le comportement vise à chasser les fidèles ! Prenez garde, lorsque l’un de vous préside aux prières, qu’il les écourte, car parmi les fidèles il y a des personnes faibles, âgées ou qui ont des obligations. »

Quand quelqu’un prie pour lui-même il peut prolonger sa prière à volonté

D’après Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque quelqu’un parmi vous préside la prière des fidèles, qu’il l’écourte car il y des personnes faibles, malades ou âgées. Quand il prie pour lui-même qu’il la prolonge à volonté. »

Le fait d’écourter la prière et de la faire complètement

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète écourtait la durée de la prière tout en l’exécutant complètement. »

De celui qui hâte l’exécution de la prière quand il entend des pleurs d’enfant

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Je commence la prière avec la volonté de la faire durer. Cependant, si j’entends pleurer un enfant, je

m’empresse de la terminer rapidement, sachant combien peut souffrir une mère quand elle entend les pleurs de son enfant. »

Anas Ben Malik a dit : « Je n’ai jamais vu un imam qui effectue la prière plus rapidement et plus complètement que l’Envoyé de Dieu. Et lorsqu’il entendait pleurer un enfant, il hâtait l’office, car il craignait d’éprouver la mère. »

Quand l’imam pleure durant la prière

‘Abdallah Ben Chedad a dit : « J’ai entendu les sanglots de ‘Omar Ben El Khattab alors que j’étais au dernier rang des fidèles ; il récitait ces Paroles de Dieu : « Je me plains seulement à Dieu de mon malheur et de mon affliction. » (Coran 12.86)

Les fidèles aligneront leurs rangs au second appel et après

Selon No’man Ben Bachir, le Prophète a dit : « Ajustez vos rangs autrement Dieu fera détourner mutuellement vos visages. »

L’imam se tournera vers les fidèles au moment où ceux-ci alignent leurs rangs.

Le fait de s’aligner en rangs participe à la perfection de la prière

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Ajustez vos rangs car en alignant vos rangs, vous participez au bon accomplissement de la prière. »

Le péché commis par celui qui ne respecte pas les rangs

Selon Anas Ben Malik, quand il vint à Médine, les habitants lui dirent : « Qu’y a-t-il à redire sur nous, par rapport aux pratiques de l’époque de l’Envoyé de Dieu ? Vous n’avez rien négligé sauf que vos rangs ne sont pas alignés (selon ce qu’ils devraient être). »

Quand les fidèles forment les rangs pour la prière, ils doivent se toucher épaule contre épaule et pied contre pied

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Respectez vos rangs, car je vous observe par derrière mon dos. » (Dans les rangs) chacun de nous touchait ses épaules et ses pieds avec ceux de ses proches voisins, ajoute Anas. »

Une femme forme à elle seule un rang

Anas Ben Malik a dit : « Un jour, nous fîmes la prière, un orphelin et moi dans notre maison. Nous étions derrière l'Envoyé de Dieu et ma mère Oum Solaïm en arrière de nous. »

Quand il y a un mur ou un obstacle entre l'imam et les fidèles

El Hassan a dit : « Il n'y a pas d'objection à ce que l'imam qui dirige la prière et le fidèle soient séparés par un cours d'eau. »

Abou Midjlaz a dit : « Il n'y a pas d'inconvénient à suivre la prière de l'imam lorsqu'on est séparé par un mur ou une route, et cela dans la mesure où le tekbir est perceptible. »

La prière durant la nuit

'Aïcha a dit : « Une nuit, l'Envoyé de Dieu était en train de prier dans sa chambre. Le mur de celle-ci n'étant pas suffisamment élevé, des fidèles l'aperçurent et certains le prirent comme imam (et accomplirent la même prière). Le lendemain on évoqua la chose et la nuit d'après, les fidèles se réunirent pour prier avec le Prophète (comme imam). Deux ou trois nuits passèrent ainsi, puis l'Envoyé de Dieu ne fit plus son apparition. Le jour d'après, les fidèles vinrent le voir pour s'enquérir auprès de lui. Le Prophète leur dit : « J'ai eu peur que la prière nocturne (qui est surérogatoire) ne vous paraisse comme une obligation. »

La meilleure des prières surérogatoires est celle qu'on pratique chez soi

Selon Zeïd Ben Tabit, le Prophète a dit : « …Ô fidèles, faites la prière chez vous, car la plus excellente des prières (surérogatoires) pour l'homme, est celle qu'il accomplit dans sa maison, sauf la prière canonique. »

On doit élever les mains au moment du tekbir, de l'inclinaison et lorsqu'on relève la tête

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « J'ai vu l'Envoyé de Dieu se mettre debout pour la prière, alors il élevait les deux mains jusqu'au niveau des épaule pour prononcer le tekbir (Allahou Akbar), puis il les relevait à nouveau au moment du tekbir de l'inclinaison (roukou') et également quand il redressait la tête après la génuflexion et qu'il disait : « Dieu entend ceux qui Le louent. » Mais il n'effectuait pas ces gestes durant (ni avant, ni après) la prosternation (soudjoud). »

A quelle hauteur doit-on élever les mains ?

Abou Homaïd a dit (alors qu'il était parmi ses compagnons) : « Le Prophète élevait ses mains jusqu'au niveau des épaules. »

Ce qu'on doit dire après le tekbir

Selon Anas, le Prophète, Abou Bakr et 'Omar Ben El Khattab entamaient la prière par ces paroles : « Louange à Dieu, Le Seigneur de l'univers. »

Des invocations après le tekbir

Abou Horaïra a dit : « L'Envoyé de Dieu restait silencieux après le tekbir et avant la récitation du Coran (au début de la prière)…Je lui demandai :
- Ô Envoyé de Dieu !…Que dis-tu entre le tekbir et la récitation ? Je dis ceci, répondit-il : « Ô mon Dieu, place entre moi et mes péchés la distance qui existe entre l'Orient et l'Occident ! Ô mon Dieu, purifie-moi de mes péchés ainsi qu'on le fait pour les salissures sur un habit blanc ! Ô mon Dieu, lave-moi de mes péchés avec l'eau, la neige et la grêle ! »

La prière de l'éclipse (çalat el koussouf)

Selon Asma Bint Abou Bakr, le Prophète fit la prière de l'éclipse de la façon suivante : Il resta debout durant un temps assez long, puis il s'inclina et garda longtemps cette position ; il se remit debout pour une période assez longue, s'inclina à nouveau et garda longtemps cette position ; il redressa ensuite la tête puis se prosterna et resta longtemps prosterné, après il redressa le torse et se prosterna une nouvelle fois durant un temps assez long. Il se remit sur ses pieds et resta longtemps debout, il s'inclina ensuite et adopta longtemps cette attitude, puis il se redressa durant un temps assez long et s'inclina à nouveau pour une même durée que la précédente ; il releva la tête avant de se prosterner et après un certain temps, se releva avant de se prosterner une autre fois et resta longtemps dans cette position. Une fois la prière terminée, il dit : « Le Paradis est apparu à moi, il était si proche, que si j'avais osé, je vous aurais ramené une grappe de fruits. »

La vision du Paradis, de l'enfer et la femme qui laisse mourir son chat de faim

Selon Asma Bint Abou Bakr, le Prophète (après avoir effectué la prière de l'éclipse – koussouf -) dit : « Le Paradis est apparu à moi, il était si proche que si j'avais osé, je vous aurais ramené une grappe de ses fruits. J'ai vu aussi

l'enfer si près que je me suis écrié : - Ô Seigneur, vais-je donc rejoindre les damnés ? Puis, j'aperçus une femme – je crois dit un narrateur qu'il ajouta : - Qui se faisait griffer par un chat – Cette femme (est en enfer) me dit-on, car elle avait enfermé ce chat jusqu'à ce qu'il meure de faim, sans lui donner à manger et l'empêchant de trouver sa subsistance. »

Les damnés de l'enfer

Selon 'Aïcha, le Prophète a dit : « Durant la prière de l'éclipse (koussouf), j'ai vu l'enfer et à l'intérieur duquel les damnés s'entre-dévoraient mutuellement. A cet instant, vous m'avez vu reculer. »

Ceux qui lèvent les yeux durant la prière

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Pendant qu'ils prient, à quoi songent donc ces gens qui lèvent les yeux au ciel ? Ses propos devinrent plus violents et il ajouta : - Qu'ils n'agissent plus de la sorte, autrement leurs yeux leur seront arrachés. »

Celui qui se retourne durant la prière

'Aïcha a dit : « J'ai interrogé l'Envoyé de Dieu sur le comportement du fidèle, qui se retourne durant la prière. Il me répondit : - C'est ce que Satan vole sur la prière du fidèle. »

Du vêtement comportant des motifs dans la prière

Selon 'Aïcha, le Prophète fit la prière avec une khamissa brodée. Une fois la prière terminée, il dit : « Les motifs de cet habit m'ont occupé l'esprit. Portez-le à Abou Djahim et ramenez-moi son anbadjaniya (vêtement uni). »

La première sourate du Coran (Fatiha) dans la prière

D'après 'Obada Ben Samit, l'Envoyé de Dieu a dit : « La prière n'est pas valable pour celui qui n'a pas récité la première sourate du Coran (Fatiha). »

La récitation du Coran durant la prière de midi (dohr)

Abou Qatada a dit : « Aux deux premières reka'as de la prière de midi (dohr) le Prophète récitait la première sourate du Coran (Fatiha), et deux autres sourates : une longue à la première reka'a et une courte à la deuxième. Par

endroit, il élevait la voix en récitant un verset. Lors de la prière de l'après-midi ('assar), il récitait la première sourate du Livre Sacré, accompagnée de deux autres sourates, dont la plus longue destinée à la première reka'a. Enfin à la prière du matin, il récitait une longue sourate pour la première reka'a et une autre plus courte à la seconde. »

La récitation du Coran durant la prière de l'après-midi

Abou Ma'amar a dit : « Nous interrogeâmes Khabab pour savoir si le Prophète récitait du Coran durant la prière de midi (dohr) et celle de l'après-midi ('assar), il répondit par l'affirmative. Nous lui demandâmes : - Et comment, le saviez-vous ? – Au tressaillement de sa barbe, répliqua-t-il. »

La récitation du Coran durant la prière du coucher du soleil

Selon Ibn 'Abbas, sa mère Oum El Fadl l'entendit un jour réciter la sourate suivante : « Je jure par ceux qui sont envoyés successivement... » (Coran. Sourate 77) « Cher fils, lui dit-elle, en récitant cette sourate tu réveilles en moi le souvenir que c'est la dernière (sourate) que j'ai entendue réciter de la bouche du Prophète au cours de la prière du coucher du soleil (maghreb). »

Selon Merouane Ben El Hakem, Zeïd Ben Tabit lui dit un jour : « Pourquoi récites-tu durant la prière du coucher du soleil (maghreb) des sourates courtes, alors que j'ai entendu le Prophète réciter à cette prière la sourate la plus longue des deux plus longues sourates du Coran ? »

La récitation du Coran à haute voix à la prière du coucher du soleil

Djobaïr Ben Mot'im a dit : « A la prière du coucher du soleil (maghreb), j'ai entendu l'Envoyé de Dieu réciter la sourate «El Thour. » J'en jure par le mont Sinaï… » (Coran. Sourate 52)

La récitation du Coran à haute voix à la prière du soir ('icha)

Abou Rafi'e a dit : « J'ai fait la prière du soir ('icha) avec Abou Horaïra et il récita la sourate : « Quand le ciel se fendra… » (Coran. Sourate 84), puis il se prosterna. Je voulus en connaître la cause, il me dit : - Je me suis prosterné de cette façon derrière Abou El Qassem (le Prophète Mohammed) et je n'arrêterais pas de me prosterner ainsi jusqu'à ce que je le rencontre (après la mort). »

La récitation du Coran à la prière du soir (‘icha)

El Bara a dit : « J'ai entendu le Prophète réciter à la prière du soir (‘icha) la sourate : « Par le figuier et l'olivier… » (Coran. Sourate 95). Je n'ai jamais entendu quelqu'un avec une voix aussi agréable et qui récitait aussi bien le Coran que le Prophète. »

L'imam prolongera les deux premières reka'as et écourtera les deux dernières

D'après Djâbir Ben Samora, ‘Omar Ben El Khattab dit à Sa'd (Ben Abou Ouaqas) : « Les gens protestent sur tout ce qui te concerne, y compris au sujet de la prière : - Moi, répondit Sa'd, je fais durer plus longtemps les deux premières reka'as et j'écourte les deux dernières. Je n'ai donc en rien modifié de la prière exécutée par l'Envoyé de Dieu. - Je crois cela, répondit ‘Omar, on ne t'imaginait pas autrement. »

La récitation du Coran à haute voix à la prière de l'aube

Oum Salama a dit : « J'accomplissais la tournée processionnelle derrière les fidèles et le Prophète fit la prière et récita la sourate El Thour : « J'en jure par le mont Sinaï… » (Coran. Sourate 52)

Ibn Abbas a dit : « Le Prophète récitait le Coran parfois à haute voix, parfois à voix basse, selon l'ordre qui lui a été transmis : « Ton Seigneur n'oublie rien. » (Coran 19.64). « Vous avez, dans le Prophète de Dieu un bel exemple pour celui qui espère en Dieu et au Jour Dernier… » (Coran 33.21)

Quand on ne récite qu'une partie de sourate durant la prière

Selon ‘Abdallah Ben Saïb, le Prophète récita à la prière du matin (Sobh) la sourate «les Croyants» (El Mouminoune – Coran. Sourate 23), puis arrivé au passage évoquant Moïse (Moussa), Aaron (Haroun) et Jésus (‘Issa) il eut une crise de toux et fit l'inclinaison. »

‘Omar récita dans la première reka'a, cent vingt versets de la sourate «La Vache» (El Baqara – Coran. Sourate 2) et dans la seconde reka'a une sourate courte parmi les metanis. (Sourate comprenant 100 versets au plus)

El Ahnaf récita dans la première reka'a la sourate «La caverne» (El Kahf – Coran. Sourate 18) et dans la seconde celle de «Joseph» (Youssef – Coran. Sourate 12) ou celle de «Jonas» (Younès – Coran. Sourate 10)

Ibn Mess'aoud récita à la première reka'a quarante versets de la sourate «Le Butin » et à la seconde, une sourate parmi les moffassal du Coran.

Du fait de réciter une même sourate à chaque reka'a

Selon Tabit, 'Obaïd Allah a dit : « Un homme des Ansar présidait l'office de la prière de ses concitoyens dans la mosquée de Qoba. Toutes les fois qu'il récitait une des sourates utilisées dans la prière, il débutait par la sourate : « Dis : Il est Allah l'Unique… » (Coran. Sourate 112, intitulée Al Ikhlas, signifiant : Le Monothéisme Pur)) et, une fois cette sourate achevée, il en entamait une autre et recommençait ainsi à chacune de ses reka'as. Ses compagnons finirent par lui dire : - Tu commences toujours par cette sourate, puis jugeant que cela n'est pas assez tu en récites une seconde. Fais dorénavant qu'elle soit la seule ou bien récites-en une autre à la place. Je n'abandonnerais pas cette sourate, répondit-il, si vous voulez que je continue à diriger votre prière, j'agirai de la sorte et si ma façon vous déplaît, je renonce à présider les offices. » Cependant, les gens des Ansar considéraient cet homme comme étant le meilleur d'entre eux et il leur répugnait d'avoir recours à un autre que lui. Lorsque le Prophète leur rendit visite, ils l'informèrent de la situation. Il dit à l'intéressé : « Ô un tel, qui t'interdit de faire ce que demandent tes compagnons, et qui t'oblige à réciter cette sourate à chaque reka'a ? – J'aime cette sourate repartit l'homme. – Ta passion, fit le Prophète, te fera hériter du Paradis. »

L'imam doit dire «Amine» à haute voix

'Ata a dit : « Quand on prononce «Amine» on formule une invocation. »

Lorsque Ibn Zoubaïr et les fidèles derrière lui prononçaient : « Amine », la résonance de leurs voix emplissait la mosquée.

Nafi'e a dit : « Ibn 'Omar n'omettait jamais de dire «Amine» et invitait les fidèles à en faire autant. Il disait : - Ibn 'Omar attestait qu'une grande récompense était liée à cette invocation. »

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Lorsque l'imam dira «Amine», dites la même chose. Celui qui prononce ce mot en même temps que les anges, obtiendra la rémission de ses péchés. »

Le fidèle doit dire «Amine» à haute voix

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque l'imam récitera cette partie de la sourate : - « …non pas le chemin de ceux qui encourent ta

colère, ni celui des égarés. » (Coran 1.7), dites «Amine». Celui qui prononcera cette invocation en même temps que les anges obtiendra la rémission de ses péchés. »

De celui qui s'incline avant d'intégrer le rang

Selon Hassan, en arrivant près du Prophète à l'instant où il s'inclinait, Abou Bekra s'inclina également avant de rejoindre le rang des fidèles. Avisé de ce comportement, le Prophète lui dit : « Que Dieu accroisse ta ferveur mais ne répète pas cela. »

Le tekbir doit se prolonger autant que l'inclinaison

Selon Abou Salama, quand Abou Horaïra dirigeait l'office de la prière, il prononçait le tekbir (Allahou Akbar : Dieu est Le plus Grand)) chaque fois qu'il s'inclinait et chaque fois qu'il se redressait. Après avoir accompli sa prière il dit : « Je suis parmi vous, celui qui exécute le plus fidèlement possible la prière, qu'accomplissait l'Envoyé de Dieu. »

Le tekbir doit se prolonger autant que la prosternation

'Ikrima a dit : « J'ai aperçu quelqu'un auprès de la station (d'Abraham) qui prononçait le tekbir toutes les fois qu'il s'inclinait, se redressait, se levait ou se prosternait. Je rapportais cela à Ibn 'Abbas, il me répondit : - …Ne reconnais-tu pas là, la prière du Prophète ? »

Le tekbir lorsqu'on se relève de la prosternation

'Ikrima a dit : « J'effectuais un jour, la prière à la Mecque, sous la conduite d'un vieil homme qui prononça le tekbir vingt-deux fois. Je racontai cela à Ibn 'Abbas en ajoutant que ce vieil homme était stupide. Il me répondit : - …C'est la façon adoptée par Abou El Qassem (le Prophète). »

Comment prononcer le tekbir durant la prière ?

Abou Horaïra a dit : « L'Envoyé de Dieu prononçait le tekbir quand il se levait au début de la prière et également quand il inclinait son buste ; en se redressant il disait : « Dieu écoute ceux qui le louent. » Lorsqu'il était complètement redressé, il ajoutait : « Seigneur à Toi la louange. » Il disait aussi le tekbir, alors qu'il s'abaissait pour la première prosternation et le prononçait au moment de relever la tête ; il renouvelait de la même façon le tekbir au cours de la deuxième prosternation en redressant la tête. Il agissait

ainsi durant toute la prière. Il disait encore le tekbir, quand il se relevait, après les deux reka'as et aussi une fois qu'il était assis. »

Les mains doivent être posées sur les genoux durant l'inclinaison

Abou Homaïd, alors qu'il était au milieu de ses compagnons a dit : « Le Prophète tenait ses deux genoux avec ses mains. »

Moss'ab Ben Sa'd a dit : « En faisant la prière près de mon père, je rassemblais mes deux mains entre mes cuisses. Mon père m'interdit de procéder ainsi en disant : - Nous agissions de même auparavant, mais on nous l'interdit et on nous prescrivit de poser nos mains sur nos genoux. »

De celui qui ne fait pas l'inclinaison complète

Selon Zeïd Ben Wahb, Hodaïfa aperçut un homme qui n'effectuait pas complètement l'inclinaison et la prosternation, il lui dit : « Ta prière n'est pas valable, si tu devais mourir, tu mourras sans avoir bénéficié de la réforme pour laquelle Dieu à créé Mohammed (le Prophète). »

Pendant l'inclinaison, le dos doit être horizontal

Alors qu'il était au milieu de ses compagnons, Abou Homaïd a dit : « Le Prophète fit l'inclinaison et baissa le dos. »

Du temps consacré aux différentes attitudes durant la prière

El Bara Ben 'Azib a dit : « Le Prophète consacrait pratiquement le même temps à l'inclinaison, à la prosternation, à l'entre-temps compris entre deux prosternations ainsi qu'au redressement après l'inclinaison, mais pas à la position debout ou assise. »

L'ordre donné par le Prophète pour recommencer une prière en raison d'une inclinaison incorrecte

Selon Abou Horaïra, le Prophète entra à la mosquée et un homme vint accomplir la prière. Une fois celle-ci terminée, il s'approcha du Prophète et le salua ; ce dernier lui rendit son salut et lui dit : « Repars pour effectuer ta prière car tu n'as pas prié. L'homme recommença sa prière puis revint vers le Prophète, le salua et celui-ci de lui dire à nouveau : - Repars pour effectuer ta prière car tu n'as pas prié. Puis la même scène se renouvela une troisième fois.

– Par Celui qui t’a envoyé avec la vérité, réagit l’homme, je ne sais accomplir de prière mieux que cela, apprends-moi sur ce point. - Quand tu te mets debout pour prier prononce le tekbir, lui précisa le Prophète, ensuite récite du Coran selon ce que tu voudras et incline-toi jusqu’à obtenir l’équilibre (de ton corps) après cela redresse-toi et adopte une position verticale puis, prosterne-toi en équilibrant ton corps, redresse-toi dans la position assise en gardant ton équilibre et prosterne-toi à nouveau en maintenant l’équilibre. Accomplis de la sorte ce rituel pour toute ta prière. »

L’invocation pendant l’inclinaison

‘Aïcha a dit : « Pendant qu’il effectuait ses inclinaisons et ses prosternations, le Prophète disait : « Gloire à Toi, ô mon Dieu, Seigneur. Par Ta Gloire, ô mon Dieu, pardonne-moi. »

L’oraison (le qonout)

Selon Abou Salama, Abou Horaïra a dit : « Je vais vous montrer, la prière du Prophète et il prononça l’oraison (qonout) durant la première reka’a de la prière de midi, de celle du soir (‘icha) et de celle du matin (sobh) après avoir prononcé la formule : « Dieu écoute ceux qui le louent, » il invoquait la bénédiction (de Dieu) sur les Croyants et la malédiction sur les infidèles. »

Anas a dit : « L’oraison (qonout) était prononcée dans la prière du coucher du soleil (maghreb) et la prière de l’aube (fedjr). »

Voici la formule du qonout : « Ô mon Dieu, nous Te demandons Ton aide et Ton Pardon. Nous croyons en Toi ; nous plaçons notre confiance en Toi ; nous Te sommes humblement soumis ; nous répudions (toute autre religion que l’Islam) ; nous nous écartons de ceux qui ne croient pas en Toi. Ô mon Dieu, c’est Toi que nous adorons ; c’est pour Toi que nous prions et nous nous prosternons ; c’est vers Toi que nous dirigeons nos aspirations empressées. Nous espérons Ta Miséricorde et craignons Ton châtiment et certes Ton châtiment atteindra les infidèles. »

De celui qui loue et glorifie le Seigneur

Rif’a Ben Rafi’e a dit : « Un jour, nous accomplissions la prière derrière le Prophète et lorsqu’il se redressa après l’inclinaison, il dit : - Dieu écoute ceux qui le louent. » Alors un homme qui était à l’arrière s’exclama : « Seigneur à Toi la louange, louange perpétuelle pure et bénie. » Quand la prière fut terminée, le Prophète demanda après l’homme qui avait prononcé

cette formule. Celui-ci s'étant fait connaître, le Prophète lui dit : - J'ai vu trente et quelques anges qui se pressaient pour être chacun le premier à écrire ses mots. »

Le fait de prononcer le tekbir au moment de la prosternation

Nafi'e a dit : « Au moment de la prosternation, Ibn 'Omar posait ses mains à terre avant ses genoux. »

Selon Abou Bakr Ben 'Abderrahmane et Abou Salama, Abou Horaïra a dit : « …Quand l'Envoyé de Dieu redressait la tête (après l'inclinaison) il disait : « Dieu écoute ceux qui le louent et Seigneur à Toi la louange. » Puis il prononçait des invocations en faveur de certains fidèles qu'il nommait. Il disait par exemple : - Ô mon Dieu délivre Walid Ben Walid, Salama Ben Hicham, 'Ayach Ben Abou Rabi'e et les faibles parmi les Musulmans. Ô mon Dieu accable de Ton courroux les gens de Modar et inflige-leur des années pareilles à celle de Joseph (Youssef). » (Les gens de Modar habitant à l'est de Médine étaient en conflit avec le Prophète).

Le mérite de la prosternation
De la Miséricorde et de la Grâce divine

Selon Abou Horaïra, les fidèles demandèrent un jour au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu, est-ce que nous verrons le Seigneur le jour de la Résurrection ? Celui-ci répondit : - Avez-vous des doutes lorsque vous voyez la pleine lune qu'aucun nuage ne masque ? - Non, dirent-ils. – Et le soleil, lorsqu'il est dans son éclat ? – Non, ajoutèrent-ils. – Si vous ne doutez pas de cela, reprit le Prophète, alors de la même façon vous verrez Dieu. Quand les gens seront rassemblés le jour de la Résurrection, Il se montrera et dira : - Que chacun suive ce qu'il a adoré. Certains suivront le soleil, d'autres la lune et une partie les idoles. Ne resteront que les gens de ma communauté, même ceux des hypocrites :…Dieu dira : - Je suis votre Seigneur. – Oui, répondront-ils, Tu es bien notre Seigneur. » Ensuite un pont sera jeté entre les deux bords de l'enfer. De tous les Prophètes, je serai le premier à franchir ce pont avec mon peuple. Personne ne parlera ce jour en dehors des Prophètes. Ils diront : - Ô mon Dieu, accorde Ton Salut ! Ô mon Dieu, accorde Ton Salut ! L'enfer sera tapissé de crochets aiguisés comme les épines de Sa'dan aux dimensions monstrueuses. – Avez-vous vu les épines de Sa'dan ? – Oui, répondirent-ils. – Ces crochets, reprit le Prophète anéantiront les uns et hacheront les autres selon leurs œuvres. Lorsque Dieu voudra couvrir de Sa Miséricorde, ceux des réprouvés de l'enfer qu'Il lui plaira, Il ordonnera aux anges de faire sortir ceux qui L'ont adoré. Ils seront reconnaissables aux marques laissées par les

prosternations, car Dieu a interdit aux flammes de l'enfer d'atteindre ces traces. On les sortira déjà noircis par le feu, puis on versera dessus l'eau de la vie et ils renaîtront à la façon du grain qui croît dans le limon. Dieu agira ainsi et décidera du sort des hommes. Mais l'un d'eux restera entre le Paradis et l'enfer. Il implorera : - Seigneur détourne mon visage de la géhenne dont le souffle me brûle et m'empoisonne. »

« Dieu Lui répondra : - Si J'accédais à ta prière, tu demanderas encore autre chose. – Non, criera-t-il, j'en jure par Ta Puissance. Et il fera des serments sur la validité de ses suppliques. Dieu détournera de l'enfer, le visage de cet homme qui verra alors le Paradis et sa magnificence. L'homme restera silencieux pour autant que Dieu le permette, puis, n'en pouvant supporter il dira : - Ô Seigneur, rapproche-moi de la porte du Paradis. – N'as-tu pas déjà formulé ton souhait et renoncé à tout autre désir ? interrogera Dieu. – Ô Seigneur, dira l'homme, ne fais pas de moi la plus méprisable des créatures. – Si J'accède à ta demande, répondra le Seigneur, tu désirerais encore autre chose. – Par Ta Puissance, s'écriera, l'homme, je fais le serment de renoncer à formuler quoi que ce soit dorénavant et il fera toutes les promesses que Dieu voudra. Dieu le rapprochera de la porte du Paradis et l'homme verra l'éclat du Jardin Sacré, ses splendeurs, son luxe et ses plaisirs. Il se taira à nouveau et contemplera ce spectacle enchanteur puis ne pouvant maîtriser ses sentiments, il s'écriera en suppliant. – Ô Seigneur, introduis-moi au Paradis. – Misérable fils d'Adam, répondra le Seigneur, n'as-tu pas fait le serment solennel de renoncer à toute autre demande ? – Seigneur, répondra celui-ci, ne fait pas de moi la plus misérable de Tes créatures. A cette phrase, Dieu sourira ; Il permettra à l'homme d'entrer au Paradis et lui dira d'exprimer un vœu ; celui-ci formulera ses vœux et demandera des choses et d'autres. Lorsqu'il aura terminé Dieu l'invitera à ajouter ceci et ceci encore en lui suggérant ce qu'il y a de merveilleux. Jusqu'à ce que l'homme n'en puisse plus. Alors Dieu Lui dira : - Ô homme, tu auras tout ce que tu as demandé et encore une quantité équivalente en plus. » (1)

La prosternation sur sept parties osseuses

Selon Ibn'Abbas, le Prophète a prescrit que la prosternation s'effectue sur sept parties osseuses du corps, à savoir : Le front, les deux mains, les deux genoux et les deux pieds et qu'il ne fallait ni retenir les cheveux, ni relever les vêtements. « Le fidèle en prière doit tourner l'extrémité de ses pieds vers la Qibla, » ainsi a dit Abou Homaïd selon le Prophète.

(1) : Dans une autre variante : « et dix fois plus. » Cela procède de la Générosité d'Allah, le Seigneur de l'univers, dont les Bienfaits sont inépuisables.

Quand on prononce la formule : « Dieu entend ceux qui le louent. »

‘Abdallah Abou Yazid a dit : « …Quand on prononçait ces mots : « Dieu entend ceux qui le louent, » on attendait que le Prophète eut posé son front sur le sol, pour nous prosterner à notre tour. »

Du fait de nouer ses vêtements (pour la prière)

Sahl Ben Sa’d a dit : « Les fidèles priaient avec le Prophète après avoir noué autour du cou les voiles qu’ils portaient et qui étaient trop courts. »

Selon Sahl Ben Sa’d, les femmes ne devaient pas relever leur tête (de la prosternation) avant que les hommes ne fussent complètement assis.

La pause entre deux prosternations

Selon Tabit, Anas Ben Malik a dit : « Je ne voudrais pas manquer d’officier votre prière de la même façon que le Prophète dirigeait la nôtre. Et Tabit ajoute : « Anas faisait quelque chose que je n’ai jamais vu pratiquer. Après avoir relevé la tête de l’inclinaison, il restait debout si longtemps qu’on aurait pu penser qu’il avait oublié (de continuer la prière). De même entre les deux prosternations, il marquait un temps d’arrêt si long qu’on aurait pu penser qu’il avait oublié (de finir la prière). »

Il ne faut pas allonger (outre mesure) les bras dans la prosternation

Abou Homaïd a dit : « Quand le Prophète effectua sa prosternation, il posa ses bras (au sol) sans les allonger (outre mesure) ni les replier vers lui. »

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Observez une position convenable dans la prosternation. Que personne d’entre vous n’étale les bras à la manière du chien qui étale ses pattes. »

De celui qui s’assied bien verticalement avant de se relever dans la prière impaire

Selon Malik El Howaïrit, le Prophète fit la prière, puis lorsqu’il effectua une des reka’as impaires, il resta assis bien verticalement un certain temps avant de se relever (de la prosternation).

Le tekbir doit être prononcé au moment de se relever des deux prosternations

Ibn Zoubaïr prononçait le tekbir pendant qu'il se relevait (des prosternations).

La règle est de s'asseoir pour prononcer la profession de foi (chahada)

Oum Derda s'asseyait pendant sa prière à la manière d'un homme et elle était instruite en matière de religion.

'Abdallah Ben 'Abdallah rapporte que 'Abdallah Ben 'Omar, quand il était assis en prière croisait les jambes. Je fis comme lui alors que j'étais tout jeune à l'époque, il me l'interdit et ajouta : « La prescription en matière d'attitude durant la prière consiste à dresser la jambe droite et à replier la jambe gauche.– Mais, lui fis-je remarquer, tu n'observes pas cette prescription toi-même. – C'est que moi, mes jambes ne me portent plus, répondit-il. »

De la profession de foi et des invocations à la fin de la prière

'Abdallah a dit : « Quand nous accomplissions la prière derrière le Prophète, nous disions : - Le Salut soit sur Gabriel (Djibril), sur Michel (Mikaïl), sur un tel et un tel. Un jour, l'Envoyé de Dieu se tournant vers nous, nous dit : - Dieu est le salut. Lorsque l'un de vous prie qu'il dise : « A Dieu les adorations suprêmes, les prières et les œuvres pieuses. Que le salut soit sur toi, Ô Prophète, ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions. Que le salut soit sur nous et sur les adorateurs vertueux de Dieu ! » Une telle formule que vous aurez prononcée atteindra tous les adorateurs vertueux tant sur terre que dans le ciel. J'atteste qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Mohammed est Son Adorateur et Son Envoyé. » Puis, que chacun de vous choisisse les invocations qu'il désire et les formule. »

Des invocations avant les salutations finales

Selon 'Orwa Ben Zoubaïr qui le tenait de 'Aïcha, épouse du Prophète, l'Envoyé de Dieu prononçait les invocations suivantes à la fin de la prière : « Ô mon Dieu, suppliait-il, je me réfugie auprès de Toi contre le supplice de la tombe et contre les épreuves de l'Antéchrist, je me réfugie auprès de Toi contre l'adversité de la vie et les affres de la mort. Ô mon Dieu, je me réfugie auprès de Toi contre le péché et contre les dettes. » Quelqu'un lui dit : « Que

de ferveur tu mets à te préserver des dettes ! Il répondit : - Celui qui a des dettes parle pour mentir et fait des promesses pour y faillir. »

Selon ‘Abdallah Ben ‘Amr, Abou Bakr Es Seddiq dit à l’Envoyé de Dieu : « Apprends-moi une invocation afin que je puisse la formuler durant ma prière. Le Prophète lui répondit : « Dis : - Ô mon Dieu, je me suis fait tort à moi-même. Toi seul pardonne les péchés. Accorde-moi Ton pardon, Sois Clément pour moi, car Tu es le Clément, l’Indulgent. »

La salutation finale

Oum Salama a dit : « Les femmes (qui assistaient à la prière) se levaient (pour s’en aller) dès que le Prophète prononçait les salutations finales. Lui, par contre restait sur place encore quelques moments avant de se lever.- J’imagine, dit Ibn Chihab – Et Dieu sait mieux que quiconque de quoi il s’agit – qu’il se comportait ainsi afin de laisser aux femmes le temps de se retirer, avant que les hommes en sortant ne puissent les rencontrer. »

On doit prononcer les salutations finales en même temps que l’imam

Ibn ‘Omar estime qu’il est préférable que les fidèles en prière derrière l’imam prononcent les salutations finales en même temps que ce dernier.

Itban Ben Malik a dit : « Nous exécutâmes la prière avec le Prophète et nous prononçâmes les salutations finales en même temps que lui. »

Le dhikr (l’invocation de Dieu) après la prière

Selon Ibn ‘Abbas, la coutume de prononcer le dhikr après la prière canonique date du temps du Prophète. Quand j’entendais le dhikr, avait dit Ibn ‘Abbas, je savais que la prière était achevée. »

Les bienfaits rattachés au dhikr

Abou Horaïra a dit : « Un jour les (Croyants) pauvres dirent au Prophète : - Les riches occuperont les emplacements les plus élevés du Paradis et bénéficieront du bonheur éternel, grâce à leur richesse, car ils prient et observent le jeûne comme nous, mais de plus leur fortune leur permet de faire le pèlerinage, la visite pieuse aux lieux saints (‘Omra), la guerre sainte et l’aumône. – Je vais vous enseigner, répondit le Prophète, ce qui vous favorisera par rapport à ceux que vous citez, qui paraissent vous devancer, et

qui vous avantagera sur ceux qui viendront après vous. Vous serez les meilleurs dans le milieu duquel vous vous trouvez, exception faite de ceux qui comme vous diront : « Gloire à Dieu – Louange à Dieu – Dieu est le plus Grand » et cela trente-trois fois après chaque prière. »

« On s'est mis à discuter, ajoute Abou Horaïra, pour savoir s'il fallait répéter trente-trois fois chaque formule. J'allai voir l'Envoyé de Dieu qui me précisa : - Répétez donc : « Gloire à Dieu – Louange à Dieu – Dieu est le plus Grand, » de façon que le tout, soit prononcé trente-trois fois. »

Selon Ouarad, El Moghira Ben Cho'ba adressa une lettre à Mo'awiya dans laquelle il me fit écrire ce qui suit : « A la fin de chaque prière canonique, le Prophète disait : « Il n'y a d'autre dieu, que Dieu Unique qui n'a pas d'associé, à Lui le Royaume, à Lui la Louange. Il est Puissant sur toute chose. Ô mon Dieu ! Nul ne peut repousser ce que Tu prodigues et nul ne peut donner ce que Tu refuses ; auprès de Toi, la fortune du riche ne lui est d'aucune valeur. »

L'imam fait face aux fidèles après les salutations finales

Samora Ben Djondob a dit : « Lorsque le Prophète achevait sa prière, il tournait son visage vers nous. »

De la foi et du reniement

Zeïd Ben Khalid El Djohani a dit : « Le Prophète dirigea pour nous l'office de la prière du matin (sobh) à Hodaïbiya, alors que la pluie venait de tomber durant la nuit. Une fois la prière achevée, il se tourna vers les fidèles et leur déclara : - Savez-vous ce que votre Seigneur a dit ? - Dieu et le Prophète savent mieux que nous, répondirent-ils. – Dieu a dit, reprit le Prophète, certains d'entre Mes adorateurs ont cru en Moi ce matin alors que d'autres m'ont renié. Celui qui a dit que la pluie était une Grâce de Dieu et de sa Clémence a cru en Moi et renié les astres. Celui qui a dit que la pluie est tombée par l'effet de tel astre m'a renié et cru aux astres. »

L'imam qui demeure en place après la prière

Adam a dit : « D'après Cho'aïba, Ibn 'Omar effectuait des prières surérogatoires en demeurant à la même place où il accomplissait les prières canoniques. » El Qassem agissait de même.

Selon Abou Horaïra qui rattache cette directive au Prophète, l'imam ne doit pas exécuter de prières surérogatoirse sans changer l'emplacement de la prière canonique, mais ceci n'est pas établi.

De celui qui après avoir dirigé la prière des fidèles se souvient de quelque chose

‘Oqba a dit : « J’ai accompli la prière de l’après-midi (‘assar) derrière le Prophète à Médine. Après avoir prononcé les salutations finales, celui-ci se leva précipitamment et enjamba les fidèles avant d’entrer dans la chambre d’une de ses femmes. Les fidèles furent troublés par cet empressement. Lorsqu’il revint et devant leur mine tout étonnée, il s’expliqua : - Je me suis rappelé que je possédais un peu de poudre d’or chez moi et j’ai eu peur que cela ne me distrait, alors je suis parti pour la distribuer (aux nécessiteux) »

Le fait de quitter la mosquée en allant du côté droit ou gauche

Anas Ben Malik se retournait parfois à droite parfois à gauche et critiquait ceux qui préféraient se retourner seulement du côté droit.

‘Abdallah a dit : « Qu’aucun d’entre vous ne réserve la moindre chose à Satan dans sa prière en pensant que c’est une obligation pour lui de s’en aller du côté droit, car j’ai vu maintes fois le Prophète s’en aller du côté gauche. »

Ce qui a été dit au sujet de l’ail cru, de l’oignon et du poireau

Selon Djâbir Ben ‘Abdallah, le Prophète a dit : « Quiconque aura mangé de l’ail (cru) ou de l’oignon devra se tenir loin de nous. »Une autre source dit : « Loin de notre mosquée – et – il devra rester chez lui. »

Selon Djâbir Ben ‘Abdallah, on amena au Prophète une marmite remplie de légumes verts. Constatant une odeur inhabituelle, il demanda à l’un de ses compagnons de voir ce qu’il y avait dans la marmite. Comme celui-ci éprouvait un certain dégoût, il lui dit : « mange de cela, moi j’ai à converser avec quelqu’un alors que toi tu n’es pas tenu à une telle discussion.(1) » El Bokhari a dit : « Je ne sais s’il s’agit d’un récit de Zohri ou d’un Hadith. »(1): On pense que ce plat contenait de l’ail ou de l’oignon, provoquant une haleine fétide qui aurait indisposé l’interlocuteur.

De la tombe abandonnée

Selon Solaïman Chaïbani…, le Prophète passant près d’une tombe abandonnée rangea derrière lui ses compagnons puis effectua une prière…

Le lavage du vendredi est obligatoire

D'après Abou Sa'id Khodry, le Prophète a dit : « Le lavage du vendredi est une obligation pour toute personne ayant atteint l'âge de la puberté. »

Le Prophète accomplissait la prière du matin (sobh) avant le lever du jour

'Aïcha a dit : « Lorsque l'Envoyé de Dieu avait achevé de faire la prière du matin (sobh), les femmes s'enveloppaient dans leurs manteaux et partaient dans l'obscurité, si bien qu'on ne pouvait les reconnaître. »

La femme est tenue d'obtenir l'autorisation de son mari pour se rendre à la mosquée

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, le Prophète a dit : « Lorsqu'une femme vous demande l'autorisation (de se rendre à la mosquée) ne vous y opposez pas. »

LE VENDREDI

La prescription du vendredi

De ces Paroles de Dieu : « (Ô Croyants) Quand on vous appelle à la prière du vendredi, accourez à l'invocation de Dieu ! Interrompez tout négoce, ce sera plus profitable pour vous, si vous saviez. » (Coran 62.10)

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Nous (Musulmans) sommes venus les derniers, mais nous serons les premiers le jour de la Résurrection et ce, en dépit de ce que les autres (religions révélées : Judaïsme, Christianisme) aient reçu leurs Livres avant nous. Le vendredi leur avait été fixé mais ils ont argumenté à son encontre. Aussi, Dieu nous a dirigés vers ce jour de sorte que les autres communautés arrivent derrière nous : Les Juifs, le lendemain (samedi) et les Chrétiens le surlendemain (dimanche). »

L'excellence du lavage le jour du vendredi

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand l'un de vous se rendra à la prière du vendredi, qu'il effectue le lavage (ghosl). »

Selon Ibn 'Omar, 'Omar Ben El Khattab prêchait debout le vendredi (à la mosquée) quand un homme – qui était parmi les premiers mouhadjirines et l'un des compagnons du Prophète – arriva. 'Omar l'interpella et lui dit : « A cette heure-ci ! – J'étais pris par mes occupations, répondit ce dernier. Je n'étais pas encore chez moi quand j'ai entendu l'appel à la prière (l'adhan) et je n'ai effectué rien d'autre que mes ablutions (ouodou). – Quoi, les ablutions, s'écria 'Omar, alors que tu sais que l'Envoyé de Dieu prescrivait le lavage ! »

L'excellence du vendredi

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui pratique le lavage le vendredi après les relations intimes, puis partira à la première heure (à la mosquée) sera considéré comme ayant fait l'aumône d'une chamelle grasse. Celui qui partira à la seconde heure est semblable à quelqu'un qui aurait fait l'aumône d'un bœuf. Celui qui partira à la troisième heure sera dans la situation de quelqu'un qui aurait donné un bélier cornu. Celui de la quatrième aurait fait l'aumône d'une poule. Quant à celui de la cinquième heure, il ressemblera à quelqu'un qui aurait fait une donation équivalente à un

œuf. Lorsque l’imam sort (pour monter sur le minbar et faire le prêche) les anges assistent et écoutent le dikr (l’invocation). »

L’utilisation de la pommade le vendredi

Selon Salman El Farissi, le Prophète a dit : « L’homme qui effectue le lavage le jour du vendredi, et se purifiera du mieux qu’il pourra, qui se frottera de sa pommade et se parfumera avec le parfum dont il dispose chez lui, puis qui se rendra (à la mosquée) suffisamment à l’avance pour n’avoir pas à se glisser entre deux fidèles, et qui accomplira sa prière convenablement et observera le silence durant le prêche de l’imam, verra Dieu lui pardonner les fautes commises d’un vendredi à l’autre. »

La pratique du lavage et l’utilisation du parfum le vendredi

Selon Zohri…, le Prophète a dit : « Pratiquez le lavage complet (y compris celui de la tête) le jour du vendredi, même en l’absence de relations charnelles et faites usage de parfums.- D’accord en ce qui concerne le lavage, répondit Ibn ‘Abbas, mais je ne sais rien pour ce qui est des parfums. »

Le fidèle doit revêtir ce qu’il possède de plus beau *Le vendredi*

D’après ‘Abdallah Ben ‘Omar, ‘Omar Ben El Khattab vit un jour un manteau à rayures exposé près de la porte de la mosquée. S’adressant au Prophète, il lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, si tu achetais ce vêtement, tu le porterais le jour du vendredi et aussi pour recevoir les délégations lorsqu’elles viendront à toi. – Ceux qui portent de tels vêtements n’ont aucun espoir au Jour Dernier, répondit le Prophète. »Plus tard l’Envoyé de Dieu reçut des manteaux et en offrit un à ‘Omar Ben El Khattab. – Ô Envoyé de Dieu, s’étonna ce dernier, comment m’offres-tu ceci après tes propos sur le manteau de ‘Otarid ? – Je ne te l’ai pas donné pour le porter, répliqua l’Envoyé de Dieu. » Ainsi ‘Omar Ben El Khattab offrit cet habit à un frère qui était idolâtre et qui habitait la Mecque. »

L’utilisation du frottoir à dent le vendredi

Selon Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Si je ne craignais d’imposer une trop lourde charge à ma communauté et aux fidèles, j’aurais prescrit d’utiliser le frottoir à dent avant chaque prière. »

Selon Anas, l’Envoyé de Dieu a dit : « Je vous recommande l’usage fréquent du frottoir à dents. »

Le fait de se frotter les dents avec le frottoir d’un autre

‘Aïcha a dit : « ‘Abderrahmane Ben Abou Bakr fit son entrée chez nous, tout en se frictionnant les dents avec un frottoir à dent. L’Envoyé de Dieu l’observa attentivement, ajoute ‘Aïcha, alors je lui dis : - Donne-moi ce frottoir, ô ‘Abderrahmane. Il me le remit, je coupais le bout puis mâchonnai (le reste) avant de le donner à l’Envoyé de Dieu qui s’en frotta les dents pendant qu’il reposait sur ma poitrine. » (Le Prophète était malade à cette époque).

Ce qui doit être récité durant la prière de l’aube (fedjr) le vendredi

Abou Horaïra a dit : « Le Prophète récitait à la prière de l’aube (fedjr) du vendredi ces versets : « Alif, Lam, Mim, La Révélation du Livre… » (Coran 32.1) et « Ne s’est-il pas écoulé pour l’homme… » (Coran 76.1). »

L’office du vendredi dans les villages et les villes

Ibn ‘Abbas a dit : « La première prière en commun (du vendredi) après celle qui a eu lieu dans la mosquée de l’Envoyé de Dieu, fut célébrée à la mosquée de ‘Abd El Qaïs à Djohatra, dans le Bahreïn. »

De ces mots du Prophète :
« Chacun de vous est un pasteur. »

Ibn ‘Omar a dit : « J’ai entendu l’Envoyé de Dieu, dire :
- …Chacun de vous est un pasteur et chacun de vous est responsable de son troupeau. L’imam est un pasteur et il est responsable de son troupeau (les fidèles). L’homme est le pasteur de sa famille et il est responsable de son troupeau (sa famille). La femme est un pasteur dans la maison de son mari et elle est responsable de son troupeau (la maison). Le serviteur est le pasteur des biens de son maître et il est responsable de cela. » Je crois dit le traditionnaire que le Prophète a ajouté : « L’homme a la garde des biens de son père et il en est responsable. Chacun de vous est un pasteur et chacun de vous, est responsable de son troupeau. »

Ceux qui ne sont pas tenus d’assister à la prière du vendredi (à la mosquée) doivent-ils effectuer le lavage purificateur ?

Ibn ‘Omar a dit : « Le lavage purificateur n’est obligatoire que pour ceux qui sont tenus d’assister à l’office du vendredi à la mosquée. »

D’après Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Il est recommandé à chaque Musulman de procéder au lavage purificateur un jour sur sept. Ce jour-là il se lavera la tête et le corps. »

Il faut laisser les femmes se rendre à la mosquée

D’après Ibn ‘Omar, l’Envoyé de Dieu à dit : « Laissez les femmes se rendre dans les mosquées durant la nuit. »

De quelle distance doit-on se déplacer pour se rendre le vendredi à la mosquée ?

De ces Paroles de Dieu : « Quand on vous appelle à la prière du vendredi, accourez à l’invocation de Dieu. »(Coran 52.9)

‘Ata a dit : « Si vous êtes dans un centre urbain le vendredi et qu’on lance l’appel à la prière, rendez-vous à l’office même si vous n’entendez pas l’appel (l’adhan). »

Anas habitait dans un palais à Zaouia, à deux parasanges de Bassora (Iraq). Il se rendait quelques fois à l’office du vendredi et s’abstenait d’autres fois.

De ceux qui transpirent et qui souffrent pour se rendre à la mosquée le vendredi

‘Aïcha l’épouse du Prophète a dit : « Les gens venaient tour à tour de leurs maisons ou encore d’El ‘Aouali, le jour du vendredi pour assister à la prière. La poussière et la sueur les faisaient souffrir et ils transpiraient. L’un d’eux s’approcha de l’Envoyé de Dieu qui était alors chez moi et celui-ci lui dit : - Et si vous vous laviez par une journée pareille à celle-ci ? »

L’heure de la prière du vendredi

‘Omar, ‘Ali, No’man Ben Bachir et ‘Amr Ben Horaït considèrent que l’office du vendredi doit être célébré lorsque le soleil a franchi le plan du méridien.

Selon Yahia Ben Sa’id et ‘Amra, Aïcha a dit : « Les gens travaillaient pour subvenir à leurs besoins et quand ils arrivaient à l’office du vendredi avec leur tenue de travail, on leur disait : - Et si vous vous laviez ? »

D’après Anas Ben Malik, le Prophète célébrait la prière du vendredi quand le soleil avait franchi le plan du méridien.

Anas a dit : « Nous accomplissions assez tôt la prière du vendredi puis nous faisions la sieste après l’avoir terminée. »

Quand la chaleur est excessive le jour du vendredi

Selon Abou Khalda, Anas Ben Malik a dit : « Par grand froid, le Prophète effectuait la prière du (vendredi) assez tôt. Si la chaleur devenait excessive, il retardait l’heure et attendait que le temps rafraîchisse. »

Abou Khalda a dit : « Un émir dirigea la prière du vendredi, puis demanda à Anas comment le Prophète exécutait la prière du dohr. »

La façon de se rendre à la prière (du vendredi)

De ces Paroles de Dieu : « Accourez (Sa’ou de sa’i) à l’invocation de Dieu… » (Coran 62.9). De ceux qui disent que le mot sa’i (courir – accourir) doit être compris dans le sens d’accomplir un effort (pour arriver à un but) ou encore : se diriger vers quelque chose.

Quand arrive l’heure de l’office du vendredi toute activité est prohibée

Ibn ‘Abbas a dit : « (Lorsque arrive le moment de l’office du vendredi). Dès cet instant, le négoce (et toute autre activité) est prohibé. »

‘Ata a dit : « Toutes les activités sont interdites. »

La personne en voyage doit assister à l’office du vendredi

Selon Zohri, quand le muezzin lance l’appel à la prière (l’adhan) pour l’office du vendredi, la personne en voyage doit y assister (dans le lieu où elle se trouve).

Dieu épargnera l’enfer à celui qui aura combattu dans sa voie

Selon ‘Abaya Ben Rifa’a, Abou ‘Abs a dit : « …J’ai entendu le Prophète déclarer : - Quiconque aura les pieds couverts de poussière (pour ce qu’il aura fait) dans le chemin de Dieu, Dieu le sauvera de l’enfer. »

Quand arrive l'heure de la prière, il faut s'y rendre avec calme

Abou Horaïra a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire : - Quand arrive le temps de la prière, n'y allez pas en courant. Marchez avec calme et exécutez la partie de la prière pour laquelle vous êtes arrivé à temps, puis terminez ce que vous aurez manqué. »

Selon 'Abdallah Ben Abou Qatada, le Prophète a dit : « …Ne vous levez pas (dans la prière) avant de m'avoir vu le faire, et observez le calme. »

Le fidèle ne doit pas s'infiltrer entre deux fidèles à la mosquée

Le jour du vendredi, le fidèle ne doit pas s'infiltrer entre deux fidèles (à la mosquée) et les séparer.

Lors de la prière du vendredi, le fidèle ne doit pas faire lever son frère (à la mosquée) pour prendre sa place

Selon Nafi'e et Ibn 'Omar, le Prophète a interdit au fidèle d'obliger son frère à se lever et de prendre sa place (à la mosquée). Ibn Djoraïdj demanda à Nafi'e. « Cela s'applique pour le vendredi ? – Le vendredi et les autres jours (de la semaine), répliqua Nafi'e. »

Le prêche (khotba) en chaire (sur le minbar)

Anas a dit : « Le Prophète prononçait son prêche (khotba) en chaire (sur le minbar). »

Du tronc de palmier et de la chaire

Selon Ibn 'Anas, Djabir Ben 'Abdallah a dit : « Le Prophète avait l'habitude de s'appuyer contre un tronc de palmier (pour faire son prêche). Lorsqu'on lui confectionna la chaire (minbar), le tronc produisit des bruits analogues à ceux d'une chamelle grosse de dix mois, qui se prolongèrent jusqu'au moment où le Prophète descendit de sa chaire et posa la main sur le tronc du palmier. (Alors seulement les bruits cessèrent). »

Le prêche prononcé debout

Ibn 'Omar a dit : « Le Prophète prêchait debout, puis il s'asseyait avant de se relever ensuite, ainsi qu'on le fait de nos jours. »

Du fait de dire «Ensuite» après l'invocation

Selon Abou Homaïd, le Prophète se leva un soir, après l'accomplissement de la prière, puis prononça la profession de foi et loua le Seigneur avant de dire : « Ensuite… »

De la pause entre les deux prêches du vendredi

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « Le Prophète prononçait deux prêches et s'asseyait durant la pause (entre les deux prêches). »

Le fidèle qui entre à la mosquée durant le prêche doit exécuter deux reka'as

Quand l'imam est en train de faire le prêche et qu'il aperçoit un fidèle entrer dans la mosquée, il doit lui enjoindre de prier deux reka'as.

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Un homme entra (dans la mosquée) pendant que le Prophète faisait son prêche du vendredi aux fidèles. – As-tu accompli ta prière, ô un tel ? lui demanda le Prophète. – Non, répondit l'homme. – Alors lève-toi et prie, lui dit le Prophète. »

Des rogations pour la pluie

Anas Ben Malik a dit : « A l'époque du Prophète, une forte sécheresse affecta la population. Un jour de vendredi, pendant que le Prophète prononçait un prêche, un Arabe se leva et dit : - Ô Envoyé de Dieu, les troupeaux se meurent, les familles ont faim ! Invoque Dieu pour nous. Le Prophète leva les mains alors qu'il n'y avait aucun nuage dans le ciel. Or, par Celui qui tient ma vie entre Ses Mains, il ne les avait pas encore rabaissées que des nuages semblables à des montagnes apparurent. Et, il n'était pas encore descendu de la chaire, que je vis la pluie dégouliner sur sa barbe. Il plut ce jour, le lendemain, le surlendemain et aussi les jours d'après jusqu'au vendredi suivant. Alors cet Arabe – ou un autre homme – se leva et s'écria : - Ô Envoyé de Dieu, les maisons s'écroulent, les troupeaux sont emportés par les eaux, invoque Dieu pour nous. Le Prophète leva les mains et dit : - Ô mon Dieu, (Fais pleuvoir) sur notre périphérie, pas sur nous ! Il fit un geste de la main en direction des nuages et ceux-ci se déchiquetèrent et une éclaircie s'installa sur Médine. L'oued Qana coula durant tout un mois et personne ne vint d'une quelconque région sans évoquer ce bienfait (de Dieu). »

Le silence doit être respecté durant le prêche de l'imam

Le fait de s'adresser à son voisin pour lui dire de se taire est considéré comme avoir parlé.

Parlant du Prophète, Salman a dit : « Quand l'imam parle, il y a lieu de se taire. »

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand l'imam prêche le jour du vendredi et qu'en s'adressant à votre voisin vous lui dites : - tais-toi ! Cela est considéré comme avoir parlé. »

Des invocations formulées le jour du vendredi

Selon Abou Horaïra, en évoquant le vendredi, l'Envoyé de Dieu a dit : « Ce jour-là, chaque adorateur musulman qui se tient debout en prière et qui invoque à un moment trouvera sa demande exaucée de la part de Dieu. »

Ceux qui délaissent la prière du vendredi pour le négoce et les divertissements

Quand les fidèles quittent l'imam durant la prière du vendredi, l'office de l'imam et de ceux qui demeurent sur place est valable.

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Alors que nous faisions la prière (du vendredi) avec le Prophète, une caravane de chameaux chargés de vivres, fit son apparition. Les gens partirent (en délaissant la prière) vers le convoi et seuls une douzaine d'entre eux restèrent avec le Prophète. C'est alors que fut révélé le verset suivant : « Quand ils entrevoient la possibilité d'un négoce ou d'un divertissement, les voilà qui y courent, te laissant debout. » (Coran 62.11). »

Les prières surérogatoires le vendredi

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, le Prophète effectuait deux reka'as avant la prière du milieu du jour (dohr) et deux autres après. Il effectuait également deux reka'as chez lui après le coucher du soleil (maghreb) et deux autres après la prière de la nuit ('icha). Le vendredi, il ne priait pas après l'office (à la mosquée) mais il accomplissait chez lui deux reka'as.

De ces Paroles de Dieu : « Lorsque la prière est achevée, dispersez-vous dans le pays et recherchez la Grâce de Dieu… » (Coran 62.10)

Au retour de l'office du vendredi

Sahl Ben Sa'd a dit : « Une femme avait planté des betteraves dans sa propriété, au bord d'une voie d'eau. Quand arrivait le jour du vendredi, elle déterrait les racines de betteraves, les plongeait dans une marmite et y ajoutait une poignée d'orge moulue de façon que le tout constitue une pâtée. A notre retour de l'office, nous lui formulions notre salut et elle nous offrait ce mets. Nous avalions quelques bouchées (et partions). Puis nous attendions avec impatience le vendredi suivant pour manger de ce plat. » (Certains commentateurs pensent qu'il pourrait s'agir d'un autre tubercule comestible). Sahl Ben Sa'd a dit : « Nous faisions notre sieste et nous prenions notre repas (seulement) après la prière du vendredi. »

LA PRIERE DU DANGER

Les dispositions à prendre pour accomplir la prière du danger

De ces Paroles de Dieu : « Lorsque vous êtes en campagne, ce n'est pas un péché pour vous que d'abréger la prière par crainte d'être surpris par les infidèles ; les infidèles sont vos ennemis déclarés. Lorsque tu te trouves avec les Croyants et que tu diriges la prière, un groupe d'entre eux se tiendra debout pour prier, tandis qu'un autre prendra les armes. Quand ceux qui prient se prosternent, les autres doivent se tenir derrière vous. L'autre groupe qui n'a pas prié viendra ensuite prier avec toi, tandis que le premier assurera la garde et prendra les armes. Les infidèles aimeraient vous voir abandonner les armes et les bagages afin de fondre sur vous comme un seul homme. Ce n'est pas un péché pour vous si vous déposez vos armes lorsque vous êtes gênés par la pluie ou lorsque vous êtes malades. Mais prenez garde ! Dieu a préparé un châtiment ignominieux pour les infidèles. » (Coran 4.101-102)

La prière du danger face à l'ennemi

Selon Salim… 'Abdallah Ben 'Omar lui a dit : « J'étais avec le Prophète, lors d'une expédition dans la région de Nedjd. Nous vîmes l'ennemi et nous nous mîmes en ordre de bataille. L'Envoyé de Dieu, se leva alors pour diriger la prière. Une partie d'entre nous pria avec lui, les autres surveillant l'ennemi. Le groupe du Prophète effectua une reka'a et deux prosternations puis se retira, pour remplacer ceux qui n'avaient pas encore prié. L'Envoyé de Dieu dirigea le deuxième groupe, fit une reka'a et deux prosternations et prononça les salutations finales. Puis les fidèles effectuèrent individuellement une reka'a et deux prosternations. »

La prière du danger pour les fantassins et les cavaliers

Selon Ibn 'Omar, citant les paroles de Moudjahid, quand des Musulmans et des infidèles se combattent, la prière s'effectue tout en demeurant immobile. Ibn 'Omar ajoute que d'après le Prophète, quand l'ennemi devient trop entreprenant, la prière s'effectue debout ou à cheval.

Durant la prière du danger, les fidèles devront veiller les uns sur les autres

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète se leva pour accomplir sa prière et un groupe de fidèles fit de même. Il prononça le tekbir, imité par les fidèles, puis

effectua une reka’a et se prosterna et ceux-ci le suivirent. Après cela, il dirigea un deuxième groupe, alors que ceux qui avaient accompli la prière veillaient sur eux. Le Prophète fit une reka’a et se prosterna, suivi par les fidèles du deuxième groupe. De la sorte, tous les fidèles étaient en prière et les uns veillaient sur les autres. »

La prière au moment de l’assaut et de la rencontre avec l’ennemi

El ‘Aouazi a dit : « Si l’on ne peut accomplir la prière et que l’attaque devient imminente, chaque fidèle prie séparément et par signes. Si cela ne peut être réalisé, la prière sera retardée après l’arrêt des combats et lorsque les fidèles seront en sécurité ; la prière est alors de deux reka’as. En cas d’empêchement, elle sera d’une reka’a et de deux prosternations. Si malgré tout, la prière s’avérait impossible à accomplir le tekbir ne sera pas suffisant et il y a lieu de la retarder jusqu’au moment où la sécurité sera assurée. »

La prière durant la conquête de Toster

Anas Ben Malik a dit : « J’ai assisté à l’offensive contre Toster à la pointe du jour. On était tellement pris par les combats que nous ne pûmes effectuer la prière. Nous ne priâmes avec Abou Moussa que lorsque le jour fut avancé et Toster conquise. Anas Ben Malik ajoute : « Cette prière m’a procuré plus de satisfaction que (la possession) du monde avec tout ce qu’il contient. »

De la prière le Jour du Fossé (Khandaq)

Djâbir Ben ‘Abdallah a dit : « Le Jour du Fossé (Khandaq), ‘Omar vint et se mit à provoquer les infidèles de Qoraïch. Puis, s’adressant au Prophète, il lui confia : - Ô Envoyé de Dieu, je n’ai pu faire la prière de l’après-midi (‘assar) qu’au moment du coucher du soleil. – Par Dieu, répondit ce dernier, moi je ne l’ai pas faite jusqu’à maintenant. L’Envoyé de Dieu descendit vers Bathan, effectua ses ablutions et accomplit la prière de l’après-midi, puis celle du maghreb, après le coucher du soleil. »

La prière faite à cheval

El Oualid a dit : « J’expliquais à El Aouza’i que Chorahbil Ben Simt et ses compagnons avaient prié tout en étant sur le dos de leurs montures. Il me répondit : - On agissait ainsi quand on avait peur de laisser passer l’heure de la prière. » El Oualid tenait son raisonnement en faisant référence à ces paroles du Prophète : « Qu’aucun de vous n’effectue la prière de l’après-midi (‘assar) avant qu’on arrive chez les Benou Qoraïda. »

LES DEUX FETES

Des rites de l'Aïd el Adha

El Bara a dit : « J'ai entendu le Prophète faire un prêche, il dit : - Ce que nous allons faire en premier lieu aujourd'hui, c'est de prier, puis nous retournerons pour accomplir le sacrifice (rituel). Celui qui se comportera de la sorte, aura parfaitement observé nos rites. »

La nourriture prise le jour de la fête de rupture du jeûne

Selon Anas Ben Malik, le matin de la fête de la rupture du jeûne ('Aïd el Fitr), l'Envoyé de Dieu, ne sortait pas de chez lui avant d'avoir mangé quelques dattes. Et il ajouta : il mangeait un nombre impair de dattes. »

La nourriture du jour de la fête des sacrifices ('Aïd el Adha)

Bara Ben 'Azib a dit : « Le Prophète nous fit un prêche après la prière, le jour de la fête des sacrifices ('Aïd el Adha) et nous dit : - Celui qui a effectué notre prière et qui a observé notre rite, a respecté ses obligations religieuses. Celui qui aura procédé au sacrifice avant d'avoir fait la prière n'aura pas respecté le rite. Alors Abou Barda Ben Niar, l'oncle maternel de Bara intervint et dit : - Ô Envoyé de Dieu, j'ai sacrifié mon mouton avant d'accomplir la prière. Pour moi, c'est un jour pour manger et pour boire et j'ai tenu à ce que mon mouton soit le premier à être égorgé chez les miens. Je l'ai donc égorgé et j'ai mangé avant de venir à la prière. – Ton mouton, répondit le Prophète est seulement un mouton de boucher. Abou Barda revint à la charge : - Ô Envoyé de Dieu, lui lança-t-il, nous possédons une chevrette de moins d'un an qui nous est plus chère que deux moutons, me permets-tu d'en faire le sacrifice ? – Oui, acquiesça le Prophète, mais une telle permission ne sera plus concédée à personne. »

Le fait d'aller à un mossala qui ne possède pas de chaire

Abou Sa'id El Khodry a dit : « Le Prophète s'en allait au mossala (oratoire), le jour de l'Aïd el Fitr (fête de la rupture du jeûne) et celui de l'Aïd el Adha (fête des sacrifices). Il accomplissait en premier lieu la prière, après quoi il se plaçait face aux fidèles assis en rang qui lui faisaient face, et prononçait un sermon, des exhortations et des directives. S'il décidait d'organiser une expédition, il prenait des dispositions et ordonnait ce qui était nécessaire. Ensuite, il s'en allait. »

La prière précède le prêche le jour des deux fêtes

Selon Ibn ‘Omar, le jour de l’Aïd el Fitr (fête de la rupture du jeûne) et le jour de l’Aïd el Adha (fête du sacrifice) le Prophète effectuait d’abord la prière avant de prononcer le prêche.

Il n’y a pas d’appel (adhan) pour les prières des deux fêtes

Selon ‘Ata, Ibn ‘Abbas et Djabir Ben ‘Abdallah ont soutenu que le Prophète ne faisait pas prononcer l’adhan le jour de l’Aïd el Fitr et celui de l’Aïd el Adha.

Du prêche après la prière des deux fêtes

Ibn ‘Abbas a dit : « J’ai assisté à l’Aïd avec l’Envoyé de Dieu, Abou Bakr, ‘Omar et ‘Othman. Tous ont effectué la prière avant le prêche. »

Ibn ‘Omar a dit : « (J’ai vu) l’Envoyé de Dieu ainsi qu’Abou Bakr et ‘Omar accomplir la prière avant le prêche aux jours des deux fêtes. »

De la prière et de l’aumône le jour de l’Aïd el Fitr

Selon Ibn ‘Abbas, le Prophète effectua la prière de l’Aïd el Fitr (fête de la rupture du jeûne) en accomplissant deux reka’as sans faire précéder, ni suivre cette prière d’aucune autre. Puis, accompagné de Billal, il se rendit auprès des femmes et les exhorta à faire l’aumône (pour les pauvres). Celles-ci jetèrent qui ses boucles d’oreilles, qui son collier de parfums.

Il est répréhensible de porter des armes les jours de fêtes et sur le territoire sacré de la Mecque

El Hassan a dit : « On a interdit le port des armes les jours de fêtes, à moins qu’on redoute un ennemi. »

Sa’id Ben Djobaïr a dit : « Je me trouvais avec Ibn ‘Omar quand la pointe d’une lance le toucha à la plante du pied. Je descendis donc de mon cheval pour lui retirer le javelot car son pied était resté dans l’étrier. Nous étions alors à Mina et El Hadjadj ayant eu connaissance de l’accident vint rendre visite au blessé et lui dit : - Si nous savions qui t’a blessé ! – C’est toi qui l’as fait, rétorqua Ibn ‘Omar. – Quoi ? S’étonna, El Hadjadj. – Oui, en autorisant le port d’armes dans un jour où les armes sont interdites, répondit Ibn ‘Omar. - Tu as laissé introduire des armes dans le territoire sacré alors qu’elles ne doivent pas y entrer. »

Le mérite des pratiques religieuses durant les jours de fête

Ibn ‘Abbas a dit : « Invoquez le Nom de Dieu aux jours fixés. Ces jours sont el ‘Achr (1) et les jours comptés de techriq. » (2)

Le jour de l’‘Achr, Ibn ‘Omar et Abou Horaïra s’en allaient au marché, prononçaient le tekbir, imités en cela par tous les fidèles.

Mohammed Ben ‘Ali prononçait le tekbir après la prière surérogatoire.

Des pratiques sacrées le jour de l’‘Achr

Selon Ibn ‘Abbas, le Prophète a dit : « Les pratiques (sacrées) du jour de l’‘Achr sont supérieures à toutes celles qui sont exécutées les autres jours. - Y compris la guerre sainte ? lui demanda-t-on. – Oui, répondit-il, sauf pour celui qui risquerait sa vie et offrirait ses biens, sans rien en retour. »

Le tekbir durant les jours de Mina et lorsqu’on se rend à ‘Arafa

Ibn ‘Omar effectuait le tekbir dans sa tente à Mina et dès qu’ils l’entendaient, les fidèles le répétaient à la mosquée, imités par les gens du marché, si bien que Mina tremblait au son des voix prononçant le tekbir.

Ibn ‘Omar faisait le tekbir à Mina pendant tous les jours que durait la cérémonie et ce, après les prières, dans son lit, sous sa tente, et lorsqu’il marchait.

Le jour de l’‘Achr, Ibn ‘Omar et Abou Horaïra s’en allaient au marché, prononçaient le tekbir, imités en cela par tous les fidèles.

Mohammed Ben ‘Ali prononçait le tekbir après la prière surérogatoire.

Maïmouna prononçait le tekbir le jour de l’Aïd el Adha (fête des sacrifices).

Les femmes se rangeaient à l’arrière de ‘Aban Ben ‘Othman et ‘Omar Ben ‘Abdelaziz à la mosquée et faisaient le tekbir durant les nuits de techriq.

(1) : Ce sont les dix premiers jours du mois de Dhou El Hidja.
(2) : Les onzième, douzième et treizième jours du mois de Dhou El Hidja.

La telbiya *(1)*

Selon Mohammed Ben Abou Bakr, alors qu'il marchait un matin en compagnie de Anas Ben Malik pour se rendre de Mina à 'Arafa, il demanda à ce dernier : « Comment faisiez-vous la telbiya avec le Prophète ? – Chacun la pratiquait à sa manière, lui répondit ce dernier, et personne ne trouvait rien à dire et il en était de même pour le tekbir. »

Le tekbir des jours de fête

Oum 'Atiya a dit : « Le Jour de la fête, on nous donnait l'ordre de sortir ainsi que les filles vierges et les femmes qui avaient leurs menstruations. Puis, les femmes faisaient le tekbir derrière les fidèles en procédant de la même façon, et prononçaient des invocations appelant la bénédiction de ce jour et la rémission de leurs péchés. »

La prière accomplie devant une lance le jour de fête

Selon Ibn 'Omar, lors des fêtes de l'Aïd el Fitr (fête de la fin du jeûne) et de l'Aïd el Adha (fête du sacrifice) on fichait une lance dans le sol, puis le Prophète accomplissait la prière en se plaçant en face.

Du fait de porter la lance devant l'imam le jour de fête

Ibn 'Omar a dit : « Le Prophète s'en allait le matin à l'oratoire. On le devançait en portant une lance que l'on plantait au mossala et vers laquelle il se tournait pour prier. »

L'imam doit faire face aux fidèles durant le prêche d'un jour de fête

Abou Sa'id a dit : « Le Prophète se mit debout et se tourna face aux fidèles. »

Quand une femme ne possède pas de djilbab (long manteau)

Hafsa Bint Sirin a dit : « Nous ne laissions pas nos servantes sortir le jour de la fête. Or, une femme arriva un jour. Elle descendit au palais des Benou Khallaf et j'allai lui rendre visite. Elle me dit que sa sœur avait accompagné son mari dans six des douze expéditions, auxquelles celui-ci avait participé

(1): Formule qui consiste à dire : « Me voici, ô mon Dieu, me voici ! »

avec le Prophète. Elle prenait soin des malades et soignait les blessés. Un jour, elle demanda au Prophète : - Ô Envoyé de Dieu, si la femme ne possède pas de djilbab ne devrait-elle pas être exemptée de sortir le jour de fête ? – Non, répondit le Prophète, qu'une autre femme lui prête sa tunique et qu'elle assiste à l'assemblée pieuse et aux invocations des fidèles… »

Du sacrifice le jour de l'Aïd el Adha

Selon Ibn 'Omar, le jour de l'Aïd el Adha (fête du sacrifice) le Prophète immola (la victime) à l'oratoire.

Djondob a dit : « Le jour de l'Aïd el Adha, le Prophète fit la prière, puis prononça le prêche. Ensuite il accomplit le sacrifice rituel et dit : - Celui qui a immolé (sa victime) avant d'accomplir la prière devra recommencer son sacrifice en remplacement de la première immolation. Quant à celui qui n'a pas encore fait de sacrifice qu'il le fasse au Nom de Dieu. »

De celui qui change de chemin pour revenir du mossala le jour de l'Aïd

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Lorsqu'il revenait du mossala, le jour de fête, le Prophète prenait un chemin différent (de celui de l'aller). »

Quand le fidèle a manqué la prière de la fête

Quand le fidèle n'a pu se rendre (au mossala) à la prière de la fête, il devra prier deux reka'as ; pareillement pour les femmes ou ceux qui sont dans les tentes ou les agglomérations et ceci relativement aux paroles du Prophète qui a dit : « Ceci est notre fête, ô gens de l'Islam ! »

Anas Ben Malik ordonna à son esclave affranchi Ibn Abou 'Otba, qui était à Zaouia, de faire avec ses femmes et ses enfants la même prière et le même tekbir que les habitants de la ville.

Ikrima a dit : « Les habitants de Souad se rassemblaient le jour de la fête et effectuaient deux reka'as ainsi que le faisait l'imam. »

'Ata disait que lorsqu'il s'abstenait à la prière de la fête, il effectuait deux reka'as.

Des divertissements les jours de fête

Selon 'Aïcha, (son père) Abou Bakr vint chez elle pendant les jours de Mina, tandis que deux jeunes filles chantaient en s'accompagnant du tambour

de basque, et alors que le Prophète se trouvait là, recouvert de son manteau. Abou Bakr entreprit de chasser les jeunes filles, mais le Prophète en dévoilant son visage l'arrêta et dit : « Ô Abou Bakr, ce sont des jours de fête, les jours de Mina, laisse-les. Le Prophète me protégea aussi un autre jour, ajoute 'Aïcha, alors que je regardais des Abyssins qui s'activaient à des jeux (avec leurs javelots) à la mosquée. 'Omar Ben El Khattab voulut les expulser, mais le Prophète intervint et lui dit : « Laisse-les ! Continuez en paix, ô fils d'Arfida ! »

La prière avant et après les fêtes

Selon Abou El Mo'alla et Sa'id, Ibn 'Abbas réprouvait d'accomplir une prière avant celle de la fête.

Selon Ibn 'Abbas, le jour de l'Aïd el Fitr (fête de rupture du jeûne), le Prophète sortit et effectua deux reka'as (au mossala). Il n'avait pas fait de prière avant et il n'en fit pas par la suite. Il était en compagnie de Billal.

LA PRIERE IMPAIRE (OUITR)

La dernière des prières de la nuit consiste en une reka'a impaire (ouitr)

Selon Ibn 'Omar, un homme vint interroger le Prophète concernant la prière de la nuit : « La prière de la nuit, répondit celui-ci, se pratique par groupe de deux reka'as renouvelées. Si quelqu'un a peur d'être pris au dépourvu par l'heure de la prière du matin (sobh) il n'effectuera qu'une seule reka'a qui sera considérée comme une impaire (ouitr) et qui viendra en complément des autres reka'as déjà accomplies. »

Le fait de prononcer les salutations finales entre les deux reka'as paires et la reka'a impaire

Selon Nafi'e, Abdallah Ben 'Omar prononçait les salutations finales entre les deux reka'as (paires) et la reka'a (impaire – ouitr). (Entre ces deux prières) il donnait des instructions concernant certaines affaires.

Le fait de s'endormir, de se réveiller, de procéder à ses ablutions et d'accomplir la prière de la nuit

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète s'endormit jusqu'au milieu de la nuit ou presque, puis il se réveilla, se frictionna le visage pour chasser le sommeil et entama la récitation de dix versets de la sourate El 'Imran (Coran 3).Ensuite il s'empara d'une outre suspendue, procéda à ses ablutions avec la plus grande attention et accomplit la prière… Il pria deux reka'as, puis deux reka'as, puis encore deux reka'as, deux autres reka'as et encore deux reka'as et deux reka'as ; enfin il termina sur une reka'a impaire (ouitr) ; Après cela, il s'allongea sur le lit jusqu'au moment où vint le muezzin. Alors il pria encore deux reka'as et sortit pour accomplir la prière du matin.

La prière de la nuit se fait par groupe de deux reka'as renouvelées

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, le Prophète a dit : « La prière de la nuit se fait par groupe de deux reka'as renouvelées. Quand vous voulez cesser de prier (les reka'as paires) ajoutez une (seule) reka'a qui formera l'impaire (ouitr) des reka'as précédentes. »

Des deux reka'as paires et de la reka'a impaire

El Qassem a dit : « Depuis l'âge de la raison, nous voyons des fidèles accomplir la reka'a impaire (ouitr) en effectuant seulement trois reka'as (deux reka'as paires et une reka'a impaire). Je souhaite que cela soit convenable et qu'il n'y ait aucun mal à se comporter ainsi. »

L'Envoyé de Dieu effectuait onze reka'as la nuit

Aïcha a rapporté que l'Envoyé de Dieu effectuait onze reka'as et c'était sa prière de la nuit. Il se prosternait et restait ainsi le temps pour l'un d'entre vous de réciter cinquante versets du Coran, avant de se redresser. Il accomplissait encore deux reka'as qui précédaient la prière de l'aurore, et s'allongeait sur le côté droit, attendant la venue du muezzin pour aller prier.

Les horaires de la reka'a impaire

Abou Horaïra a dit : « Le Prophète m'avait conseillé d'accomplir la reka'a impaire (ouitr) avant de m'endormir. »

'Aïcha a dit : « Chaque nuit, l'Envoyé de Dieu effectuait une reka'a impaire et cette reka'a se terminait à l'aube. »

Le Prophète réveillait sa femme pour accomplir la reka'a impaire (ouitr)

'Aïcha a dit : « Le Prophète effectuait la prière de la nuit alors que je dormais allongée sur son lit. (Mais) Lorsqu'il désirait procéder à la reka'a impaire (ouitr) il me tirait de mon sommeil pour l'accomplir aussi. »

Le fidèle doit faire une reka'a impaire à la fin de sa prière

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, le Prophète a dit : « A la fin de vos prières de nuit, terminez par une reka'a impaire (ouitr). »

La reka'a impaire sur une monture

Sa'id Ben Yassar a dit : « Je suis parti pour la Mecque en compagnie de 'Abdallah Ben 'Omar et comme j'appréhendais de voir venir l'heure de la prière du matin (sobh), je mis pied à terre et fis la reka'a impaire (ouitr). Puis, je rattrapai 'Abdallah Ben 'Omar, qui me dit : - Où étais-tu passé ? – J'avais eu peur que l'heure de la prière du matin ne me surprenne, lui répondis-je, aussi

j’ai mis pied à terre et j’ai accompli la prière impaire. – L’Envoyé de Dieu, n’est-il pas pour toi un exemple à imiter ? me demanda-t-il. – Oui, par Dieu, lui répliquai-je. – Et pourtant, l’Envoyé de Dieu effectuait la reka’a impaire sur le dos de son chameau, me précisa-t-il. »

De la reka’a impaire en voyage

Ibn ‘Omar a dit : « Lorsqu’il était en voyage, le Prophète effectuait sa prière sur sa monture, le visage tourné dans le sens de la route. Il y faisait tous les mouvements de la prière de la nuit et accomplissait la reka’a impaire (ouitr). Pour les prières canoniques, il n’agissait pas ainsi. »

Le qonout avant et après les reka’as

Selon Mohammed Ben Sirin, on interrogea Anas Ben Malik pour savoir si le Prophète prononçait le qonout au cours de la prière du matin (sobh) : « Oui, répondit celui-ci. - Il le prononçait avant d’effectuer les prosternations ? lui demanda-t-on. – Non, un peu après, précisa Anas. »

Le qonout doit être prononcé après les reka’as

‘Acim a dit : « Je demandai à Anas Ben Malik des précisions au sujet du qonout. – On prononçait le qonout, dit-il. - Avant ou après les reka’as ? Demandai-je. – Avant, précisa-t-il. - Pourtant un tel, m’a certifié que tu avais dit : - après les reka’as. - C’est un menteur, reprit Anas. L’Envoyé de Dieu prononça le qonout après les reka’as durant un mois. Et il me semble que le Prophète avait délégué un groupe qu’on nommait «El Qorae» (les lecteurs du Coran) de quelque soixante-dix hommes, auprès des infidèles qui avaient pactisé avec l’Envoyé de Dieu. Celui-ci prononça le qonout durant un mois et proféra des malédictions à leur encontre. »

Le Prophète prononça le qonout durant un mois

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète prononça le qonout durant un mois et maudit Ri’l et Dakouan. »

On prononçait le qonout après les prières du maghreb et du fedjr

Selon Anas Ben Malik, on prononçait le qonout après la prière du coucher du soleil et après celle de l’aurore.

LA PRIERE DES DE L’ISTISQA

La prière de l’istisqâ (1) et la sortie du Prophète en ce sens

Le Prophète sortit pour la prière de l’istisqâ et inversa son manteau.

Quand la population qui souffre de sécheresse demande à l’imam de faire la prière de l’istisqâ

Le père de ‘Abdallah Ben Dinar a dit : « J’ai entendu Ibn ‘Omar reprendre ce vers de Abou Talib : - Et pour son visage blanc, le nuage engendrera la pluie. Il secourra les orphelins et sera le protecteur des veuves. »

Selon ‘Omar Ben Hamza, le père de Salim disait à ce sujet : « Parfois je me rappelais ce vers du poète quand le Prophète faisait la prière de l’istisqâ et il n’était pas redescendu (de la chaire) que l’eau coulait de toutes les gouttières. »

Des prières de l’istisqâ au nom du Prophète

Selon Anas Ben Malik, quand survenait une sécheresse, ‘Omar Ben El Khattab exécutait des prières de l’istisqâ au nom de ‘Abbas Ben Abd El Mouttalib en disant : « Ô mon Dieu, nous nous réclamions de notre Prophète auprès de Toi et Tu nous envoyais la pluie ; à présent nous nous recommandons de l’oncle de notre Prophète, envoie-nous la pluie. Et il se mettait à pleuvoir. »

Le fait d’inverser le manteau lors de la prière de l’istisqâ

D’après ‘Abdallah Ben Zeïd, le Prophète se rendit au mossala et effectua la prière de l’istisqâ après avoir inversé son manteau. Il pria ainsi deux reka’as.

Les idolâtres demandent le concours des Musulmans lors de la sécheresse

Masrouq a dit : « Je suis parti chez Ibn Mess’aoud et il me rapporta ceci : - Les Qoraïch ont louvoyé pour adopter l’Islam, le Prophète prononça des imprécations contre eux. Aussitôt une sécheresse fit son apparition et certains périrent. (Pour survivre) les Qoraïch mangèrent des cadavres et des os.

(1) : La prière de l’istisqâ est exécutée par les fidèles lors des sécheresses pour invoquer la tombée de la pluie. Elle comporte deux reka’as et est dirigée par un imam.

Abou Sofiane se rendit alors chez le Prophète et lui dit : - Ô Mohammed, tu es venu pour nous ordonner d'être charitables vis-à-vis de nos parents, tandis que tes propres compatriotes sont décimés (par la sécheresse). Invoque Dieu le Très-Haut (en leur faveur). Le Prophète récita ce passage du Coran : « Guette donc le jour où le ciel apportera une fumée bien visible. » (Coran 44.10) (Mais) Les Qoraïch retournèrent à l'idolâtrie ainsi que l'attestent les Paroles de Dieu suivantes : « Le jour où Nous les saisirons avec une grande violence. » (Coran 44.16) (C'était le jour de Badr où les infidèles subirent leur première grave défaite face aux Musulmans). D'après Mansour, Asbat ajouta : « L'Envoyé de Dieu fit des invocations et la pluie se mit à tomber sur eux durant sept jours. Les gens se plaignirent de l'excès d'eau et le Prophète s'écria : - Ô mon Dieu, fais pleuvoir sur notre périphérie, pas sur nous. » Les nuages se détournèrent au-dessus de sa tête et la pluie se déversa sur les populations du voisinage. »

Le Coran doit être récité à haute voix dans la prière de l'istisqâ

L'oncle paternel de 'Abbad Ibn Tamin a dit : « Le Prophète sortit pour faire la prière de l'istisqâ. Il se tourna vers la Qibla en vue de prononcer son invocation et inversa la disposition de son manteau. Puis, il accomplit une prière de deux reka'as en récitant le Coran à haute voix. »

Quand l'imam lève les mains pour l'invocation de l'istisqâ

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète ne levait jamais les mains pour ses invocations, exception faite pour l'istisqâ et dans ce cas il les levait tant qu'on voyait la blancheur de ses aisselles. »

De ce qui est dit quand il pleut

Selon 'Aïcha, lorsque l'Envoyé de Dieu apercevait la pluie, il disait : « Ô mon Dieu, fais que cette pluie soit bienfaisante. »

Quand le vent souffle

Selon Homaïd, Anas Ben Malik a dit : « Quand le vent soufflait très fort, on le voyait sur le visage du Prophète. »

Du vent d'est

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète a dit : « J'ai été assisté par le vent d'est et 'Ad a succombé par le vent d'ouest. » (1)

(1) : Dans la guerre du Fossé (Khandaq), c'est le vent d'est qui renversa les tentes des confédérés, ennemis des Musulmans, semant la panique dans leur rang.

Des tremblements de terre et des signes annonciateurs la Dernière Heure

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « La Dernière Heure ne viendra pas avant que la science ne se dissipe, que les séismes ne se multiplient, que le temps ne se rapproche, que les désordres ne s'installent, que le hardj (le meurtre) ne culmine et que les richesses deviennent tellement abondantes, qu'elles déborderont sur vous. »

Des désordres éclateront dans le haut pays du Nedjd

Selon Ibn 'Omar, le Prophète dit : « Ô Seigneur, répands Tes Bénédictions sur notre gauche et sur notre droite. » Certains compagnons ajoutèrent : « Et aussi dans notre Nedjd (haut pays). » Le Prophète reprit : « Ô Seigneur, répands Tes Bénédictions sur notre gauche et sur notre droite. » Ses compagnons répétèrent : « Et aussi dans notre Nedjd. » Alors le Prophète leur dit : « Des séismes se produiront là-bas et des désordres éclateront qui feront que l'engeance du diable se lèvera dans cette région. »

Les secrets de Dieu

Selon Ibn 'Omar, le Prophète a dit : « Il existe cinq secrets dont la connaissance ne relève que de Dieu seul : - Personne ne peut prévoir les événements du lendemain ; jamais quelqu'un ne peut savoir à l'avance ce que renferme l'utérus ; nul n'est en mesure de prédire ce qu'il fera le jour suivant ; personne ne sait dans quel lieu la mort le surprendra ; enfin nul ne sait quand la pluie tombera. »

LES ECLIPSES (EL KOUSSOUF)

La prière lors des éclipses solaires
Les éclipses ne sont pas dues à la mort de quelqu'un

Moghira Ben Cho'ba a dit : « A l'époque de l'Envoyé de Dieu, il y eut une éclipse solaire qui coïncida avec le jour de la mort d'Ibrahim (fils du Prophète). Les gens prétendaient que cette éclipse était provoquée par le décès du jeune enfant. En apprenant cela, l'Envoyé de Dieu leur dit : - Le soleil et la lune ne sont pas rendus invisibles par la naissance ou la mort de quelqu'un. Quand vous apercevez une éclipse, priez et invoquez Dieu. »

La distribution de l'aumône durant une éclipse

'Aïcha a dit : « Une éclipse de soleil se produisit à l'époque de l'Envoyé de Dieu. Celui-ci effectua une prière avec les fidèles, puis il se mit debout et resta longtemps dans cette station. Ensuite, il s'inclina durant un certain temps, puis se redressa. Il resta dans cette position moins de temps que précédemment et recommença une autre inclinaison moins longue que la première. Enfin, il se prosterna longuement et s'inclina à nouveau ainsi qu'il le fit au début. Après cela, il revint à sa place et le soleil apparut. Il loua le Seigneur et dit : - Le soleil et la lune ne sont rendus invisibles ni par la mort ni par la naissance de quelqu'un. Ce sont deux signes de la manifestation divine. Quand vous apercevez une éclipse implorez Dieu, faites le tekbir et la prière et donnez l'aumône. Et il termina par ces paroles : - Ô Communauté de Mohammed ! Par Dieu, personne ne souhaite autant que Dieu, que Ses adorateurs s'abstiennent de l'adultère, ni que la communauté entière s'éloigne de cette pratique. Ô Communauté de Mohammed ! Si vous saviez ce que je sais, vous ririez plus rarement et pleureriez plus fréquemment. »

Le prêche de l'imam lors d'une éclipse

Selon 'Orwa, 'Aïcha la femme du Prophète a dit : « Au temps du Prophète le soleil connut une éclipse. Le Prophète sortit alors pour aller à la mosquée et les fidèles se rangèrent derrière lui. Il fit le tekbir, récita durant un moment un extrait du Coran, recommença le tekbir et s'inclina longuement, puis il dit : « Dieu, entend ceux qui le louent. » Il se mit debout et sans se prosterner, il récita, un autre long extrait du Coran, mais pas aussi long que le précédent. Ensuite, il prononça le tekbir, procéda à une longue inclinaison de moindre durée que la première et dit : « Dieu entend ceux qui le louent à Toi la louange. » Il se prosterna encore et prononça les mêmes paroles que

précédemment dans une dernière inclinaison. Il effectua ainsi quatre reka'as et autant de prosternations et avant qu'il ne regagne sa place, le soleil réapparut. Le Prophète se leva, loua le Seigneur du plus qu'il put et dit : « Le soleil et la lune sont des signes parmi les manifestations de Dieu. Ils ne sont pas éclipsés par la naissance ou la mort de quelqu'un. Quand vous verrez ces éclipses, cherchez refuge dans la prière. »

A travers les éclipses Dieu provoque la peur chez ses adorateurs

Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « A travers les éclipses, Dieu provoque la peur chez ses adorateurs. »

Les éclipses sont les signes de la manifestation divine

D'après Abou Bekra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le soleil et la lune sont des signes parmi les manifestations de Dieu. Ils ne sont pas dissimulés par la naissance, ou la mort de quelqu'un. Par ces éclipses Dieu provoque la peur parmi ses fidèles. »

L'affranchissement des esclaves pendant les éclipses

Asma a dit : « Le Prophète a prescrit d'affranchir des esclaves à l'occasion des éclipses du soleil. »

La prière de l'éclipse à la mosquée

Selon 'Aïcha, une femme juive lui demanda l'aumône et lui dit : « Que Dieu te protège des supplices de la tombe ! 'Aïcha questionna alors l'Envoyé de Dieu : - Est-ce que les hommes seront suppliciés dans leurs tombes ? L'Envoyé de Dieu ne répondit pas directement mais implora Dieu de l'en préserver. »Puis, un matin, alors qu'il était sur sa monture, il y eut une éclipse de soleil. L'Envoyé de Dieu rebroussa chemin au milieu de la matinée en passant à travers des blocs de rochers. Il se tint en prière et les fidèles se rangèrent derrière lui… Après la prière, il dit ce que Dieu voulut, puis il enjoignit aux fidèles d'implorer Dieu afin de les préserver des supplices de la tombe. »

La prière en commun pour les éclipses

Ibn 'Abbas accomplit avec les fidèles la prière sous l'édifice de Zemzem.

'Ali Ben 'Abdallah Ben 'Abbas effectua lui aussi la prière en commun, à l'image d'Ibn 'Omar.

‘Abdallah Ben ‘Abbas a dit : « (Après que le Prophète eut accompli la prière à la suite de l’éclipse du soleil)… Les fidèles questionnèrent le Prophète : - Ô Envoyé de Dieu, lui dirent-ils, pendant la prière tu essayais d’atteindre quelque chose, puis nous t’avons vu reculer. Le Prophète répondit : - C’est que j’ai vu le Paradis et j’ai essayé de saisir une grappe. Je vous l’aurais ramenée et vous auriez eu de quoi manger jusqu’à la fin des temps. On m’a montré aussi l’enfer et jamais, je n’ai vu une chose aussi effroyable. Les damnés étaient en majorité des femmes. – Pour quelles raisons ? Demandèrent les fidèles. En raison de leur infidélité, reprit-il. On lui demanda : - Ont-elles été infidèles à Dieu ? – Non, elles ont été infidèles vis-à-vis de leurs maris et elles ont été ingrates. Quand vous faites du bien à une femme durant toute votre vie et qu’ensuite, elle découvre quelque déconvenue, elle vous dira : - Jamais tu ne m’as montré la moindre bienveillance. »

LA PROSTERNATION DURANT LA RECITATION DU CORAN

De la prosternation durant la récitation du Coran et des principes qui s'y rapportent

'Abdallah a dit : « Alors qu'il était à la Mecque, le Prophète récita la sourate En Nadjm (53), puis il se prosterna et ceux qui étaient avec lui en firent de même, sauf un vieil homme qui arrachant une poignée de cailloux ou de terre l'appliqua contre le front en disant : - Cela est assez comme ça ! Par la suite, j'ai aperçu cet homme qui avait été tué alors qu'il était encore infidèle. »

De la prosternation durant la récitation de la sourate relative à la prosternation

Abou Horaïra a dit : « A la prière de l'aurore du vendredi, le Prophète récitait d'abord des versets de la sourate «La Prosternation» (32) : « Alif, Lam, Mim, la Révélation du Livre provient du Seigneur de l'univers… » (Coran 32.1 et suite). Ensuite il récitait des versets de la sourate «L'homme» (Sourate 76) : « Ne s'est-il pas écoulé pour l'homme… » (Coran 76.1 et suivants)

La prosternation durant la récitation de la sourate «Sad»

Ibn 'Abbas a dit : « J'ai vu le Prophète se prosterner en récitant la sourate «Sad» : (Coran. Sourate 38). Pourtant cette sourate n'est pas celle où la prosternation est obligatoire » (1) : En fait l'usage a institué la prosternation à la fin du verset 24 : « Il (David – Daoud) tomba prosterné et se repentit. »

De la prosternation sans ablution

Ibn 'Omar se prosternait durant la lecture des sourates sans faire d'ablutions

La prosternation lors de la sourate «Lorsque le ciel se fendra» (Coran 84)

Abou Salama a dit : « J'ai vu Abou Horaïra réciter la sourate «Lorsque le ciel se fendra» : (Coran. Sourate 84) et faire la prosternation. – Ô Abou Horaïra, lui dis-je, ne t'ai-je pas vu en train de te prosterner ? – Si je n'avais pas vu le Prophète se prosterner (dans cette sourate), je ne l'aurais pas fait, me répondit-il. »

Celui qui se prosterne simultanément avec quelqu'un qui récite le Coran

Ibn Mess'aoud dit à Tamin Ben Hadlam, qui était encore jeune : « Récite (du Coran), » Tamin récita un verset comportant une prosternation et Ibn Mess'aoud lui dit : « Prosterne-toi, car maintenant tu es notre imam. »

Des fidèles qui accourent quand l'imam récite une sourate comportant une prosternation

Ibn 'Omar a dit : « Lorsque le Prophète récitait une sourate qui comportait une prosternation, il se prosternait et nous faisions de même. (L'affluence était alors tellement grande et) nous étions si serrés que bon nombre d'entre nous n'avaient pas de place pour poser leur front contre terre. »

La prosternation est obligatoire pour celui qui vient écouter la récitation (du Coran)

Othman a dit : « La prosternation n'est un devoir que pour celui qui vient expressément écouter la récitation (du Coran). »

De la prosternation dans une agglomération et en voyage

Zohri a dit : « Vous ne devez pas vous prosterner sauf si vous vous êtes purifiés. Si vous vous prosternez dans une agglomération, tournez-vous vers la Qibla. Si vous êtes en voyage, il n'y a pas d'obligation en ce sens, prosternez-vous selon la direction que vous aurez prise. »

De la prosternation dans la sourate «En Nahl» (les Abeilles)

Abou Bakr Ben Abou Melaïka et Rabi'e Ben 'Abdallah rapportent qu'un vendredi, alors qu'il était sur le minbar. 'Omar Ben El Khattab récita la sourate «En Nahl» (Les Abeilles) (Coran. Sourate 16). Lorsqu'il arriva au verset impliquant une prosternation, il descendit du minbar, se prosterna, imité en cela par les fidèles…

L'ABREGEMENT (OU L'ALLEGEMENT) DE LA PRIERE

De ce qui a été dit sur l'allégement de la prière et combien doit-on demeurer (en voyage) pour que la prière soit abrégée

Ibn 'Abbas a dit : « L'Envoyé de Dieu resta dix-neuf jours (en voyage) et allégea la prière. Lorsque nous voyagions et que nous demeurions dix-neuf jours (en voyage), nous écourtions la prière. Si nous restions plus de temps, nous accomplissions la prière complètement. »

La période d'allégement de la prière

Selon Yahia Ben Abou Is'haq, Anas a dit : « Nous fîmes le voyage de Médine à la Mecque et retour en compagnie du Prophète. (Durant tout le temps de notre absence de Médine), le Prophète ne pria que deux reka'as à la fois. - Combien de temps avez-vous séjourné à la Mecque ? Questionna Is'haq. – Dix jours, lui répondit Anas. »

La prière à Mina

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « J'ai effectué la prière avec le Prophète à Mina et elle comportait deux reka'as. Ensuite j'ai accompli une prière identique (avec deux reka'as) avec Abou Bakr, 'Omar et 'Othman au commencement de son Khalifa et ce dernier paracheva ensuite son office. »

Harita Ben Wahb a dit : « Le Prophète accomplit avec nous la prière à Mina et bien qu'il n'y avait aucune menace, il effectua deux reka'as. »

'Abderrahmane Ben Yazid a dit : « 'Othman Ben 'Affan accomplit la prière avec nous à Mina et la prière comportait quatre prosternations. A ces mots 'Abdallah Ben Mess'aoud intervint et dit : - J'ai accompli la prière avec l'Envoyé de Dieu à Mina, il n'exécuta que deux reka'as. Je l'ai effectuée avec Abou Bakr Seddiq à Mina, elle n'était que de deux reka'as. Puis encore avec 'Omar Ben El Khattab et il n'y avait que deux reka'as. Que mes deux reka'as (au lieu de quatre) aient été acceptées par Dieu ! »

Quelle est la distance à laquelle (on voyage) pour alléger la prière ?

Selon le Prophète le voyage doit durer un jour et une nuit.

Ibn ‘Omar et Ibn ‘Abbas allégeaient la prière et rompaient le jeûne quand la distance atteignit quatre postes ou seize parasanges.

La durée du voyage pour une femme non accompagnée

Selon Ibn ‘Omar, le Prophète a dit : « La femme ne doit pas voyager au-delà de trois jours, sauf si elle est accompagnée par une personne dont le mariage lui est interdit légalement. »

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Il est illicite pour une femme qui croit en Dieu et au Jour Dernier, de partir en voyage à une distance d’un jour et une nuit, sans être accompagnée par une personne avec qui le mariage est prohibé. »

On raccourcit la prière dès que l’on sort de l’agglomération

‘Ali Ben Abou Talib s’éloigna à une distance où il apercevait encore les maisons, et il allégea la prière.

Anas Ben Malik a dit : « J’exécutai quatre prosternations au cours de la prière du dohr (midi) à Médine avec l’Envoyé de Dieu. A la prière de l’après-midi (‘assar) à Dhou El Holaïfa, nous n’en accomplîmes que deux. »

‘Aïcha a dit : « A l’ origine la prière obligatoire ne comportait que deux reka’as. Elle fut maintenue telle qu’elle dans les voyages et prolongée en tant que prière dans les habitations. »

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « Alors qu’il était en voyage et qu’il était pressé, j’ai vu le Prophète différer la prière du coucher du soleil (maghreb) et la cumuler avec la prière du soir (‘icha). »

Salim a dit : « ‘Abdallah Ben ‘Omar, lorsqu’il était pressé en voyage agissait de la sorte. »

Salim a dit également, selon Ibn Chihab : « Lorsqu’il était à Mozdalifa, Ibn ‘Omar regroupait en un seul office les prières du maghreb et de la ‘icha. »

‘Abdallah a dit : « J’ai vu le Prophète quand il était en voyage et pris par le temps, s’arrêter au moment du maghreb et effectuer une prière de trois reka’as. Puis, il prononçait les salutations finales. Ensuite il ne tardait pas à s’arrêter à nouveau pour la prière de la ‘icha ; il effectuait deux reka’as prononçait les salutations finales, mais n’accomplissait pas de prières surérogatoires après cela. Il les différait jusqu’au milieu de la nuit. »

La prière surérogatoire accomplie sur une monture.

Ibn ‘Omar a dit : « Quand il était en selle, l’Envoyé de Dieu faisait la prière surérogatoire, et ce, quelle que soit la direction prise par sa monture. Il effectuait également la reka’a impaire (ouitr) dans les mêmes conditions. Cependant il n’agissait jamais ainsi pour la prière canonique. (Il mettait alors pied à terre et se tournait vers la Qibla). »

Le fait de regrouper en un seul office, deux prières durant le voyage

Selon Ibn ‘Abbas, l’Envoyé de Dieu lorsqu’il était en voyage, regroupait en une seule prière, les deux prières du dohr et de l’assar et il agissait de même pour les prières du maghreb et de la ‘icha.

Le fait de retarder la prière du dohr et de la cumuler avec l’assar en voyage, avant le déclin du soleil

Anas Ben Malik a dit : « Lorsqu’il voyageait et avant le déclin du soleil, le Prophète différait la prière du dohr jusqu’à l’heure de l’assar. Alors, il mettait pied à terre et regroupait les deux prières en un seul office. Cependant si le soleil était dans son déclin avant son départ, il effectuait (seulement) la prière du dohr et se remettait en selle. »

La prière par gestes (simulés) de celui qui prie assis

‘Imran Ben Hossaïn avait des hémorroïdes ; il demanda à l’Envoyé de Dieu des conseils pour celui qui prie tout en restant assis. Le Prophète répondit : « La prière de l’homme qui prie debout est préférable à celle de l’homme assis, dont la récompense est de moitié seulement. Quant à celui qui prie allongé sa récompense est moitié moindre que celui qui prie assis. »

Quand on ne peut prier assis, on prie sur le côté

'Ata a dit : « Quand il n'est pas possible de s'orienter vers la Qibla, on fait sa prière selon la direction où l'on est. »

'Imran Ben Hossaïn a dit : « Je souffrais des hémorroïdes et je questionnai le Prophète sur (les positions à observer durant) la prière. Il me répondit : - Fais la prière debout, si ce n'est pas possible prie assis, et si cela est encore impossible, prie sur le côté. »

Celui qui a prié assis et qui recouvre la santé

Celui qui a prié assis, et que par la suite il recouvre la santé, ou éprouve un mieux, il doit terminer ce qui lui reste de la prière (selon l'orthodoxie en la matière).

El Hassan a dit : « Le malade peut prier s'il le veut deux reka'as assis et deux reka'as debout. »

Le Prophète n'effectuait pas la prière de la nuit assis

'Aïcha, la mère des Croyants relate qu'elle n'a jamais vu l'Envoyé de Dieu effectuer la prière de la nuit assis. Ce n'est que lorsqu'il fut assez âgé qu'il s'asseyait pour réciter le Coran et ce, jusqu'au moment d'accomplir la prosternation ; il se mettait alors debout, récitait trente ou quarante versets et se prosternait.

LA PRIERE NOCTURNE

La prière durant la nuit

De ces Paroles de Dieu : « Et prie Dieu au cours de la nuit ; ce sera pour toi une œuvre surérogatoire. » (Coran 17.79) Ce qui signifie veille en priant.

Ibn ‘Abbas a dit : « Quand il se levait la nuit pour prier, le Prophète disait : - Ô mon Dieu ! A Toi la louange, c’est Toi qui protège les cieux, la terre et ce qu’ils contiennent. A Toi la louange, Tu es la lumière des cieux, de la terre et de ce qu’ils contiennent. A Toi la louange, Tu es le Seigneur des cieux, de la terre et de ce qu’ils contiennent. A Toi la louange, Tu es la Vérité, Ta promesse est véridique, Ton Verbe est véridique, le Paradis est vérité et l’enfer vérité. Les Prophètes sont vérité et Mohammed est vérité. L’Heure (Dernière) est vérité. Ô mon Dieu ! Je me soumets à Toi, je crois en Toi, Tu es mon soutien, c’est à Toi que je fais pénitence ; pour Toi je combats et c’est Toi que je choisis comme Juge. Pardonne-moi mes actions passées et futures. Pardonne-moi mes actions cachées et visibles. Tu es Celui qui place en avant et relègue en arrière. Il n’y a aucune autre divinité en dehors de Toi. »

Selon Sofiane, ‘Abdelkrim le père de ‘Oumaya ajoutait : « Il n’y a de force et de puissance qu’en Dieu. »

Les mérites de la prière nocturne

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « A l’époque de l’Envoyé de Dieu, chaque homme qui faisait un rêve le rapportait à l’Envoyé de Dieu. Je venais de sortir de l’adolescence et souhaitais ardemment faire un songe à mon tour pour le raconter à l’Envoyé de Dieu. Je passais mes nuits à la mosquée et un jour, je rêvai comme si deux anges me conduisaient en enfer. Il y avait une sorte de passage semblable à celui d’un puits avec deux avancées. Je reconnus des gens et me mis à prononcer la formule : « Je me réfugie auprès de Dieu contre l’enfer. » Puis, nous rencontrâmes un autre ange qui me dit : «N’aie pas peur !»Je fis part de mon rêve à Hafsa. Elle le rapporta à l’Envoyé de Dieu et celui-ci dit : « Qu’il serait excellent ‘Abdallah, s’il priait durant la nuit ! » Depuis, ‘Abdallah ne dormait que peu la nuit.

La durée des prosternations durant les prières nocturnes

Selon ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu effectuait onze reka’as (durant ses prières de la nuit). Quand il se prosternait, il restait le temps pour quelqu’un de

réciter cinquante versets du Coran avant de se redresser. Puis, avant la prière de l'aurore (fedjr) il accomplissait deux reka'as et s'endormait sur le côté droit, jusqu'au moment de l'appel à la prière du muezzin.

Du malade qui ne peut se lever la nuit (pour prier)

El Aswad a dit : « J'ai entendu Djondob rapporter qu'étant souffrant, le Prophète ne se leva pas (pour prier) une nuit ou deux. »

La reprise des Révélations

Djondob Ben 'Abdallah a dit : « Quand l'ange Djibril resta sans visiter le Prophète, une femme de la tribu des Qoraïch dit (au sujet du Prophète) :- Son mauvais génie le fait se morfondre. » C'est à la suite de cela, que les versets suivants furent révélés : « J'en jure par la clarté du jour. Par la nuit quand elle s'étend, Ton Seigneur ne t'a ni abandonné, ni haï. »(Coran 93.1 à 3)

Le Prophète exhortait aux prières surérogatoires nocturnes sans les imposer

Le Prophète se rendit une nuit chez Fatima et 'Ali et les exhorta à la prière.

L'exhortation à faire la prière la nuit

Selon 'Ali Ben Abou Talib, le Prophète lui rendit visite une nuit ainsi qu'à Fatima (fille du Prophète et épouse de 'Ali). « Vous ne priez donc pas ? demanda-t-il. – Dieu détient nos âmes, répondis-je, s'Il lui plaît de nous réveiller alors qu'Il nous réveille. A ces mots, le Prophète s'éloigna et ne me parla plus de rien. Alors qu'il s'en allait je l'entendis taper de la main contre la cuisse et s'exclamer : - Il n'y a pas plus contestataire que l'homme ! »

Celui qui ne veut accomplir certaines pratiques surérogatoires

'Aïcha a dit : « L'Envoyé de Dieu se retenait parfois d'accomplir certaines pratiques, de peur que les fidèles ne l'imitent et que ces usages fussent considérés comme obligatoires. »

Le Prophète restait debout la nuit pour prier

'Aïcha a dit : « Le Prophète restait si longtemps debout en prière que ses pieds étaient gerçurés. »

Selon Ziyad Ben ‘Ilaqa, El Moghira a dit : « Le Prophète se tenait la nuit (si longtemps) debout en prière, que ses pieds enflaient. Lorsqu’on lui fit la remarque, il répondit : - Ne suis-je pas un adorateur sincère ? »

Celui qui dort à l’aube

La prière et le jeûne de Daoud (David)

Selon ‘Amr Ben El ‘As, l’Envoyé de Dieu lui a dit : « La prière la plus agréable à Dieu est celle de Daoud ; le jeûne qui plaît le plus est le jeûne de Daoud ; il dormait la moitié de la nuit, se levait ensuite pour un tiers du temps puis se rendormait durant un sixième de la nuit et jeûnait un jour sur deux. »

La pratique la plus agréable est celle qui dure

Masrouq demanda à ‘Aïcha quelle était la pratique la plus agréable à l’Envoyé de Dieu. Elle répondit : « C’est celle qui dure longtemps. Il lui demanda encore à quelle heure se levait le Prophète, elle lui dit : - Il était debout au chant du coq. »

De celui qui se lève dès l’aube

El Ach’at a dit : « Dès qu’il entendait le chant du coq, (le Prophète) se levait et priait. »

‘Aïcha a dit (En parlant du Prophète) : « L’aube ne le trouvait pas chez moi, sauf lorsqu’il dormait. »

De celui qui prie après le s’hour

Selon Anas Ben Malik, le Prophète et Zeïd Ben Tabit, prirent le repas du s’hour ensemble. Quand ils eurent fini, le Prophète se leva et s’en alla prier. On demanda à Anas Ben Malik : « Combien de temps s’est écoulé entre la fin du s’hour et le début de la prière ? Il répondit : - Le temps pour quelqu’un de réciter cinquante versets du Coran. »

Celui qui reste debout (trop) longtemps durant la prière

‘Abdallah a dit : « Une nuit je priai avec le Prophète ; il demeura debout si longtemps que je pensai faire une bêtise. Comme on lui demandait de quelle bêtise il s’agissait, il répondit : - J’ai pensé m’asseoir et laisser le Prophète (continuer tout seul à prier debout). »

Masrouq demanda à ‘Aïcha comment le Prophète effectuait la prière de nuit : « Il accomplissait sept, neuf et onze reka’as, en plus des deux reka’as de l’aurore (fedjr). »

La nuit, le Prophète priait treize reka'as

'Aïcha a dit : « La nuit, le Prophète priait treize reka'as, en comptant une reka'a impaire (ouitr) et les deux reka'as de l'aurore (fedjr). »

De la veille du Prophète pendant la nuit et de son sommeil

De ces Paroles de Dieu : « Ô toi qui es enveloppé (d'un manteau) tiens-toi debout en prière, une partie de la nuit, la moitié ou un peu moins ou davantage et récite avec soin le Coran. »

« Nous allons te communiquer des Paroles graves. La prière nocturne est plus marquée, l'attention est plus soutenue. Car durant la journée tes occupations t'absorbent. » (Coran 73.1 à 7)

De ces Paroles de Dieu : « Ton Seigneur sait que tu veilles en prière moins des deux tiers de la nuit, moins que la moitié et même moins du tiers, ainsi qu'une partie de tes compagnons. Dieu fixe la mesure de la nuit et du jour. Il sait que vous n'en faites pas le compte exact et vous pardonne. Récitez donc à haute voix ce qui est possible du Coran. Il sait que certains d'entre vous sont malades, que d'autres parcourent la terre à la recherche des bienfaits de Dieu et que d'autres encore combattent dans la voie de Dieu. Récitez donc à haute voix ce qui est possible du Coran. Accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône légale et consentez à Dieu un prêt généreux. Ce que vous aurez fait de bien pour vous-mêmes vous le trouverez auprès de Dieu. Ce sera votre plus grand bien et qui vous vaudra une magnifique récompense. Implorez le Pardon de Dieu. Dieu est Indulgent et Miséricordieux. » (Coran 73.20)

Anas Ben Malik a dit : « L'Envoyé de Dieu mangeait chaque mois, si bien que nous pensions qu'il ne jeûnait pas ; il jeûnait chaque mois que nous nous imaginions qu'il ne mangeait pas. Si vous auriez désiré le voir en prière la nuit vous l'auriez vu, vous auriez désiré le voir dormir, que vous l'auriez vu aussi. »

De l'homme qui ne prie pas durant la nuit

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand quelqu'un dort, le diable lui noue trois nœuds sur la nuque, il lui dit : « Dors ! Que la nuit te soit longue ! » A son réveil, lorsque le fidèle mentionne le Nom de Dieu, le premier nœud se défait, s'il procède aux ablutions le deuxième nœud se délie, et s'il prie le troisième nœud se détache. Ainsi le fidèle sera serein le matin et son âme apaisée, sans cela il sera égaré et troublé. »

Quand l’homme dort sans avoir fait sa prière

‘Abdallah a dit : « On évoquait devant le Prophète, le cas d’un homme qui avait dormi jusqu’au matin sans se lever pour effectuer la prière : - C’est que le diable lui a uriné dans l’oreille, dit le Prophète. »

L’invocation et la prière à la fin de la nuit

De ces Paroles de Dieu : « La nuit, ils (ceux qui craignent Dieu) dormaient peu. » (Coran 51.17)

Selon Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Lorsqu’il reste le dernier tiers de la nuit, le Seigneur se rapproche du ciel le plus près de la terre, en disant : - Celui qui M’invoquera, Je le satisferai, celui qui Me sollicitera, Je l’exaucerai, celui qui demandera Mon Pardon, Je le lui accorderai. »

De celui qui dort au début de la nuit et se lève à la fin

Salman dit à Abou Derda : « Dors ! A la fin de la nuit, il lui dit : - Réveille-toi ! Et le Prophète a dit : - Salman est dans le vrai. »

Selon Abou Salama Ben ‘Abderrahmane, ‘Aïcha demanda au Prophète : « …Ô Envoyé de Dieu, lui dit-elle, est-ce que tu t’endors avant d’effectuer la reka’a impaire (ouitr) ? – Ô ‘Aïcha, répondit-il, mes yeux dorment, mais mon cœur lui reste éveillé. »

Selon Hicham, …‘Aïcha a dit : « Je n’ai pas vu le Prophète réciter quoi que ce soit du Coran pendant les prières de la nuit en étant assis. Ce n’est que lorsqu’il atteignit un âge avancé, qu’il s’asseyait et récitait puis quand il restait quelque trente ou quarante versets, il se levait pour les réciter, et accomplissait la reka’a. »

Le mérite des ablutions de jour comme de nuit

Selon Abou Horaïra, le Prophète s’adressant à Billal au moment de la prière de l’aurore (fedjr) lui dit : « Ô Billal, quelle action as-tu accomplie en Islam et dont tu attends le plus. J'ai entendu le bruit de tes pas (quand tu marchais) devant moi au Paradis. – Je n’ai pas fait d’action, répondit Billal, dont j’attends le plus que celle de n’avoir jamais pratiqué une ablution de nuit ou de jour sans avoir fait la prière pour qui elle était destinée. »

Les excès sont réprouvés en matière de religion

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète pénétra dans la mosquée et vit une corde tendue entre deux piliers. – Pourquoi cette corde ? demanda-t-il. – C'est pour permettre à Zeïneb de se cramponner lorsqu'elle sera épuisée, lui répondit-on. – Dénouez cela, ordonna le Prophète et que chacun prie selon ses possibilités ; et s'il est fatigué qu'il s'assoie ! »

Il est répréhensible d'abandonner la prière de la nuit

'Abdallah Ben 'Amr a dit : « L'Envoyé de Dieu s'adressa à moi et me dit : - Ô 'Abdallah, ne sois pas à l'image d'un tel, il se levait pour prier la nuit, mais maintenant il a délaissé cette pratique. »

Il faut jeûner et manger, prier et dormir

Ibn 'Abbas a dit : « Selon 'Abdallah Ben 'Amr, le Prophète lui dit : « N'ai-je pas entendu dire que tu te tenais debout la nuit (pour prier) et que tu observais le jeûne le jour ? – Oui, j'agis ainsi, lui répondis-je. – Si, tu continues de la sorte, reprit le Prophète, tu useras tes yeux et tu épuiseras ton corps. Tu as pour obligation vis-à-vis de toi-même et à l'égard de tes proches, de jeûner et de manger, de te lever (la nuit pour prier) et de dormir. »

Du mérite de celui qui prie à l'état de veille

Selon 'Obada Ben Samit, le Prophète a dit : « Si lors d'une veille (la nuit) l'un de vous dira : - Il n'y a pas d'autre dieu que Dieu Unique, Il n'a pas d'associé, à Lui la Royauté, à Lui la Louange Il est Puissant sur toute chose. Louange à Dieu, Gloire à Dieu. Il n'y pas d'autre dieu que Lui. Dieu est le plus Grand. Il n'y a de pouvoir et de puissance qu'en Dieu. Ô mon Dieu, pardonne-moi, » puis qu'il émette un vœu, celui-ci sera exaucé ; s'il prie après avoir procédé à ses ablutions, sa prière sera acceptée. »

Des rêves durant la dernière décade

…Ibn 'Omar a dit : « Les compagnons du Prophète racontaient toujours que leurs rêves survenaient au cours de la septième nuit de la troisième décade (du mois de Ramadan). Constatant cela, le Prophète leur dit : - Vos rêves surviennent durant la dernière décade ; que celui qui a à choisir opte pour cette décade ! »

Ce qui a été dit au sujet de la prière surérogatoire

Selon ‘Amar, Abou Dar, Anas, Djabir Ben Zeïd, Ikrima et Zohri, la prière surérogatoire s’effectue par groupe de deux reka’as.

Yahia Ben Sa’id El Ansari a dit : « Je n’ai pas rencontré un seul des fouqaha de notre pays qui ne prononçait pas de salutations finales après chaque tranche de deux reka’as durant le jour (pour la prière surérogatoire). »

Le fait d’implorer le Seigneur pour une affaire déterminée

Djâbir Ben ‘Abdallah a dit : « L’Envoyé de Dieu nous apprenait à solliciter l’inspiration auprès de Dieu, de même qu’il nous apprenait les sourates du Coran. Il disait : - Quand parmi vous quelqu’un désire faire quelque chose qu’il prie deux reka’as, en dehors des reka’as de la prière canonique et qu’il invoque Dieu en disant : - Ô mon Dieu, je T’implore de me soutenir par Ta Puissance, j’implore Ta suprême Bienveillance. Tu peux tout et je ne peux rien, Tu connais tout et je ne sais rien, Tu connais les choses secrètes. Ô mon Dieu, si cette affaire est un bien pour moi, pour ma religion, ma vie et mon destin, facilite-moi son accomplissement et fais qu’ensuite cette affaire soit bénie pour moi. Si c’est un mal pour moi, ma religion, ma vie et mon destin, éloigne-la de moi et éloigne-moi d’elle. Destine-moi le bien où qu’il se trouve et contente-moi dans cette affaire. Après cela, ajoute le Prophète, le fidèle mentionnera ce qu’il désire. »

En entrant à la mosquée il convient d’accomplir deux reka’as

Selon Qatada Ben Rab’i, le Prophète a dit : « Quand l’un de vous entre à la mosquée, qu’il n’aille pas s’asseoir pas avant d’effectuer deux reka’as. »

Des prières surérogatoires

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « J’effectuais avec l’Envoyé de Dieu, deux reka’as avant et deux reka’as après la prière de midi (dohr), deux reka’as à la suite de la prière du vendredi, deux reka’as à la suite de la prière du coucher du soleil (maghreb) et deux reka’as a la suite de la prière du soir (‘icha). »

D’après Djâbir Ben ‘Abdallah, le Prophète a dit dans un prêche : « Quand parmi vous quelqu’un entre à la mosquée pendant que l’imam prononce son sermon, ou après qu’il soit sorti, qu’il accomplisse deux reka’as. »

De la prière de la matinée (doha)

Abou Horaïra a dit : « Le Prophète m'avait exhorté à accomplir deux reka'as dans la matinée (doha). »

Itban Ben Malik a dit : « Le Prophète vint un matin chez moi accompagné d'Abou Bakr, alors que la journée était déjà bien entamée. Nous nous rangeâmes derrière lui et il effectua deux reka'as. »

L'assiduité dans les deux reka'as de l'aurore (fedjr) et ceux qui disent qu'il s'agit d'une prière surérogatoire

'Aïcha a dit : « De toutes les prières surérogatoires, il n'en est aucune que le Prophète accomplissait avec autant d'assiduité que les deux reka'as de l'aurore (fedjr). »

Ce qu'il faut réciter durant les deux reka'as du fedjr

'Aïcha a dit : « Les deux reka'as que faisait le Prophète, avant la prière du matin (sobh) étaient à ce point légères que je me demandais s'il ne récitait pas seulement la première sourate du Coran (Fatiha). »

La prière surérogatoire après la prière canonique

Ibn 'Omar a dit : « Selon ma sœur Hafsa, le Prophète exécutait deux reka'as légères après la prière de l'aurore (fedjr). C'était au moment où je n'entrais pas chez le Prophète à cette heure-ci. »

La prière de la matinée (doha) en voyage

Mowariq a dit : « J'interrogeai Ibn 'Omar pour savoir s'il effectuait la prière de la matinée (doha), il me répondit : - Non. - Et 'Omar ? ajoutai-je. – Non plus. – Et le Prophète ? Insistai-je. – Non, à ce que je sache. »

'Abderrahmane Ben Abou Leïla a dit : « Personne en dehors de Oum Hani n'a vu le Prophète effectuer la prière de la matinée (doha). Seule cette dernière mentionna que le jour de la prise de la Mecque, le Prophète fit le lavage rituel et pria huit reka'as dans sa chambre. »

« Dans aucune autre occasion, ajoute Oum Hani, je ne l'ai vu accomplir une prière aussi légère, bien qu'il effectua toutes les inclinaisons et les prosternations. »

La prière de la matinée (doha) dans les villes

Abou Horaïra a dit : « Mon ami (le Prophète) m'a conseillé d'accomplir trois choses que je n'interromprais jamais jusqu'à ma mort : Observer le jeûne trois jours par mois ; accomplir la prière de la matinée (doha) et m'endormir après la reka'a impaire (ouitr). »

Des deux reka'as avant la prière de midi (dohr)

Selon 'Aïcha, jamais le Prophète n'a renoncé à accomplir quatre reka'as avant la prière de midi (dohr) et deux reka'as avant le matin (avant le lever du soleil).

La prière surérogatoire faite à la maison

Selon Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Priez dans vos maisons mais ne les assimilez pas à des tombeaux. »

LA PREEMINENCE DE LA PRIERE EFFECTUEE DANS LA MOSQUEE DE LA MECQUE ET DANS LA MOSQUEE DE MEDINE

La prééminence de la prière effectuée dans la mosquée de la Mecque et dans la mosquée de Médine

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Ne sellez vos montures que pour vous rendre dans trois mosquées : La mosquée sacrée (de la Mecque), la mosquée de l'Envoyé de Dieu (à Médine) et la mosquée El Aqsa (à Jérusalem : El Qods). »

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Une prière effectuée dans ma mosquée (Médine) a plus de mérite que mille prières accomplies dans n'importe quelle autre mosquée, exception faite pour la mosquée sacrée (de la Mecque). »

La mosquée de Qoba

Selon Nafi'e, Ibn 'Omar n'exécutait la prière de la matinée (doha) que durant deux jours ; le jour où il partait pour la Mecque dans la matinée, il accomplissait le périple autour de la Ka'ba puis effectuait une prière de deux reka'as derrière la station d'Abraham, et le jour où il se rendait à la mosquée de Qoba, qu'il visitait chaque samedi. Lorsqu'il pénétrait dans la mosquée, il lui déplaisait d'en ressortir sans avoir prié. Il disait que l'Envoyé de Dieu s'y rendait (aussi) soit sur sa monture, soit à pied et disait : « J'agis de la même façon, que j'ai vu mes compagnons agir. Je n'interdis à personne de prier à n'importe quelle heure de la nuit et du jour, exception faite lors du lever du soleil et de son coucher. »

Celui qui se rend chaque samedi à la mosquée de Qoba

Ibn 'Omar a dit : « Le Prophète se rendait tous les samedis à la mosquée de Qoba, que ce soit à pied ou sur sa monture ; 'Abdallah Ben 'Omar faisait la même chose. »

Selon Nafi'e et 'Obaïd Allah, chaque fois qu'il se rendait à la mosquée de Qoba, le Prophète accomplissait deux reka'as.

L’excellence de l’étendue comprise entre le tombeau du Prophète et sa chaire

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « L’étendue comprise entre ma demeure (ou tombeau selon une autre variante) et ma chaire (minbar) est une partie des parterres du Paradis. Ma chaire est disposée sur le bord de mon bassin. »

Les quatre prescriptions du Prophète

Qaz’a a dit : « Abou Sa’id El Khodry m’a rappelé quatre prescriptions du Prophète qui m’ont causé beaucoup de plaisir. Le Prophète a dit : - Une femme ne doit pas voyager deux jours, à moins d’être accompagnée de son époux ou d’un parent dont le mariage est interdit. On ne doit pas jeûner durant deux jours : Le jour de la rupture du jeûne (Aïd el Fitr) et celui de le fête des sacrifices (Aïd el Adha). On ne doit pas faire de prière (surérogatoire) après les deux prières (canoniques) suivantes : après la prière du matin (sobh) tant que le soleil ne s’est pas levé, et après la prière de l’après-midi (‘assar), tant que le soleil ne s’est pas couché. On ne doit pas seller ses montures, sauf pour aller dans trois mosquées : La mosquée sacrée (la Mecque), la mosquée de Jérusalem (El Aqsa) et ma mosquée (Médine). »

LES ACTES AUTORISES DURANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA PRIERE

Des actes autorisés durant l'accomplissement de la prière

Ibn 'Abbas a dit : « Le fidèle peut utiliser tout son corps dans la prière, pour ce qu'il lui plaira de faire. »

Abou Is'haq enleva son bonnet puis le remit sur sa tête (durant la prière).

L'utilisation de la main durant la prière

'Ali posa sa main droite sur son bras gauche. De la sorte, il est permis de se gratter ou d'arranger ses habits.

Des paroles qui sont interdites durant la prière

'Abdallah a dit : « Nous adressions le salut au Prophète alors qu'il était en prière et il nous le rendait. Cependant après notre retour de chez le Négus, il ne nous rendit plus le salut et nous dit : « Il y a assez de quoi être absorbé dans la prière. »

Le fait de garder le silence durant la prière

Selon Abou 'Amr Chaïbani, Zeïd Ben Arqam a dit : « A l'époque du Prophète, on parlait durant la prière ; chacun de nous discutait avec son voisin et évoquait avec lui ses affaires et cette situation se maintint jusqu'à la révélation du verset suivant : « Accomplissez avec exactitude les prières, ainsi que la prière du milieu. Tenez-vous debout pour prier Dieu avec piété. » (Coran 2.238). Depuis, on nous prescrivit d'observer le silence. »

Les applaudissements sont le fait des femmes

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Les applaudissements (tasfiq) sont le fait des femmes. Le tesbih (Soubhane Allah : Gloire à Dieu) est le fait des hommes. »

Le tesbih (Soubhane Allah : Gloire à Dieu) et les louanges à Dieu (El Hamdou Lilah : Louange à Dieu) sont permis aux hommes pendant la prière.

De celui qui nivelle le sol avant de se prosterner

Selon Mo'aiqib, le Prophète parlant du fidèle qui nivelle le sol avant de se prosterner a dit : « Si vous devez agir de la sorte, ne le faites qu'une seule fois. »

De celui qui étale son vêtement pour se prosterner

Anas Ben Malik a dit : « Nous accomplissions la prière en présence du Prophète, alors qu'il faisait très chaud. Quand l'un d'entre nous ne pouvait poser son front contre le sol, il étalait son vêtement et se prosternait dessus. »

Quand on vole les effets d'un homme en prière

Qatada a dit : « Le fidèle à qui on dérobe le vêtement, interrompra sa prière et se lancera aux trousses de son voleur. »

Quand un animal échappe au fidèle qui prie

El Azraq Ben Qaïs a dit : « …J'étais sur la rive du fleuve, quand je vis un homme qui accomplissait la prière tout en retenant sa monture par la bride. Puis, l'animal s'étant enfui, l'homme se mit à sa poursuite. - Cet homme, dit Cho'ba est Abou Barza El Aslami. Un des hommes parmi les kharidjites (qui assistait à la scène) s'écria : - Ô mon Dieu, punis ce cheikh ! Lorsque celui-ci termina sa prière, il s'adressa à lui et lui dit : - J'ai entendu tes propos, mais moi j'ai participé à six, sept ou huit expéditions avec l'Envoyé de Dieu et je témoigne de son indulgence ; j'ai préféré rattraper mon animal plutôt que de le laisser partir à son écurie ce qui m'aurait causé un grand désagrément. »

Quand quelqu'un tape des mains durant la prière

Selon Sahl Ben Sa'd qui cite une tradition du Prophète, quand quelqu'un tape des mains durant sa prière et ce, par ignorance, sa prière est valable.

Quand on parle à quelqu'un en train de prier

Quand on dit à quelqu'un qui est en train de prier : « avance ou attends » et qu'il attende, il n'y a pas d'objection en la matière.

Il n’est pas permis de poser une main sur la hanche durant la prière

Abou Horaïra a dit : « Le Prophète a interdit au fidèle de prier en posant la main sur la hanche. »

On ne doit pas rendre le salut durant la prière

Djâbir Ben ‘Abdallah a dit : « Le Prophète me chargea d’une course que j’accomplis selon ses désirs. A mon retour je le saluai, mais il ne me rendit pas le salut. Cela me fit une grande peine que Seul Dieu est en mesure d’estimer. Je pensai en moi-même que l’Envoyé de Dieu avait un ressentiment à mon égard pour m’être absenté trop longtemps. Je le saluai donc une seconde fois ; il ne répondit pas à mon salut, ce qui me chagrina plus que la première fois. Je le saluai de nouveau une troisième fois et alors il me rendit le salut en disant : - Ce qui m’a empêché de te rendre le salut, c’est que j’étais en train d’accomplir la prière. » Le Prophète était sur sa monture et son visage n’était pas dirigé du côté de la Qibla. »

Le fidèle qui pense à quelque chose d’autre durant la prière

‘Omar a dit : « Alors que j’étais en train de prier, je songeais à l’organisation de mon armée »

Abou Horaïra a dit : « Les gens affirment qu’Abou Horaïra verse dans l’exagération. Or, j’ai interrogé un homme que j’ai rencontré, sur les sourates que l’Envoyé de Dieu avait récitées la veille durant la prière du soir (‘icha). Il me répondit : - Je l’ignore. – Je l’ai repris : - N’as-tu pas assisté à l’office ? – Oui, me répliqua-t-il. Cependant je ne me rappelle plus des sourates. – Mais moi, je sais, lui signifiai-je, il a récité telle et telle sourate. »

LES OUBLIS ET OMISSIONS DANS LA PRIERE

Ce qui est dit au sujet de l'oubli qui fait se lever le fidèle après les deux reka'as de la prière canonique

'Abdallah Ben Bohaïna a dit : « L'Envoyé de Dieu, pria deux reka'as d'une de ses prières puis se mit debout au lieu de s'asseoir. Les gens qui priaient avec lui l'imitèrent. Lorsqu'il eut fini et alors que nous escomptions qu'il prononce les salutations finales, il fit le tekbir, s'assit puis se prosterna à deux reprises et ce n'est qu'après cela qu'il prononça les salutations finales. »

Celui qui ne prononce pas la profession de foi après les deux prosternations

Anas et El Hassan prononcèrent les salutations finales, sans dire la profession de foi.

Qatada a dit : « Il n'est pas obligatoire de dire la profession de foi. »

Salama Ben Alqama demanda à Mohammed Ben Sirin : « Après les deux prosternations d'une prière incomplète, faut-il prononcer la chahada ? Il n'y a rien à ce sujet dans les Hadiths d'Abou Horaïra, répondit ce dernier. »

Celui qui oublie s'il a accompli trois ou quatre reka'as

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « …Lorsque le fidèle oublie s'il a accompli trois ou quatre reka'as, il doit se prosterner à deux reprises tout en demeurant assis. »

Des deux reka'as après la prière de l'après-midi ('assar)

Koraïb raconte qu'un jour Ibn 'Abbas, Miswar Ben Makhrama et 'Abderrahmane Ben Azhar le dépêchèrent auprès de 'Aïcha et lui dirent : « Adresse-lui le salut de notre part et interroge-la sur les deux reka'as qui suivent la prière de l'après-midi ('assar) et dis-lui que nous avons été informés que tu accomplissais (ces reka'as) alors qu'elles ont été interdites par le Prophète. Ibn 'Abbas ajoute que lui-même et 'Omar Ben El Khattab les avaient interdites aux fidèles. – J'arrivai chez 'Aïcha, poursuit Koraïb, et lui fis part des raisons qui m'ont amenées chez elle. Elle me répondit : - Pose la question à Oum Salama. Je revins auprès de mes mandants et les informai de cette annonce. Ils me dépêchèrent auprès d'Oum Salama avec le même message que celui que j'avais transmis à 'Aïcha. Oum Salama répondit : - J'ai assisté lorsque le Prophète a interdit ces deux reka'as.

LES FUNERAILLES

Les funérailles et celui dont les dernières paroles sont : « Il n'y a d'autre divinité que Dieu »

On interrogea Ouahb Ben Mounabih : « Est-ce que la chahada : « Il n'y a d'autre divinité que Dieu, » n'est pas la clé du Paradis ? – Oui, répondit-il, mais il n'y a pas de clé sans crans. Si vous disposez d'une clé à crans, la porte s'ouvrira, sinon elle restera fermée. »

De celui qui n'a pas commis le péché de polythéisme

Selon Abou Dar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quelqu'un est venu m'informer – ou m'apporter une heureuse nouvelle – de la part du Seigneur en me disant que celui qui meurt parmi les membres de ma communauté sans avoir rien associé à Dieu, sera assuré d'entrer au Paradis. Et s'il a commis l'adultère ou le vol ? Demandai-je. - Même dans ce cas, me répondit-il. »

Le péché de polythéisme

Selon 'Abdallah, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui meurt en ayant associé quelque divinité à Dieu entrera en enfer. » Et moi, je dis aussi, reprit 'Abdallah : « Celui qui meurt sans avoir rien associé à Dieu, entrera au Paradis »

Des prescriptions et des interdits

El Bara a dit : « Le Prophète nous a prescrit sept actions et nous en a interdit sept autres. Il nous a ordonné de suivre les cortèges funèbres, de rendre visite aux malades, de répondre favorablement aux invitations, de prendre la défense des opprimés, d'aider ceux qui ont fait des serments, de rendre le salut et de formuler le souhait à ceux qui éternuent. Il nous a interdit d'utiliser les vases en argent, les bagues en or, les habits en soie, en brocart, en qassi et en istibraq (2) : Il s'agit d'étoffes en soie et en fil brillant.

Le Musulman a cinq obligations à remplir à l'égard d'un autre Musulman

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le Musulman a cinq obligations à remplir à l'égard d'un autre Musulman. Il doit répondre à son salut, lui rendre visite lorsqu'il est malade, suivre un enterrement, accepter ses invitations et lui formuler les souhaits après éternuement. »

L'annonce de la mort du Prophète aux fidèles

Selon Abou Salama, 'Aïcha l'épouse du Prophète a dit : « Abou Bakr vint à cheval de sa demeure situé à Essonh. Il mit pied à terre et pénétra dans la mosquée sans parler à personne. Puis il s'introduit chez 'Aïcha, s'approcha du corps du Prophète et dévoila son visage qui était dissimulé sous un vêtement à rayures du Yémen, avant de se pencher sur lui, et de l'embrasser. Ensuite, il se mit à verser des larmes en disant : - Ô Prophète de Dieu, toi pour qui j'aurais échangé la vie contre celle de mon père et de ma mère, Dieu ne te fera pas éprouver la mort deux fois ; quant à celle qui t'était destinée, tu viens de l'éprouver. »Abou Salama ajoute que, selon Ibn 'Abbas, Abou Bakr ressortit pendant que 'Omar Ben El Khattab s'adressait aux gens. Il lui dit : - Assieds-toi ; celui-ci refusa. Il lui redit : - Assieds-toi et 'Omar refusa encore. Alors Abou Bakr prononça la profession de foi (chahada) ; les gens s'assemblèrent autour de lui et délaissèrent 'Omar. Il leur dit : - Ensuite, que celui d'entre vous qui adorait Mohammed sache que Mohammed est mort mais que celui qui adore Dieu sache que Dieu est vivant et ne meurt jamais. Dieu a dit : « Mohammed n'est qu'un Prophète, d'autres Prophètes ont vécu avant lui. » (Coran 3.144). Par Dieu on dirait que les gens ignoraient que Dieu avait révélé ce verset, jusqu'à ce qu'Abou Bakr ne le récite. »

Quand on meurt en martyr

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Quand mon père fut tué, j'étais en pleurs et je voulus découvrir son visage. Les fidèles tentèrent de m'en empêcher mais le Prophète ne s'y opposa pas. Puis ma tante Fatima s'étant mise à pleurer, elle aussi, il lui dit :- Que tu pleures ou non, les anges continueront à le préserver avec leurs ailes jusqu'à ce que vous l'ayez enterré. »

L'annonce de la mort du Négus et la prière qui en a été faite

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu informa les fidèles de la mort du Négus, le jour même où elle se produisit. Il réunit les fidèles au mossala, les aligna et prononça le tekbir à quatre reprises.

Des martyrs pour la cause de Dieu

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Zeïd a levé le drapeau, il a été blessé à mort ; Dja'ffar l'a repris, il a été tué ; 'Abdallah Ben Rawaha s'en est saisi et il a succombé. En disant cela, les yeux du Prophète étaient emplis de larmes. Poursuivant son intervention, il dit encore : - Enfin Khalid Ben El Walid a pris le drapeau sans recevoir d'ordre et la victoire a été remportée. »

L’annonce de l’enterrement

Ibn ‘Abbas a dit : « Un homme à qui l’Envoyé de Dieu avait rendu visite est mort la nuit, et on l’enterra sans attendre le lever du jour. Le matin, on avisa le Prophète de ce qui s’était passé. – Pourquoi ne m’avez vous pas prévenu avant cela ? leur dit-il. – Nous ne voulions pas t’affliger alors qu’il faisait nuit, lui répondit-on. Aussitôt, le Prophète s’en alla vers la tombe et effectua une prière. »

Du mérite de celui qui perd un enfant et qui s’en remet à Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Annonce la bonne nouvelle à ceux qui sont patients. » (Coran 2.156)

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Tout Musulman à qui la mort enlèvera trois de ses enfants n’entrera pas en enfer ou du moins n’y séjournera que peu de temps. »

De celui qui dit à une femme près d’une tombe : « Sois résignée »

Selon Anas Ben Malik, le Prophète vint passer près d’une femme qui versait des larmes sur une tombe, il lui dit : - Crains Dieu et sois résignée. »

Le lavage et les ablutions du mort avec de l’eau et du sidr (1)

Ibn ‘Omar enduisit le corps du fils de Saïd Ben Zeïd de substances aromatiques, puis il le porta et pria sans faire ses ablutions.

Ibn ‘Abbas a dit : « Le Musulman ne souille pas, qu’il soit vivant ou mort. »
Sa’d a dit : « Si son contact était impur, je ne l’aurais pas touché. »

Le Prophète a dit : « Le Musulman ne souille jamais. »

Il est recommandé de laver (le corps du défunt) un nombre de fois impair

Oum ‘Atiya a dit : « L’Envoyé de Dieu entra chez nous alors que nous lavions le corps de sa fille, il nous dit : - Lavez-la trois fois, cinq fois ou plus que cela, avec de l’eau et du sidr. A la fin, ajoutez du camphre. Puis quand

vous aurez fini, appelez-moi. Ce que nous fîmes, une fois notre travail achevé. Il vint alors et nous jeta son voile en nous disant : - Enveloppez-en le corps. »

Selon une autre version, il est dit : « Lavez (son corps) un nombre de fois impair, trois, cinq ou sept fois… Et commencez par laver le côté droit de la même façon que pour l'ablution. Par ailleurs Oum 'Atiya a dit : - Nous partageâmes ses cheveux en trois tresses. »

On doit commencer par laver les membres du côté droit

Oum 'Atiya a dit : « Quand eut lieu le lavage du corps de sa fille, l'Envoyé de Dieu nous dit : - Commencez par les membres du côté droit comme pour l'ablution. »

Est-ce que la femme peut-être inhumée dans le voile d'un homme ?

Oum 'Atiya a dit : « Quand le lavage (du corps de sa fille) fut terminé nous appelâmes le Prophète, il vint, enleva son voile et nous dit : - Enveloppez-la. »

Au dernier lavage on mettra du camphre

Selon Oum 'Atiya, le Prophète a dit : « …Dans l'eau du dernier lavage, ajoutez du camphre - ou un peu de camphre. »

Les cheveux de la femme peuvent être rebroussés (lors du lavage du corps)

Ibn Sirin a dit : « Il n'y a pas d'inconvénient à rebrousser les cheveux du mort. »

Hafsa Bint Sirin a dit : « Oum 'Atiya nous a rapporté qu'avec l'aide de ses compagnes, elle avait fait rebrousser et laver les cheveux de la fille de l'Envoyé de Dieu (qui était morte) avant de les départager en trois nattes. »

Comment se fait l'ensevelissement du corps ?

El Hassan a dit : « A l'aide de la cinquième étoffe, on enserrera les cuisses et les hanches, en dessous de la chemise. »

Les cheveux de la femme seront divisés en trois nattes et rejetés vers l'arrière

Oum 'Atiya a dit : « …Nous tressâmes trois nattes avec les cheveux de la morte, que nous rabattîmes vers l'arrière. »

De la toile blanche pour le linceul

'Aïcha a dit : « L'Envoyé de Dieu fut enveloppé (et enterré) dans trois pièces de cotonnade blanche dite Sohouliya, de Sohoul, dans le Yémen, ne comprenant ni chemise, ni turban. »

L'ensevelissement dans deux pièces d'étoffe

Ibn 'Abbas a dit : « Alors qu'il se tenait en station à 'Arafa, un homme tomba de sa monture qui lui brisa le cou. Le Prophète dit alors : - Lavez-le avec de l'eau et du lotus et faites-le enterrer dans deux pièces de tissu, mais ne l'enduisez pas (de substances aromatiques) et ne lui enveloppez pas la tête, car il ressuscitera le jour du Jugement Dernier en disant : Labaïka ! (Me voici à Toi, ô mon Dieu !). »

Est-il recommandé de prier sur les hypocrites ?

Selon Ibn 'Omar, quand 'Abdallah Ben 'Obay mourut, son fils dit au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu ! Donne-moi ta chemise pour ensevelir mon père et viens prier sur lui afin d'attirer la Miséricorde divine. Le Prophète remit donc sa chemise et demanda qu'on l'appelle le moment venu. Mais au moment où il s'apprêtait à prier, 'Omar (Ben El Khattab) le prit seul à seul et lui dit : - Est-ce que Dieu ne t'a pas défendu de prier sur les hypocrites ? – Il m'a laissé le choix, répondit le Prophète. Dieu a dit : « Demande pardon pour eux ou ne demande pas pardon, même si tu demandes pardon pour eux soixante-dix fois, Dieu ne pardonnera pas. » (Coran 9.80). En vertu de cela, le Prophète pria sur le mort. Quelque temps plus tard, fut révélé le verset suivant : « Ne prie jamais pour l'un d'entre eux quand il est mort et ne t'arrête pas devant sa tombe. » (Coran 9.84)

Les dépenses occasionnées par l'inhumation sont prioritaires

Selon 'Ata, Zohri, 'Amr Ben Dinar et Qatada, les dépenses occasionnées par l'inhumation sont prioritaires.

Ibrahim a dit : « (De ce que laisse le défunt) On prélèvera d'abord les dépenses nécessaires à l'inhumation, puis les dettes, et enfin les droits de succession. »

Sofiane a dit : « Les dépenses des fossoyeurs et de celui qui lave le corps font partie des dépenses d'inhumation. »

Celui qui craint que ses bonnes actions n'aient été rétribuées à l'avance

Ibrahim Ben 'Abderrahmane a dit : « Un jour qu'on lui présentait sa nourriture, 'Abderrahmane Ben 'Aouf dit : - Moss'ab Ben 'Omaïr a été tué et il était meilleur que moi. (Et pourtant) il n'eut rien d'autre comme linceul qu'un manteau (si court) que si on venait à lui couvrir la tête, on découvrirait ses pieds et si on venait à couvrir ses pieds, on laisserait sa tête à découvert. Ibrahim croit aussi que 'Abderrahmane ajouta : - Hamza, aussi a été tué et il était meilleur que moi. Quant à nous, nous avons déjà été récompensés en ce monde et je crains que nos bonnes actions n'aient été rétribuées d'avance. Là-dessus, il se mit à pleurer tellement qu'il délaissa son repas.»

Quand le linceul est trop court, il faut couvrir la tête d'abord

Khabab a dit : « Nous émigrâmes, avec le Prophète recherchant la satisfaction de Dieu et Lui laissant le soin de nous rétribuer. Certains moururent sans avoir bénéficié de cette faveur et parmi eux se trouvait Moss'ab Ben 'Omaïr. D'autres, (au contraire) purent cueillir les fruits de cette rétribution. Moss'ab trouva la mort lors de la bataille de Ohod. On ne trouva rien d'autre pour l'inhumer qu'un manteau. Il était si court qu'en recouvrant ses pieds, sa tête restait à découvert et si on voulait cacher la tête, les pieds ressortaient. Le Prophète donna alors l'ordre de couvrir la tête de Moss'ab et de déposer sur ses pieds de l'idkhir (variété de roseau). »

Le fait de préparer son linceul au temps du Prophète

Selon Sahl, une femme apporta au Prophète un manteau comportant un ourlet : « Savez-vous ce qu'est une borda ? demanda-t-elle aux fidèles. – Oui, répondirent ceux-ci, c'est une chamla (manteau qui enveloppe tout le corps). Le Prophète dit oui également, alors la femme lui dit : - Je l'ai tissé de mes mains et je suis venue te l'apporter pour que tu la mettes. Le Prophète qui éprouvait le besoin de posséder cette borda, s'en saisit, s'en revêtit comme d'un izar et vint vers nous. Quelqu'un dans l'assistance convoita le vêtement et dit au Prophète : - Comme elle est belle cette borda, donne-la moi ! Les fidèles reprochèrent à l'homme son comportement. – Le Prophète avait besoin de ce vêtement, lui dirent-ils, c'est pourquoi il l'a revêtu, alors que toi, tu viens le lui réclamer, en sachant qu'il ne repousse jamais une demande ! – Par Dieu, répondit l'homme. Ce n'est pas pour m'en vêtir que je l'ai demandé mais pour l'utiliser comme linceul. » Sahl ajoute : « Et cette borda lui servit effectivement (plus tard) de linceul. »

Des femmes qui suivent les convois funèbres

Oum ‘Atiya a dit : « On nous a interdit de suivre les convois mortuaires mais pas d’une manière absolue. »

De la durée du deuil

Zeïneb Bint Abou Salama a dit : « J’étais chez Oum Habiba, la femme du Prophète, elle me rapporta que ce dernier avait dit : « La femme qui croit en Dieu et au Jour du Jugement Dernier ne doit pas porter le deuil d’une personne décédée au-delà de trois jours. Sauf lorsqu’il s’agit du mari et alors le deuil sera de quatre mois et dix jours… »

Celui qui doit se résigner

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète passant près d’une femme qui versait des larmes sur une tombe, lui dit : - Crains Dieu et sois résignée ! – Loin de moi, s’écria-t-elle, toi tu n’a pas connu un malheur pareil à celui qui m’accable ! On informa cette femme que l’homme (qui lui avait parlé) était le Prophète. Elle se précipita à sa porte, mais ne trouva personne. Elle entra et dit : - J’ignorais qui tu étais. – La (véritable) soumission, lui répondit le Prophète, c’est celle qui consiste à résister à la première émotion du malheur (Par la suite le temps diminue la douleur). »

De ces paroles du Prophète : « Le mort sera puni en raison des lamentations que poussent les siens et ceci, si lui-même se comportait de cette manière, conformément à ces Paroles de Dieu : « Redoutez le feu pour vous-mêmes et vos familles. »

Le Prophète a dit : « Chacun de vous est un pasteur et est responsable de son troupeau, pour lequel il devra rendre des comptes. »

Cependant si le défunt n’avait pas pour habitude de pousser des cris de lamentation, sa situation sera celle décrite par ces Paroles de Dieu, citées par ‘Aïcha : « Aucune âme ne portera le fardeau d’une autre. » (Coran 35.18)

C’est le premier fils d’Adam qui a institué la pratique du meurtre

Le Prophète a dit : « Aucun être humain n’est tué illégitimement sans que la responsabilité du sang versé ne rejaillisse sur le premier fils d’Adam, car c’est lui qui a institué la pratique du meurtre. »

Dieu n'a de Miséricorde que pour ceux de Ses adorateurs compatissants

Ossama Ben Zeïd a dit : « La fille du Prophète adressa à son père le message suivant : « Un de mes enfants est sur le point de mourir, viens chez nous ! » Le Prophète fit répondre qu'il envoyait le salut, que Dieu prenait et donnait ce qui Lui appartient et que le terme de chacun était fixé d'avance par Lui. Il lui recommandait de se plier à la volonté divine et que cela lui serait compté à son actif. Elle lui envoya un autre messager, le suppliant de venir. Alors il se mit en route en compagnie de Sa'd Ben 'Obada, de Mo'ad Ben Djabal, de 'Obay Ben Ka'b, de Zeïd Ben Tabit et d'autres personnes. (Quand il fut arrivé) On souleva vers lui l'enfant dont la poitrine exhalait un souffle rauque et les yeux de l'Envoyé de Dieu furent inondés de larmes. – Ô Envoyé de Dieu, pourquoi (ces larmes) ? Lui demanda Sa'd. - C'est un signe de la compassion que Dieu a placée dans le cœur de Ses adorateurs, répondit le Prophète. Dieu n'a de Miséricorde que pour ceux de Ses adorateurs qui éprouvent de la pitié. »

L'inhumation de la fille du Prophète

Anas Ben Malik a dit : « Nous étions présents à la mise en terre d'une des filles du Prophète (Oum Kelthoum), pendant que l'Envoyé de Dieu était assis près de sa tombe. J'aperçus alors des larmes couler de ses yeux. Il demanda. – Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui n'a pas eu de relations durant la nuit ? – Moi, répondit Abou Talha. – Descends (dans la fosse), lui dit le Prophète. Et Abou Talha descendit (pour procéder aux arrangements nécessaires). »

Des lamentations sur les morts

'Abdallah Ben 'Obaïd Allah a dit : « …Quand 'Omar (Ben El Khattab) fut blessé (à mort), Sohaïb entra tout en pleurant et se mit à s'écrier : - Ô frère ! Ô compagnon ! 'Omar lui dit : - Ô Sohaïb, tu pleures pour moi ? N'as-tu pas entendu l'Envoyé de Dieu dire que le mort sera puni pour certaines des lamentations de sa famille ? »

De la morte qui sera punie dans sa tombe

'Aïcha l'épouse du Prophète a dit : « L'Envoyé de Dieu venant à passer un jour près d'une famille juive qui pleurait sur une parente défunte, dit : « Ils pleurent sur une morte et elle sera certainement punie dans sa tombe. »

Il est blâmable de se lamenter sur le mort

‘Omar a dit : « N’empêchez pas les femmes de pleurer sur Abou Solaïman, mais qu’elles ne répandent pas de poussière sur la tête (à l’image des Juifs), et qu’elles ne poussent pas de cris stridents. »

Selon El Moghira, le Prophète a dit : « Le fait de proférer des mensonges sur mon compte n’est pas comparable aux mensonges que l’on profère sur le compte d’une autre personne. Celui qui profère des mensonges de façon délibérée sur mon compte ira prendre place en enfer. »El Moghira ajoute : « Le Prophète a aussi dit : - Tout défunt sur lequel on poussera des lamentations, sera châtié pour ces lamentations. »

De la part que l’on peut soustraire à l’héritage

Abou Ouaqas a dit : « Au cours de l’année du pèlerinage d’adieu, je fus gravement malade. Je demandai à l’Envoyé de Dieu qui était venu me rendre visite : - Ô Envoyé de Dieu, lui dis-je, je suis très malade, j’ai des biens et je n’ai qu’une fille pour m’hériter. Puis-je donner en aumônes les deux tiers de mes biens ? – Non, me répondit le Prophète. – Et la moitié ? lui proposai-je. – Non, me dit-il encore. Tu peux donner le tiers, et encore cela est beaucoup. Il est préférable de laisser des héritiers riches que pauvres et tendant la main pour demander des aumônes. Quelque dépense que tu feras pour les tiens, avec en vue de plaire à Dieu, te sera rétribuée, y compris la bouchée que tu mettras dans la bouche de ta femme… »

Que ceux qui ont émigré ne reviennent plus sur leurs pas

Selon Abou Ouaqas, le Prophète a dit : « …Ô mon Dieu ! Que l’Hégire (l’émigration) de mes compagnons soit sans retour et qu’ils ne reviennent plus sur leurs pas. » (1)

En cas de malheur, il est défendu de se raser la tête

Selon Abou Borda, Abou Moussa a dit : « Je désapprouve (les femmes) que l’Envoyé de Dieu à désapprouvées, c’est-à-dire, la femme qui lorsqu’elle est en deuil, se lamente, se rase la tête ou déchire ses habits. »

(1) : Ceci afin de bénéficier des faveurs de ceux qui ont émigré au service de Dieu.

Ne sont pas des nôtres ceux qui se lacèrent les joues (en signe de deuil)

Selon ‘Abdallah, le Prophète a dit : « Ils ne sont pas des nôtres ceux qui (en cas de malheur) déchirent le col de leurs vêtements, se frappent (ou se lacèrent) les joues, se rasent la tête, crient : « Oua Ouaïllah ! » et prononcent des invocations de la Djahiliya. »

De la mort des lecteurs du Coran et le chagrin du Prophète

Anas Ben Malik a dit : « L’Envoyé de Dieu fit retraite durant un mois lorsque les lecteurs du Coran furent tués. Jamais je ne l’ai vu éprouver un aussi grand chagrin. »

De ceux qui sont résignés dans le malheur

Anas Ben Malik a dit : « Un des fils d’Abou Talha tomba malade et mourut, durant l’absence de son père. Quand l’épouse de celui-ci vit que l’enfant était décédé, elle apprêta le repas et le disposa dans un coin. A son retour le mari demanda : - Comment va l’enfant ? – Il s’est calmé, lui répondit sa femme, et j’espère qu’il profitera maintenant de son repos. Abou Talha crut ces paroles et s’en alla se coucher. Le lendemain, après avoir procédé à sa toilette, il se préparait à sortir quand sa femme lui apprit la vérité. Abou Talha effectua la prière avec le Prophète et ensuite il l’informa du malheur que sa femme et lui venaient de subir. – Que Dieu bénisse pour vous la nuit prochaine, lui dit l’Envoyé de Dieu. »Sofiane rapporte que par la suite un homme des Ansar a dit : « J’ai vu neuf enfants de l’épouse d’Abou Talha et ils savaient tous le Coran. »

La résignation consiste à faire face (avec patience) à la première émotion causée par un malheur

‘Omar Ben El Khattab a dit : « Combien sont superbes… les récompenses de ceux qui lorsqu’ils subissent un malheur disent : « Nous sommes à Dieu et nous retournerons à Lui. Voilà ceux sur lesquels descendent les Bénédictions et la Miséricorde de leur Seigneur. Ceux-là sont dans la bonne direction. » (Coran 2.156 - 157)

De ces Paroles de Dieu : « Appelez à votre aide la patience et la prière. La prière est une charge, mais pas pour ceux qui se résignent. » (Coran 2.45)

Selon Anas, le Prophète a dit : « La résignation consiste à faire face (avec patience) à la première émotion causée par un malheur. »

De la tristesse éprouvée par le Prophète à la mort de son fils Ibrahim

Anas Ben Malik a dit : « Nous pénétrâmes, l'Envoyé de Dieu et moi chez Abou Saïf, le père nourricier d'Ibrahim qui était forgeron. Le Prophète serra son enfant dans ses bras, l'embrassa et le flaira. Nous revînmes par la suite chez Abou Saïf au moment où Ibrahim rendait le dernier souffle. Les yeux du Prophète s'emplirent de larmes, alors 'Abderrahmane Ben 'Aouf lui dit : - Ô Envoyé de Dieu ! Toi aussi ! Il répondit : - C'est la compassion (qui emplit nos cœurs) ô Ibn 'Aouf ! Et les larmes se remirent à couler. Puis, il ajouta : - Les yeux pleurent et le cœur est affligé, mais nous ne disons que ce qui est agréable à notre Seigneur. Ô Ibrahim ! Nous sommes pleins de tristesse pour cette séparation. »

Les pleurs versés sur un malade

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « Alors que Sa'd Ben 'Obada était malade, le Prophète lui rendit visite en compagnie de 'Abderrahmane Ben 'Aouf, Sa'd Ben Abou Ouaqas et de 'Abdallah Ben Mess'aoud. Quand il entra chez le malade celui-ci était entouré par tous ses proches. Le Prophète demanda : - Est-ce donc la fin pour lui ? – Non, ô Envoyé de Dieu ! lui répondit-on. Le Prophète se mit à verser des larmes et les présents pleurèrent aussi. Puis il leur dit : - Est-ce que vous écoutez ? Le châtiment de Dieu n'est destiné ni pour les larmes de yeux, ni pour l'affection du cœur. Dieu punira ou pardonnera suivant l'usage que l'on fera de ceci, et il indiqua la langue… »

L'interdiction des gémissements et des pleurs

Oum 'Atiya a dit : « Lors de notre prestation de serment au Prophète, nous prîmes l'engagement de renoncer aux gémissements (dans le cas d'un malheur) mais seules cinq femmes parmi nous tinrent leurs promesses : Oum Solaïm, Oum El 'Alla, la fille de Abou Sabra, la femme de Mo'ad et deux autres femmes – ou une autre femme. »

Ceux qui suivent un convoi mortuaire ne doivent pas s'asseoir avant que la dépouille ne soit posée sur le sol. On ordonnera à celui qui s'assied avant, de se relever.

Selon Abou Saïd El Khodry, le Prophète a dit : « Lorsque vous apercevez un convoi mortuaire, vous devez vous lever et rester debout jusqu'à ce que le cortège passe. Quant à ceux qui suivent le convoi, ils ne doivent pas s'asseoir avant que la dépouille ne soit déposée à terre. »

Le fait de se lever devant le cortège mortuaire d'un Juif

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Un cortège mortuaire passa devant nous, le Prophète se leva et nous fîmes de même. Nous attirâmes l'attention de l'Envoyé de Dieu sur le fait que le défunt était Juif : - Quand vous verrez un cortège funèbre, levez-vous, répondit le Prophète. »

Selon une autre variante et d'après 'Abderrahmane Ben Abou Leïla : « …Comme on attirait l'attention du Prophète qu'il se levait devant le passage d'un cortège mortuaire d'un Juif, il répondit : « N'est-ce pas une âme ? »

Seuls les hommes doivent porter le brancard funèbre

Selon Abou Saïd Khodry, l'Envoyé de Dieu a dit : « Une fois que le corps a été placé sur le brancard et celui-ci hissé sur les épaules des hommes, l'âme du défunt juste s'écriera : - Allez, avancez plus vite ! Dans le cas contraire, l'âme dira : - Malheur à moi, où m'emportez-vous ? »

Il y a lieu de marcher rapidement dans les cortèges funéraires

Anas a dit : « Lorsque vous emportez le mort, marchez devant le brancard, derrière, à droite et à gauche. » Certains ont dit : « Marchez tout à côté du brancard. »

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Pressez le pas lors du cortège funèbre. Si le défunt était un homme juste, il est préférable de le mener vers son emplacement (rapidement) : s'il était un homme de mal, vous vous débarrasseriez de quelque chose de mauvais. »

De la prière sur les morts

Pour la prière sur les morts, les jeunes gens s'alignent en rangs avec les hommes.

Le Prophète a dit : (Au sujet de celui qui exécute la prière sur les morts) « Faites la prière sur votre compagnon mort – Priez sur le Négus. » –

Tous ces offices ont reçu le nom de prière, bien qu'ils, ne comprennent ni inclinaison, ni prosternation.

On ne parle pas durant cette prière qui comporte le tekbir (Allahou Akbar) et les salutations finales.

‘Omar n’effectuait cette prière qu’après s’être purifié (après avoir procédé à ses ablutions). Il évitait le lever du soleil et son coucher et élevait les mains.

El Hassan a dit : « Les gens choisissaient le plus qualifié d’entre eux pour l’office des funérailles et c’est aussi celui qui présidait aux prières canoniques. »

Quand survient une impureté le jour de la fête ou lors d’un enterrement, il faut se purifier avec de l’eau et non utiliser l’ablution sans eau (tayamoum).

Quand l’office de la prière sur les morts débute et que quelqu’un survienne en retard, il doit prendre place dans les rangs et prononcer le tekbir.

Ibn El Mossayab a dit : « Dans l’office de la prière des morts on prononce le tekbir à quatre reprises et cela de nuit comme de jour, en déplacement ou à domicile. »

Anas a dit : « A l’office des funérailles, on prononce un seul tekbir au début de la prière. »

De ces Paroles de Dieu : « Ne prie jamais pour l’un d’entre eux quand il est mort (le parti des hypocrites). » (Coran 9.84)

Dans la prière pour les morts, on organise les rangs et on désigne un imam.

Le mérite de ceux qui suivent les cortèges funèbres

Zeïd Ben Tabit a dit : « Lorsque vous exécutez la prière pour les morts, vous avez rempli un devoir qui est à votre charge. »

Homaïd Ben Hillal a dit : « On peut se retirer des funérailles sans avoir à demander d’autorisation, mais celui qui s’en va après la prière, recevra un qirat de récompense. »

Selon Nafi’e, on répéta à Ibn ‘Omar, qu’Abou Horaïra a dit : « Quand quelqu’un suit un cortège funèbre, il a droit à un qirat de récompense. – Abou Horaïra nous donne beaucoup ! s’exclama Ibn ‘Omar. Comme ‘Aïcha soutenait les dires d’Abou Horaïra en disant : - J’ai entendu l’Envoyé de Dieu parler ainsi, Ibn ‘Omar reprit : - Nous avons laissés se perdre bon nombre de qirats. »

De celui qui reste jusqu'à la fin de l'enterrement

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui assiste à un enterrement et reste jusqu'à la fin de la prière a droit à un qirat. Celui qui reste jusqu'à l'ensevelissement aura droit à deux qirats. On interrogea le Prophète sur la valeur de deux qirats, il répondit : - Elle est comparable à celle de deux immenses montagnes. »

La prière pour les morts au mossala (oratoire) et à la mosquée

Abou Horaïra a dit : « L'Envoyé de Dieu, nous apprit la nouvelle du décès du Négus (Ashama), le souverain d'Abyssinie, le jour même où il survint. Il dit aux assistants : « Nous allons invoquer la Miséricorde divine pour votre frère. »

Selon une autre variante, Abou Horaïra aurait dit : « Le Prophète fit aligner les fidèles en rangs dans le mossala (oratoire) et prononça à quatre reprises le tekbir pour le compte du Négus. »

Il est blâmable d'utiliser les tombes pour lieux de prière

Lorsque Hassan Ben Hassan Ben 'Ali mourut, sa femme monta une tente au-dessus de sa tombe durant toute une année. Après ce délai elle fit démonter la tente et entendit une voix qui disait : « Ont-ils retrouvé celui qui a disparu ? – Non, répondit une autre voix, ils ne sont partis qu'en désespoir de cause. »

Selon 'Aïcha, lors de la maladie qui devait l'emporter, le Prophète a dit : « Dieu a maudit les Juifs et les Chrétiens pour avoir pris les tombeaux de leurs Prophètes comme lieux de prières. »

'Aïcha ajouta : « Autrement, on aurait laissé à la disposition des gens le tombeau du Prophète, mais on a eut peur qu'ils le prennent pour un lieu de prières. »

Quand il prie sur un homme, une femme ou un enfant, l'imam doit se tenir vers le milieu du corps étendu devant lui

Samora Ben Djondob a dit : « J'accomplis derrière le Prophète, la prière sur une femme décédée à la suite d'un accouchement. Pour effectuer la prière, le Prophète se plaça vers le milieu du corps qui était devant lui. »

Dans la prière des morts, on prononce quatre fois le tekbir

Homaïd a dit : « Anas qui présidait notre prière (des morts) prononça trois fois le tekbir avant de dire les salutations finales. Quand on l'informa de son oubli, il s'orienta vers la Qibla, prononça le tekbir pour la quatrième fois et fit les salutations finales. »

La récitation de la Fatiha dans la prière des morts

El Hassan a dit : « Lors des cérémonies funéraires du jeune enfant, celui qui dirige l'office récite la Fatiha puis invoque Dieu ainsi : - Ô mon Dieu ! Fais qu'il entre au Paradis avant nous, qu'il nous réserve notre place et que par lui, nous obtenions notre récompense. »

Talha Ben 'Abdallah a dit : « J'exécutais la prière des morts derrière Ibn 'Abbas qui récita la Fatiha. Puis il ajouta : - Je le dis afin que vous n'ignoriez pas qu'il s'agit d'une pratique religieuse consacrée. »

L'enterrement durant la nuit

Abou Bakr fut enterré de nuit.

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète effectua la prière des morts pour un homme enterré la nuit d'avant. Il s'arrêta lui et ses compagnons devant une tombe et demanda qui était enterré là. – Un tel, lui répondit-on, il a été inhumé hier durant la nuit. Le Prophète et ses compagnons prièrent alors pour le défunt. »

La prière des morts pour un martyr

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Le Prophète fit enterrer les combattants tués à Ohod en les enveloppant deux par deux dans une même pièce de tissu. Puis, après s'être renseigné sur celui de chaque groupe de deux martyrs qui connaissait le mieux le Coran, il le fit placer en premier dans la tombe, puis il dit : « Je témoignerai en faveur de ces martyrs le jour de la Résurrection. » Il donna l'ordre de les enterrer maculés du sang de leurs blessures, sans les faire laver et n'effectua pas la prière des morts sur eux. »

Le Prophète témoignera en faveur des martyrs le Jour de la Résurrection.

D'après 'Oqba Ben 'Amir, le Prophète sortit un jour et s'en alla faire la prière des morts pour les Musulmans tués à Ohod. Puis il monta sur le minbar

et dit : « Je vous devancerai et je porterai témoignage pour vous. Par Dieu, je vois dès à présent mon bassin. J'ai reçu les clés des richesses de la terre – ou les clés de la terre– Par Dieu, je n'ai pas peur que vous retourniez à l'idolâtrie après moi, ce que je crains pour vous c'est que vous vous disputiez les richesses (terrestres). »

Peut-on exhumer un mort ?

Djâbir a dit : « La veille de la bataille de Ohod, mon père me convoqua et me dit : - Je ne me vois que parmi les premiers tués d'entre les compagnons du Prophète. Je ne laisserai après moi personne de plus cher que toi, en dehors de l'Envoyé de Dieu. Tu paieras mes dettes et tu traiteras tes sœurs avec bienveillance. Le lendemain, mon père fut le premier combattant (musulman) à être tué. On l'enterra avec un autre combattant dans une même fosse et cette idée hantait mon esprit de le savoir enterré avec un autre homme. Aussi, je le fis exhumer six mois plus tard. Hormis une légère atteinte à l'oreille, le corps était dans le même état que le jour où je l'avais inhumé. »

Quand un des deux parents se convertit à l'Islam, l'enfant adoptera cette religion

El Hassan, Ibrahim, Choraïh et Qatada ont dit : « Lorsque l'un des deux parents se convertit à l'Islam, l'enfant adoptera cette religion. »

Ibn 'Abbas et sa mère étaient parmi les opprimés. Il n'adhérait pas avec son père à la religion de ses compatriotes.

L'Islam élève mais ne saurait être élevé

Le Prophète a dit : « L'Islam élève mais ne saurait être élevé. »

Ibn 'Abbas a dit : « Ma mère et moi étions parmi les opprimés. Moi, chez les enfants, ma mère parmi les femmes. »

Doit-on inviter l'impubère à adopter l'Islam ?

Anas a dit : « Un jeune Juif qui était employé chez le Prophète tomba un jour malade. Le Prophète vint lui rendre visite et prenant place à son chevet, il lui dit : « Convertis-toi à l'Islam. » Le malade se tourna vers son père qui était à ses côtés et celui-ci lui dit : - Ecoute ce que te dit Abou El Qacem ! Le jeune homme embrassa ainsi l'Islam. En sortant, le Prophète s'écria : - Louange à Dieu qui l'a préservé de l'enfer. »

La prière funéraire pour les nouveau-nés

Ibn Chihab a dit : « On doit effectuer la prière des morts sur tout nouveau-né qui vient à décéder, même s'il a une tare à son origine. Lorsqu'il naît, l'enfant est naturellement Musulman, que ses deux parents le soient ou son père seul, sa mère professant une autre religion. Quand le nouveau-né vagit (et meurt) on dira la prière des morts, s'il ne vagit pas, ce n'est alors qu'un fœtus qui aura avorté. »

Tout nouveau-né est musulman à sa naissance

Selon Abou Salama Ben 'Abderrahmane, Abou Horaïra a dit : « L'Envoyé de Dieu s'est exprimé ainsi : - Il n'y a pas de nouveau-né qui ne soit musulman à sa naissance. Ensuite ce sont ses parents qui le changent en Juif, en Chrétien ou en Adorateur du feu. Pareillement, chaque animal est complètement formé à sa naissance. Quelqu'un a-t-il vu un animal naître avec les oreilles coupées ? »Puis Abou Horaïra, récita ces Paroles de Dieu : « Acquitte-toi des obligations de la religion en vrai Croyant, selon la nature dont Dieu a doté les hommes en les créant. La Création de Dieu ne saurait être modifiée. Telle est la religion immuable mais la plupart des hommes ne le savent pas. » (Coran 30.30)

Quand le polythéiste au moment de rendre l'âme, prononce la profession de foi (Il n'y a pas d'autre dieu que Dieu)

El Mossayab a dit : « Alors qu'il était sur le point de rendre l'âme, Abou Talib reçut la visite de L'Envoyé de Dieu. Au chevet du malade se trouvaient Abou Djahl Ben Hicham et 'Abdallah Ben Abou Oumaya. S'adressant à Abou Talib, l'Envoyé de Dieu lui dit : - Ô mon oncle dis : Il n'y a pas d'autre dieu que Dieu, et je témoignerais pour toi auprès de Dieu. Mais, Abou Djahl et 'Abdallah Ben Abou Oumaya s'écrièrent : - Ô Abou Talib, renieras-tu donc la foi de 'Abd El Mouttalib ? L'Envoyé de Dieu renouvela plusieurs fois sa proposition, tandis que les deux autres l'incitaient à la rejeter. A la fin, Abou Talib annonça qu'il restait fidèle aux croyances de 'Abd El Mouttalib et refusa de prononcer la profession de foi (Il n'y a pas d'autre dieu que Dieu). Alors l'Envoyé de Dieu dit : - Par Dieu, je demanderai pour toi le Pardon de Dieu, si cela ne m'est pas interdit. » C'est à la suite de cet événement que furent révélées les Paroles de Dieu suivantes : « Il n'appartient ni au Prophète, ni aux Croyants d'implorer le Pardon de Dieu pour les polythéistes, fussent-ils leurs proches, alors qu'ils savent qu'ils seront les hôtes de l'enfer. » (Coran 9.113)

Des branches de palmier plantées sur les tombes

Boraïda El Aslami préconisa de planter deux branches de palmier sur son tombeau.

Ibn 'Omar vit une tente montée sur la tombe de 'Abderrahmane ; il dit au domestique : « Enlève-la car seules ses (bonnes) actions pourront lui donner de l'ombrage. »

'Othman Ben Hakem a dit : « Kharidja me prit la main et nous nous assîmes sur une tombe. Il me parla au sujet de son oncle Yazid Ben Tabit qui disait : - Il n'est blâmable de s'asseoir sur une tombe que si on commet des impuretés. »

Nafi'e a dit : « Ibn 'Omar s'asseyait sur les tombes. »

Ce qui est prédestiné pour les hommes

'Ali a dit : « Nous étions à un enterrement à Baqi' El Gharqad, quand le Prophète se dirigea vers nous et s'assit. Nous fîmes de même et formâmes un cercle autour de lui. Alors, baissant la tête, il tapota le sol avec un bâton et dit : - Il n'y a personne parmi vous, ni aucune âme qui n'ait déjà sa place fixée au Paradis ou en enfer et son destin favorable ou misérable consigné à l'avance. Un des fidèles intervint : - Ô Envoyé de Dieu, si notre destin est fixé à l'avance ne devrons-nous pas nous résigner et renoncer à tout action personnelle, car ceux qui sont promis à être des bienheureux seront amenés à exécuter les actions pour lesquelles ils sont destinés (les bonnes actions) et ceux qui sont promis à être des malheureux seront amenés à exécuter les actions en conséquence (les mauvaises actions). A cela le Prophète répondit : - A ceux qui sont destinés à être des bienheureux, leurs actes seront facilités. A ceux qui sont promis à être des réprouvés, leurs actes aussi seront facilités. Ensuite, le Prophète récita ces Paroles de Dieu : « A celui qui fait l'aumône et qui craint Dieu, à celui qui déclare véridique la très belle récompense, nous rendrons la voie plus facile… » (Coran 92.5 à 7)

De ce qui est dit au sujet du suicide

Selon Tabit Ben Dahak, le Prophète a dit : « Quand quelqu'un est perfide et jure délibérément par une autre religion que l'Islam, il supportera les conséquences de ses engagements. Quand quelqu'un se suicidera avec un fer coupant, il subira le châtiment avec ce même tranchant en enfer. »

D’après El Hassan et Djondob, …le Prophète a dit : « Un homme blessé mit fin à ses jours. Dieu dit : « Mon Serviteur m’a précédé quant au terme de sa vie, il a fermé devant lui les portes du Paradis. »

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Quand quelqu’un s’étranglera (à mort) il continuera à s’étrangler en enfer ; quand quelqu’un se sera lardé (avec une arme), il continuera à se larder en enfer. »

Il est blâmable de faire la prière des morts sur les hypocrites et d’implorer l'absolution des péchés pour les polythéistes

‘Omar Ben El Khattab a dit : « Quand ‘Abdallah Ben ‘Obay mourut on demanda à l’Envoyé de Dieu de venir faire la prière des morts sur lui. Alors qu'il s’était levé, je m’élançai vers lui en me récriant : - Ô Envoyé de Dieu, tu vas faire la prière sur Ibn ‘Obay après que tel et tel jour, il ait dit telle et telle chose sur toi ! Et je lui détaillai tous les propos inconvenants d’Ibn ‘Obay. L’Envoyé de Dieu sourit et me dit : - Eloigne-toi de moi, ô ‘Omar ! Comme je persistais dans ma résolution, il ajouta : - On m’a laissé le soin de choisir et j’ai choisi. Si j’étais assuré qu’en priant plus de soixante-dix fois (1) j’obtiendrais l’absolution (des péchés) du défunt, je le ferais. L’Envoyé de Dieu effectua donc la prière des morts sur Ibn ‘Obay puis revint peu après. Il ne s’écoula pas beaucoup de temps avant que ne furent révélés les deux versets de la sourate «L’immunité» : « Ne prie jamais pour l’un d’entre eux quand il est mort, ne t’arrête pas devant sa tombe. Ils ont été incrédules envers Dieu et son Prophète et ils sont morts impies. » (Coran 9.84) ‘Omar conclut : - Par la suite, je me suis étonné de l’audace que j’avais manifestée ce jour à l’égard de l’Envoyé de Dieu, mais Dieu et son Prophète sont plus instruits à ce sujet. »

Les éloges à propos des morts

Abou El Aswad a dit : « J’arrivai à Médine alors que sévissait une épidémie. J’étais assis en compagnie de ‘Omar Ben El Khattab, lorsqu’un cortège mortuaire passa devant notre groupe. On vanta les mérites du défunt et ‘Omar s’écria : - Cela lui est assuré ! Un deuxième cortège vint à passer et comme pour le premier, on fil l’éloge du disparu et ‘Omar de s’écrier : « Cela

(1) : Le Coran dit : « Demande pardon pour eux ou ne demande pas pardon, si tu demandes pardon pour eux soixante-dix fois, Dieu ne leur pardonnera pas, parce qu’ils ont été incrédules envers Dieu et son Prophète. Et Dieu ne dirige pas les gens pervers. » (Coran 9.80)

lui est assuré ! Un troisième cortège survint ; cette fois-ci, on désapprouva la conduite passée du défunt et ‘Omar s’écria à nouveau : - Cela lui est assuré ! Je lui demandai (alors) : - Qu’est-ce qui lui est assuré, ô prince des Croyants ? – j'ai entendu le Prophète dire, répliqua ‘Omar, que tout Musulman qui réunirait quatre témoignages (de Musulmans) en sa faveur serait introduit par Dieu au Paradis. Comme nous interrogions le Prophète, si trois témoignages étaient aussi valables, continua ‘Omar, il nous répondit par l’affirmative. Nous lui posâmes encore la question pour savoir si deux témoignages seulement pouvaient suffire, il nous dit que cela était valable. Mais nous n’osâmes pas l’interroger sur un témoignage unique. »

De ce qui est dit sur le châtiment de la tombe

De ces Paroles de Dieu : « Si tu voyais les injustes dans les angoisses de la mort, lorsque les anges étendront leurs mains en disant : - Dépouillez-vous de vos âmes, aujourd’hui vous allez subir un châtiment ignominieux !… » (Coran 6.93)

De ces Paroles de Dieu : « …Nous les châtierons deux fois, puis ils seront livrés à un châtiment terrible… » (Coran 9.101)

De ces Paroles de Dieu : « Un terrible châtiment enveloppa le peuple de Pharaon. Ils (les gens de Pharaon) seront ensuite exposés au feu matin et soir et lorsque viendra l’Heure, on leur dira : - Introduisez les gens de Pharaon au châtiment le plus terrible. » (Coran 40.45 - 46)

Dieu affermit les Croyants

Selon Bara Ben Azib, le Prophète a dit : « Quand le mort a été mis en tombe, on viendra vers lui et il témoignera qu’il n’y a de dieu que Dieu et que Mohammed est Son Envoyé et cela conformément à ces Paroles de Dieu : « Dieu affermit ceux qui croient par une Parole ferme dans la vie de ce monde et la vie future. » (Coran 14.27) (1) (Il s’agit des morts de la bataille de Badr)

Ibn ‘Omar a dit : « Le Prophète regarda un moment les corps jetés au fond du puits puis s’adressant à eux il leur dit : « Vous trouverez maintenant les promesses de votre Seigneur. » Comme on lui faisait observer qu’il parlait aux morts, il répondit :- Vous n’entendez pas mieux qu’eux, cependant ils ne sont pas en mesure de réagir. »

Les paroles du Prophète sont la vérité

Selon ‘Aïcha le Prophète aurait dit : « A présent ils savent que mes paroles étaient la vérité, car Dieu a dit : « Tu ne saurais faire entendre les morts. » (Coran 27.80)

Des invocations pour se préserver du supplice de la tombe

Selon ‘Aïcha, un jour une Juive entra chez elle et lui relata le supplice de la tombe : « Que Dieu te protège du supplice de la tombe, lui dit-elle. ‘Aïcha questionna l’Envoyé de Dieu à ce sujet et celui-ci lui répondit : - Oui, le supplice de la tombe existe. – Depuis, poursuit ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu ne manquait jamais dans ses prières d’invoquer Dieu, pour le préserver du supplice de la tombe. »

La relation du supplice de la tombe par le Prophète

Asma Bint Abou Bakr a dit : « L’Envoyé de Dieu se leva pour prêcher et évoqua le supplice de la tombe réservé au défunt. Quand ils entendirent cette relation, les Musulmans poussèrent un cri d’effroi. »

Des cris que poussent les suppliciés dans leurs tombes

Abou Ayoub a dit : « Le Prophète sortit un soir après le coucher du soleil et entendit des cris : - Ce sont des Juifs, dit-il, ils éprouvent le supplice dans leurs tombes. »

Des invocations pour se préserver du supplice de la tombe

Abou Horaïra a dit : « L’Envoyé de Dieu prononçait les invocations suivantes : - Ô mon Dieu ! Je cherche refuge auprès de Toi contre le supplice de la tombe, les tourments de l’enfer, contre les affres de la vie et de la mort et les épreuves de l’Antéchrist. »

Le défunt voit la place qu’il occupera plus tard

Selon Ibn ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque quelqu’un meurt et est enterré, on lui présente matin et soir le lieu qu’il occupera. S’il est destiné au Paradis, parmi les bienheureux du Paradis ; s’il doit séjourner en enfer, parmi les réprouvés de l’enfer et on lui dira : - Voici ta demeure, lorsque Dieu te ressuscitera le Jour de la Résurrection. »

L’Envoyé de Dieu a dit :
« Ibrahim aura une nourrice au Paradis »

El Bara a dit : « Quand Ibrahim (son fils) mourut, l’Envoyé de Dieu dit : - Il aura sans aucun doute, une nourrice au Paradis. »

Les enfants des polythéistes

Abou Horaïra a dit : « On interrogea l’Envoyé de Dieu au sujet des enfants des polythéistes, il répondit : - En les créant, Dieu savait mieux que quiconque quel serait leur comportement futur. »

Des rêves prémonitoires du Prophète

Samora Ben Djondob a dit : « Le Prophète avait coutume, une fois la prière terminée, de nous faire face en disant : - Quel est d’entre vous, celui qui a fait un rêve cette nuit ? Si l’un de nous avait fait un songe, il nous l’interprétait selon ce que Dieu voulait qu’il dise. Un jour qu’il nous interrogeait à nouveau, nous répondîmes par la négative à sa question. Alors l’Envoyé de Dieu nous dit : - Moi, j’ai rêvé cette nuit de deux hommes qui me prirent par la main et me conduisirent en Terre Sainte. Là, je vis un homme assis et un homme debout. Celui qui était debout avait un crochet de fer ; il le plantait à l’extrémité de la bouche de celui qui était assis et le tirait avec force jusqu’à ce que sa bouche atteigne la nuque. Puis, il répétait l’opération avec l’autre extrémité de la bouche. Et, dès que le premier coin guérissait, il renouvelait la torture. Je demandai à mes compagnons : - Qu’est-ce que cela veut dire ? – En avant, me dirent-ils.

Nous reprîmes notre chemin jusqu’à ce que nous arrivâmes auprès de deux autres énergumènes : Le premier était couché sur le dos, tandis que l’autre, debout, lui fracassait la tête avec un bloc de pierre. A chaque fois que le bourreau donnait un coup, le bloc de pierre tombait à terre, et la blessure du persécuté se cicatrisait dans le temps qu’il fallait pour ramasser le bloc. Puis, le forcené se remettait à l’ouvrage. – Qu’est-ce que cela veut dire ? Demandai-je encore. – Continue, me répondirent-ils. Nous marchâmes à nouveau, puis nous aperçûmes une anfractuosité qui ressemblait à la gueule d’un four à pain. Elle était étroite au sommet et descendait en s’élargissant à la base. Quand le feu qui était en dessous se ravivait, le contenu de la cavité gonflait et menaçait de déborder. Lorsqu’il s’atténuait la substance retombait à l’intérieur. Il y avait dans cet antre des hommes et des femmes tout nus. Je demandai une nouvelle fois : - Qu’est-ce ceci ? – Continue ! répondirent mes compagnons.

Nous nous remîmes en route et nous arrivâmes à un fleuve de sang. Un homme s'y tenait debout, alors que sur la berge un autre homme était là, disposant d'un tas de pierres placées devant lui. Chaque fois que l'individu essayait de sortir du fleuve, l'homme de la berge lui lançait une pierre dans la bouche et le forçait à rester sur place. Et le manège se poursuivait sans discontinuer. – Qu'est-ce ceci ? Demandai-je encore. – En avant ! me répondirent mes compagnons.

Nous repartîmes et nous parvînmes à un parterre, verdoyant où se dressait un arbre monumental, au pied duquel se tenait un vieil homme et des enfants. Non loin de là, un feu était entretenu par un homme. Mes compagnons me firent monter sur l'arbre et nous pénétrâmes dans une demeure dont je n'avais encore jamais rien vu de semblable. Il y avait des hommes âgés, des jeunes gens, des femmes et des enfants. Nous sortîmes de là et mes compagnons me firent monter dans une maison encore plus merveilleuse que la précédente. Il y avait aussi des vieillards et des jeunes gens. Je dis alors à mes compagnons : - Vous m'avez fait voyager toute la nuit, expliquez-moi maintenant ce que j'ai vu. – Voici l'interprétation, me répondirent-ils ; l'homme dont on déchiquetait la bouche était un imposteur, il propageait des mensonges partout qui se colportaient aux contrées les plus lointaines. Il sera torturé ainsi jusqu'au jour de la Résurrection. L'individu qui se faisait fracasser la tête était un homme à qui Dieu avait appris le Coran, mais il dormait sans le réciter et vivait le jour sans l'appliquer. Il continuera à être supplicié jusqu'au jour de la Résurrection. Les gens (qui brûlaient) dans la cavité, ce sont adonnés à l'adultère et l'homme du milieu du fleuve était un des usuriers.

Le vieil homme au pied de l'arbre c'est Abraham et les enfants qui étaient en sa compagnie sont les fils des hommes. L'homme qui entretenait le feu c'est Malik, le gardien de l'enfer. La première maison dans laquelle tu es entré est la demeure des Musulmans, la seconde est réservée aux martyrs.

Quant à moi je suis Djibril (Gabriel) et mon compagnon Mikaïl (Michel). Maintenant lève la tête et regarde. Je levai la tête et vis ce qui me semblait être un nuage : - C'est ici, me dirent-ils que se trouve l'emplacement qui t'est réservé. – Laissez-moi y aller, leur proposai-je. - Il te reste encore une période de temps à vivre, me dirent-ils, et tu ne l'as pas encore accomplie, dès que ton terme arrivera, tu prendras possession de l'emplacement qui t'est destiné. »

De la mort un lundi

‘Aïcha a dit : « Je pénétrai chez Abou Bakr qui m’interrogea : - Combien de vêtements avez-vous utilisés pour inhumer le Prophète ? Trois vêtements blancs de Sohoul, et il n’y avait ni turban ni chemise, répondis-je. - Quel jour est décédé l’Envoyé de Dieu ? S’enquit encore Abou Bakr. – Lundi, lui dis-je. – Et quel jour sommes-nous ? – Lundi, lui répondis-je. – Alors, je souhaite que ma mort intervienne avant la nuit prochaine. Puis examinant les habits qu’il portait durant sa maladie, il vit des marques de safran. – Lavez ce vêtement, reprit-il, on l’utilisera pour mon linceul avec deux autres vêtements que vous prévoirez à cet effet. Je lui fis remarquer que ce vêtement était vieux et usé. – les vivants ont plus de droit que les morts à s’habiller avec des vêtements neufs, rétorqua-t-il. Mon linceul ne connaîtra pas d’autre destinée que celle d’être souillé par des impuretés. Abou Bakr ne rendit l’âme qu’aux premières heures de la nuit de lundi, et fut enterré avant qu’il ne fit plein jour. »

De la mort brusque

Selon ‘Aïcha, un homme demanda au Prophète : « Ma mère est morte brusquement, si elle avait pu parler avant, elle aurait certainement recommandé de distribuer des aumônes. Sera-t-elle récompensée là-haut, si je fais des aumônes en son nom ? – Oui, répondit le Prophète. »

De ce qui est dit sur les tombeaux du Prophète, de Abou Bakr et de ‘Omar

‘Aïcha a dit : « Alors qu’il était malade, l’Envoyé de Dieu s’interrogeait : - Chez qui j’aurais dû être aujourd’hui ? Et demain ? Il considérait que le jour qu’il devait me consacrer était long à venir. Pourtant, c’est durant son séjour chez moi, alors qu’il était appuyé contre mon flanc et ma poitrine, qu’il fut rappelé à Dieu et on l’ensevelit dans ma chambre. »

La forme de la tombe du Prophète

Selon Abou Bakr Ben ‘Ayach, Sofiane Tamar lui a rapporté avoir vu la tombe du Prophète. Cette tombe était renflée.

Des ossements découverts lors des fouilles

Selon ‘Orwa Ben Zoubaïr, du temps de Walid Ben ‘Abd El Malik, le mur de la chambre (de ‘Aïcha) s’effondra et on décida de le rebâtir. Pendant les travaux on découvrit le pied d’un être humain et les ouvriers furent affolés

à l’idée de penser que ses ossements pouvaient appartenir au Prophète et, il n’y avait personne pour les informer. Cela dura jusqu’à ce que ‘Orwa les rassure en leur disant : « Par Dieu, ce n’est pas le pied du Prophète, c’est celui de ‘Omar. »

De la mort de ‘Omar Ben El Khattab

‘Amr Ben Maïmoun a dit : « J’étais présent quand ‘Omar Ben El Khattab s’adressa à son fils et lui dit ceci : - Ô ‘Abdallah, va voir ‘Aïcha, la mère des Croyants, salue-la de ma part, puis fais-lui savoir que je désire être enterré avec mes deux compagnons, (le Prophète et Abou Bakr) : - Je m’étais réservé, cet emplacement pour moi, répondit ‘Aïcha, mais je donne la priorité à ‘Omar. Lorsque ‘Abdallah retourna auprès de son père, celui-ci lui demanda : - Que m’apportes-tu comme réponse ? – Elle te concède ce lieu pour ton inhumation, ô prince des Croyants, lui répondit-il. – Rien ne m’aurait fait plus de plaisir que cet emplacement pour ma dépouille, reprit ‘Omar. Quand le Seigneur, m’appellera à Lui, portez mon corps vers ‘Aïcha, donnez-lui le salut et toi, ô mon fils, dis-lui ceci : - Omar Ben El Khattab sollicite l’autorisation d’entrer. Si elle maintient son accord, inhumez-moi à l’endroit réservé, sinon ramenez-moi à l’emplacement où reposent les Musulmans.

En ce qui concerne ma succession au califat, je ne vois personne de plus digne que ces compagnons, dont l’Envoyé de Dieu était satisfait jusqu’à sa mort. Celui qu’ils désigneront me succédera. Vous l’écouterez et vous le suivrez. Il donna ainsi les noms de ‘Othman, ‘Ali, Talha, Zoubaïr, ‘Abderrahmane Ben ‘Aouf et Sa’d Ben Abou Ouaqas.

Alors, un jeune homme parmi les Ansar entra et dit : - Ô prince des Croyants, réjouis-toi car Dieu t’accueillera favorablement. Tu as été parmi les premiers à te convertir à l’Islam, tu as été calife et tu as été équitable et pour couronner le tout tu meurs en martyr. – Ô mon neveu ! répondit ‘Omar, puisse Dieu faire que mon califat n’ait exercé aucun effet sur ma vie future et qu’il n’ait en rien chargé, ni allégé de mes actions. Que le calife qui viendra après moi soit bienveillant pour les premiers mouhadjiroune (ceux qui ont émigré avec le Prophète), qu’il leur consacre leurs droits et leur marque le respect. Qu’il traite favorablement les Ansar qui ont accueilli et hébergé le Prophète et la foi. Qu’il soit accueillant vis-à-vis de ceux qui font le bien et qu’il pardonne à ceux qui font le mal. Enfin qu’il soit fidèle à son engagement envers Dieu et son Prophète, qu’il respecte le pacte conclu avec eux de combattre ceux qui sont derrière eux et de ne rien leur imposer qui dépasse leur capacité. »

Il est interdit d’insulter les morts

Selon ‘Aïcha, le Prophète a dit : « N’insultez pas les morts, ils sont maintenant à l’emplacement qu’ils s’étaient réservés. »

Les pires des morts

Selon Sa’d Ben Djobaïr, Ibn ‘Abbas a dit : « Un jour Abou Lahab s’adressant au Prophète lui dit : - Puisses-tu mourir avant la fin du jour. C’est alors que ces Paroles de Dieu furent révélées : « Que les deux mains d’Abou Lahab périssent et que lui-même périsse. » (Coran 111.1)

LA ZAKAT (LA DIME)

L'obligation de s'acquitter de la zakat (la dîme)

De ces Paroles de Dieu : « Accomplissez la prière et acquittez-vous de la zakat. » (Coran 73.20)

Ibn 'Abbas a dit : « Abou Sofiane m'a relaté le Hadith suivant du Prophète qui dit : « Il nous a prescrit la prière, la zakat, la bonté envers les parents et la chasteté. »

Le fait de prélever une partie des biens des riches pour les distribuer aux nécessiteux

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète délégua Mo'ad au Yémen en lui donnant les recommandations suivantes : « Appelle les gens de ce pays à attester qu'il n'y a pas d'autre divinité que Dieu et que je suis l'Envoyé de Dieu. S'ils témoignent de cela, instruis-leur de l'obligation d'effectuer cinq prières pour chaque jour et chaque nuit. S'ils s'y conforment, enseigne-leur que Dieu a prescrit de faire l'aumône en prélevant une partie des biens aux riches pour les distribuer aux gens nécessiteux. »

La foi en Dieu

D'après Hamad, la foi en Dieu c'est d'attester qu'il n'y a aucune autre divinité que Dieu.

Abou Horaïra a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu mourut et qu'Abou Bakr fut au califat, certains Arabes apostasièrent. 'Omar Ben El Khattab demanda alors à Abou Bakr : « Comment penses-tu combattre ces gens alors que l'Envoyé de Dieu avait déclaré : - J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a pas d'autre divinité que Dieu, et à ce moment, leurs vies et leurs biens deviennent inviolables pour moi, sauf pour les cas passibles de la loi. Hormis cela, ils n'auront de comptes à rendre qu'à Dieu Seul ? » – Par Dieu s'écria Abou Bakr, je veux combattre celui qui abandonne la pratique de la prière et de la zakat (dîme) car la zakat est obligatoire sur la richesse. Par Dieu, quand bien même ils viendraient à me refuser une chèvre sur les contributions qui étaient dévolues à l'Envoyé de Dieu, je les combattrais pour ce motif. – Par Dieu ! s'exclama 'Omar, il faut que Dieu ait dilaté la poitrine d'Abou Bakr (inspiré), car je reconnais que c'est la vérité. »

Du serment de fidélité avec engagement de payer la zakat

De ces Paroles de Dieu : « Mais s'ils se repentent, s'ils s'acquittent de la prière, s'ils paient la zakat, ils deviendront vos frères en religion. » (Coran 9.11)

Le péché de celui qui ne paie pas la zakat

De ces Paroles de Dieu : « Annonce un châtiment douloureux à ceux qui amassent l'or et l'argent sans rien dépenser dans le sentier de Dieu. Le jour où ces métaux seront portés à incandescence dans le feu de la géhenne, on leur imprimera des marques brûlantes sur leurs fronts, leurs flancs et leur dos, et on leur dira : - Voici ce que vous avez amassé pour vous-mêmes. Goûtez ce que vous avez accumulé. » (Coran 9.34-35)

Selon Abou Horaïra, le Prophète (en parlant de ceux qui ne paient pas la zakat) a dit : « (Le jour de la Résurrection) Les chameaux mieux portant (que sur terre) se lanceront contre leur maître qui ne se sera pas acquitté de la zakat sur leur compte et le piétineront, tandis que les béliers l'encorneront…Et qu'aucun de vous, chargé de son mouton aux bêlements incessants ne vienne me demander d'intercéder en sa faveur. Je lui dirais : - Je ne suis pas en mesure de t'aider, je t'avais déjà prescrit comment tu devais faire. – Ou qu'un autre, chargé d'un chameau blatéreur ne vienne me dire : - Ô Mohammed ! (Intercède en ma faveur) car je lui répondrais : - Je suis impuissant pour toi devant Dieu, je t'avais déjà recommandé ce que tu devais faire. »

Les biens doivent être purifiés par la zakat

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Les biens que Dieu aura accordés à quelqu'un et qui n'auront pas été purifiés par la zakat prendront au Jour de la Résurrection, la forme d'un énorme serpent à tête lisse, portant deux excroissances charnues. Ce serpent s'enroulera autour du cou du propriétaire de ces biens et le happera dans sa gueule en criant : - C'est moi ton bien ! C'est moi ta richesse ! Puis le Prophète récita ces Paroles de Dieu : « Que ceux qui sont avares de ce que Dieu leur a donné de Sa faveur ne le considèrent pas comme un bien personnel, c'est au contraire un mal. Le jour de la Résurrection, ils porteront autour du cou ce dont ils se montraient avares. » (Coran 3.180)

Malheur à celui qui amasse l'argent sans payer la zakat

De ces paroles du Prophète : « Au-dessous du seuil de cinq onces, il n'y a pas de zakat. »

Khalid Ben Aslam a dit : « Nous voyagions avec ‘Abdallah Ben ‘Omar, quand un Arabe lui dit : - Eclaire-moi sur les Paroles de Dieu, suivantes : « Annonce un châtiment douloureux à ceux qui amassent l’or et l’argent sans rien dépenser dans la voie de Dieu… » (Coran 9.34) Ibn ‘Omar répondit :
- Celui qui amasse l’argent sans payer la zakat, malheur à lui ! A l’époque, la zakat n’avait pas encore fait l’objet d’une Révélation. Plus tard, Dieu révéla l’obligation de la zakat et en fit une condition pour purifier la fortune. »

Pas de zakat au-dessous de cinq onces

Selon Abou Sa’id, le Prophète a dit : « Pas de zakat lorsque c’est inférieur à cinq onces, pas de zakat lorsque c’est inférieur à cinq chameaux, pas de zakat lorsque c’est inférieur à cinq charges (de grains ou de dattes). »

Selon Ahnaf Ben Qaïs, le Prophète a dit à Abou Dar : « …Ô Abou Dar, tu vois le mont Ohod ? Je regardai le soleil, raconte Abou Dar, pour estimer ce qu’il restait du jour car je pensais que l’Envoyé de Dieu allait me dépêcher pour quelque affaire qui le concernait, je répondis : - Oui. – Comme je voudrais posséder une quantité d’or aussi considérable que la montagne d’Ohod, reprit le Prophète. Je distribuerais le tout (dans la voie de Dieu) et ne laisserais que trois dinars. – Ces gens-là (il s’agit de Qoraïchites) précisa Abou Dar ne savent rien, ils ne pensent qu’à amasser des richesses. – Non, par Dieu, je ne leur réclame pas d’argent et je ne leur apprendrai plus leur religion jusqu’au jour où j’irai vers Dieu. »

Dépenser de l’argent pour des choses louables

Selon Ibn Mess’aoud, le Prophète dit : « Il n’y a pas lieu d’être envieux excepté dans deux situations : Dans la situation de l’homme enrichi par Dieu et qui consacre sa fortune dans un but louable et dans celle de l’homme qui ayant reçu de Dieu la sagesse (et la science) la met en pratique et l’enseigne aux autres. »

L’ostentation dans la distribution de l’aumône (et de la zakat)

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ne rendez pas vaines vos aumônes en y joignant un reproche ou un tort, comme celui qui dépense son bien pour être vu des hommes et qui ne croit ni en Dieu ni au Jour Dernier. Il ressemble à un rocher recouvert de terre, une forte pluie l’atteindra et le laissera dénudé. Ces gens-là ne peuvent rien retirer de ce qu’ils ont acquis. Dieu ne dirige pas le peuple incrédule. » (Coran 2.264)

Dieu n’accepte pas une aumône subtilisée d’un butin, Il n’accepte que celle qui est générée par des pratiques honnêtes

De ces Paroles de Dieu : « Une bonne parole et de l’indulgence valent mieux qu’une aumône suivie de reproches et de mauvais procédés. Dieu est riche et plein de Clémence. » (Coran 2.263)

L’aumône doit être prélevée d’un gain honnête

De ces Paroles de Dieu : « Il (Dieu) fera fructifier l’aumône, Il n’aime pas l’incrédule criminel. Ceux qui croient, qui font le bien, qui s’acquittent de la prière, qui paient la zakat, voilà ceux qui trouveront leur récompense auprès du Seigneur. Ils n’éprouveront plus aucune crainte et ne seront pas attristés. » (Coran 2.276 - 277)

D’après Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui fera l’aumône d’une charge de dattes provenant d’un profit licite – Et Dieu n’accepte que ce qui est licite – Dieu la réceptionnera avec Sa Main droite et la fera fructifier pour le compte de son donateur, de même que l’un de vous fait grandir son poulain jusqu’à devenir semblable à une montagne. »

On doit faire l’aumône ne serait-ce que d’une bonne parole

‘Ady Ben Hatim a dit : « J’étais en compagnie de l’Envoyé de Dieu lorsque deux hommes vinrent à sa rencontre. L’un d’eux se plaignait de la pauvreté et l’autre des bandits de grand chemin. – Pour ce qui est de l’insécurité sur les routes, répondit l’Envoyé de Dieu, tu ne pourras t’en préserver que dans la mesure où les caravanes qui se rendent à la Mecque assurent leur défense par un gardiennage. Pour ce qui est de la pauvreté, la Dernière Heure n’arrivera pas avant que l’un de vous ne se promène son aumône à la main, sans trouver quelqu’un pour l’accepter. Ensuite, chacun de vous se tiendra debout devant Dieu et il n’y aura entre lui et le Seigneur aucun voile et il ne trouvera aucun interprète pour traduire ses propos. Dieu Lui dira : - Est-ce que Je ne t’ai pas donné la richesse ? – Oui, répondra l’homme. Dieu lui dira encore : - Est-ce que Je ne t’ai pas envoyé un Prophète ? – Oui, répondra à nouveau l’homme. Alors, il portera son regard à droite et ne verra que le feu de la géhenne, il le portera à gauche et n’y verra encore que le feu de la géhenne. Que chacun de vous craigne le feu de l’enfer. Qu’il fasse donc l’aumône (pour s’en préserver), ne serait-ce que de la moitié d’une datte et s’il n’a rien d’autre, qu’il fasse l’aumône d’une parole convenable. »

L’absence d’hommes et la profusion de femmes

Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « Le temps viendra pour les hommes où quelqu’un déambulera avec des pièces d’or pour faire l’aumône sans trouver personne pour l’accepter. On apercevra un homme solitaire pressé par quarante femmes qui se réfugieront auprès de lui, en raison de l’absence d’hommes et de la profusion de femmes. »

Appréhendez le feu (de l’enfer) en faisant l’aumône d’une moitié de datte ou moins que cela

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui dépensent leurs biens avec le désir de plaire à Dieu et pour affermir leurs âmes, ressemblent à un jardin planté sur un coteau arrosé par une pluie abondante, dont les fruits ont été portés au double. Si la pluie n’y tombe pas ce sera la rosée. Dieu voit parfaitement ce que vous faites. »

« Chacun de vous ne voudrait-il pas avoir un jardin planté de palmiers et de vignes où coulent les ruisseaux et qui contiendrait toutes sortes de fruits ? » (Coran 2.264-265)

Abou Mess’aoud a dit : « Quand fut révélé le verset se rapportant à l’aumône, nous nous mîmes à travailler comme portefaix. Un homme se présenta alors et donna une aumône conséquente. Les hommes dirent : - C’est par vanité ! Un autre homme donna une pleine mesure de dattes. Les hommes dirent encore : - Dieu n’a que faire de cette mesure de dattes. » C’est alors que le verset suivant fut révélé : « Ceux qui critiquent et raillent les Croyants qui s’acquittent de bon gré de l’aumône, ainsi que ceux qui ne peuvent donner que le nécessaire, en se moquant d’eux, ceux-là Dieu les raillera et un châtiment douloureux leur est réservé. » (Coran 9.80)

L’Envoyé de Dieu a prescrit de faire l’aumône

Abou Mess’aoud El Ansari a dit : « Lorsque l’Envoyé de Dieu nous prescrivit de faire l’aumône, certains parmi nous travaillèrent comme porteurs au marché et gagnaient un mod (une mesure de grains) alors qu’à présent d’autres hommes possèdent cent mille mods. »

La femme qui demande l’aumône

‘Aïcha a dit : « Un jour, une femme avec ses deux filles vint demander l’aumône, mais je ne possédais rien en dehors d’une datte. Je la lui offris et elle

donna une moitié à chacune de ses filles sans en manger elle-même. Puis la femme se leva et sortit. Lorsque le Prophète, arriva, je lui racontai l'histoire, il me dit alors :- Quand quelqu'un se prive de la moindre des choses au profit de ses filles, il retrouvera ce dont il s'était privé pour le préserver du feu de l'enfer. »

Le mérite de l'aumône faite par un avare en bonne santé

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez dépensez en aumône une partie des biens que Nous vous avons accordés avant que vienne le jour où ni engagement, ni amitié, ni intercession n'auront de valeur. Les incrédules sont les injustes. » (Coran 2.254)

De ces Paroles de Dieu : « Donnez en aumônes une partie des biens que Nous vous avons accordés avant que la mort n'atteigne l'un d'entre vous et qu'il ne dise : - Seigneur ! Si seulement Tu m'accordais un délai. Je ferais l'aumône et je serais juste. » (Coran 63.10)

Abou Horaïra a dit : « Un homme vint dire au Prophète : - Ô Envoyé de Dieu, laquelle des aumônes sera la mieux rétribuée ?- C'est celle que tu donnes en étant en bonne santé et avare, toi qui crains l'indigence et recherches la fortune, lui répondit le Prophète. - N'attends pas le moment de rendre l'âme pour dire : - Je donne ceci à un tel et ceci à un tel autre, car à ce moment tes biens appartiendront à tel (l'héritier). »

La femme qui affectionne la distribution d'aumônes

Selon 'Aïcha, certaines femmes parmi les épouses du Prophète lui demandèrent : « Ô Envoyé de Dieu, quelle est celle qui te rejoindra la première (dans l'au-delà) ? - Ce sera celle dont la main sera la plus large, répondit le Prophète. Alors les femmes prirent un roseau et mesurèrent leurs mains. Souda était dotée des mains les plus larges. Par la suite, nous sûmes que la largeur de la main symbolisait l'aumône. Et en effet, c'est Souda qui mourut la première après l'Envoyé de Dieu, et elle affectionnait particulièrement la distribution d'aumônes. »

L'aumône faite publiquement

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui dépensent leurs biens la nuit et le jour, en secret et en public, trouveront leur récompense auprès de leur Seigneur ; ils n'éprouveront pas de crainte et ne seront pas affligés. » (Coran 2.274)

L’aumône faite en secret

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Un homme donna une aumône de façon si discrète que sa main gauche ignora ce qu’avait fait sa main droite. »

De ces Paroles de Dieu : « Si vous donnez l’aumône publiquement, c’est bien ; mais si vous le faites en secret c’est préférable pour vous. Elles effacent en partie vos mauvaises actions. Dieu est informé de ce que vous faites. » (Coran 2.271)

Celui qui donne par méprise une aumône à un riche

Selon Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Un jour, un homme décida de faire une aumône. Il s’en alla avec son aumône et la déposa dans la main d’un voleur. Le lendemain on faisait des commentaires sur cette aumône donnée à un voleur. L’homme s’écria : - Louange à Toi, ô mon Dieu ! Je vais faire une aumône. Il partit à nouveau et donna son aumône à une femme adultère. Le lendemain on discoura de cette aumône remise à une femme adultère. L’homme dit : - Louange à Toi, ô mon Dieu, qui m’a permis de faire l’aumône à une femme adultère, je vais distribuer encore une aumône. Il s’en alla et la déposa dans la main d’un homme aisé. Le jour d’après, on discuta de l’aumône donnée à un homme riche. Alors l’homme s’écria : - Louange à Toi, ô mon Dieu ! Par Ta permission, j’ai donné l’aumône à un voleur, à une femme adultère et à un homme riche. Puis, lorsqu’il s’endormit cet homme eut un rêve. Il vit en songe quelqu’un qui lui dit :- L’aumône qui est parvenue à un voleur le dissuadera peut-être de voler à l’avenir ; celle qui a été faite à une femme adultère, l’incitera certainement à renoncer à sa vie dissipée ; tandis que celle qui a été destinée à un homme riche, elle constituera un exemple pour lui et le poussera peut-être à distribuer en aumônes, une partie des richesses que Dieu lui accordées. »

Celui qui par méprise donne l’aumône à son fils

Ma’n Ben Yazid a dit : « Mon grand-père, mon père et moi vînmes prêter serment de fidélité à l’Envoyé de Dieu. Celui-ci demanda pour moi une fille en mariage et je l’épousai. Je lui rapportai alors l’histoire suivante : - Mon père sortit des dinars pour les donner en aumônes et les remit à un homme qui se tenait à la mosquée. Quand je partis à mon tour à la mosquée, je pris une part de cette aumône que je ramenai à mon père. En voyant cela, il s’écria : - Par Dieu, ce n’est pas à toi que je voulais distribuer cette aumône ! Je sollicitai donc l’Envoyé de Dieu pour lui demander de trancher entre nous. Il dit ceci : Ô

Yazid ! Toi tu recevras une rétribution pour ton intention, quant à toi ô Ma'n, garde ce que tu as obtenu. »

Quand le serviteur distribue l'aumône pour le compte de son maître

Quand quelqu'un confie à son serviteur le soin de distribuer l'aumône ans le faire lui-même. Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « Dans cette éventualité le serviteur est récompensé pour une part dans la répartition de l'aumône. »

Pas d'aumône sinon avec le surplus de la richesse

Il n'est pas permis à quelqu'un de faire l'aumône lorsque lui-même ou ses proches sont dans le besoin. S'il est endetté, qu'il s'emploie à rembourser ses dettes plutôt que de distribuer des aumônes, d'affranchir un esclave ou de faire des dons. Il ne lui est pas permis de dissiper les biens d'autrui.

Le Prophète a dit : « Celui qui prend le bien d'autrui dans l'intention de le dissiper, Dieu l'anéantira. » Ce principe ne s'applique toutefois pas à celui qui est connu pour sa résignation, car il pourra consentir un tel sacrifice, même s'il est dans le besoin à l'exemple d'Abou Bakr, qui distribua tous ses biens en aumônes. C'est aussi un sacrifice pareil que consentirent les Ansar à l'intention des Mouhadjirines. »

Il n'est pas permis de dilapider les biens

Le Prophète a interdit de dilapider les biens et il n'est pas permis de dilapider ceux d'autrui, même pour faire des aumônes.

Ka'b Ben Malik s'adressant au Prophète lui dit : « Ô Envoyé de Dieu ! Je voudrais distribuer en aumônes à Dieu et son Envoyé, mes biens en signe de pénitence. - Réserve quelque bien pour toi, ce serait plus convenable, répondit le Prophète. - Je donnerai donc ce que je possède et je garderai mes biens de Khaïbar. »

Commence d'abord à donner à ceux qui sont à ta charge

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « L'aumône la plus indiquée est celle qui est prélevée sur le surplus des richesses. Commence d'abord à donner à ceux qui sont à ta charge (aux proches). »

La main la plus haute est préférable à la main la plus basse

D'après Abdallah Ben 'Omar, le Prophète était sur le minbar et évoquait les sujets tels que la mendicité, l'abstinence et l'aumône, il dit : « La main la plus haute est préférable à la main la plus basse. La main élevée est celle qui donne, celle du dessous est celle qui reçoit. »

Les reproches qui suivent les dons

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui dépensent leurs biens dans la voie de Dieu et qui ne font pas suivre leurs dons de reproches ou de torts, voilà ceux qui recevront leur récompense de leur Seigneur. Ils n'éprouveront plus aucune crainte et ne seront pas affligés. » (Coran 2.262)

On doit donner l'aumône selon ses moyens

Selon Abbad Ben 'Abdallah, Asma, la fille d'Abou Bakr s'en alla voir le Prophète, celui-ci lui dit : « …Fais l'aumône selon tes possibilités. »

L'aumône efface les péchés

Selon Hodaïfa, 'Omar a dit : « Qui parmi vous se rappelle des Hadiths de l'Envoyé de Dieu concernant les épreuves ? Moi, répondit Hodaïfa, voici ce qu'il a dit : - Les épreuves que subit l'homme à cause de sa famille, ses enfants ou ses voisins sont annihilés par la prière, l'aumône et les bonnes œuvres. »

Selon Solaïman, le Prophète disait : « La prière, l'aumône, la prescription à faire le bien et l'interdiction de faire le mal… »

Celui qui a fait des aumônes durant le paganisme et qui se convertit à l'Islam

Hakem Ben Hizam demanda un jour au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu, lui dit-il, au temps du paganisme, j'effectuais certaines pratiques religieuses comme l'aumône, l'affranchissement des esclaves et les bonnes œuvres à l'endroit des miens, conserverais-je le fruit des récompenses rattachées à ces usages ? – En te convertissant à l'Islam, répondit le Prophète, tu garderas les bonnes actions accomplies auparavant. »

L’épouse est récompensée quand elle donne en aumône de la nourriture de son mari

Selon ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu a dit : « Quand l’épouse donne en aumône sur les vivres de son mari et cela sans gaspillage, elle acquiert une part de récompense, son mari également aura une part pour le bien qu’il possède (et qui a permis de faire l’aumône), de même que le gardien qui a en charge les provisions. »

De celui qui fait l’aumône et de l’avare

De ces Paroles de Dieu : « Quant à celui qui fait l’aumône et qui craint Dieu, qui regarde la plus belle des récompenses comme la véritable, Nous lui rendrons facile, la route facile ; quant à l’avare qui dédaigne les autres, qui regarde la plus belle des récompenses comme un mensonge, Nous le conduirons facilement sur la route la plus difficile. » (Coran 92.5 à 10)

Des anges qui prient Dieu

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Il n’y a pas de jour, où le matin deux anges ne descendent du ciel sur chaque homme. L’un dit : - Ô mon Dieu, accorde une récompense à celui qui fait l’aumône. Et l’autre : - Ô mon Dieu, inflige un préjudice à celui qui se montre avare. »

L’aumône à partir du travail et du négoce

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ! Faites l’aumône des meilleures choses que vous avez acquises et de ce que Nous avons fait sortir de terre pour vous. Ne choisissez pas ce qui est vil pour le donner en aumône. Ne donnez pas ce que vous-mêmes n’accepteriez qu’en fermant les yeux ! Sachez que Dieu se suffit à Lui-Même et qu’Il est digne de Louanges. » (Coran 2.267)

Tout Musulman est tenu de faire l’aumône, s’il n’est pas en mesure de la faire, qu’il pratique le bien

Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « Chaque Musulman est dans l’obligation de faire l’aumône. - Et s’il ne peut la faire ? lui fit-on observer. – Qu’il s’active de ses mains, répondit le Prophète, il se rendra service à lui-même et pourra s’acquitter de l’aumône. – Et s’il ne trouve pas à s’employer ? – Qu’il allège le fardeau du malheureux. – Et s’il n’en trouve pas ? lui dit-on encore. – Dans ce cas qu’il fasse le bien et évite le mal. Ce sera une aumône pour lui. »

Du mobilier pour le paiement de la zakat

Selon Taous, Mo'ad s'adressant aux habitants du Yémen leur dit : « Donnez-moi pour vous acquitter de la zakat, du mobilier, des manteaux, des tenues, des vêtements à la place de l'orge ou du millet. Cela vous sera plus avantageux et sera plus profitable pour les compagnons du Prophète à Médine. »

Le Prophète a dit : « Pour ce qui est de Khalid, il a légué ses cuirasses et ses chevaux au service de Dieu. »

Le Prophète a dit : « Donnez l'aumône même de vos bijoux. » Ainsi le Prophète n'avait pas exclu les biens meubles de l'aumône. Les femmes jetèrent alors leurs boucles d'oreilles et leurs colliers (dans le vêtement disposé à cet effet par Billal). Le Prophète n'avait pas formellement précisé pour l'or et l'argent parmi les biens meubles.

Des dispositions en matière de zakat

Selon Anas Ben Malik, Abou Bakr lui adressa une note ainsi rédigée, édictant les règles de Dieu à Son Envoyé : « Quand quelqu'un devra au titre de la zakat une chamelle d'un an accompli et qu'il possède seulement une chamelle de deux ans accomplis, il lui sera loisible de la donner pour acquit, à charge pour le collecteur de lui remettre (en contrepartie de la plus-value) vingt dirhams ou deux moutons. »

« Si à la place de la chamelle d'un an accompli qu'elle était censée lui remettre au titre de la zakat, cette même personne propose un chameau de deux ans accomplis, l'animal sera accepté tel quel sans autre contrepartie. »

On ne doit pas regrouper deux lots distincts, ni diviser un lot en deux parties (1)

On ne doit pas regrouper deux lots distincts, ni diviser un lot en deux parties, c'est ce qu'avait ordonné le Prophète, selon Ibn 'Omar et Salim.

Anas Ben Malik rapporte que selon les instructions écrites d'Abou Bakr, recueillies auprès de l'Envoyé de Dieu, on ne doit pas assembler deux parts distinctes en un seul lot ni diviser en deux parts distincts un même lot et ce en raison de la zakat.

(1) : Cette interdiction a été édictée car son application permettait de frauder en ce qui concerne le calcul de la zakat.

Quand deux associés regroupent leurs apports, on exigera un même montant pour chacun d'eux

Taous et 'Ata ont dit : « Quand les deux parties liées distinguent leurs apports, il ne faut pas additionner. »

Abou Sofiane a dit : « La zakat n'est pas obligatoire, tant que l'une et l'autre partie n'ont pas chacune, quarante moutons. »

Anas Ben Malik rapporte que selon les instructions écrites d'Abou Bakr recueillies auprès de l'Envoyé de Dieu, lorsque deux associés regroupent leurs apports respectifs, il sera exigé à chacun d'eux une somme équivalente (pour la zakat).

La zakat sur les chameaux

Celui qui est imposé pour une chamelle d'un an révolu et qui n'en a pas

Voici selon Anas, certaines dispositions de la zakat telles qu'elles lui ont été écrites par Abou Bakr, selon les instructions de l'Envoyé de Dieu, émanant du Seigneur : « Celui qui, au vu de ce qu'il possède comme chameaux est redevable d'une chamelle de quatre ans accomplis, mais qui n'en possède pas de cet âge, pourra donner une chamelle de trois ans en y ajoutant deux moutons éventuellement ou vingt dirhams. Celui qui est imposé pour une chamelle de trois ans accomplis, mais qui n'en possède pas de cet âge pourra donner une chamelle de quatre ans et le collecteur lui remettra en contrepartie vingt dirhams ou deux moutons. Celui qui est imposé pour une chamelle de trois ans accomplis et qui ne possède qu'une chamelle de deux ans accomplis, pourra donner cette chamelle et compléter deux moutons ou vingt dirhams. Celui qui est imposé pour une chamelle de deux ans accomplis, et qui ne possède qu'une chamelle de trois ans accomplis, pourra donner cette dernière et le collecteur lui remettra vingt dirhams ou deux moutons. Celui qui est imposé pour une chamelle de deux ans accomplis, et qui ne possède qu'une chamelle d'un an accompli, pourra donner cette dernière et compléter par une somme de vingt dirhams ou deux moutons. »

La zakat sur les moutons

Voici selon Anas les dispositions rédigées par Abou Bakr lorsqu'il l'envoya à Bahreïn : « Au Nom de Dieu, Clément et Miséricordieux. Telle est la réglementation concernant la zakat que l'Envoyé de Dieu a imposée aux Musulmans selon les prescriptions de Dieu à son Envoyé. - Celui parmi les

Musulmans qui sera imposé selon la loi devra payer, celui à qui on imposera plus ne devra pas payer (le surplus).Lorsqu'il y a vingt-quatre chameaux ou moins, la zakat est d'un mouton par tranche de cinq chameaux. De vingt-cinq à trente-cinq chameaux, la zakat est d'une chamelle d'un an accompli. De trente-six à quarante-cinq chameaux, la zakat est d'une chamelle de deux ans accomplis. De quarante-six à soixante chameaux, la zakat est d'une chamelle de trois ans accomplis, prête à la saillie.

De soixante et un à soixante-quinze chameaux, la zakat est d'une chamelle de quatre ans accomplis. De soixante-seize à quatre-vingt-dix chameaux, la zakat est de deux chamelles de deux ans. De quatre-vingt-onze à cent-vingt chameaux, la zakat est de deux chamelles de trois ans accomplis, prêtes à la saillie. A partir de cent vingt chameaux, la zakat est d'une chamelle de deux ans par tranche de quarante chameaux et d'une chamelle de trois ans par tranche de cinquante chameaux. Celui qui ne possède que quatre chameaux n'est pas redevable de la zakat, à moins que ce ne soit une contribution volontaire. Celui qui possède cinq chameaux devra un mouton.

En ce qui concerne les moutons au pâturage, pour un troupeau de quarante à cent vingt têtes, la zakat est de un mouton. De cent vingt à deux cents moutons, la zakat est de deux moutons. De deux cents à trois cents moutons, la zakat est de trois moutons. A partir de trois cents moutons, la zakat est de un mouton par tranche de cent moutons. Lorsque le troupeau de quelqu'un est inférieur à quarante moutons, on ne paiera pas de zakat, à moins que cela ne soit une contribution volontaire du propriétaire. Pour ce qui est de l'argent, la zakat se monte au quart du dixième de la somme (deux et demi pour-cent : 2,5%). Si celle-ci est inférieure à cent-quatre-vingt-dix dirhams, on ne paiera pas de zakat à moins que cela ne soit une contribution volontaire du propriétaire. »

L'animal trop âgé ou présentant des défauts ne doit pas être accepté pour la zakat

Anas relate que Abou Bakr lui écrivit ce qui suit, relativement aux prescriptions de Dieu à Son Envoyé en ce qui concerne la zakat : « On n'accepte pas pour la zakat, l'animal ayant dépassé l'âge ou celui atteint d'un vice majeur, ainsi que le bouc, sauf si le collecteur consent à l'accepter. »

On ne prendra pas pour la zakat les objets précieux appartenant aux gens

Selon Ibn ‘Abbas, quand l’Envoyé de Dieu délégua Mo’ad au Yémen, il lui fit les recommandations suivantes : « Présente-toi aux gens du Livre (Chrétiens et Juifs) et engage-les à être les premiers à adorer Dieu. S’ils y consentent, informe-les que Dieu leur a prescrit cinq prières chaque jour et chaque nuit. S’ils accomplissent ces prières, enseigne-leur que Dieu a prescrit la zakat qui sera prélevée sur leurs richesses, pour être distribuée aux nécessiteux d’entre eux. S’ils acceptent cela, procède au recouvrement de la zakat et veille à ne pas prendre les objets précieux des gens. »

De la zakat sur les bœufs

Selon Abou Homaïd, le Prophète a dit : « Je reconnaîtrais (au Jour du Jugement Dernier) celui qui aura apporté à Dieu des bœufs beuglants. »

La zakat faite aux proches parents

Le Prophète a dit : « Celui qui donne la zakat aux proches parents aura droit à deux récompenses, l’une pour le devoir accompli vis-à-vis des parents, l’autre pour l’aumône en elle-même. »

Anas Ben Malik a dit : « De tous les Ansar de Médine, Abou Talha était celui qui possédait la plus riche palmeraie. Il avait une prédilection particulière pour son verger de Baïroha, situé en face de la mosquée, que l’Envoyé de Dieu visitait parfois, buvant de son eau qui était exquise. Un jour, le verset suivant fut révélé : « Vous n’atteindrez pas la vraie piété tant que vous ne donnerez pas en aumône, ce que vous aimez le plus. Quoi que vous donniez en aumône, Dieu le saura. » (Coran 3.92)

Alors Abou Talha s’en alla voir l’Envoyé de Dieu et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, Dieu a dit : « Vous n’atteindrez pas la vraie piété tant que vous ne donnerez pas en aumône ce que vous aimez le plus », or je tiens à Baïroha plus que tout et j’en fais aumône à Dieu, afin qu’elle me soit comptée comme une bonne action et gardée en réserve auprès de Lui. Ô Envoyé de Dieu ! Dispose de ce verger, selon ce que Dieu t’annoncera. – C’est un bien, qui fructifiera ! C’est un bien qui fructifiera ! s’écria l’Envoyé de Dieu, – J'ai entendu ta proposition, mais tu dois donner ce verger à tes parents. – Je ferai ainsi, répondit Abou Talha. Et il partagea son verger entre ses proches parents et ses cousins. »

De l’exhortation à faire l’aumône

Abou Sa’id El Khodry a dit : « J’accompagnais l’Envoyé de Dieu au mossala (oratoire) le jour de la fête des Sacrifices (‘Aïd el Adha) ou celui de la fête de la Rupture du jeûne (‘Aïd el Fitr). Quand il eut terminé la prière, le Prophète prononça un sermon et exhorta les fidèles à faire l’aumône en leur disant : - Ô fidèles, faites l’aumône ! Puis, il s’en alla vers les femmes et leur lança :- Ô assemblée de femmes, faites l’aumône, car j’ai vu que vous formiez la plus grande partie des occupants de l’enfer. – Et pourquoi, Ô Envoyé de Dieu ? répondirent-elles. – Vous multipliez les imprécations et vous n’êtes pas reconnaissantes envers vos maris. Je n’ai pas vu d’être aussi faible en intelligence et en religion, qui soit plus doué que l’une d’entre vous, pour faire perdre la tête à un homme équilibré, ô assemblée de femmes ! « Puis le Prophète repartit. Lorsqu’il fut rentré chez lui, Zeïneb, la femme de Ibn Mess’aoud vint solliciter l’autorisation de le consulter. On lui dit : « C’est Zeïneb, ô Envoyé de Dieu ! Il répondit : - Quelle Zeïneb ? - La femme de Ibn Mess’aoud, lui précisa-t-on. – Oui, fit le Prophète, dites-lui d’entrer. Ayant reçu l’accord, Zeïneb entra et dit : - Ô Envoyé de Dieu, aujourd’hui tu as prescrit de faire l’aumône. Je possédais des bijoux et m’apprêtais à les donner en aumône, mais Ibn Mess’aoud a déclaré que lui et son fils avaient légitimement plus de droit que quiconque à bénéficier de cette aumône. – Ibn Mess’aoud a dit la vérité, répliqua le Prophète, ton mari et ton fils ont plus de droit que personne sur ton aumône. »

Le Musulman ne paie pas de zakat pour son cheval

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Le Musulman n’est soumis à la zakat, ni pour son cheval, ni pour son esclave. »

L’aumône aux orphelins

Abou Sa’id El Khodry a dit : « Un jour, alors qu’il était assis sur le minbar et que nous faisions cercle autour de lui, le Prophète dit : - Ce que je crains pour vous après ma mort, c’est que vous soyez attirés par les plaisirs du monde et ses beautés. – Ô Envoyé de Dieu, s’écria un homme, la richesse peut-elle donc apporter le malheur ? Le Prophète resta silencieux. Les gens interpellèrent l’homme : - Que te prend-il à t’adresser à l’Envoyé de Dieu quand il ne t’adresse pas la parole ? Nous remarquâmes alors que la Révélation se manifestait au Prophète. Après avoir essuyé la sueur qui l’inonda, il demanda avec un air bienveillant : - Où est l’homme qui m’a interrogé ? Puis, il poursuivit : - La richesse n’apporte pas le malheur. De même parmi les

plantes que le printemps fait croître, certaines tuent d'autres font dépérir. Cependant, la bête qui broute l'herbe verte jusqu'à gonfler parfois, se tourne vers le soleil, défèque, urine et se remet à pâturer. Ainsi, la fortune est quelque chose de vert et de plaisant. Bienheureux est le Musulman qui en distribue une partie au pauvre, l'orphelin et au voyageur. Celui qui amasse les richesses sans remplir les conditions, est pareil à celui qui mange sans jamais se repaître. Et, au Jour de la Résurrection, cette fortune sera un témoin à sa charge. »

La zakat faite au mari et aux orphelins dans la maison

Zeïneb, la femme de 'Abdallah a dit : « Je me trouvais à la mosquée et j'ai entendu le Prophète dire : - Faites l'aumône, quand bien même de vos propres bijoux. Zeïneb subvenait aux besoins de 'Abdallah (son mari) et de deux orphelins dans sa maison. Elle chargea 'Abdallah de poser la question suivante au Prophète : - Je subviens aux besoins de mon mari et de ceux de deux orphelins chez moi, cela suffit-il pour être considéré comme une aumône ? 'Abdallah invita sa femme à aller elle-même questionner le Prophète. – Je m'en allai donc chez l'Envoyé de Dieu, raconte Zeïneb et devant la porte, je trouvai une femme des Ansar qui avait le même problème que moi. Billal venant à passer, nous lui demandâmes d'être notre interprète auprès du Prophète et de lui poser la question suivante : - Je subviens aux besoins de mon mari et de deux orphelins chez moi, cela suffit-il pour être considéré comme une aumône ? Nous le priâmes également de ne pas révéler notre identité. Billal s'introduisit chez le Prophète et lui posa la question. Le Prophète l'interrogea : - Qui sont ces deux femmes ? – Zeïneb, répondit Billal. – Quelle Zeïneb ? – La femme de 'Abdallah, précisa Billal. – Oui, en effet, reconnut le Prophète, elle aura une double récompense, l'une pour avoir rempli ses obligations familiales, l'autre pour avoir distribué l'aumône. »

La récompense pour subvenir à ses enfants

Zeïneb Bint Oum Salama a dit : « Ô Envoyé de Dieu, serai-je récompensée si je subviens aux besoins des enfants de Abou Salama, qui sont aussi mes fils ? – Oui, répondit le Prophète, tu seras récompensée pour avoir subvenu à leurs besoins. »

Des aumônes et de leur usage

De ces Paroles de Dieu : « Les aumônes sont destinées aux pauvres et aux nécessiteux, à ceux qui sont chargés de les recueillir et de les répartir, à ceux dont le cœur est à rallier, au rachat des captifs, à ceux qui sont chargés de dettes, à la lutte dans le chemin de Dieu et au voyageur. Tel est l'ordre de Dieu. Dieu sait et Il est Juste. » (Coran 9.60)

Selon Ibn ‘Abbas, la zakat servait aussi à l’affranchissement des esclaves et on pouvait aussi affecter une partie pour le pèlerinage.

L’utilisation de la zakat

El Hassan a dit : « Il est licite d’utiliser la zakat pour racheter son père. La zakat peut également être remise à ceux qui font la guerre sainte ainsi qu’à celui qui ne peut effectuer le pèlerinage (faute de moyens). Et ceci, conformément aux Paroles de Dieu suivantes : « Les aumônes sont destinées aux pauvres et aux nécessiteux, à ceux qui sont chargés de les recueillir et de les répartir à ceux dont les cœurs sont à rallier, au rachat des captifs, à ceux qui sont chargés de dettes, à la lutte dans le chemin de Dieu et aux voyageurs. Tel est l’ordre de Dieu. Dieu sait tout et Il est Juste. » (Coran 9.60)

Abou Las a dit : « Pour le pèlerinage, le Prophète nous fit monter sur des chameaux provenant de la zakat. »

La zakat est obligatoire

Abou Horaïra a dit : « L’Envoyé de Dieu avait ordonné de faire la zakat, on lui répondit que Ibn Djamil, Khalid Ben El Oualid et ‘Abdallah Ben ‘Abd El Mouttalib avaient refusé de s’y exécuter. – Ibn Djamil n’aurait pas dû s’y soustraire, reprit le Prophète, car il était pauvre et Dieu l’a enrichi de même que Son Envoyé. En ce qui concerne Khalid, vous l’accusez injustement puisqu’il a consacré ses armures et ses chevaux au service de Dieu. Pour ce qui est de ‘Abbas Ben ‘Abd El Mouttalib, il est l’oncle de l’Envoyé de Dieu et à ce titre, il doit donner la zakat plus une somme égale. »

Dieu accordera la résignation à ceux qui demandent à être résignés

Selon Abou Sa’id El Khodry, des gens appartenant aux Ansar s’adressèrent à l’Envoyé de Dieu et lui demandèrent l’aumône. Celui-ci les satisfit. Ils revinrent une deuxième fois, puis une troisième fois et à chaque fois, ils repartaient avec une aumône. Le Prophète continua ainsi à distribuer des aumônes et lorsqu’il n’eut plus rien, il dit : « J’ai tout donné, je ne possède plus rien et je n’ai rien réservé pour d’autres après vous. Celui qui formulera de la discrétion dans ses demandes, Dieu la lui accordera et Dieu donnera la richesse à ceux qui demandent et la résignation à ceux qui veulent être résignés. Mais ce que vous bénéficierez de Dieu, ne peut être ni mieux, ni plus préférable que la résignation. »

Il vaut mieux travailler que mendier

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Par Celui qui tient ma vie entre Ses Mains, il est préférable que chacun d'entre vous prenne une corde et aille faire du bois, qu'il ramènera sur son dos pour le vendre, plutôt que d'aller mendier auprès de quelqu'un que celui-ci donne ou refuse (l'aumône). »

Hakem Ben Hizam a dit : « Je sollicitai l'Envoyé de Dieu et il me donna l'aumône. Je renouvelai mes demandes une deuxième fois puis une troisième fois et l'Envoyé de Dieu me faisait sans cesse l'aumône. A la fin il me dit : - Ô Hakem, l'argent est une chose agréable. Celui qui le prend avec modération cela lui amènera le bien-être, mais celui qui le prend avec avidité ne jouira pas, car il ressemble à l'homme qui ingurgite la nourriture sans jamais être rassasié. La main la plus haute est préférable à la main la plus basse. – Ô Envoyé de Dieu ! Répondis-je, je jure par Celui qui t'a envoyé pour la vérité, qu'à partir de maintenant, je ne solliciterai plus personne jusqu'au moment de ma mort. »Par la suite, Abou Bakr proposa de donner quelque chose à Hakem, celui-ci déclina l'offre. Puis, 'Omar le fit venir auprès de lui, pour lui proposer quelque bien, Hakem refusa encore. Alors, 'Omar s'écria vers l'assistance : « Ô Musulmans, leur lança-t-il, j'atteste devant vous que Hakem a refusé de prendre sa part du butin que je lui proposais et qui lui revenait de droit. » Depuis son histoire avec le Prophète, Hakem n'accepta plus rien de qui que ce soit jusqu'à sa disparition. »

Celui à qui Dieu donne quelque chose sans qu'il l'ait demandé

'Omar a dit : « L'Envoyé de Dieu me donnait des subsides et comme un jour je lui dis : - Donne-les à des gens plus pauvres que moi, il me répondit : - Prends ce que je t'offre et toutes les fois qu'on te proposera un bien sans que tu l'aies sollicité ou réclamé, accepte-le. Autrement ne te laisse pas aller à la prendre. »

Celui qui importune les gens par des demandes incessantes d'aumône

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, le Prophète a dit : « L'homme qui n'arrête pas d'importuner les gens par ses demandes d'aumône, n'aura plus le moindre morceau de chair au visage, le jour de la Résurrection. Et ce jour, continua le Prophète, le soleil sera tellement proche que la sueur emplira la cavité des oreilles. Les hommes appelleront alors à leur secours Adam puis Moïse (Moussa) et enfin Mohammed. »

De ces Paroles de Dieu : « …Ils ne demandent pas l'aumône avec importunité… » (Coran 2.273)

De ces paroles du Prophète : « Il ne trouvera pas assez de richesses pour le combler. »

Celui qui n'ose importuner les gens par des demandes insistantes

De ces Paroles de Dieu : « Il est parmi vous des pauvres, qui, occupés uniquement dans la voie de Dieu, ne pourront parcourir la terre. L'ignorant les croit riches à cause de leur attitude réservée. Tu les reconnaîtras à leur aspect. Ils n'importunent point les hommes par leurs demandes. Tout ce que vous aurez donné à ces hommes, Dieu le saura. » (Coran 2.273)

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Le pauvre indigent n'est pas celui qui s'accommode d'une ou de deux bouchées de nourriture, le véritable indigent est celui qui tout en étant complètement démuni n'ose pas importuner les gens par ses demandes insistantes. »

Des comportements réprouvés par Dieu

Selon Moghira Ben Cho'ba, …le Prophète a dit : « Il y a trois comportements que Dieu réprouve : les propos malfaisants colportés à droite et à gauche (el qil oual qal), la dilapidation des biens et l'insistance dans les demandes d'aumône. »

De la montagne Ohod

Selon Ibn Bakr, lorsqu'il aperçut Ohod, le Prophète dit : « Voici Ohod, c'est une montagne qui nous aime et que nous aimons. »

Du prélèvement de la zakat sur les terres arrosées par la pluie et celles arrosées par l'eau courante

D'après 'Abdallah, le Prophète a dit : « Les terres qui sont arrosées par la pluie, ou irriguées par des sources ou des conduites s'acquitteront de la zakat ; les terres qui sont irriguées par l'eau souterraine ne paieront que la moitié de la zakat. »

Le recouvrement de la zakat sur les dattes s'effectue au moment de la cueillette
Peut-on autoriser l'enfant à s'approcher des dattes provenant de la zakat ?

Abou Horaïra a dit : « L'Envoyé de Dieu réceptionnait les dattes au moment de la campagne de cueillette. Tel venait avec ses dattes et tel autre avec les siennes ; si bien qu'il se forma un tas de dattes. Un jour Hassan et Hossaïn (les petits-fils du Prophète) entreprirent de jouer avec les fruits et l'un d'eux porta une datte à sa bouche. Aussitôt l'Envoyé de Dieu lui ôta le fruit et lui dit : - Ignores-tu donc que la famille de Mohammed ne doit pas manger des produits provenant de l'impôt légal (zakat) ? »

Le fait de vendre des fruits avant leur maturité

Ibn 'Omar a dit : « L'Envoyé de Dieu a interdit de commercialiser les dattes avant le début de leur maturité. Comme on lui demandait pourquoi, il répondit : - Tant que tout danger qui pourrait affecter ces fruits n'aurait pas été éliminé. »

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu a interdit la commercialisation des fruits, tant qu'ils n'ont pas pris de couleur, c'est-à-dire acquit la couleur rouge.

Peut-on acheter son aumône ?

Il n'y a pas de mal à acheter une aumône faite à quelqu'un. Le Prophète n'a proscrit une telle transaction que si elle est effectuée par le donateur et ne l'a pas interdite à des tiers.

'Omar Ben El Khattab a dit : « J'avais offert un cheval pour les besoins de la guerre sainte et l'homme qui le possédait le négligeait et le laissait à l'abandon. Je songeai à l'acheter, escomptant un prix favorable et j'interrogeai le Prophète à ce sujet : - Garde-toi de le faire, me répondit-il, ne récupère pas ton aumône, même si cheval devait t'être cédé pour le prix d'un dirham. L'homme qui retourne à son aumône ressemble à celui qui retourne à sa vomissure. »

L'aumône donnée aux affranchies des épouses du Prophète

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète voyant chez lui un mouton mort qui avait été donné en aumône à une affranchie de Maïmouna, dit : - Pourquoi ne faites-vous pas usage de la peau ? – Mais, il est mort, lui répondit-on. – Il ne

vous est proscrit que de consommer la viande de cette bête, précisa le Prophète. »

L'aumône qui change de destinataire

Selon Anas, on ramena au Prophète de la viande donnée en aumône à Barira : « Cette viande, dit le Prophète, constituait une aumône pour Barira, mais pour nous c'est un présent. »

La prière de l'imam et les invocations faites au profit du donateur de l'aumône

De ces Paroles de Dieu : « Prélève une aumône sur leurs biens pour les purifier et les rendre sans tâches. Prie sur eux, tes prières sont un apaisement pour eux… » (Coran 9.103)

'Abdallah Ben Abou Aoufa a dit : « Quand les gens ramenaient le produit de leur zakat, le Prophète disait : - Ô mon Dieu ! Répands Tes Bénédictions sur la famille d'un tel ! A mon père qui avait apporté sa zakat, le Prophète dit : - Ô mon Dieu, prodigue Tes Bénédictions sur la famille d'Abou Aoufa. »

La zakat relative à ce que l'on extrait de la mer

Ibn 'Abbas a dit : « L'ambre n'est pas extrait de la terre, c'est une matière rejetée par la mer. »

El Hassan a dit : « Pour l'ambre et les perles, le prélèvement est de un cinquième. »

Selon El Bokhari, le Prophète n'a imposé le cinquième que pour ce qui est enfoui dans la terre. Il n'a pas à être acquitté pour ce qui est dans l'eau.

Le cinquième est exigé pour les objets enfouis dans le sol

Malik et Ibn Idriss ont dit : « L'objet enfoui dans le sol (rikaz) avant l'avènement de l'Islam paie le cinquième, qu'il soit en grande ou en petite quantité. » Une mine ne constitue pas un rikaz.

'Omar Ben 'Abdelaziz prélevait cinq pour deux cents (deux et demi pour cent) sur les produits de la mine.

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Le propriétaire d'un animal, le propriétaire d'un puits, le propriétaire d'une mine ne sont pas tenus responsables des accidents qui se produisent. Le rikaz est soumis au cinquième. »

Le règlement des comptes des collecteurs avec l'imam

Abou Homaïd Sa'idi a dit : « L'Envoyé de Dieu avait confié à un homme des Asd, le soin de prélever les impositions des Benou Solaïm. Son nom était Ibn El Lotbiya et lorsqu'il revint de sa mission, il fit le point avec le Prophète. »

L'imam marque de sa main les chameaux de la zakat

Anas Ben Malik a dit : « …Le Prophète tenait le fer à la main pour marquer les chameaux de l'imposition (zakat). »

L'aumône de la rupture du jeûne est une obligation

Abou El 'Alia, 'Ata et Ibn Sirin considèrent l'aumône de la rupture du jeûne (zakat el fitr) comme étant une prescription canonique. »

Ibn 'Omar a dit : « L'Envoyé de Dieu a défini l'aumône de la rupture du jeûne (zakat el fitr) à une mesure de dattes ou une mesure d'orge. Elle est faite pour chaque personne libre ou esclave, mâle ou femelle, jeune ou âgée parmi les Musulmans. Il a en outre prescrit qu'elle devait être distribuée avant que les fidèles n'aillent à la prière. »

L'aumône de la rupture du jeûne est d'une mesure de froment

Abou Sa'id El Khodry a dit : « On donnait pour la zakat el fitr une mesure de froment ou une mesure d'orge, ou encore une mesure de dattes, une mesure de lait caillé ou une mesure de fruits secs. » (1)

L'aumône de la rupture du jeûne est due par l'homme libre et l'esclave

Zohri, parlant des esclaves qui exercent une activité commerciale a dit : « Ils paieront la zakat sur le commerce et l'aumône de la rupture du jeûne (zakat el fitr). »

(1) : Ces produits constituent l'alimentation de base des populations concernées.

LE PELERINAGE (HADJ)

L'obligation et le mérite du pèlerinage

De ces Paroles de Dieu : « …Il incombe aux hommes - pour ceux qui peuvent s'en acquitter - de faire pour Dieu le pèlerinage à la Maison Sacrée. Quant à l'incrédule, qu'il sache que Dieu se suffit à Lui-Même et qu'Il peut se passer de l'univers. » (Coran 3.97)

'Abdallah Ben 'Abbas a dit : « El Fadl était monté en croupe de l'Envoyé de Dieu, quand une femme de Khath'am arriva. El Fadl la contempla et elle le contemplait aussi. Le Prophète détourna le visage d'El Fadl, alors la femme dit : - Ô Envoyé de Dieu, la prescription édictée par Dieu à Ses adorateurs d'accomplir le pèlerinage concerne mon père mais, c'est un vieil homme qui ne peut se tenir en selle, suis-je habilitée à l'accomplir pour son compte ? – Oui, répondit le Prophète. Cela s'est déroulé lors du pèlerinage d'Adieu. »

De la telbiya à Dhou El Holaïfa

De ces Paroles de Dieu : « …Ils viendront à toi, à pied ou sur toute prompte monture. Ils arriveront par chaque route large, afin qu'ils soient eux-mêmes témoins des bienfaits qu'ils en recueilleront – du pèlerinage – et pour invoquer le Nom de Dieu, à des jours fixes… » (Coran 22.27-28)

D'après Djâbir Ben 'Abdallah, l'Envoyé de Dieu commença la telbiya à Dhou El Holaïfa lorsque sa chamelle se releva et se tint debout. Anas et Ibn 'Abbas ont eux aussi confirmé cela.

Le pèlerinage à chameau

'Omar a dit : « Pour le pèlerinage (Hadj) sanglez vos chamelles car c'est un des deux djihad. »

Selon El Qassem Ben Mohammed, 'Aïcha a dit : « Ô Envoyé de Dieu, vous avez effectué la 'Omra (visite pieuse) alors que moi je ne l'ai pas accomplie. « Ô Abderrahmane, repartit le Prophète, prends ta sœur et fais-lui accomplir la 'Omra, à partir de El Ten'im. » Abderrahmane emmena sa sœur en croupe sur une chamelle et lui fit accomplir la visite pieuse. »

Les mérites du pèlerinage réalisé pieusement

Abou Horaïra a dit : « On interrogea le Prophète sur l'acte le plus méritoire. Il répondit : - C'est la foi en Dieu et en Son Prophète. Et encore ? ajouta-t-on. – C'est la guerre sainte au service de Dieu. – Et encore ? – Un pèlerinage réalisé pieusement, conclut-t-il. »

Selon 'Aïcha Bint Talha, 'Aïcha la mère des Croyants a dit : « Ô Envoyé de Dieu, nous constatons que la guerre sainte (le djihad) constitue l'acte le plus méritoire, devrions-nous l'accomplir ? – Non, répondit le Prophète, mais la meilleure des guerres saintes, c'est le pèlerinage réalisé pieusement. »

Celui qui accomplira le pèlerinage en vue de Dieu sera lavé de ses péchés

Abou Horaïra a dit : « J'ai entendu le Prophète dire : - Celui qui accomplira le pèlerinage en vue d'être agréable à Dieu sans commettre de péchés, ni d'impudicité, retournera (lavé de ses péchés) tel le jour où sa mère l'a enfanté. »

La meilleure des provisions est la piété

De ces Paroles de Dieu : « Prenez avec vous des provisions mais la meilleure provision est la piété. » (Coran 2.197)

Ibn 'Abbas a dit : « Les habitants du Yémen venaient faire le pèlerinage sans prendre avec eux de vivres en déclarant : - Nous comptons sur Dieu. Lorsqu'ils parvenaient à la Mecque, ils quémandaient la nourriture auprès des habitants. Dieu révéla alors le verset suivant : « Prenez avec vous des provisions mais la meilleure provision est la piété. » (Coran 2.197)

Des lieux de la telbiya pour les gens de Médine, de Syrie, du Nedjd, du Yémen et des autres contrées

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète a délimité les lieux de la telbiya comme suit : « Pour les gens de Médine à Dhou El Holaïfa, pour ceux de Syrie à El Djohfa, pour ceux du Nedjd à Qarn el Menazil, pour ceux du Yémen à Yalamlam. Tels sont les lieux délimités pour les gens qui habitent ces régions ; ces mêmes lieux sont valables pour toute personne venant d'autres régions et passant par-là pour accomplir le Hadj ou la 'Omra. Ceux qui sont en deçà de ces lieux (par rapport à la Mecque) feront la telbiya à leur point de départ, pour les gens de la Mecque, la telbiya se fera sur place. »

La telbiya à Dat'Irq pour les gens de l'Irak

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « Quand les deux villes (Bassora et Koufa) furent prises, leurs habitants allèrent trouver 'Omar Ben El Khattab et lui dirent : - Ô Prince des Croyants, l'Envoyé de Dieu a délimité pour les gens du Nedjd, la telbiya à Qarn, or ce lieu est situé hors de notre route et un tel détour nous serait pénible. – Trouvez sur votre chemin quelque localité qui soit à la même distance des villes saintes, leur répondit 'Omar, et c'est ainsi qu'il fixa la telbiya pour les gens à Dat'Irq. »

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu fit agenouiller sa chamelle à El Batha, à Dhou El Holaïfa et pria en ce lieu, 'Abdallah Ben 'Omar fit de même.

Le Prophète sortait (de Médine) par la route de Chadjara

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, lorsqu'il quittait Médine, l'Envoyé de Dieu, empruntait le chemin de Chadjara et quand il revenait (vers Médine) il prenait le chemin de Mo'aras. Lorsqu'il s'en allait vers la Mecque, il priait à la mosquée de Chadjara et au retour à Dhou El Holaïfa au fond de la vallée, où il passait la nuit jusqu'au lendemain matin.

De ces paroles du Prophète :
« El 'Aqiq est une vallée bénie »

Selon Ibn 'Abbas, 'Omar a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu, quand il se trouvait à Ouadi el 'Aqiq dire : - Cette nuit, quelqu'un est venu m'annoncer de la part de Dieu ceci : - Prie dans cette vallée bénie et dis : - Ceci est une 'Omra (visite sacrée pieuse) dans un pèlerinage. »

Des parfums en état d'ihram (sacralisation)

Ibn 'Abbas a dit : « L'homme en état d'ihram (sacralisation) peut sentir des parfums, se voir dans un miroir et utiliser comme médicaments, de ce qu'il consomme comme l'huile ou la graisse. »

'Ata a dit : « Il (l'homme en état d'ihram) est autorisé à porter une bague ou une ceinture-bourse. »

Ibn 'Omar effectua la tournée processionnelle en état de sacralisation, le ventre ceinturé par un habit.

‘Aïcha, l’épouse du Prophète a dit : « J’imprégnais de parfums l’Envoyé de Dieu pour la sacralisation, quand il désirait se mettre en état d’ihram et, quand il la quittait, pour effectuer la tournée processionnelle (tawaf) du Temple de la Ka’ba. »

Celui qui fait la telbiya les cheveux enduits d’onguent

Abdallah Ben ‘Omar a dit : « J’ai entendu le Prophète prononcer la telbiya alors qu’il avait les cheveux enduits d’onguent. »

La telbiya près de la mosquée de Dhou El Holaïfa

Salim Ben ‘Abdallah entendit son père dire que l’Envoyé de Dieu ne prononçait la telbiya qu’à la mosquée. Il entendait par là, la mosquée de Dhou El Holaïfa. »

De celui qui prononce la telbiya jusqu’à ‘Aqaba

Selon Ibn ‘Abbas, l’Envoyé de Dieu prit en croupe ‘Ossama, de ‘Arafa jusqu’à Mozdalifa, puis il prit en croupe El Fadl, de Mozdalifa jusqu’à Mina. Tous les deux, ajoute ‘Abbas, ont soutenu que le Prophète ne cessa de prononcer la telbiya jusqu’au moment où il jeta les cailloux à ‘Aqaba.

Ce que peut mettre le fidèle en état de sacralisation comme vêtements, manteaux et voiles

Quand elle était en état de sacralisation ‘Aïcha porta des vêtements teints au carthame. Elle précisa qu’elle ne portait de voilette ni en haut, ni en bas du visage et ne s’habillait pas avec ses vêtements teints au safran ou au ouars.
Djâbir a dit : « Je n’estime pas le carthame comme un parfum. »

‘Aïcha ne voyait pas de mal à ce qu’une femme porte des bijoux, un voile noir ou rose ou des bottillons.

Ibrahim a dit : « Il n’y a pas d’inconvénient à changer d’habits. »

‘Abdallah Ben ‘Abbas a dit : « Le Prophète sortit de Médine ; il avait laissé ses cheveux flottant au vent et s’était pommadé avec de l’onguent. Il avait endossé son voile et son manteau et ses compagnons firent de même. Le Prophète n’avait interdit le port des voiles et des manteaux que dans la mesure

où ils étaient teints au safran et qu'ils imprégnaient la peau. Le matin, il monta sur sa chamelle à Dhou El Holaïfa, puis une fois arrivé à El Baïda, il prononça ainsi que ses compagnons la telbiya et accrocha autour du cou de sa victime un collier de parure…Le Prophète parvint à la Mecque le quatre du mois de Dhou El Hidja. Il accomplit la tournée processionnelle du Temple de la Ka'ba et effectua la course entre Safa et Marwa. Il ne quitta pas l'état de sacralisation (d'ihram) en raison de sa victime qu'il avait ornée d'un collier de parure. Puis, il campa sur les hauteurs de la Mecque, à proximité d'El Hadjoun et prononça la telbiya du pèlerinage. Il ne s'approcha pas du Temple de la Ka'ba quand il eut terminé la tournée processionnelle, mais remit cela jusqu'à son retour de 'Arafa. Il ordonna à ses compagnons d'accomplir la tournée processionnelle autour du Temple de la Ka'ba et d'effectuer la course entre Safa et Marwa, et de raccourcir leurs cheveux avant de quitter l'état de sacralisation. Cela concernait seulement ceux qui n'avaient pas de victimes dont le cou était orné d'une parure. Ceux qui n'étaient pas concernés par cet ordre et qui avaient leurs femmes avec eux, purent avoir des relations avec elles, se parfumer et s'habiller à leur convenance. »

Celui qui passe la nuit à Dhou El Holaïfa afin d'y être sur place le lendemain matin

Selon Anas Ben Malik, le Prophète accomplit la prière de midi (dohr) à Médine en effectuant quatre reka'as, puis la prière de l'après-midi ('assar) à Dhou El Holaïfa en accomplissant deux reka'as : « Je pense, ajoute Anas, qu'il y passa la nuit jusqu'au lendemain matin. »

La telbiya

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu prononçait la telbiya suivante : « Me voici devant Toi, ô mon Dieu, me voici devant Toi ! Me voici devant Toi. Tu n'as pas d'associé. A Toi Seul la Louange, l'Adoration et l'Autorité Suprême, Tu n'as pas d'associé ! »

Quand on est monté en selle, les louanges, la glorification et le tekbir doivent être prononcés avant la telbiya

Anas a dit : « Alors que nous étions avec lui, le Prophète effectua la prière de midi (dohr) à Médine et elle comprenait quatre reka'as, puis il effectua celle de l'après-midi ('assar) à Dhou El Holaïfa en accomplissant deux reka'as. Là, il passa la nuit jusqu'au lendemain matin. Puis, il monta en selle et quand l'animal se releva, à El Baïda, le Prophète adressa des Louanges

à Dieu, Le Glorifia, prononça le tekbir et ensuite la telbiya pour le pèlerinage (hadj) et la visite pieuse (‘omra). Les fidèles firent également la telbiya pour le pèlerinage et la visite pieuse. Lorsque nous parvînmes (à la Mecque), le Prophète ordonna aux fidèles de quitter l’état de sacralisation (d’ihram). Ce n’est que le jour de l’Approvisionnement en eau (Yaoum Tarouiya) (8ième jour de Dhou El Hidja), qu’ils prononcèrent la telbiya du pèlerinage. Le Prophète, égorgea lui-même ses victimes. A Médine, l’Envoyé de Dieu égorgea deux béliers blancs, avec des tâches noires.

De la telbiya quand la monture s’est relevée

Ibn ‘Omar a dit : « Le Prophète prononça la telbiya quand sa monture se fut relevée et mise sur pattes. »

La telbiya face à la Qibla

Selon Nafi’e, quand le matin à Dhou El Holaïfa, Ibn ‘Omar avait accompli la prière, il ordonnait de faire venir sa chamelle ; ceci fait, il montait en selle et, lorsqu’elle se relevait et qu’elle était tournée vers la Qibla, il prononçait la telbiya jusqu’à arriver sur le territoire sacré. Là, il cessait de le faire et s’en allait à Dhou Towa où il passait la nuit. Le lendemain après avoir fait la prière du matin, il se lavait et disait que l’Envoyé de Dieu avait fait de même.

La telbiya prononcée en descendant la vallée

Moudjahid a dit : « Alors que nous étions chez Ibn ‘Abbas, nous évoquions le cas de l’Antéchrist et l’on disait que le mot «infidèle» était écrit entre ses yeux. – Je n’ai jamais entendu pareille chose de la part du Prophète, intervint Ibn ‘Abbas, par contre je l’ai entendu dire : - Quant à Moïse, c’est comme si je le vois descendre dans la vallée en prononçant la telbiya. »

De ces Paroles de Dieu : « Le pèlerinage a lieu en des mois prescrits. Celui qui l’entreprendra devra s’abstenir de toute œuvre de chair, de transgresser les préceptes et de contester. » (Coran 2.197)

De ces Paroles de Dieu : « Ils t’interrogeront au sujet des nouvelles lunes. Dis : - Ce sont, pour les hommes, des indications et pour marquer les dates de pèlerinage. » (Coran 2.189)

Ibn ‘Omar a dit : « Pour le pèlerinage les mois sont Chaoual, Dhou el Qa’da et une décade du mois de Dhou El Hidja. »

Ibn ‘Abbas a dit : « Pour le pèlerinage, la prescription est de ne prendre l’ihram que durant les mois de pèlerinage. »

‘Othman désapprouvait le fait de prendre l’ihram depuis le Khorassan ou le Kerman.

De ces Paroles de Dieu : « Faites l’offrande (de la victime) qui vous est aisée. Celui qui n’a pas les moyens jeûnera trois jours durant le pèlerinage et sept jours après être retourné chez lui, soit dix jours en tout, voilà pour celui qui n’a pas de famille auprès de la mosquée sacrée. » (Coran 2.196)

L’entrée à la Mecque de jour et de nuit

Ibn ‘Omar a dit : « Le Prophète passa la nuit à Dhou Towa, jusqu’au matin puis il entra à la Mecque. Ibn ‘Omar agissait de la même façon. »

D’où doit-on entrer (et sortir) de la Mecque ?

Selon Ibn ‘Omar, l’Envoyé de Dieu faisait son entrée à la Mecque par Kada en empruntant le passage le plus haut qui se trouve à El Batha et en ressortant, il prenait le défilé le plus bas.

La supériorité de la Mecque et de ses constructions

De ces Paroles de Dieu : « Nous établîmes la Maison Sacrée, un lieu de visite et un asile pour les fidèles. – Prenez la station d’Abraham pour oratoire – Nous enjoignîmes à Ibrahim (Abraham) et à Ismaïl : - Purifiez Ma Maison pour ceux qui font la tournée processionnelle, pour ceux qui se livrent à la piété et ceux qui s’inclinent et se prosternent. Alors Ibrahim dit à Dieu : - Seigneur accorde à cette contrée la sécurité et la nourriture de Tes fruits à ceux d’entre eux qui auront cru en Dieu et au Jour Dernier. Le Seigneur dit : - J’accorderai une brève jouissance à l’incrédule, ensuite Je le précipiterai vers le châtiment de l’enfer. Quelle fin détestable ! »

« Lorsque Ibrahim et Ismaïl élevaient les fondements de la Maison, ils dirent : - Seigneur, accepte cela de notre part, Tu es celui qui entend et connais tout. Seigneur ! Fais que nous soyons soumis à Ta volonté, que notre descendance soit une communauté qui te sera soumise ; enseigne-nous les rites sacrés, pardonne-nous, car Tu es Celui qui agrée la pénitence et Tu es le Miséricordieux ! » (Coran 2.125 à 128)

L’aménagement du Temple de la Ka’ba

Selon ‘Aïcha, le Prophète lui dit : « Ô ‘Aïcha ! Si le temps n’était si proche où tes concitoyens vivaient dans l’infidélité, j’aurais ordonné de démolir le Temple, de faire entrer ce qui a été mis à l’extérieur et de niveler l’édifice au niveau du sol. J’y aurais pratiqué deux portes, l’une à l’est et l’autre à l’ouest, en respectant les fondations érigées par Ibrahim (Abraham). C’est ce qui a conduit Ibn Zoubaïr à démolir le Temple de la Ka’ba. »

Yazid a dit : « J’ai assisté quand Ibn Zoubaïr fit démolir et reconstruire le Temple…J’ai vu les fondations érigées par Ibrahim (Abraham) ; elles étaient formées de blocs de pierres de la taille d’une bosse de chameau. »

La perfection du Territoire Sacré

De ces Paroles de Dieu : « J’ai seulement reçu l’ordre d’adorer le Seigneur de cette cité, qu’Il a déclaré Sacrée et à qui appartient toute chose. J'ai reçu l’ordre d’être au nombre de ceux qui sont soumis (Musulmans). » (Coran 27.91)

De ces Paroles de Dieu : « N’avons-Nous pas établi pour eux un territoire sacré et sûr où sont apportés des fruits de toutes sortes que Nous leur avons accordés pour les nourrir ? Mais la plupart d’entre eux ne savent pas. » (Coran 28.57)

Le lieu de descente du Prophète à la Mecque

Selon Abou Horaïra, alors qu’il se trouvait à Mina, le lendemain du jour du Sacrifice, l’Envoyé de Dieu a dit : « Nous nous installerons demain dans la pente des Benou Kinana, sur le lieu où ils ont échangé des serments contre l’infidélité. Il voulait parler d’El Mossahab. Et ainsi, les tribus de Qoraïch et de Kinana prêtèrent serment solidairement contre les (tribus de) Benou Hachim et Benou ‘Abd El Mouttalib – ou Benou Mouttalib – et s’engagèrent à ne pas contracter de mariage avec eux, ni à conclure de transactions commerciales jusqu’à ce que le Prophète leur fut remis. »

La descendance d’Ibrahim à été établie près du Temple Sacré de la Ka’ba

De ces Paroles de Dieu : « Ibrahim (Abraham) adressa cette prière à Dieu : - Seigneur, fais que ce pays soit un asile sûr et préserve-moi ainsi que

mes enfants du culte des idoles. Seigneur ! Elles ont déjà égaré un grand nombre d'hommes. Que celui qui me suit soit des miens, quant à celui qui me désobéit, Seigneur, Tu es Indulgent et Miséricordieux. »

« Seigneur ! J'ai établi une partie de ma descendance dans une vallée stérile près de Ta Maison Sacrée. Fais qu'ils accomplissent la prière. Dispose en leur faveur le cœur des hommes, accorde-leur, leur subsistance, peut-être rendront-ils des actions de grâces. » (Coran 14.35 à 37)

Dieu a établi le Temple Sacré de la Ka'ba comme station pour les hommes

De ces Paroles de Dieu : « Dieu a institué le Temple Sacré de la Ka'ba comme station pour les hommes. Il a établi le mois sacré, l'offrande et les ornements (suspendus aux victimes), afin que vous sachiez qu'Il sait tout ce qui se passe dans les cieux, ainsi que sur terre et qu'Il connaît toute chose. » (Coran 5.97)

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « L'homme qui abattra la Ka'ba sera Dhou Sowaïqatïn, un Abyssin (L'homme aux jambes maigres). »

Du jour de l'Achoura

'Aïcha a dit : « Les gens jeûnaient le jour de l'Achoura (10ème jour du mois de Mouharem) avant que le Ramadan n'eut été institué et, durant ce jour, on recouvrait le Temple de la Ka'ba d'une housse. Lorsque Dieu ordonna le Ramadan, l'Envoyé de Dieu dit : -Celui qui voudra jeûner le jour de l'Achoura est libre de le faire et celui qui ne voudra pas le jeûner est libre de le faire. »

La housse du Temple de la Ka'ba

Abou Waïl a dit : « J'étais assis sur un banc situé dans la Ka'ba avec Chaïba et celui-ci me dit : « (Un jour) 'Omar qui était assis à cette même place, me parla en ces termes : - J'ai pensé ne rien laisser d'or ou d'argent ici (dans le Temple de la Ka'ba) et de distribuer ce qui s'y trouve. – Tes deux prédécesseurs n'ont pas fait une chose pareille, lui rétorquai-je. – C'étaient deux hommes éminents, répondit-il, je vais donc agir de même. »

La démolition de la Ka'ba

D'après 'Aïcha, le Prophète a dit : « La Ka'ba sera attaquée par une armée, mais le sol engloutira les envahisseurs. »

Ce qui a été dit au sujet de la pierre noire (de la Ka'ba)

Selon 'Abis Ben Rabi'e, 'Omar Ben El Khattab s'en alla vers la pierre noire (dans le Temple de la Ka'ba) l'embrassa et dit : « Je sais que tu n'es qu'une pierre qui ne peut ni faire du mal, ni faire du bien et si je n'avais vu l'Envoyé de Dieu, agir de la sorte, je ne t'aurais pas embrassée. »

La prière dans le Temple de la Ka'ba

Selon Nafi'e, …il n'y a aucun mal à accomplir la prière, quel que soit l'endroit à l'intérieur du Temple de la Ka'ba.

Celui qui prononce le tekbir à l'intérieur de la Ka'ba

Ibn 'Abbas a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu arriva (à la Mecque), il ne voulut pas pénétrer dans la Maison Sacrée en raison des idoles qui s'y trouvaient encore. Il ordonna de les faire sortir et on les évacua, de même que les statues d'Ibrahim (Abraham) et d'Ismaïl, qui tenaient dans leurs mains des flèches divinatoires. L'Envoyé de Dieu dit alors : - Que Dieu fasse périr les idolâtres ! Par Dieu, ignorent-ils donc que (ces deux Prophètes) n'ont jamais pratiqué (l'art divinatoire) ? Puis l'Envoyé de Dieu pénétra dans la Maison Sacrée et prononça le tekbir sans pour autant effectuer de prière. »

Comment débuta l'allure rapide (ramal) dans les tournées processionnelles ?

Ibn 'Abbas a dit : « L'Envoyé de Dieu vint avec ses compagnons et les idolâtres dirent : - Des gens que la fièvre de Yathrib a rendu débiles vont venir vers vous. Alors, le Prophète donna l'ordre à ses compagnons d'accélérer leur course durant les trois tournées processionnelles, et d'adopter leur marche habituelle entre les deux piliers yéménites. Et, seule la compassion qu'il avait pour les fidèles, le retint d'ordonner la course pour toutes ces tournées. »

Du fait de toucher la pierre noire à la Mecque avant les tournées processionnelles et de l'allure rapide qu'il y a lieu d'adopter durant les trois premiers tours.

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « J'ai vu l'Envoyé de Dieu à son arrivée à la Mecque, commencer à effectuer les tournées processionnelles, dès qu'il eut touché la pierre noire. Puis, il accéléra l'allure des trois premiers tours et la ralentit pour les quatre autres. »

Du fait d'accélérer l'allure durant le pèlerinage et la visite pieuse

Ibn 'Omar a dit : « Le Prophète accéléra l'allure durant les trois tournées processionnelles et adopta une marche normale pendant les quatre autres tours, et ce tout aussi bien pour le pèlerinage que pour la visite pieuse. »

De celui qui ne touche pas les deux colonnes yéménites

Abou Cha'ata a dit : « Qui a donc peur de toucher quelque chose de la Maison Sacrée ? »

Mo'awiya touchait toutes les colonnes et lorsque Ibn 'Abbas lui dit : « Il ne faut pas toucher ces deux colonnes car nous ne les touchons pas. » Mo'awiya répondit : - Il n'y a aucun endroit de la Maison Sacrée que l'on doit éviter. »

Ibn Zoubaïr touchait toutes les colonnes (de la Maison Sacrée).

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « Je n'ai pas vu le Prophète toucher autre chose dans la Maison Sacrée que les colonnes yéménites. »

De celui qui fait le geste de toucher la pierre noire lorsqu'il arrive près d'elle

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète effectua la tournée processionnelle sur un chameau et toutes les fois qu'il passait devant la pierre noire, il mimait le geste de la toucher. »

Le tekbir près de la pierre noire

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète effectua la tournée processionnelle sur un chameau. Toutes les fois qu'il passait devant la pierre noire il mimait le geste de la toucher avec ce qu'il avait à la main et prononçait le tekbir. »

De celui qui en arrivant à la Mecque, effectue la tournée processionnelle de la Maison Sacrée, avant de rentrer chez lui et de prier deux reka'as pour partir vers Safa

'Aïcha rapporte selon 'Orwa, que la première chose que fit le Prophète en arrivant à la Mecque fut d'effectuer ses ablutions avant d'accomplir la tournée processionnelle ; toutefois, il n'y avait pas eu de visite pieuse. Abou Bakr et 'Omar agirent de même lors de leur pèlerinage.

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, quand le Prophète effectuait les premières tournées processionnelles autour de la Maison Sacrée, il accélérait l’allure durant les trois premiers tours et marchait au pas lors des quatre derniers. Il courait aussi dans le fond de la vallée lors des allées et venues entre Safa et Marwa.

La tournée processionnelle des femmes et des hommes

Oum Salama, la femme du Prophète a dit : « Je fis savoir à l’Envoyé de Dieu que j’étais souffrante. - Fais tes circuits derrière les fidèles et reste sur ta monture, me dit-il. Je fis ce qu’il me prescrivait. Pendant ce temps, l’Envoyé de Dieu faisait la prière du matin, sur l’un des côtés de la Maison Sacrée en récitant ces versets : « J’en Jure par le mont Sinaï, par le Livre écrit… » (Coran 52.1-2)

Du fait de parler durant la tournée processionnelle

Selon Ibn ‘Abbas, alors qu’il accomplissait le circuit rituel de la Maison sacrée, le Prophète aperçut un homme qui avait lié sa main à celle d’un autre, avec une lanière ou une corde. Le Prophète coupa la lanière en disant : « Mène-le par la main. »

On ne doit pas accomplir les circuits rituels autour du Temple tout nus et il est interdit aux idolâtres de faire le pèlerinage

Abou Horaïra rapporte que Abou Bakr Es Seddiq qui avait été placé par le Prophète à la tête du pèlerinage précédant le pèlerinage d’Adieu, fut chargé par ce dernier, le jour du sacrifice, d’informer les gens, que dorénavant aucun polythéiste ne serait plus admis à faire le pèlerinage et qu’il ne fallait pas accomplir la procession sans vêtements.

Le malade accomplit les tournées rituelles sur une monture

Selon Ibn ‘Abbas, l’Envoyé de Dieu accomplit les tournées rituelles sur un chameau. Toutes les fois qu’il défilait devant la pierre noire, il faisait un geste vers elle avec l’objet qu’il tenait à la main et prononçait le tekbir.

Le fait de donner à boire aux pèlerins

Selon Ibn ‘Abbas, l’Envoyé de Dieu s’approcha du lieu où l’on donnait à boire et demanda qu’on le serve : « Ô Fadl, dit alors Ibn ‘Abbas, va chez ta mère et rapporte la boisson qu’elle a préparée. – Donne-moi à boire, reprit le Prophète. – Ô Envoyé de Dieu, répondit Ibn ‘Abbas, ils plongent leurs mains dans cette eau. – Donne-moi à boire, insista le Prophète. (On lui en donna). Et

alors il but. Ensuite il se dirigea vers le puits de Zemzem, là où l'on tirait de l'eau et où on donnait à boire. Travaillez, dit-il aux gens, car votre tâche est méritoire. » Puis il ajouta : « si je savais que vous ne serez pas encombrés, je descendrais pour mettre la corde ici, et il désigna son épaule. »

Ce qui est dit au sujet de l'eau de Zemzem

Selon Anas Ben Malik, Abou Dar aurait rapporté ces propos de l'Envoyé de Dieu : « Le plafond (de ma chambre) s'entrouvrit alors que je me trouvais à la Mecque. Gabriel vint vers moi, m'ouvrit la poitrine et la lava avec l'eau de Zemzem. Puis il disposa d'un récipient en or empli de sagesse et de foi qu'il déversa dans ma poitrine avant de la refermer. Il me prit ensuite par la main et nous montâmes au ciel le plus proche où il cria au portier : - Ouvre ! – Qui est là ? demanda celui-ci. Et Gabriel lui répondit. »

Le Prophète ordonna le calme au moment de la descente

Ibn 'Abbas rapporte qu'il effectua la descente le jour de 'Arafa avec le Prophète. Quand il entendit derrière lui des remous et le bruit des coups assaillis aux chameaux ; le Prophète effectua alors un mouvement avec son fouet et dit : « Ô fidèles ! Calmez-vous, la piété ne consiste pas à tourmenter sa monture ! »

De celui qui regroupe deux prières sans accomplir de prière surérogatoire

Ibn 'Omar a dit : « Lorsqu'il était à Djam', le Prophète regroupa la prière du coucher du soleil (maghreb) et la prière du soir ('icha). Chacune de ces prières avait été précédée d'un second appel. Entre les prières, de même qu'a la fin de chacune d'elles, il n'accomplit pas de prière surérogatoire. »

On ne donne rien de la victime à celui qui dépèce

Selon 'Abderrahmane Ben Abou Leïla, 'Ali a dit : « Le Prophète m'avait chargé de m'occuper des chameaux destinés au sacrifice. Il m'ordonna de distribuer la viande, puis il me prescrit de donner les caparaçons d'abord et enfin les peaux. »

Suivant une autre source, 'Ali aurait dit : « Le Prophète m'ordonna de me charger des chameaux destinés au sacrifice et de ne rien donner pour le dépècement de la bête. »

Du fait de se raser la tête ou de se couper les cheveux quand on quitte l'état de sacralisation (d'ihram)

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « Le Prophète se fit raser la tête, de même que certains de ses compagnons. D'autres raccourcirent les cheveux. »

Le jet de pierre est constitué de sept cailloux

Selon 'Abderrahmane Ben Yazid, quand 'Abdallah fut arrivé à El Djamra El Koubra (El 'Aqaba) il se positionna de telle façon que le Temple (de la Ka'ba) était à sa gauche et Mina à sa droite, puis il lança sept cailloux. C'est ainsi, dit-il, que lança celui à qui a été révélée la sourate de «la Vache » (Coran 2) (Il s'agit du Prophète).

Le fait de se parfumer après le jet de cailloux

'Aïcha a dit : « J'enduisais de parfum l'Envoyé de Dieu à l'aide de mes deux mains que voici, lorsqu'il prenait l'état d'ihram et lorsqu'il le quittait avant d'entamer la tournée rituelle. » En disant cela, elle étendait ses deux mains.

Le commerce durant les jours de fête (du pèlerinage) et les ventes dans les souks de la Djahiliya

Ibn 'Abbas a dit : « Dhou El Madjaz et 'Okad étaient des lieux de négoce pour les gens au temps de la Djahiliya. Lorsque l'Islam s'implanta, les fidèles éprouvèrent comme de l'aversion à fréquenter ces emplacements, jusqu'à ce que le verset suivant fut révélé : « Il ne vous est point interdit de rechercher quelque profit (licite) du Seigneur (durant les fêtes de pèlerinage). » (Coran 2.198)

LA VISITE PIEUSE (‘OMRA)

LES EMPECHEMENTS DURANT LE PELERINAGE OU LA VISITE PIEUSE

L’INFRACTION A LA CHASSE PENDANT LE PELERINAGE

LES MERITES DE MEDINE

L’obligation de la visite pieuse (‘omra) et ses mérites

Ibn ‘Abbas a dit : « Dans le Coran, (la visite pieuse) elle est liée au pèlerinage, conformément à ces Paroles de Dieu : « Accomplissez pour Dieu le pèlerinage (hadj) et la visite pieuse (‘omra). » (Coran 2.196)

Selon Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « La visite pieuse » (‘omra) supprime les mauvaises actions commises dans l’espace de deux visites pieuses. Le pèlerinage accompli dans la piété n’aura pour d’autre rétribution que le Paradis. »

Celui qui effectue la visite pieuse avant le pèlerinage

‘Ikrima Ben Khalid interrogea Ibn ‘Omar au sujet de la visite pieuse (‘omra) qui précède le pèlerinage. « Il n’y a aucun inconvénient à cela, répliqua celui-ci. Et d’ajouter : - Le Prophète accomplit la visite pieuse avant d’effectuer le pèlerinage. »

Combien de visites pieuses furent effectuées par le Prophète ?

Hamam Ben Qatada demanda à Anas (le nombre de visites pieuses effectuées par le Prophète) celui-ci répondit : « Le Prophète accomplit quatre visites pieuses : dont une visite pieuse où il fut repoussé (par les idolâtres mecquois). L’année suivante, il effectua celle d’El Hodaïbiya, puis une autre au mois de Dhou El Qa’da et enfin une dernière avec son pèlerinage. »

Abou Ishaq a dit : « Je questionnai Masrouq, ‘Ata et Moudjahid, ils me répondirent : - L’Envoyé de Dieu effectua la visite pieuse avant le pèlerinage. Et d’ajouter : - J’ai entendu El Bara Ben ‘Azib dire que l’Envoyé de Dieu effectua par deux fois la visite pieuse au mois de Dhou El Qa’da avant d’accomplir le pèlerinage. »

La visite pieuse (‘omra) effectuée durant le mois de Ramadan équivaut à un pèlerinage (hadj)

Selon Ibn ‘Abbas, le Prophète demanda à une femme des Ansar dont (moi ‘Ata) je ne me rappelle plus du nom : « Pourquoi n’as-tu pas accompli le pèlerinage avec nous ? lui dit-il. – Nous possédions une chamelle destinée à l’irrigation, répondit l’intéressée, et Abou foulane (un tel), le fils qu’il avait eu de sa femme, ainsi que le fils de son épouse, l’avaient prise pour monture, nous laissant qu’une seule chamelle pour arroser les terres. – Au mois de Ramadan prochain, reprit le Prophète, effectue la visite pieuse ; car durant ce mois, la visite pieuse (‘omra) équivaut à un pèlerinage (hadj). »

L’accueil fait par le pèlerin en selle à deux ou trois personnes qui viennent vers lui

Ibn ‘Abbas a dit : « Quand l’Envoyé de Dieu vint à la Mecque, de jeunes enfants des Benou ‘Abd El Mouttalib, vinrent vers lui. Le Prophète prit l’un d’eux et l’installa devant lui, puis un autre qu’il prit en croupe. »

La piété ne consiste pas à pénétrer dans les maisons par l’arrière

De ces Paroles de Dieu : « La piété ne consiste pas à pénétrer dans vos maisons par derrière. La piété consiste à craindre Dieu. Entrez donc dans vos maisons par leurs portes (habituelles). » (Coran 2.189)

El Bara a dit : « Nous sommes la cause de la révélation de ce verset. Quand ils avaient accompli le pèlerinage et qu’ils retournaient chez eux, les Ansar, ne pénétraient pas dans leurs maisons par leurs portes habituelles, mais ils y entraient par derrière. Un Ansar étant rentré chez lui par la porte, on lui en fit grief et c’est ainsi que fut révélé ce verset : « La piété ne consiste pas à pénétrer dans vos maisons par derrière. La piété consiste à craindre Dieu. Entrez donc dans vos maisons par leurs portes (habituelles). » (Coran 2.189)

Le voyage est une partie de la souffrance

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Le voyage est une partie de la souffrance. Il empêche le voyageur de manger correctement, de boire à sa soif et de dormir normalement. Quand l’un de vous a réglé ses affaires, qu’il retourne auprès des siens. »

Les empêchements durant le pèlerinage

De ces Paroles de Dieu : « Acquittez-vous du pèlerinage (hadj) et de la visite des lieux saints (‘omra) en hommage à Dieu. Si vous êtes empêchés, faites une offrande suivant vos moyens. Ne rasez point vos têtes avant que l’offrande ne soit parvenue au lieu où on doit l’immoler. Celui qu’une maladie ou une affection du cuir chevelu obligera à se raser devra se racheter par un temps de jeûne, une aumône ou un sacrifice. Lorsque la sécurité sera revenue, celui qui se contente de visiter les Lieux Saints avant d’accomplir le pèlerinage, devra donner une offrande. S’il n’en a pas les moyens, il devra jeûner trois jours pendant le pèlerinage et sept jours, une fois rentré chez lui, soit dix jours en tout. Ceci ne s’applique qu’aux gens dont la famille n’est pas domiciliée dans l’enceinte sacrée. Observez les Commandements de Dieu et rappelez-vous qu’Il est terrible dans ses châtiments. » (Coran 2.196)

*De ces Paroles de Dieu :
« …Le pèlerin devra s’abstenir de faire œuvre de chair… »
(Coran 2.197)*

D’après Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui fera le pèlerinage auprès de ce Temple (de la Mecque) sans commettre d’œuvre de chair, ni de péchés, retournera (du pèlerinage) dans le même état (d’innocence ou de pureté) que le jour où il a été enfanté par sa mère. »

Le délit de chasse et autres choses similaires

De ces Paroles de Dieu : « Ô Croyants ! Ne tuez pas le gibier tant que vous êtes en état d’ihram (sacralisation). Celui qui parmi vous en tuerait intentionnellement, devra en expiation un animal de la valeur de ce qu’il aura tué. Il l’enverra en offrande à la Ka’ba comme compensation, d’après la décision de deux hommes intègres d’entre vous. La compensation pourra consister à nourrir un pauvre ou à observer un jeûne, afin que celui qui est fautif prenne conscience des conséquences de son acte. Dieu pardonne pour ce qui est du passé mais pour quiconque recommencera, Dieu en tirera vengeance. Dieu est Tout-Puissant, Il est le Maître de la vengeance.

Il vous est licite de pêcher, de vous nourrir de la chair de poisson, soit chez vous, soit en voyage mais il vous est interdit de chasser tant que vous êtes en état d’ihram. Craignez Dieu, vers qui vous serez rassemblés. » (Coran 5.95-96)

Les animaux que l’on peut tuer lorsqu’on est en état d’ihram

Selon ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu a dit : « Il y a cinq sortes d’animaux nuisibles que le fidèle peut tuer lorsqu’il est en état d’ihram, ce sont : Le corbeau, l’épervier, le rat, le scorpion et la bête sauvage. »

‘Abdallah a dit : « Alors que nous étions avec le Prophète dans une grotte à Mina, celui-ci reçut la révélation de la Sourate El Moursalat «Les Envoyés» (Coran 77). Il me récita ce qui lui fut révélé d’une bouche frémissante et je recueillis ses paroles, quand un serpent se précipita vers nous. – Tuez-le ! s’écria le Prophète. Nous courûmes vers le serpent qui s’enfuit. Le Prophète nous dit alors : - Il a évité votre mal, comme vous avez évité le sien. » Selon ‘Aïcha, la femme du Prophète, l’Envoyé de Dieu aurait qualifié le lézard de nuisible, mais sans ordonner de le tuer.

La pose de ventouses est permise en état d’ihram

Ibn Bohaïna a dit : « Alors qu’il était en état d’ihram à Lahi-Djemal, le Prophète se fit appliquer une ventouse sur le milieu de la tête. »

Le mariage de celui qui est en état d’ihram

Selon Ibn ‘Abbas, le Prophète épousa Maïmouna alors qu’il était en état d’ihram.

De la règle à suivre pour celui qui meurt en état d’ihram

Selon Ibn ‘Abbas, un homme qui se tenait en compagnie du Prophète eut les reins cassés par sa chamelle et mourut, alors qu’il était en état d’ihram. L’Envoyé de Dieu dit alors : « Utilisez de l’eau et du sidr pour laver le corps, puis drapez-le dans son habit. Ne le parfumez pas et laissez sa tête à découvert, car au jour de la Résurrection, il reviendra à la vie en prononçant la telbiya. »

Du pèlerinage effectué pour le compte de celui qui ne peut monter en selle

Ibn ‘Abbas a dit : « L’année du pèlerinage d’Adieu, une femme de Khath’am dit (en s’adressant au Prophète) : - Ô Envoyé de Dieu, l’obligation que Dieu impose à Ses adorateurs concernant le pèlerinage touche mon père, qui est un vieil homme incapable de monter en selle, serait-il déchargé de cette obligation, si j’effectuais le pèlerinage à sa place ? – Oui, répondit le Prophète. »

Le pèlerinage des enfants

Saïb Ben Yazid a dit : « On me conduisit pour accomplir le pèlerinage avec le Prophète, alors que j'avais sept ans. »

Le pèlerinage des femmes

Selon Ibrahim Ben 'Abderrahmane Ben 'Aouf, lors du dernier pèlerinage qu'il accomplit, 'Omar Ben El Khattab autorisa les femmes du Prophète à faire le pèlerinage. Il les fit accompagner par 'Othman Ben 'Affan et 'Abderrahmane Ben 'Aouf.

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète a dit : « La femme ne doit pas voyager si elle n'est pas accompagnée par quelqu'un avec qui le mariage est proscrit. Aucune personne n'a le droit d'aller chez elle, si elle n'est pas en compagnie de quelqu'un avec qui le mariage est proscrit. ». Un homme intervint et dit : « Ô Envoyé de Dieu, je voudrais partir pour telle et telle expédition alors que ma femme désire accomplir le pèlerinage. – Va avec elle, répondit le Prophète. »

Quand quelqu'un fait le vœu de partir à pied à la Ka'ba

Selon Anas, le Prophète vit un vieil homme qui marchait, supporté par ses deux fils : « Dans quel but fait-il cela ? demanda-t-il. - Il a fait vœu de partir (faire le pèlerinage) à pied, lui répondit-on. – Dieu n'a que faire que quelqu'un se mortifie, répliqua le Prophète. Puis il prescrivit au vieil homme d'utiliser une monture. »

Il n'y a pas lieu de s'imposer des souffrances sans raison

'Oqba Ben 'Amr a dit : « Ma sœur a fait vœu d'accomplir à pied le pèlerinage jusqu'à la Maison de Dieu (Ka'ba) et m'engagea à demander l'avis du Prophète à ce sujet. – Qu'elle parte à pied et aussi en utilisant une monture, répondit celui-ci. »

Les mérites de Médine
Le territoire sacré de Médine

'Ali a dit : « Nous ne possédons rien d'autre que le Livre de Dieu et cette charte émanant du Prophète qui indique que le territoire de Médine est sacré entre 'Aïr et tel emplacement. Celui qui commettra une quelconque violation ou qui abritera un transgresseur sera maudit par Dieu, les anges et les hommes. On n'acceptera de lui aucun repentir, ni réparation. Puis il ajouta : -

La sécurité sera égale pour tous les Musulmans. Celui qui agressera un Musulman sera maudit par Dieu, les anges et les hommes. On n'acceptera de lui aucun repentir, ni réparation. Celui qui viendra se placer sous la sauvegarde de quelqu'un sans l'accord de ses anciens protecteurs sera maudit par Dieu, les anges et les hommes et on n'acceptera de lui aucun repentir, ni réparation. »

La supériorité de Médine. Elle chasse de son sein les gens (misérables)

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « J'ai pour instruction de rallier une agglomération qui engloutira les autres agglomérations. Certains la nomment Yathrib, alors que son nom est Médine, la ville qui chasse de son sein les gens (misérables) comme le soufflet de forge chasse les scories du métal. »

La foi trouvera refuge à Médine

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « La foi trouvera refuge à Médine, de même que le serpent trouve refuge dans son trou. »

L'Antéchrist ne pénétrera pas à Médine

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Il n'y aura pas une seule ville que l'Antéchrist ne piétinera, exceptées la Mecque et Médine. Il n'y a aucune ouverture à Médine qui ne soit protégée par des anges disposés en rangs. Puis, Médine et ses habitants subiront trois séismes, et Dieu chassera de la ville les infidèles et les hypocrites. »

Le vœu consacré à Médine

Selon Anas, le Prophète a dit : « Ô mon Dieu, accorde à Médine deux fois plus de bénédictions que Tu n'en as accordées à la Mecque. »

Le vœu d'être un martyr

Selon Aslam, 'Omar a dit : « Ô mon Dieu, accorde-moi la faveur d'être martyr dans Ta voie et de mourir dans la ville de Ton Envoyé. »

LE JEUNE DU RAMADAN

LA PRIERE DURANT LES NUITS DE RAMADAN

L'EXCELLENCE DE LA NUIT DU DESTIN

L'obligation de jeûner durant le mois de Ramadan

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez, le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux générations qui vous ont précédés. Peut-être craindrez-vous le Seigneur ? » (Coran 2.183)

Selon ‘Aïcha, les Qoraïchites observaient le jeûne le jour de l'‘Achoura, au temps de la Djahiliya (antéislamique). Aussi, le Prophète imposa cette pratique (aux Musulmans) jusqu'au moment où le Ramadan fut prescrit : « Que celui qui désire (continuer à) jeûner le jour de la ‘Achoura le fasse, déclara le Prophète et celui qui souhaite manger est libre de le faire. »

Les mérites du jeûne

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le jeûne est une protection. Que celui qui s'y adonne ne soit pas grossier ou vulgaire. Si quelqu'un l'attaque ou l'insulte, qu'il réponde : - Je jeûne, par deux fois. Par celui qui tient ma vie entre Ses mains, l'haleine de la bouche du jeûneur est pour Dieu un parfum plus agréable que la senteur du musc.- Le jeûneur renonce à manger, à boire, et à ses passions pour Moi, a dit Dieu, pour cela Je le récompenserai et ferai fructifier ses bonnes actions en les décuplant. »

Le jeûne est une expiation

Hodaïfa a dit : « ‘Omar s'enquit pour savoir qui avait connaissance d'un Hadith du Prophète concernant la fitna (troubles, dissensions, etc.), je répondis : - Moi, j'ai entendu le Prophète déclarer que la fitna de l'homme pouvait provenir de sa famille, de son argent et de son voisin. Pour la chasser, il y a lieu de s'adonner à la prière, au jeûne et à l'aumône… »

La porte Errayane est réservée aux jeûneurs

D'après Sahl, le Prophète a dit : « Au Paradis, il existe une porte qui a pour nom Erayane et par laquelle n'entreront le jour de la Résurrection, que

ceux qui auront accompli le jeûne (du Ramadan). Personne d'autre ne franchira ce seuil. On dira : - Où sont les jeûneurs ? Ceux-ci se lèveront et, nul en dehors d'eux ne passera par-là. Dès qu'ils pénétreront la porte sera fermée et plus aucun être humain ne s'introduira (par ce passage). »

Des différentes portes du Paradis

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « A celui qui aura prodigué une paire de biens au service de Dieu, on s'écriera aux portes du Paradis : - Ô adorateur de Dieu, cet acte est bien. Pour celui qui aura prié avec constance, on l'appellera par la porte de la prière. Pour celui qui aura fait la guerre sainte, on l'appellera par la porte de la guerre sainte, alors que celui qui aura beaucoup jeûné, on l'appellera par la porte Erayane. Pour celui qui aura fait souvent l'aumône on l'appellera par la porte de l'aumône. - Je ferais don pour toi, de la vie de mon père et de ma mère, s'exclama Abou Bakr, bien qu'aucun mal n'affligera ceux qui seront appelés par une de ces portes, y aura-t-il quelqu'un à être appelé par toutes les portes en même temps ? – Oui, répondit le Prophète, et je souhaite que tu seras l'un d'eux. »

Faut-il dire «Ramadan» ou «le mois de Ramadan» et ceux qui pensent que les deux appellations sont correctes

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Quand débute le Ramadan, les portes célestes s'ouvrent, les portes de l'enfer se ferment et les démons sont enchaînés. »

Quand le croissant de la lune apparaît, il faut jeûner

Selon Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque vous le verrez (le croissant de la lune indiquant le début du mois de Ramadan) observez le jeûne ; lorsque vous le verrez (annonçant le mois suivant), rompez le jeûne. Si le temps est couvert faites des estimations. »

Celui qui jeûne le mois de Ramadan avec foi et sincérité dans l'espoir d'une rétribution divine

Selon 'Aïcha, le Prophète a dit : « Ils seront ressuscités avec leurs intentions. »

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Celui qui reste debout durant la nuit du Destin (Leïlat El Qadr), animé par la foi et l'espoir d'une rétribution (divine) verra le pardon de toutes ses fautes antérieures. »

« Celui qui jeûnera durant le (mois de) Ramadan, animé par la foi et l'espoir d'une rétribution (divine) verra le pardon de ses péchés passés. »

Le Prophète n'était jamais plus généreux que durant le Ramadan

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète était le plus généreux des hommes et le devenait encore davantage durant le Ramadan, quand il recevait Djibril. Celui-ci lui rendait visite chaque nuit du Ramadan et ce jusqu'à la fin du mois, tandis que le Prophète lui récitait le Coran. A chacune des visites de Djibril, le Prophète devenait plus généreux que le vent qui apporte la pluie. »

De celui qui ne cesse de dire des propos mensongers et de les mettre en pratique durant le jeûne

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Celui qui ne cesse de dire des propos mensongers et de les mettre en pratique, Dieu n'éprouve aucun besoin qu'il se passe de nourriture ou de boisson. »

Le jeûne pour celui qui craint le célibat

'Alqama a dit : « Alors que j'accompagnais 'Abdallah, celui-ci me raconta ceci : - Le Prophète, nous dit un jour : - Celui qui est en mesure de se marier, doit le faire. Le mariage est le plus sûr moyen d'apaiser les regards langoureux et de maîtriser les désirs. Que celui qui ne peut se marier, observe le jeûne. Ce sera un tranquillisant pour lui. »

Comment déterminer le début du jeûne ?

De ces paroles du Prophète : « Quand vous apercevez le croissant de la nouvelle lune, jeûnez et quand vous l'apercevez rompez le jeûne. »

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu en évoquant le Ramadan a dit : « Ne commencez pas le jeûne avant de voir le croissant de la lune et ne rompez pas le jeûne avant de le voir. Si le temps est couvert, Faites des estimations. »

Si le temps est couvert et qu'on n'aperçoit pas le croissant, il faut jeûner trente jours

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le mois comporte vingt-neuf nuits ; ne rompez pas le jeûne avant d'apercevoir (le

nouveau) croissant de la lune. Si le temps est couvert, terminez le nombre de trente (jours). »

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Observez le jeûne dès que vous l'apercevrez (le croissant de la lune) et rompez le jeûne dès que vous l'apercevez. Si le temps est couvert, achevez le nombre de cha'bane qui compte trente jours. »

Les deux mois de fête abrégés ne doivent pas être ensemble (dans l'année)

Selon Abou Bekra, le Prophète a dit : « Il y a deux mois qui ne doivent être abrégés (simultanément dans la même année). Ce sont les mois de fête de Ramadan et de Dhou el Hidja. »

On ne doit pas jeûner un jour ou deux avant le Ramadan

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Personne ne doit jeûner un jour ou deux avant le Ramadan, sauf si c'est quelqu'un qui jeûne d'habitude ce jour-là et alors qu'il jeûne. »

La nuit du jeûne il est permis d'avoir commerce avec ses femmes, de manger et de boire

De ces Paroles de Dieu : « Il vous est permis d'avoir commerce avec vos femmes la nuit du jeûne. Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Dieu sait que vous vous lésiez vous-mêmes, Il est revenu vers vous et vous a pardonné. Cohabitez maintenant avec vos femmes et cherchez à obtenir ce que Dieu a prédestiné pour vous… » (Coran 2.187)

El Bara a dit : « Quand parmi les compagnons du Prophète quelqu'un observait le jeûne et qu'à l'heure de la rupture du jeûne, il était pris de sommeil sans avoir mangé, il restait ainsi en état de jeûne, cette nuit-là et le jour d'après et attendait le soir (pour s'alimenter) »

Qaïs Ben Sirma El Ansari, qui observait le jeûne s'en alla vers son épouse, quand le moment de la rupture du jeûne fut venu et lui demanda : - Y a-t-il de quoi se restaurer ? – Non, lui répondit celle-ci, mais je vais aller chercher (de la nourriture) pour toi. Or cet homme qui travaillait la journée fut pris de sommeil. Lorsque sa femme revint et le vit ainsi, elle lui dit : - Je n'ai rien trouvé. Au cours de la journée, cet homme fut pris d'un évanouissement, et on raconta l'histoire au Prophète. C'est alors que le verset suivant fut

révélé : « Il vous est permis d'avoir commerce avec vos femmes la nuit du jeûne… » Les fidèles se réjouirent beaucoup de cette révélation, qui ajouta : « Mangez et buvez jusqu'à ce qu'on puisse distinguer à l'aube le fil blanc du fil noir. Jeûnez ensuite jusqu'à la nuit. » (Coran 2.187)

Durant le Ramadan, il est loisible de manger et de boire jusqu'à l'aube

De ces Paroles de Dieu : « Mangez et buvez jusqu'à ce que l'on puisse distinguer à l'aube, le fil blanc du fil noir. Jeûnez ensuite jusqu'à la nuit. » (Coran 2.187)

'Adi Ben Hatim a dit : « Lorsque ce verset : « …Jusqu'à ce que l'on puisse distinguer le fil blanc du fil noir… » fut révélé, je prenais une corde noire et une autre blanche que je posais sous mon oreiller. Pendant la nuit, je regardais ces cordes et pus différencier l'une de l'autre. Le matin je partis vers l'Envoyé de Dieu pour lui faire part de la chose. – Ces deux fils, me répondit-il, désignent seulement la noirceur de la nuit et la blancheur du jour. »

L'appel à la prière de l'aube durant le Ramadan

De ces paroles du Prophète : « L'appel à la prière de Billal ne doit pas vous empêcher de prendre votre dernier repas de la nuit (s'hour). »

Selon 'Aïcha, Billal lançait l'appel à la prière pendant qu'il faisait encore nuit, le Prophète dit alors : « Mangez et buvez jusqu'au moment où le fils de Oum Mektoum lancera son appel à la prière, car dorénavant il ne le fera plus qu'au lever de l'aube. »

Du temps séparant le dernier repas de la nuit de la prière de l'aube

Selon Anas, Zeïd Ben Tabit a dit : « Nous prîmes le dernier repas de la nuit en compagnie le Prophète ; puis il se leva pour prier. - Quel temps sépare l'appel à la prière du dernier repas ? demanda Anas. – Le temps de réciter cinquante versets du Coran, répondit Zeïd. »

La bénédiction liée au dernier repas de la nuit

D'après Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Prenez votre s'hour (dernier repas précédent l'aube en période de jeûne), une bénédiction accompagne ce repas. »

Celui qui décide de jeûner le jour même

Selon Oum Derda, Abou Derda lui disait : « As-tu de la nourriture ? Si elle répondait par le négative, il ajoutait : - Aujourd'hui je vais jeûner. Ce comportement fut suivi par Abou Talha, Abou Horaïra, Ibn 'Abbas et Hodaïfa. »

Celui qui jeûne et se lave

Ech Cha'abi alla au hamam (bain) alors qu'il était en état de jeûne.

Des diverses dispositions en matière de jeûne

Ibn 'Abbas a dit : « Il n'y a pas d'inconvénient (pour celui qui jeûne) à goûter ce qui se trouve dans la marmite et autre. »

El Hassan a dit : « Il n'y a pas de mal pour celui qui jeûne à se gargariser et à rafraîchir son corps. »

Ibn Mess'aoud a dit : « Quand c'est jour de jeûne pour l'un d'entre vous, il peut le matin mettre de la pommade et se peigner les cheveux. »

Anas a dit : « Je possédais un bassin où je m'immergeais alors que je jeûnais. »

Ibn 'Omar se brossait les dents au commencement et à la fin du jour.

Ibn Sirin a dit : « Il n'y a pas de mal à utiliser du siouak frais. On lui fit remarquer que le siouak avait un goût, il répondit que l'eau également avait un goût et qu'on se lavait la bouche avec. »

Anas, El Hassan et Ibrahim ne voyaient pas d'inconvénient à ce que le jeûneur utilise du kohol (fard pour les yeux)

Quand le jeûneur boit et mange involontairement

'Ata a dit : « Il n'y a aucun mal quand quelqu'un renifle de l'eau et que cette eau lui pénètre dans la gorge, s'il ne peut la rejeter. »

El Hassan a dit : « Quand une mouche pénètre dans la gorge, il n'y a pas de mal pour le jeûneur. »

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Celui qui mange et boit involontairement doit poursuivre son jeûne, car c'est Dieu qui l'a fait manger ou boire. »

Du siouak vert et séché pour le jeûneur

Selon certaines sources 'Amir Ben Rebi'a a dit : « J'ai vu le Prophète faire usage du siouak alors qu'il était en état de jeûne et cela à de nombreuses reprises. »

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Si je n'avais peur d'imposer une trop lourde charge à ma communauté, j'aurais prescrit aux fidèles l'usage du siouak à chaque ablution. »

Djâbir Ben Zeïd rapporte une tradition similaire mais ne précise pas si cela concerne le jeûneur ou celui qui ne jeûne pas.

'Aïcha a dit : « Selon le Prophète, le siouak purifie la bouche et plaît au Seigneur. »

El Hassan a dit : « Il n'y a pas d'inconvénient pour le jeûneur à prendre un médicament par le nez, si ce médicament ne s'introduit pas dans la gorge. Il peut user du kohol. »

De celui qui sans raison rompt le jeûne

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Lorsque quelqu'un sans raison ni maladie renonce au jeûne durant un seul jour du mois de Ramadan, il ne pourra se racheter de son forfait, même s'il devrait jeûner pour cela toute sa vie. » C'est aussi la position de Ibn Mess'aoud. Cependant Sa'ïd Ben El Mossayab, Cha'abi, Ibn Djobaïr, Ibrahim, Qatada et Hamad pensent qu'il peut se libérer en observant un autre jour de jeûne en compensation. »

De la pose des ventouses et du vomissement du jeûneur

Abou Horaïra a dit : « Le jeûneur qui vomit ne rompt pas le jeûne car il expulse et n'ingurgite pas. »

Ibn 'Abbas et Ikrima ont dit : « Le jeûne, réside dans le fait de ne pas ingérer et non de ne pas évacuer. »

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète se faisait placer des ventouses alors qu'il était en état d'ihram (sacralisation) et aussi en état de jeûne.

Le jeûne et la rupture du jeûne durant le voyage

Selon ‘Aïcha, Hamza Ben ‘Amr, demanda au Prophète : « Faut-il respecter le jeûne quand on voyage ? Hamza pratiquait souvent le jeûne. – Si tu veux, observe le jeûne, répondit le Prophète, mais si tu le désires, renonce à jeûner. »

De ces paroles du Prophète à l’adresse de ceux qui protégeaient leurs têtes à cause de l’intensité de la chaleur : « Vous ne faites pas œuvre de piété en observant le jeûne en voyage. »

Djâbir Ben ‘Abdallah a dit : « Lors d’une de ses expéditions l’Envoyé de Dieu vit un attroupement autour d’un homme qu’on protégeait de l’ardeur du soleil : - Que se passe-t-il ? demanda le Prophète. – C’est un homme qui jeûne, lui répondit-on. – Ce n’est pas faire œuvre de piété que de pratiquer le jeûne en voyage, fit alors observer le Prophète. »

Les compagnons du Prophète ne se critiquent pas réciproquement, soit de jeûner, soit de renoncer au jeûne

Anas Ben Malik a dit : « Lorsque nous voyagions avec le Prophète celui qui observait le jeûne ne critiquait pas celui qui renonçait à jeûner, de même celui qui renonçait à jeûner ne faisait pas grief à celui qui l’observait. »

Du jeûne, de ceux qui s’en dispensent et du verset abrogé

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui pourraient jeûner et qui s’en dispensent devront nourrir un pauvre en expiation. »(Coran 2.184) Selon Ibn ‘Omar et Salama Ben Akwa, ce verset a été abrogé et remplacé par celui-ci : « Le Coran a été révélé durant le mois de Ramadan, c’est une direction pour les hommes. Il contient les preuves de l’orthodoxie ainsi que la distinction du bien et du mal. Quiconque verra (la nouvelle lune) de ce mois, devra jeûner. Celui qui est malade ou celui qui est en voyage jeûnera par la suite un nombre égal de jours. Dieu veut pour vous la facilité, Il ne veut pas pour vous la gêne. Accomplissez toute la durée du jeûne et louez Dieu de vous avoir dirigé. Peut-être serez-vous reconnaissants. » (Coran 2.185)

Selon Ibn Abou Leïla, quand le Ramadan fut révélé, les compagnons de Mohammed estimèrent que le jeûne était pénible. Aussi ceux qui avaient les moyens de nourrir chaque jour un pauvre, s’exemptèrent de jeûner et cette pratique fut autorisée au début. Puis le verset sus-cité

fut abrogé et remplacé par cet autre : « Jeûner est un bien pour vous, si vous pouvez le savoir. » (Coran 2.184). Ainsi les fidèles se virent prescrire le jeûne. »

Quand doit-on remplacer les jours (non jeûnés) du Ramadan ?

Ibn 'Abbas a dit : « Il n'y a pas d'inconvénient à échelonner les jours de remplacement car le Coran dit : « Par un nombre équivalent de jours. » (Coran 2.184)

La femme qui a ses règles cesse de jeûner et de prier

Selon Abou Sa'id, le Prophète a dit : « La femme qui a ses règles n'arrête-t-elle pas la prière et le jeûne ? Ainsi c'est une diminution de sa religion. »

Celui qui meurt en laissant des jours de jeûne non accomplis

El Hassan a dit : « Il est permis que trente hommes jeûnent chacun un jour pour le compte du disparu. »

Selon 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu a dit : « Il appartient au ouali du défunt d'accomplir les jours de jeûne, qui n'avaient pas été acquittés par ce dernier à sa mort. »

Ibn 'Abbas a dit : « Un homme vint vers le Prophète et s'adressa à lui :
- Ô Envoyé de Dieu, lui dit-il, ma mère est décédée alors qu'elle devait un mois de jeûne, dois-je jeûner pour son compte ? – Oui, répondit le Prophète, les dettes vis-à-vis de Dieu, sont celles qui doivent être acquittées avec le plus de rigueur. »

De l'empressement à rompre le jeûne

Selon Sahl Ben Sa'd, l'Envoyé de Dieu a dit : « Les fidèles seront toujours dans la bonne voie, tant qu'ils s'empresseront à rompre le jeûne (à l'heure de la rupture du jeûne). »

Le fait de jeûner (successivement le jour et la nuit)

De celui qui dit qu'on ne doit pas jeûner la nuit, conformément à ces Paroles de Dieu : « …Jeûnez ensuite jusqu'à la nuit. » (Coran 2.187)

Le Prophète a proscrit de jeûner la nuit, par compassion envers les fidèles, et pour préserver leur santé des excès qui sont condamnables.

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit par deux fois : « Ne cumulez pas le jeûne (le jour et la nuit) » - Mais, toi tu cumules bien, lui répondit-on. – C'est que moi, fit le Prophète, le Seigneur me donne à manger et à boire durant la nuit. Ne vous imposez que ce qui est dans vos possibilités. »

Celui qui adjure son frère de mettre fin à un jeûne volontaire, sans considérer qu'un tel acte nécessite une expiation, quand cela bénéficie à l'abstinent

Abou Djohaïfa a dit : « Le Prophète avait institué le pacte de fraternité entre Salman et Abou Derda. Salman s'en alla un jour chez Abou Derda et trouva Oum Derda dans une tenue qui laissait à désirer. – Que veut dire cela ? lui demanda-t-il. – Ton frère Abou Derda a renoncé aux biens de ce monde, lui répondit-elle. Abou Derda arriva alors et prépara à manger. – Mange, lui lança Salman. – Je jeûne, répondit Abou Derda. – Je m'abstiendrai tant que tu ne mangeras pas, lui rétorqua le visiteur. Alors il se restaura.

Durant la nuit Abou Derda voulut se lever. – Dors ! Lui intima Salman et il dormit. Puis après un certain temps, il tenta de se lever une nouvelle fois. – Dors ! lui répéta Salman. Quand vint la fin de la nuit, Salman dit : - Debout maintenant ! Ils accomplirent leur prière puis Salman lui dit : - Tu as des obligations envers Dieu, tu as des obligations vis-à-vis de toi-même et des obligations à l'égard de ta famille. Accomplis ces obligations qui te lient en conséquence envers toutes ces parties. Lorsqu'on rapporta ces propos au Prophète, ce dernier dit : - Salman disait la vérité. »

Le jeûne durant les nuits claires, les treize, quatorze et quinze (du mois)

Abou Horaïra a dit : « Le Prophète, mon ami, m'a incité à jeûner trois jours chaque mois (les nuits claires) à exécuter deux reka'as à la prière de la matinée (doha) ainsi qu'une reka'a impaire (ouitr) précédant le sommeil (de la nuit). »

Le jeûne au jour du vendredi

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Qu'aucun de vous ne jeûne le vendredi, sauf s'il a jeûné la veille ou qu'il s'apprête à jeûner le lendemain. »

Le jeûne, le jour de la rupture du jeûne (‘Aïd el Fitr)

Abou Sa’id a dit : « L’Envoyé de Dieu a interdit de jeûner le jour de la rupture du jeûne (‘Aïd el Fitr) et le jour du sacrifice (‘Aïd el Adha). »

Selon Sama, l’Envoyé de Dieu a interdit à l’homme de s’envelopper dans une seule pièce de tissu et d’exécuter une prière après celle du matin (sobh) et celle de l’après-midi (‘assar).

Le jeûne le jour de la ‘Achoura

Selon Orwa Ben Zoubaïr, ‘Aïcha a dit : « Le Prophète prescrivit au début de jeûner le jour de la ‘Achoura ; puis, quand le Ramadan fut rendu obligatoire, celui qui voulut, jeûna ce jour-là et celui qui le désirait n’observera pas le jeûne. »

Le mérite de celui qui prie (la nuit) durant le Ramadan

Selon Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui prie (durant la nuit) au cours du Ramadan avec conviction et espérance, obtiendra la remise de ses péchés. »

L’excellence de la Nuit du Destin (Leïlat El Qadr)

De ces Paroles de Dieu : « Nous l’avons (le Coran) révélé durant la Nuit du Destin. Comment pourrais-tu savoir ce qu’est la Nuit du Destin ? La Nuit du Destin est meilleure que mille mois ! Les anges et l’Esprit descendent durant cette Nuit, avec la permission de Dieu, chargés de tout ordre. La Paix règne sur cette Nuit jusqu’au lever du jour. » (Coran 97.1 à 5)

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Celui qui pratique le jeûne du Ramadan avec foi et espérance obtiendra la rémission de ses péchés. Celui qui se tiendra en prière durant la Nuit du Destin avec foi et espérance, obtiendra la rémission de ses péchés. »

Selon ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu a dit : « Cherchez la Nuit du Destin durant les dix dernières nuits du mois de Ramadan. »

La retraite spirituelle

Selon ‘Aïcha, le Prophète observait la retraite spirituelle durant les dix derniers jours du mois de Ramadan et ce, jusqu’à sa mort. Par la suite ses femmes continuèrent à observer la même pratique.

SOMMAIRE TOME 1

PREMIERE PARTIE

Pages

LES ABLUTIONS (OUODOU) 46

L'ABREGEMENT (OU L'ALLEGEMENT) DE LA PRIERE 175

LA PRIERE NOCTURNE..179

LES OUBLIS ET OMISSIONS DANS LA PRIERE 193

LES FUNERAILLES..194

LA ZAKAT (LA DIME) 220

3 000 HADITHS
et
CITATIONS CORANIQUES

Le Sahih d'El Bokhari est l'ouvrage le plus important après, le Coran. Il contient des milliers de Hadiths émanant du Prophète de l'Islam, Mohammed – que Dieu répande sur lui Ses Bénédictions et lui accorde le Salut – et qui constituent autant de récits se rapportant à ses faits et gestes, à ses propos et même au silence qu'il pouvait garder dans certaines circonstances. Il relate également nombre de chroniques des compagnons du Prophète, qui ont eu à partager sa vie.

L'ensemble de ces traditions s'appelle la Sunna, ou règle de conduite que les Musulmans sont tenus d'observer dans toutes leurs pratiques rituelles ou non, puisque si la plupart des Hadiths sont consacrés aux problèmes de la foi, d'autres sont des recommandations qui traitent du comportement personnel dans la vie de tous les jours.

Le Coran dit : « Vous avez dans l'Envoyé de Dieu, un bel exemple pour celui qui espère en Dieu, au Jour dernier et évoque Dieu souvent. » C'est ce modèle parfait que les Musulmans doivent s'efforcer de suivre durant leur existence. Aussi, n'est-il pas exagéré d'affirmer qu'aucun croyant ne l'est pleinement s'il ignore les règles de la Sunna. Pour cette raison ce livre est fondamental, car il initie le Musulman à tout ce qui touche de près ou de loin à sa religion.

Il reconstitue les faits historiques à partir du jour où le Prophète reçut la Révélation divine, jusqu'au jour de sa mort, soit durant les vingt-trois années de son apostolat.

Il dévoile aussi la profondeur de ses sentiments, son esprit absolu de justice, son sens exemplaire de la solidarité et sa soumission totale à l'égard du Seigneur de l'Univers.

Chaque Musulman devrait posséder ce livre qui pourra être consulté avec profit par tout un chacun et pour n'importe quel problème. A ce titre, il constitue le livre majeur de référence, dont s'inspirent aussi bien, les plus éminents savants de l'Islam, que les plus modestes des croyants.